



**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**



Séance du 6 octobre 2014

SOMMAIRE

TOME 3

	Pages
- Ordre du jour	2 à 9
- Délibérations (N°s 14/563 à 14/633 et 14/573)	10 à 537

S O M M A I R E

T O M E 3

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
<u>COOPÉRATION INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE</u>		
14/563 -	Coopération Internationale et Européenne - Subventions.	10
14/564 -	Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL).	27
<u>TOURISME</u>		
14/565 -	Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2013/2016 entre la Ville de Lille et l'Office de Tourisme de Lille - Maison du Tourisme.	34
14/566 -	Soutien aux Congrès - Les Semaines Sociales.	38
<u>COLLÈGES ET LYCÉES</u>		
14/567 -	Construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation et de la salle de sports municipale dédiée au lycée sur l'ancien site industriel Fives Cail Babcock - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature.	40
<u>RELATIONS SOCIALES</u>		
14/568 -	Composition et fonctionnement des instances consultatives du personnel.	46
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
14/569 -	Restaurant Municipal - Modalités d'accès des agents du Ministère de la Défense - Subvention de l'Etat - Convention entre l'Etat (Ministère de la Défense) et la Ville.	49

14/570 -	Adhésion de la Ville de Lille au partenariat mis en place par le Centre de Gestion du Nord avec le CHRU.	57
14-571 -	Octroi de remises gracieuses suite à l'émission de titres de recettes.	61

ACHATS TRANSVERSAUX

14/572 -	Marché à bons de commande de fourniture de services de gardiennage - Procédure de mise en concurrence.	64
----------	--	----

COMMERCE

14/574 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Subventions aux animations commerciales - Régularisation de trop-perçus - Prix de la meilleure animation commerciale.	69
14/575 -	Plan local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille (CCI) - Opération Commerce 360.	83
14/576 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Aide directe à la rénovation de vitrines et amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services - Subvention.	87

HALLES ET MARCHÉS DE PLEIN AIR

14/577 -	Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 - Animation et promotion des marchés de plein air - Subventions à diverses associations commerciales.	89
----------	---	----

SPORT

14/578 -	Clubs sportifs de haut niveau - Attribution de subventions - Année 2014 - Solde.	97
14/579 -	Associations sportives - Attribution de subventions exceptionnelles et d'organisation.	99

14/580 -	Accueil de personnes handicapées - Attribution de subventions à diverses associations sportives.	102
----------	--	-----

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

14/581 -	Rapport annuel 2013 sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.	105
----------	---	-----

14/582 -	Subventions destinées aux organismes à caractère social - Personnes Handicapées.	166
----------	--	-----

INCLUSION SOCIALE

14/583 -	Subventions destinées aux associations en matière d'inclusion sociale.	170
----------	--	-----

BUDGET

14/584 -	Exercice 2014 - Programmes d'équipement de la section d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 3.	205
----------	--	-----

14/585 -	Exercice 2014 - Ajustements - Virements de crédits - Autorisations de programme et crédits de paiement - Décision Modificative n° 3.	209
----------	--	-----

PATRIMOINE

14/586 -	Patrimoine - Attribution de subventions au titre de l'année 2014 - 4ème trimestre.	224
----------	--	-----

14/587 -	Chemin de Croix Kijno/Combas - Convention de dépôt de l'œuvre au Centre d'Art Sacré Contemporain, Cathédrale Notre Dame de la Treille.	227
----------	--	-----

14/588 -	Mission de maîtrise d'oeuvre portant sur la restauration des toitures et ouvrages de protection de façade du Palais des Beaux Arts - Avenant n° 2 au marché - Correction d'une erreur matérielle et autorisation de signature.	235
----------	--	-----

ECOLES

14/589 -	Versement de subventions à l'OCCE du Nord.	239
----------	--	-----

DROITS DES FEMMES

14/590 -	Droits des Femmes - Programmation - 4ème répartition.	243
----------	---	-----

PETITE ENFANCE

14/591 -	Petite Enfance - Crèche municipale Saint-Sauveur - Prestation de service unique (PSU) - Deuxième phase de l'expérimentation - Modification du règlement de fonctionnement de la crèche.	246
14/592 -	Contrat Enfance Jeunesse - Structures Petite Enfance - Subvention 2014 - Solde.	249
14/593 -	Centres sociaux et Maisons de quartier - Petite Enfance - Subvention 2014 - Solde.	256
14/594 -	Actions Petite Enfance - Subventions 2014.	264

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

14/595 -	Plan Pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Subvention à l'association ANIS – Réalisation d'une "ROUMICS - Biens communs".	267
----------	--	-----

COMMERCE ÉQUITABLE

14/596 -	Plan Local pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PLDESS) - Subvention à l'association GABNOR - Biocabas accessibles.	273
----------	---	-----

LECTURE, AUX BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES

14/597 -	Bibliothèque municipale - Interventions à titre gracieux - Convention cadre de partenariat et annexes.	279
----------	--	-----

PROPRETÉ

- 14/598 - Marché performantiel de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des espaces publics intra muros de Lille - Avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes lié à la création de deux nouveaux marchés de plein air. 293
- 14/599 - Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée. 299

ENERGIES

- 14/600 - Adhésion des communes associées de Lomme et d'Hellemmes au dispositif d'achat groupé de gaz mis en oeuvre par l'UGAP. 301

GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS

- 14/601 - Travaux de maintenance des bâtiments - Groupement de commandes entre la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, les CCAS de Lille, de Lomme et d'Hellemmes et le Syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et de ses environs (SICGFA). 309

SANTÉ

- 14/602 - Enfance, Famille et modes de vie - Appel à projet 2014. 316
- 14/603 - Soutien aux organismes de santé - Subventions 2014. 319
- 14/604 - Pôles ressources santé - Subventions 2014. 323

LUTTE CONTRE L'ILLÉTRISME

- 14/605 - Délégation Lutte contre l'illettrisme - Subvention à l'association Starter. 361

EDUCATION ARTISTIQUE

- 14/606 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine pour l'année 2014 - Admission en recettes. 363
- 14/607 - Conservatoire à Rayonnement Régional - Conventions de partenariat avec les associations Rêves en Cors, PhiloLille et le Biplan - Vol de nuit. 370

URBANISME

- 14/608 - Euralille - Opération immobilière dans le secteur Souham - Bilan de la concertation préalable et mise en compatibilité du PLU. 386
- 14/609 - Plan Local d'Urbanisme - Sollicitation auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine du maintien de l'obligation de déclaration préalable au ravalement de façade. 390
- 14/610 - ZAC des Rives de la Haute Deûle – Lancement des études urbaines – Désignation des représentants de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes. 392
- 14/611 - Quartier Vauban-Esquermes - Ilot Charles de Mussaert/Delphin Petit/Roland/Lestiboudois - Désignation des représentants de la Ville à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. 394
- 14/612 - Opération d'aménagement Saint-Sauveur - Désignation des représentants de la Ville à la Commission d'Appel d'Offres, composée en jury, du groupement de commandes. 396
- 14/613 - Grand Projet Urbain - Concession d'aménagement des Margueritois - Traité de concession à la SORELI - Approbation du compte rendu d'activité au concédant pour l'année 2013 et de l'avenant n° 3 au traité de concession. 398

ACTION FONCIÈRE

- 14/614 - Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin - Échange foncier avec Lille Métropole Habitat et la Ville de Lille. 406
- 14/615 - Quartier de Saint-Maurice - Cession de l'appartement et du garage sis au 8 ter rue des Jardins Caulier à Monsieur David Hannebicque. 409

14/616 -	Quartier de Fives - Secteur Chaude Rivière - Déclassement d'une partie de la voirie communale.	411
14/617 -	Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin - Cession de l'ensemble immobilier sis 47 et 49 rue Saint-Gabriel à Logis Métropole.	413
14/618 -	Quartier de Lille-Sud - Grand Projet Urbain - ZAC Arras Europe - Parcelles à Lille rues Lazare Garreau, de l'Escaut et de l'Asie - Déclassement du domaine public communal.	415
14/619 -	Quartier de Lille-Sud - Grand Projet Urbain - ZAC Arras Europe - Parcelles sises rues Lazare Garreau, de l'Escaut et de l'Asie - Vente par la Ville de Lille à la SORELI.	417
14/620 -	Quartier de Lille-Sud - Site Arbrisseau II - Parcelles à Lille rue de l'Arbrisseau - Vente au profit de l'Association Foncière Logement - Délibération complémentaire.	419
14/621 -	Quartier de Lille-Sud et Loos - Grand Projet Urbain - Site dénommé "Anquetil" - Parcelles sises sentier des Broutteux et rue André Gide - Déclassement du domaine public communal.	421
14/622 -	Quartier de Lille-Sud et Loos - Grand Projet Urbain - Site dénommé "Anquetil" - Parcelles sises sentier des Broutteux et rues Salvador Allende et André Gide - Vente au profit de VINCI IMMOBILIER et NACARAT.	423
14/623 -	Quartier de Vauban-Esquermes - Salle de sport du collège Claude Lévi Strauss - Avenant à l'acte de transfert de propriété.	425
14/624 -	Quartier du Vieux-Lille - Immeuble sis 25 rue de la Barre - Division en volumes et rectification des actes notariés antérieurs.	427
14/625 -	Quartier de Moulins - Cession à l'État de l'emprise de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Lille II.	453
14/626 -	Quartier de Moulins - ERL Duruy - Échange foncier avec Nexity.	455

HABITAT DURABLE

14/627 -	Prime Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, sortie d'insalubrité, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales.	457
----------	--	-----

14/628 - Primes habitat durable et développement durable - Nouveaux critères d'octroi. 464

QUALITÉ ET À L'INNOVATION DANS L'HABITAT

14629 - Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale. 479

QUALITÉ ARCHITECTURALE

14630 - Primes à l'habitat durable - Ravalements de façades. 503

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

14631 - Lancement du programme communautaire de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de lutte contre l'habitat indigne – Convention d'opération 2014/2017. 507

RÉNOVATION DES QUARTIERS ANCIENS

14/632 - GPU Lille Quartiers Anciens - Octroi d'indemnités pour l'accession sociale. 530

14/633 - Aide à caractère social à la réinstallation attribuée aux ménages contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement – Octroi d'aides, annulation d'octroi et demande de remboursement. 533

VIE ASSOCIATIVE

14/573 - Vie associative - Subventions à plusieurs associations - Aide au démarrage. 536

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/563

OBJET

**Coopération Internationale et
Européenne - Subventions.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association Philolille

Philolille est une association qui a pour but de promouvoir le développement de la philosophie en France et en Europe – et plus particulièrement dans la région Nord/Pas-de-Calais – par un soutien à l'organisation de toute initiative permettant le développement de la philosophie tant auprès du grand public que des jeunes, des étudiants, des entreprises et de tout groupe impliqué dans la vie de la cité et ce, dans un esprit d'ouverture avec les pays de l'Union Européenne et le reste du monde.

Philolille organise, du 5 au 26 novembre 2014 à Lille, la 18ème édition du Festival « Cité Philo ». Le thème abordé cette année est « De quel droit ! » avec pour invité d'honneur l'Afrique, en partenariat avec l'ENS Ulm, avec les conseils scientifiques de Frédéric Worms et Marc Crépon.. Dix penseurs africains seront invités à cette occasion. Au total, ce sont environ 200 philosophes, écrivains, artistes, scientifiques, chercheurs de toutes disciplines, qui participent à une centaine de tables rondes, toutes libres d'accès et gratuites. Près de 15 000 auditeurs assistent aux différentes rencontres.

En cohérence avec sa politique d'encouragement aux initiatives locales, au titre de son rayonnement international, il est proposé que la Ville de Lille soutienne cette opération à hauteur de 2.000 € dont le budget total s'élève à 181.000 €. Cet événement est également soutenu par la Conseil Régional.

Association Avertem

L'association Avertem (Association pour la valorisation de l'ethnopharmacologie en régions tropicales et méditerranéennes), fondée en 1999 par des professeurs de botaniques de la Faculté de Pharmacie de Lille 2, a été reprise en 2008 par des étudiants en pharmacie. Grâce aux connaissances acquises dans le cadre de leur formation, les membres de l'association mènent des projets de valorisation du savoir médical traditionnel des populations locales afin de conserver notamment la pharmacopée traditionnelle mais également d'améliorer la situation sanitaire et enfin de protéger et sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité locales durablement.

Depuis 2009, l'association Avertem a développé un projet important d'ethnopharmacologie dans la région Analanjirifo, à Madagascar. En 2014, l'association souhaite développer ses activités en renforçant les capacités de l'antenne malgache de l'association créée en 2012, en permettant à des étudiants français et malgaches de réaliser des stages de terrain dans le jardin médical de Tampolo, en poursuivant ses études ethnopharmacologiques et ethnobotaniques (sur les pathologies respiratoires et l'apithérapie), en formant et valorisant l'ethnopharmacologie à Lille et à Madagascar (milieux universitaire, scientifique et professionnels de santé) et en poursuivant son travail de sensibilisation des habitants (notamment autour des pathologies diarrhéiques).

Avertem agit aussi pour la sauvegarde de l'environnement en renforçant les capacités communautaires autour de la biopiraterie, de la conservation de la biodiversité, en développant les études ethnoéconomiques, en participant au reboisement, en organisant des événements de sensibilisation (organisation de la Journée de la Plante et entretien d'un jardin médicinal pédagogique à Madagascar, ateliers environnements à Lille et à Madagascar), en développant les activités génératrices de revenus.

A Lille, les membres de l'association sont très actifs et proposent de nombreuses actions de sensibilisation à la solidarité internationale, sur la base de leur expérience, auprès d'un public scolaire, étudiant et familial, notamment en participant à la Semaine de la Solidarité Internationale. L'association prévoit prochainement de réaliser une exposition, un film, de faire venir une experte malgache à Lille et de participer à la Conférence mondiale de l'UNESCO pour l'éducation au développement durable.

Dans la continuité du financement des années précédentes, il est proposé d'attribuer une subvention de 2.000 € à l'association Avertem pour son projet dont le budget total s'élève à 143.981,11 €. L'association est également financée par le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais puisqu'elle agit dans sa zone de coopération, à Analanjirifo et le Conseil Général du Nord.

Fondation de Lille

La Fondation de Lille a pour objet l'aide à toutes les œuvres scientifiques, culturelles ou artistiques dès lors qu'elles revêtent un caractère désintéressé et la participation à toutes œuvres d'assistance et de bienveillance.

Elle a une double vocation :

- gérer des fonds dans les domaines de la solidarité locale, nationale et internationale, soutenir financièrement des associations sociales locales par l'obtention de fonds,
- soutenir directement des projets associatifs ou individuels dans les domaines sociaux, culturels et patrimoniaux.

Au titre de l'année 2014, la Fondation de Lille sollicite l'aide financière de la Ville de Lille afin de lui permettre la mise en place de diverses actions :

- Actions sociales, avec notamment deux dispositifs : "Fonds social d'urgence de proximité" et les "Bourses de l'Espoir"
- Actions culturelles et patrimoniales : prix littéraire « Alain Decaux »

- Actions de lutte contre le dérèglement climatique et de sensibilisation au développement durable par l'existence d'un Fonds Solidarité climatique faisant écho au Fonds mis en place par le service des Relations Internationales de la Ville pour compenser les déplacements des agents de la Ville. Ce Fonds à la Fondation permet aux entreprises, aux associations du territoire mais aussi aux particuliers et notamment aux personnes voyageant avec Lille Ville de la Solidarité de compenser leurs déplacements
- Actions humanitaires et de sensibilisation à la solidarité internationale

La Fondation de Lille apporte, par ailleurs, son soutien à l'organisation de la Semaine de la Solidarité Internationale en gérant les aspects budgétaires directement avec les associations du collectif lillois. Une première délibération concernant cet événement a été adoptée en juin dernier (délibération n° 14/417) pour une subvention de 27.500 €. Il convient de rédiger une convention pour cette subvention.

De plus, dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale, il est proposé d'organiser un Bal Afrique 3D à la Salle des fêtes de Fives le vendredi 21 novembre. Durant cette soirée, des créations graphiques et musicales seront présentées, notamment un set de DJ Boulaone et une visite virtuelle de Saint-Louis en taxi sénégalais sera proposée. Il est proposé de verser une subvention supplémentaire à la Fondation de Lille à hauteur de 2.500 €, pour la mise en place de cette soirée avec les associations partenaires, Vijamix et Ch'ti Teranga.

La Ville de Lille souhaite apporter son soutien à la Fondation de Lille par l'octroi d'une subvention :

- de 36.113 € pour le fonctionnement de l'association ;
- de 30.000 € (dont 2.500 € pour l'organisation du Bal à Fives Afrique 3D et 27.500 € correspondant à la délibération n° 14/417) sur un budget total de 69.989 €, pour l'organisation de la Semaine de la Solidarité Internationale.

Association Krysalide Diffusion

L'association Krysalide Diffusion organise la 5ème édition des Rencontres Afrique en Docs, un programme de diffusion de documentaires et de créations africains, accompagnées par les cinéastes. Ces diffusions auront lieu à Saint-Louis du Sénégal du 1^{er} au 6 décembre et à Lille du 10 au 13 décembre 2014.

Ce projet s'inscrit au sein des accords de coopération décentralisée par lesquels les Villes de Lille et de Saint-Louis sont liées.

L'événement à Saint-Louis sera organisé en partenariat avec Sunuy Films, l'Université Gaston Berger (Master 2 « réalisation documentaire de création »), le Conseil des Quartiers de Saint-Louis, la Mairie ainsi qu'avec la collaboration active du CNA Sénégal, de Guiss Guiss Adouna et de l'Institut Français.

A Lille, les Rencontres bénéficieront de la collaboration du Cinéma l'Univers, du Why Hôtel et du restaurant le Tout Couleur. L'événement dans son ensemble est organisé en partenariat avec Africadoc/Ardèche Images et Doc Net édition.

L'objectif de ce projet est de favoriser la découverte de films peu ou jamais diffusés, à Lille comme à Saint-Louis, de permettre de rencontrer les cinéastes et d'échanger avec le public des deux villes amies, dont la population a rarement l'occasion de partager la même proposition culturelle, que nous permettent de découvrir ces cinéastes.

Au total, seize projections auront lieu à Saint-Louis et quatre à Lille. En parallèle de ces projections-débats, deux rencontres seront organisées sous la forme d'une table-ronde à Lille sur la diffusion du documentaire africain et d'un colloque à Saint-Louis organisé par le GRECIRESA – Groupe d'Etudes Cinéma du Réel Africain.

La Ville de Lille souhaite soutenir l'association Krysalide Diffusion pour la mise en place de ces rencontres à hauteur de 5.000 € sur un budget global de 20.500 €. Ce projet est également soutenu par le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais et par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Communauté haïtienne du Nord de la France

La Communauté haïtienne du Nord de la France fait partie du Collectif Haïti de France qui rassemble plus de 80 associations franco-haïtiennes et 150 membres individuels, répartis sur l'ensemble du territoire français. Ce Collectif est né en 1992 même s'il existe de manière informelle depuis 1986.

La Communauté haïtienne du Nord de la France a été créée en 1987, à l'initiative de plusieurs Haïtiens installés à Lille. L'association a pour objectif principal d'aider les collectivités haïtiennes à travers des projets de coopération dans les domaines de l'éducation, la santé, l'agriculture. Afin de mieux faire connaître ses actions et promouvoir la culture haïtienne, la Communauté Haïtienne du Nord de la France organise régulièrement des rencontres, conférences, des ciné-débats, des expositions et des spectacles dans la Région.

C'est en ce sens que la Communauté Haïtienne du Nord de la France accueille les 9, 10 et 11 novembre à la Gare Saint-Sauveur, les « Rencontres nationales bisannuelles des Acteurs de la Solidarité avec Haïti ». Il s'agit des cinquièmes rencontres organisées de la sorte en France. 200 personnes sont attendues pour l'événement, qui sera ouvert officiellement par Madame l'Ambassadeur d'Haïti en France, Vanessa Matignon.

Le thème retenu pour cette édition est celui de l'accès à l'eau potable et l'assainissement. Défini comme Objectif du Millénaire pour le Développement à atteindre en 2015, cet accès reste aujourd'hui problématique en Haïti en milieu urbain comme en milieu rural puisque 80 % des écoles par exemple n'ont pas d'eau potable ni de structure d'assainissement.

Durant ces trois jours, l'association prévoit un ensemble de spectacle, projections, conférences plénières et ateliers. Elle prendra en charge les aspects techniques et logistiques liés à l'organisation de cet événement.

La Ville de Lille souhaite soutenir la Communauté haïtienne du Nord de la France pour l'organisation de ces rencontres par l'octroi d'une subvention de 1.000 € sur un budget total de 39.144,85 € (hors valorisations).

Association AIBH (Association Initiative Bricolage Habitant)

L'association AIBH (Initiative Bricolage Habitant) a été créée en 2001 dans le quartier de Wazemmes, elle s'est constituée autour de la volonté de fonder un lieu de rencontre et d'échange pour initier les habitants aux différentes disciplines de rénovation de l'habitat (ateliers électricité, plomberie, carrelage..) permettant de créer du lien social. Depuis 2010, l'association offre des formations et accompagnements techniques, sur l'énergie solaire notamment, à destination de jeunes Lillois en insertion de l'atelier Jeunes et Partage de l'ABEJ, en vue de la réalisation de projets de solidarité internationale.

En 2011, deux associations l'AIBH et l'ABEJ se sont mobilisées pour participer à un projet portant sur la préservation de l'environnement au nord de Madagascar, dans la région d'Analanjirifo (partenaire de la Région Nord/Pas-de-Calais). Ce projet était piloté par l'ONG locale Antongil. La rencontre de cette ONG a conduit AIBH à réaliser en 2013 dans le même secteur un second projet portant sur les énergies renouvelables. Cette action a consisté à installer une micro-turbine pour alimenter un éco-village touristique dans la forêt primaire de Farankaraina. Des jeunes de l'Atelier Jeunes et Partage ont de nouveau été associés à la réalisation de ce chantier.

Lors de ce dernier déplacement, l'association a étudié les possibilités de développer des activités génératrices de revenus autour de l'artisanat à Madagascar. Elle a ainsi rencontré la coopérative de l'Apostolat de la mer de Tamatava à qui elle souhaite apporter son soutien. Cette coopérative se propose de former dix jeunes femmes analphabètes durant huit mois par des cours d'alphabétisation, de vannerie, de couture et de broderie. Ce projet amènera ainsi à la création d'emplois dans le secteur de la vannerie. L'association AIBH assurera le suivi et le bilan de ce projet et sa restitution en photos à Lille lors de la Semaine de la Solidarité Internationale 2015 et dans les Espaces seniors de la Ville de Lille.

La Ville de Lille souhaite soutenir l'association AIBH pour la réalisation de ce projet par le versement d'une subvention de 700 €, sur un budget global de l'action de 12.790 €.

Association l'Atelier Volant

L'Atelier Volant est une association créée au début de l'année 2011, sous l'impulsion de jeunes diplômés de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL). Elle œuvre à l'élaboration de projets constructifs entre ses membres et tous les acteurs du paysage, de l'architecture et/ou de l'urbanisme, ici ou ailleurs, afin d'expérimenter et confronter les pratiques du vivre ensemble.

A la suite d'une rencontre entre l'association Mano a Mano et l'Atelier Volant en 2010, les deux associations ont décidé de mettre en place un partenariat et de s'engager dans la réalisation d'un projet commun afin d'améliorer la qualité de vie au sein d'un bidonville à Lima par la construction d'un parc. Ce projet a permis en parallèle l'organisation d'un workshop entre les étudiants en architecture de Lima, de Lille et les femmes de l'association Mano a Mano.

Après cette première expérience en 2013 et le projet "Mi Parque es tu Parque", le collectif de l'Atelier Volant souhaite s'associer de nouveau à l'association franco péruvienne Mano a Mano et ainsi poursuivre le travail déjà réalisé.

Dans ce cadre, les habitants du quartier et des professionnels membres de l'Atelier Volant associés à des architectes locaux vont agir sur le territoire en construisant un terrain de volley, un skate parc, un jardin et en participant à l'élaboration des plans des futurs parcs du bidonville avec les habitants. Pour ce projet, les membres de l'Atelier Volant seront accompagnés d'étudiants de l'école d'architecture et du paysage de Lille.

Ce projet sera ensuite restitué auprès des Lillois, à diverses occasions, notamment lors de la Semaine de la Solidarité Internationale pour laquelle l'association est fortement impliquée, et dans les universités lilloises, sur la base d'un support photographique, d'explications pédagogiques, de plans et dessins.

Il est proposé de soutenir ce projet de solidarité internationale à hauteur de 1.500 € sur un budget total de 75.546 € (hors valorisations).

Association Cap Solidarités - Campagne AlimenTerre

Depuis treize ans, le Comité Français pour la Solidarité Internationale (C.F.S.I) délègue à Cap Solidarités l'organisation de l'événement AlimenTerre à Lille. L'association travaille en réseau avec une dizaine de partenaires lillois (GRDR, CEDAPAS, Artisans du monde) pour la mise en place de cette manifestation.

AlimenTerre est une campagne d'éducation au développement. Elle vise chaque année à informer l'opinion publique sur les causes de la faim dans le monde et à promouvoir le respect du droit à l'alimentation en soutenant le commerce équitable. Ainsi, l'objectif est de renforcer la perception par l'opinion publique des liens qui existent entre les enjeux de la sécurité alimentaire au Nord et au Sud en insistant sur les changements de pratiques de la production à la consommation à mettre en place au Nord.

Le thème choisi pour la campagne 2014 est celui de l'agriculture familiale et la petite agriculture.

Deux temps forts marqueront la campagne :

- le 16 octobre, Journée mondiale de l'alimentation : une quinzaine d'événements de sensibilisation sont envisagés pour toucher l'opinion publique et les medias ;
- En octobre et plus particulièrement en novembre, le festival de films AlimenTerre donne lieu à l'organisation de soirées ciné-débat à destination du grand public ou d'un public scolaire (étudiants ou lycéens). Les projections sont aussi l'occasion de réaliser des activités supplémentaires de campagne en journée, en particulier lors de la venue d'une association partenaire du Sud.

Pour l'édition 2014, la Ville souhaite soutenir l'association Cap Solidarités par l'attribution d'une subvention de 2.500 € sur un budget total de 14.350 €. Cette campagne bénéficie également d'un soutien financier important du Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais.

Association Cologne-Lille-Erfurt (ACLE)

L'objectif de l'association Cologne-Lille-Erfurt est de créer, promouvoir et entretenir des liens entre ses adhérents et ceux des associations franco-allemandes des trois villes jumelées : Lille, Cologne et Erfurt. L'association contribue ainsi au développement des relations franco-allemandes dans un sens favorable à l'intégration européenne, en permettant la rencontre et l'échange entre les citoyens des trois villes jumelées et de leurs régions respectives.

L'ACLE est un partenaire de longue date de la Ville sur les questions touchant aux partenariats que Lille entretient avec les Villes allemandes de Cologne et Erfurt. Elle organise plusieurs projets et événements chaque année en lien avec les cités partenaires. Dans ce cadre, l'ACLE œuvre pour la promotion de la langue et de la culture des partenaires allemands.

En 2014, l'ACLE organise :

- des rencontres thématiques sur des problématiques liées à l'Allemagne ou aux relations franco-allemandes (Stammtisch et conférence) ;
- un ou plusieurs événements festifs ayant pour objectif de faire la promotion de la culture allemande ;
- plusieurs déplacements en Allemagne avec les membres de l'association.

En cohérence avec ses politiques d'appui aux initiatives locales, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 1.500 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 3.080 €.

Goethe Institut - Projet Carnet bleu

Le carnet bleu est un programme pédagogique d'observation et d'analyse des enjeux liés à la présence de l'eau sur le territoire proposé par le CAUE du Nord (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), le Goethe Institut de Lille et la Ville de Lille. Il a été mis en œuvre pour la première fois lors de l'année scolaire 2013/2014 avec le lycée Pasteur et la Lise Meitner Gesamtschule de Cologne, en partenariat avec la Région Nord/Pas-de-Calais, la Ville de Cologne, la Faculté d'architecture de l'Université de Cologne, l'Académie de Lille et l'Institut français.

Il s'agit d'un projet interdisciplinaire associant les sciences naturelles aux arts plastiques, à la pratique des langues et à l'histoire-géographie. Les enjeux sont de permettre à des lycéens d'apprendre à observer leur environnement, d'analyser une situation et de savoir transcrire, de manière créative, une problématique en utilisant des nouveaux outils numériques. Il s'agit également de comprendre la complexité des interdépendances et l'importance de la responsabilité citoyenne dans les questions environnementales et de favoriser la compréhension réciproque entre individus de culture et de langues différentes.

La dimension franco-allemande favorise la découverte d'une autre culture, d'autres modes de pensée et d'action autour d'une problématique partagée et incite les lycéens à réfléchir ensemble leur espace de vie, leur territoire, à partir d'expériences antérieures tout en se projetant dans des perspectives d'avenir.

Calendrier du projet :

- Entre octobre 2014 et mai 2015 : une vingtaine d'élèves du lycée Pasteur et une vingtaine de lycéens de la Lise-Meitner-Gesamtschule travailleront sur une thématique liée à l'eau et choisie par une équipe d'enseignants d'arts plastiques, d'histoire-géographie, d'allemand (pour la France) et de français (pour l'Allemagne), de nouvelles technologies. D'autres disciplines pourront venir s'y ajouter.
- D'octobre 2014 à mars 2015 : création par les lycéens de documents numériques (photos, textes, cartes, fichiers audio etc.) qui constitueront le contenu de leur Carnet Bleu.
- Mars 2014 : rencontre entre les lycéens français et le groupe d'élèves allemands à Cologne pour découvrir in situ leur travail et pour débattre avec des professionnels sur la question de l'eau à Cologne.
- Mai 2015 : rencontre à Lille des lycéens pour la restitution finale des travaux et un échange avec des urbanistes autour des enjeux liés à la présence de l'eau dans la Ville de Lille.

La Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 3.000 € sur un budget global de 18.900 €.

Lycée Pasteur - Atelier théâtre avec les villes de Cologne et Turin

L'atelier théâtre bilingue du lycée Pasteur existe depuis septembre 2006. Ses objectifs pédagogiques sont à la fois artistiques (préparation de 2 spectacles dans l'année), linguistiques (développement de l'expression orale à travers des jeux, exercices et improvisations en langue non maternelle et de la compréhension écrite de textes de théâtre) et culturels (approche directe et immédiate de deux cultures théâtrales sans passer par l'intermédiaire de la traduction ou l'explication littéraire).

Le projet comporte 3 volets :

- Atelier théâtre tout au long de l'année au lycée et échange scolaire avec un groupe de lycéens de Cologne travaillant sur le même texte ;
- Participation au festival *Lingue in scena* de la ville jumelée de Turin et aux Rencontres adolescentes du Grand Bleu réunissant des jeunes de différents pays européens ;
- Stage d'une semaine avec le metteur en scène turinois Marco Alotto et deux musiciens.

En cohérence avec ses politiques de soutien aux projets de sensibilisation à la pratique des langues, à l'éveil artistique et de l'appui aux initiatives locales, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 2.000 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 16.094 €.

Association RIF (Rock in Faches)

Les projets de RIF sont centrés autour de leurs missions d'accompagnement d'initiatives culturelles et artistiques sur les territoires de la région, la production et la diffusion événementielle, l'expertise et le conseil. L'association s'est par ailleurs intégrée à des réseaux européens dans le triple objectif de mener une réflexion commune sur le développement culturel local, l'insertion sociale et la professionnalisation, de mener des projets à l'échelle européenne et d'obtenir le cofinancement par l'Union Européenne. de projets menés sur nos territoires.

Le projet « Roots & Routes » s'inscrit dans un cadre partenarial européen, au sein d'un réseau réunissant des structures culturelles, socioculturelles et éducatives de 11 pays. Ce dispositif permet donc une mise en lien d'acteurs en région mais également en Europe, vecteur d'opportunités vers le développement personnel, voire l'aboutissement d'un projet professionnel (mobilité des jeunes talents et des intervenants dans le cadre de stages et formations transnationales, les échanges d'expériences, la co-construction de méthodologies...).

En 2013, à l'occasion de la signature du jumelage entre Lille et Wrocław, l'association RIF avait organisé une résidence à Lille associant des musiciens originaires de Lille et de Wrocław. De cette première rencontre est née de nombreuses envies de partenariats futurs.

Afin de continuer le travail amorcé autour de la musique et l'échange de musiciens, l'association souhaite organiser une résidence retour du 9 au 13 décembre 2014 à Wrocław, qui aboutira à la création d'un nouveau répertoire et un concert public à Wrocław à la fin du séjour. 3 musiciens français et 5 musiciens polonais participeront à cette résidence.

L'association rencontrera également des acteurs locaux dans les champs des musiques actuelles mais aussi de l'économie sociale et solidaire afin de préparer des rencontres professionnelles en 2015 sur Lille. Il s'agira d'échanger sur les modèles économiques, les lieux de travail, de répétition, de création. En s'inspirant du dispositif *Roots & Routes*, qui permet la professionnalisation de jeunes artistes, RIF souhaite échanger sur les pratiques qui peuvent être transférées entre acteurs.

En cohérence avec sa politique de soutien aux projets européens menés avec ses villes partenaires, la Ville de Lille souhaite soutenir l'association RIF à hauteur de 1.200 € sur un budget total de 2.236 €.

MESHS (Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société)

La MESHS est un centre de recherche en sciences humaines et sociales sous la tutelle du CNRS et des différents établissements d'enseignement supérieur des régions Nord/Pas-de-Calais et Picardie. Elle a pour mission de structurer la recherche en SHS, d'assurer des passerelles entre la recherche et le monde socio-économique et de proposer un programme de culture scientifique, accessible aux publics les plus larges.

Dans le cadre du Printemps des sciences humaines et sociales, la MESHS développe un projet intitulé « Fictions d'Europe ». Les futures éditions du Printemps des SHS (2015 à 2017) seront en effet consacrées à l'Europe. Pour la première édition en 2015, la MESHS a passé commande de nouvelles sur le thème de la refondation européenne à quatre écrivains européens : Christos Chryssopoulos (Grèce), Gonçalo M. Tavares (Portugal), Arno Bertina (France) et Urszula Koziol (Pologne, Wrocław).

Conséquence directe du jumelage Lille-Wrocław, l'invitation d'Urszula Koziol permet à la MESHS de retravailler avec l'Université Lille III (la section d'études de polonais assurera la traduction de la nouvelle d'U.Koziol) et la Contre Allée (qui assurera l'édition de ces quatre nouvelles avec la création d'une collection, « Fictions d'Europe »).

La MESHS met un grand soin à faire en sorte que cette commande de textes ainsi que l'invitation des écrivains à résider à Lille en avril prochain, profite à un public lillois le plus large possible. A ce titre, en collaboration avec le Théâtre du Nord, une soirée de présentation de ces auteurs, accompagnés de leurs traducteurs, sera organisée le 15 avril 2015.

En lien avec la direction de la Lecture Publique, des lectures de textes et des rencontres publiques avec les auteurs seront également organisées dans les médiathèques et bibliothèques de la Ville.

Au-delà du projet « Fictions d'Europe », la MESHS collabore avec l'Université Lille 2 pour l'organisation de rencontres sur le thème du droit, de la réécriture d'un code civil européen et du droit européen de la santé. L'économie et les aléas de la démocratie feront également l'objet d'une journée organisée en collaboration avec l'Espace culture de l'Université Lille 1.

Dans le cadre de sa politique de rayonnement international et de soutien aux projets européens, la Ville de Lille souhaite soutenir la MESHS à hauteur de 3.500 € (1.500 € au titre de la délégation Coopération Internationale et Européenne, et 2.000 € au titre de la délégation Lecture publique) sur un budget total de 21.747 €.

Interphaz

L'association Interphaz organise depuis plusieurs années sur la métropole lilloise le « Festival d'Est en Est ». L'objectif premier de ce festival est d'offrir aux spectateurs des documentaires de qualité orientés vers une zone géographique méconnue, aux frontières de l'Est (de l'Europe Centrale aux confins de l'Asie Centrale).

En présentant un festival tourné vers l'Est de l'Est, ils souhaitent faire connaître ses films et ses réalisateurs et présentent donc un panel de documentaires originaux, amateurs ou professionnels, regardant cet espace géographique sous ses multiples facettes.

Cette cinquième édition se tient du 2 au 6 octobre 2014 au Cinéma l'Univers à Lille. Plusieurs projections seront notamment consacrées à la Pologne (histoire, place et rôle de la culture en Pologne) et à l'Ukraine (liens Ukraine – UE, révolution ukrainienne de 2013-2014) et seront suivies de débats en présence des réalisateurs.

Ce festival comprend également une exposition et des ateliers contes pour enfants.

En cohérence avec sa politique de rayonnement international et de coopération avec ses villes partenaires européennes, la Ville de Lille souhaite apporter un soutien financier de 800 € à ce projet, dont le budget total a été évalué à 3.713 €.

Amitié Lille Naplouse

L'association Amitié Lille-Naplouse, créée le 7 novembre 2008, soutient la Ville de Lille dans sa politique active de promotion de la paix et de la solidarité au Proche-Orient. La Ville de Lille travaille avec l'association depuis sa création et appuie notamment le groupe de travail constitué autour des questions de pédo-psychiatrie et de psychologie, le développement de l'enseignement du français à Naplouse, les échanges sportifs et la formation de formateurs sportifs, le projet d'insertion par le sport des jeunes de Naplouse et de sa région et les échanges culturels.

L'association propose, en partenariat avec le groupe de musique Tamazouj, de créer et interpréter une pièce musicale collective avec des musiciens du camp de réfugiés de Balata à Naplouse. Ce projet inclut une résidence d'une semaine des cinq musiciens lillois membres de Tamazouj, des représentations publiques à Naplouse et à Lille (dans le cadre du week-end Palestine organisé par un collectif d'associations lilloises en novembre, et en lien avec la Maison de quartier de Vauban-Esquermes) et un enregistrement des bandes sonores en Cisjordanie afin d'apporter en France un coup de projecteur sur la culture palestinienne et plus spécifiquement sur le camp de réfugiés de Balata.

Ce projet permet de créer un véritable échange musical afin de mettre en valeur les musiciens palestiniens autour d'une création collective, de faire découvrir la culture palestinienne en France et de consolider les liens de jumelage entre les villes de Lille et Naplouse.

En cohérence avec ses actions de solidarité internationale et de coopération décentralisée, et sa politique d'accompagnement de projets éducatifs et culturels en lien avec ses villes partenaires, la Ville de Lille souhaite soutenir ce projet à hauteur de 1.500 € sur un budget total de 4.500 €.

CROUS – Prise en charge des frais d'hébergement d'étudiantes palestiniennes

Par délibération n° 14/417 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé la prise en charge des frais d'hébergement de deux étudiantes palestiniennes dans le cadre du dispositif de bourses à coûts partagés mis en place par le Consulat de France à Jérusalem.

Ce projet ne peut se mettre en place pour l'année universitaire 2014/2015. Il convient donc d'annuler les prévisions budgétaires concernant ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 2.000 € à l'association Philolille (n° SIRET 423 395 508 000 25)
 - 2.000 € à l'association Avertem (n° SIRET 51 15 36 41 90 00 19)
 - 38.613 € à la Fondation de Lille (n° SIRET 451 213 482 000 16)
 - 5.000 € à l'association Krysalide Diffusion (n° SIRET 48 96 68 82 20 00 13)
 - 1.000 € à la Communauté haïtienne Nord de France (n° SIRET 500 917 737 000 24)
 - 700 € à l'association AIBH (n° SIRET 44101661500037)
 - 1.500 € à l'association l'Atelier Volant (n° SIRET 531 736 882 00014)
 - 2.500 € à l'association Cap Solidarité (n° SIRET 42 16 17 42 40 00 39)
 - 1.500 € à l'association ACLE (n° SIRET 449 211 861 000 17)
 - 3.000 € au Goethe Institut (n° SIRET 78 37 07 52 40 00 14)
 - 2.000 € au lycée Pasteur (n° SIRET 195 901 178 000 10)
 - 1.200 € à l'association RIF (n° SIRET 410 315 584 000 38)
 - 3.500 € à la MESHS (n°SIRET 335307765 00024)
 - 800 € à l'association Interphaz (n° SIRET 510 047 111 000 32)
 - 1.500 € à l'association Amitié Lille Naplouse (n° SIRET 50 96 37 17 90 00 11)

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville et la Fondation de Lille, ci-annexée ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, soit :
 - 7.500 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 606 (2.500 € à la Fondation de Lille, 5.000 € à l'association Krysalide diffusion) ;
 - 1.500 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 -Opération n° 606 (Amitié Lille Naplouse) ;

- 9.700 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 626 (2000 € à Philolille, 1.500 € à l'Atelier Volant, 700 € à AIBH, 2.000 € à Avertem, 2.500 € pour Cap Solidarité et 1.000 € pour la Communauté Haïtienne du Nord de France) .
- 36.113 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 595 (Fondation de Lille) ;
- 7.300 € sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 602 (3.500 € à la MESHS, 800 € à Interphaz, 3.000 € au Goethe Institut) ;
- 4.700 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 041 - Opération n° 602 (2.000 € au lycée Pasteur, 1.500 € à l'ACLE, 1.200 € à RIF).

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75444-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Marie-Pierre BRESSON



CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Martine AUBRY, Maire de Lille et par délégation, Marie-Pierre BRESSON, Adjointe au Maire déléguée à la coopération internationale et européenne et au tourisme, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°14/ du 6 octobre 2014. désignée ci-après Ville de Lille,

et

La Fondation de Lille, dont le siège est situé 99 rue Saint-Sauveur à Lille, représentée par son Président, Didier DELMOTTE, désignée ci-après la Fondation,

Préambule

Reconnue d'utilité publique par décret du 08 août 1997, la Fondation de Lille est habilitée à recevoir des dons, des legs et des subventions, dans le but de soutenir et susciter des actions dans l'ensemble des domaines de l'intérêt général (*actions sociales, de solidarité internationale, culturelles...*).

Fondation territoriale, la Fondation de Lille travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs publics et privés de Lille et de la région Nord-Pas-de-Calais. La Fondation de Lille se présente ainsi comme un trait d'union entre les donateurs, les associations et les bénéficiaires. **Fondation abritante** (*arrêté du 15 février 2008*), la Fondation de Lille est habilitée à gérer des fonds pour compte de tiers et à abriter des fondations en son sein.

La Fondation de Lille garantit à ses donateurs la rigueur financière et la transparence de sa gestion, étroitement contrôlée par un commissaire du gouvernement, d'un cabinet comptable et d'un commissaire aux comptes.

La présente convention est établie compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à la Fondation et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur (loi 2000 – 231 du 12 avril 2000 relative aux relations entre les collectivités territoriales et les associations).

Article 1

objet de la convention

Par la présente convention, la Fondation s'engage à mettre en place dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Lille, un certain nombre d'actions pour l'année 2014 ; en particulier :

- La promotion des fondations territoriales en France en partenariat avec le Centre Français des Fonds et Fondations ;
- La mise en oeuvre d'un réseau des fondations et fonds de dotation dans le Nord Pas-de-Calais ;

- Le développement de la philanthropie et le rapprochement avec les entreprises du territoire;
- La mise en oeuvre d'actions de Proximité Sociale : le "**Fonds Social** » dont le but est de venir en aide aux personnes en situation de grande précarité, inscrites dans une démarche de réinsertion. La Fondation intervient en dernier recours, sur sollicitation des organismes sociaux. Les « **Bourses de l'Espoir** » pour l'**Egalité des Chances** qui permet l'attribution d'aides financières à des étudiants ou des apprentis méritants rencontrant des difficultés financières dans leur parcours, à des personnes engagées dans une formation pour accéder à l'emploi rencontrant des problèmes de financement, à des projets d'associations dont le but est la lutte contre l'illettrisme, l'aide à l'alphabétisation et à la réinsertion. La Fondation travaille en partenariat avec de nombreux partenaires sociaux, le CROUS, les universités, les grandes écoles, associations et fondations.
- **La mise en oeuvre d'actions** culturelles (notamment avec l'organisation du Prix Littéraire « Alain Decaux » de la Francophonie)
- **La mise en oeuvre d'actions** humanitaires et de sensibilisation à la solidarité internationale (avec la coordination d'interventions d'urgence à destination de zones sinistrées, et la facilitation de l'articulation financière de la Semaine de la Solidarité internationale à Lille)
- La mise en oeuvre d'un Fonds de Solidarité Climat, en partenariat avec la Ville de Lille : il s'agit d'une démarche pédagogique visant à sensibiliser chacun d'entre nous aux dérèglements climatiques en évaluant les émissions de gaz à effets de serre liées à nos déplacements. Les associations, les citoyens et les entreprises peuvent décider de contribuer volontairement en adressant un don à la Fondation de Lille pour soutenir des projets d'associations à visée climatique à l'international mais aussi localement.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention

Article 2 durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'an, à partir de la date de signature de la convention.

Article 3 modalités d'exécution de la convention

Il n'y a pas d'annexe jointe à cette convention.

Article 4 montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits suivants :

- de 36 113€ sur les crédits prévus au chapitre 65, article 6574, fonction 524, opération 595
- de 27 500 € sur les crédits prévus au chapitre 65, article 6574, fonction 041, opération 606 (délibération 14/417 du 27 juin 2014)
- de 2 500 € sur les crédits prévus au chapitre 65, article 6574, fonction 041, opération 606

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 66 113€, toute autre subvention octroyée pour l'exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du budget primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Les versements seront effectués au compte n° 00030353101 de la Banque CIC Nord-Ouest sous réserve du respect par la Fondation des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 obligations comptables

La Fondation s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante
- à fournir à la Ville de Lille le compte de résultats, le bilan, et les annexes, détaillés, certifiés conforme de son dernier exercice connu

La Fondation s'engage:

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

Si la Fondation est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de six mois.

Article 6 autres engagements

La Fondation communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la Fondation en informe également la Ville de Lille.

Article 7 sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou des avenants par la Fondation, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 contrôle de l'administration

la Fondation s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Fondation remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et la Fondation, et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportées à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Lille, le

Pour la Ville de Lille,
L'Adjointe déléguée à la coopération
internationale et européenne et au tourisme

Pour la Fondation de Lille,
Le Président,

Marie-Pierre BRESSON

Didier DELMOTTE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/564**

OBJET

Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL).

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL) représente une communauté de plus de 800 étudiants, encadrés par 150 enseignants dont 25 chercheurs. Les formations placent régulièrement les étudiants dans des situations représentatives des contextes actuels du monde et de la société.

Travaillant ensemble depuis de nombreuses années, la Ville de Lille et l'ENSAPL ont mis en valeur des objectifs communs :

- diffusion de la culture architecturale, urbaine et paysagère ;
- contribution à la connaissance et à la compréhension du territoire et de ses enjeux intéressant l'architecture, le paysage et la Ville ;
- contribution à une meilleure connaissance des métiers de la maîtrise d'ouvrage et des politiques publiques ;
- renforcement des coopérations internationales décentralisées.

L'ENSAPL souhaite développer des actions de coopération en lien avec différents services de la Ville de Lille :

- le service Urbanisme et Habitat : atelier d'étude conjoint avec l'Ecole de Paysage de Greenwich (UK), interventions pédagogiques, valorisation de l'actualité des projets urbains de la Ville, stages ;
- le service Culture : actions de prospective et de préfiguration avec les équipements culturels de la Ville (projet plans reliefs Palais des Beaux-Arts, Hospice Comtesse), cycle de conférences « Parlons d'architecture et de paysage » ;
- le service des Relations Internationales : ateliers / workshops avec les villes partenaires, cycle européen « Comprendre la Ville – Pour une culture de la Ville durable européenne », conventions erasmus, visites d'études pour le développement de nouveaux partenariats avec des structures des villes jumelées. Plusieurs projets de coopération ont déjà été menés avec Saint-Louis du Sénégal, Wrocław, Cologne et Liège.

Par ailleurs, l'ENSAPL s'engage à restituer publiquement tous les projets réalisés avec les villes jumelées, par exemple lors de la Semaine de la Solidarité Internationale, ou lors d'autres évènements appropriés.

Il est proposé d'encadrer ces différents projets par la signature d'une convention entre la Ville de Lille et l'ENSAPL.

En cohérence avec ses actions de coopération décentralisée, ses politiques culturelle et de développement urbain, la Ville de Lille souhaite poursuivre cette collaboration en signant la convention d'objectifs pluriannuelle (2014/2016) et en apportant, au titre de la délégation Coopération Internationale et Européenne, un soutien financier de 5.000 € pour l'année 2014 au service des Relations Internationales de l'ENSAPL, sur un budget total de 234.500 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (n° SIRET 19 59 03 37 20 00 17).
- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élue déléguée, de la convention d'objectifs pluriannuelle 2014/2016 avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 602.

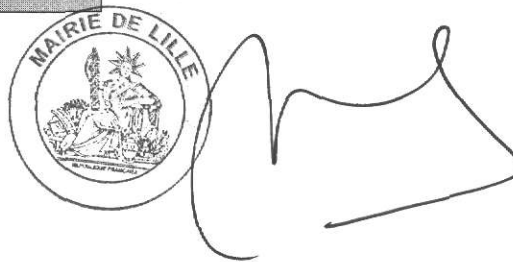
Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Coopération internationale et européenne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-78169-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Marie-Pierre BRESSON

The image shows the official seal of the Mairie de Lille, which is circular and contains a coat of arms with a figure holding a staff and a banner. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Ville de Lille,
Place Augustin Laurent – BP 667 – 59033 LILLE CEDEX
Représentée par Madame Martine Aubry, le Maire

Et,

L'école Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille,
Etablissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de la Culture et
de la Communication,
Domiciliée 2 rue Verte, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,
N° SIRET : 195 903 372 00017,
Représentée par Jean-Marc Zuretti, son Directeur,

Ci-après dénommé, « L'ENSAPL », d'autre part,

Préambule

La Ville de Lille est une collectivité proche des citoyens. Elle intervient dans des domaines divers qui concernent souvent les enjeux de vie quotidienne. Forte de ses 4000 employés, répartis entre l'Hôtel de Ville et des services dans chacun de ses quartiers, elle fournit des services dans des domaines très divers: état civil, enfance/petite enfance, écoles, jeunesse, seniors, personnes handicapées, cadre de vie, habitat, urbanisme, propreté, culture, patrimoine, tourisme, police, médiation sociale, sports, relations internationales... Elle porte également une politique de développement à long terme, en particulier dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat ainsi que de la culture. Cette politique se traduit par des investissements lourds dans la transformation des quartiers pour une meilleure qualité de vie; et par un dispositif d'animation culturelle favorisant le lien social et l'appropriation des espaces urbains par les citoyens.

Avec une position géographique au coeur de l'Europe, Lille s'est également ouverte à l'international. Avec ses 15 villes partenaires et ses actions en réseaux, la Ville de Lille développe des projets de coopération dans de nombreux domaines tels que le développement économique, la culture, le sport, la jeunesse et le développement urbain durable.

Pour sa part, l'ENSAPL, représente une communauté de plus de 800 étudiants, encadrés par 150 enseignants dont 25 chercheurs. Les formations conduisent principalement au Diplôme d'Etat d'Architecte et au Diplôme d'Etat de Paysagiste. Au travers des travaux dirigés, ateliers de projets et séminaires de recherche présents aux niveaux licence, master et doctorat, les formations placent les étudiants dans des situations représentatives des contextes actuels du monde et de la société pour leur permettre d'appréhender la complexité des diverses situations au travers de leurs dimensions sociales, environnementales et professionnelles.



Université Lille Nord de France



CONVENTION DE PARTENARIAT

La Ville de Lille et l'ENSAPL reconnaissent un certain nombre d'enjeux dont :

- L'enjeu intrinsèque de la qualité architecturale, de la qualité des formes urbaines et de celle des paysages ;
- L'enjeu opérationnel de cette qualité pour la réussite des politiques de la ville, la culture, l'ouverture à l'international, la fabrique de la ville...
- L'enjeu sociétal de diffusion et de partage de la culture architecturale qui confirment et formalisent leur volonté de coopérer et d'engager des actions en commun.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Ville de Lille et l'ENSAPL visant la mise en œuvre d'actions régulières ou ponctuelles en faveur de l'architecture, du paysage et de la ville.

La mise en œuvre de la convention pourra faire l'objet d'avenants annuels, identifiant les actions retenues et les modalités de leur valorisation par années.

Ce contexte ayant été rappelé, la Ville de Lille et l'ENSAPL proposent un partenariat avec le soutien et la participation des partenaires, sur les axes suivants :

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

En lien avec les services concernés de la Ville de Lille, précisés dans les articles suivants, l'ENSAP de Lille mobilise ses ressources et compétences pédagogiques et scientifiques dans le cadre d'actions précises :

- diffusion de la culture architecturale, urbaine et paysagère, en assurant également une veille permanente en ces domaines ;
- contribution à la connaissance et à la compréhension du territoire et de ses enjeux intéressant l'architecture, le paysage et la ville, en faisant le lien entre recherche, formation et pratique ;
- participation aux débats publics comme à la formation des responsables locaux ;
- contribution à une meilleure connaissance des métiers de la maîtrise d'ouvrage et des politiques publiques (stages, rencontres professionnelles etc.) ;
- renforcement des coopérations internationales décentralisées.

Pour faciliter les échanges, la Ville de Lille désignera un représentant qui sera invité permanent au Conseil d'administration de l'établissement, avec voix consultative.

ARTICLE 2 : Actions en lien avec le service urbanisme et habitat.

Chaque année, la Ville de Lille et l'ENSAPL organisent un atelier d'étude, en partenariat avec l'Ecole de Paysage de Greenwich. Cet atelier, d'une durée d'une semaine, part d'une situation réelle proposée par la Ville, que des groupes d'étudiants français et britanniques analysent sous l'angle du grand paysage. Ensuite, ceux-ci



CONVENTION DE PARTENARIAT

formulent un projet d'aménagement urbain et paysager, matérialisé par des panneaux et une maquette qui sont ensuite exposés à l'ENSAPL. Un séminaire de restitution est organisé en fin de semaine auprès des élus et services de la Ville. Au cours des cinq dernières années, ce travail exploratoire a permis d'imaginer des futurs possibles pour des sites stratégiques tels que la friche Saint-Sauveur, les terrains du Port ou encore les friches industrielles de Fives et Hellemmes.

En outre, l'ENSAPL et la Ville mettent en place des collaborations ponctuelles en vue d'accroître le rayonnement de la culture architecturale: interventions pédagogiques, valorisation de l'actualité des projets urbains de la Ville, stages. Elles prendront notamment des initiatives afin de valoriser le rôle de l'architecture dans l'appui à la maîtrise d'ouvrage et de creuser la dimension architecturale des nouveaux modes d'habiter. Les questions de l'innovation et de la durabilité (au sens environnemental, social et économique) y prendront une place particulière.

ARTICLE 3: Actions internationales

En lien avec le Service des relations internationales de la Ville de Lille et dans le cadre des jumelages existants avec les villes de Cologne, Erfurt, Esch-sur-Alzette, Haïfa, Kharkov, Leeds, Liège, Naplouse, Oujda, Rotterdam, Safed, Saint-Louis du Sénégal, Tlemcen, Turin, Valladolid et Wrocław, l'ENSAPL participe à :

- développer deux projets par an avec les villes jumelées de la Ville de Lille : ateliers/workshops dans les villes partenaires, accueil de professeurs et d'étudiants pour des workshops à Lille ;
- soutenir l'évènement « *Comprendre la Ville – Pour une culture de la Ville durable européenne* », un cycle de réflexion autour du développement des villes européennes et des nouvelles manières d'y vivre ensemble ;
- envoyer des stagiaires dans des structures des villes jumelées (signature de conventions) ;
- développer des conventions Erasmus avec les écoles d'architecture et les universités des villes jumelées afin de favoriser les échanges de professeurs et d'étudiants ;
- inviter les structures et experts des villes partenaires aux évènements qu'elle organise (rencontres / journées d'études) ;
- réaliser une visite d'études par an pour établir une cartographie plus précise des acteurs et structures travaillant dans le domaine du développement urbain, de l'architecture et du paysage dans les villes jumelées ;
- mettre en place une communication spécifique à destination des écoles d'architecture et des universités dans les villes jumelées ;
- restituer publiquement tous les projets réalisés avec les villes jumelées, par exemple lors de la Semaine de la Solidarité Internationale, ou lors d'autres évènements appropriés.

Pour sa part, le service des relations internationales s'engage à :

- soutenir financièrement la réalisation des activités du projet dans les limites prévues par la présente convention ;



CONVENTION DE PARTENARIAT

- faciliter la mise en réseau et les liens de l'ENSAPL avec les structures des villes jumelées concernées par les thématiques du développement urbain, de l'architecture et du paysage ;
- apporter un appui technique à la réalisation des projets en lien avec les villes partenaires.

ARTICLE 4 : Actions en lien avec le service culture

Dans le cadre du développement des activités culturelles de la Ville de Lille, l'ENSAPL peut être amenée à participer à des actions de prospective et de préfiguration, et ce en lien avec les équipements culturels de la Ville (projet plans reliefs Palais des Beaux-Arts, enseignes boutiques lilloise, Hospice Comtesse), mais aussi aux nocturnes étudiantes avec une offre artistique et pédagogique des étudiants de l'ENSAPL en coordination avec le PBA.

Afin de promouvoir la culture architecturale auprès d'un large public, la Ville de Lille est partenaire du cycle de conférences « Parlons d'architecture et de paysage » proposé par l'ENSAPL, et met notamment à disposition gracieuse l'auditorium du Palais des Beaux-Arts de Lille, et du Cinéma de la Gare St Sauveur.

ARTICLE 5 : Communication et valorisation

Les partenaires s'engagent à :

- diffuser et valoriser les manifestations auprès de leur public respectif ;
- mentionner les partenaires du projet dans toute communication relative au projet ;
- faire figurer les logos de l'ensemble des partenaires sur tout document relatif au projet.

ARTICLE 6: Conditions financières

La Ville de Lille contribue financièrement au plan d'actions par le versement de subventions.

Au titre de la délégation coopération internationale et européenne, le montant total de la subvention annuelle s'élève à 5.000 €. Le versement sera conditionné au respect de la convention et à l'envoi des pièces réglementaires, ainsi que du bilan annuel de l'ENSAPL.

La subvention sera créditée au compte de l'ENSAPL selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7 : Bilan annuel

Chaque fin d'année, un bilan moral et financier des actions conduites sera établi à



CONVENTION DE PARTENARIAT

l'initiative des partenaires.

ARTICLE 8 : Durée de validité

Cette convention est valable à partir de la date de la signature pour une durée d'un an tacitement renouvelable dans la limite de trois années, au vu des bilans qui seront établis par les partenaires.

ARTICLE 9 : Portée de la convention

La présente convention constitue l'intégralité des accords intervenus entre les parties en ce qui concerne l'objet auquel elle se rapporte. Elle annule et remplace toutes propositions antérieures ayant trait au même objet entre les partenaires.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment signé par les représentants autorisés des parties.

Toutes notifications adressées en exécution de la présente doivent l'être par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention devaient s'avérer invalides, les autres dispositions conserveraient leur validité sauf si elles portaient un caractère indissociable avec la disposition invalide et pour autant qu'elles n'altèrent pas l'objet de la présente convention. Les parties s'efforceront de remédier aux clauses invalides dans le même esprit que celui qui a procédé à l'élaboration de la présente convention.

Le fait que le partenaire ne se prévale pas à un moment donné de l'une des quelconques clauses de la présente convention ne pourra être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.

ARTICLE 10 : Difficultés d'interprétation et litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, en 4 exemplaires originaux,

Le

La Ville de Lille
Le Maire,

L'ENSAPL
Le Directeur,

Martine AUBRY

Jean-Marc ZURETTI



Université Lille Nord de France



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/565

OBJET

**Avenant n° 1 à la convention
d'objectifs et de moyens 2013/2016
entre la Ville de Lille et l'Office
de Tourisme de Lille - Maison
du Tourisme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Soucieux d'accroître la visibilité des atouts des territoires et des ressources qu'ils mobilisent au service du développement touristique, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Ville de Lille et le Département du Nord ont décidé, à l'initiative de ce dernier, d'unir leurs réflexions en une Maison du Tourisme qui rassemblera, en un même lieu, leurs équipes, leurs stratégies, leurs moyens.

La Ville de Lille a accepté que l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille fasse vivre la vitrine régionale et en assure l'accueil et l'information des visiteurs individuels, pour le compte de la totalité du territoire régional, incluant les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les locaux se situent 1/3 rue du Palais Rihour et l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille transfèrera donc ses moyens dédiés à l'accueil, actuellement situés au Palais Rihour, dans ces nouveaux locaux.

Jusqu'à présent, l'Office de Tourisme occupait, à titre gracieux, une partie du Palais Rihour, place Rihour, en faisant néanmoins apparaître dans son budget, en dépenses comme en recettes, la valeur locative et les charges correspondantes.

Le déménagement des équipes de l'Office de Tourisme dans cette future Maison du Tourisme rendra caduques l'engagement de la Ville ainsi que la convention d'occupation des locaux correspondante.

Ce site patrimonial majeur demeurera cependant le point de départ des visites guidées pour les groupes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de l'avenant à la convention entre la Ville de Lille et l'Office de Tourisme, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75238-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Marie-Pierre BRESSON



**AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD 2013 - 2016
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE LILLE
PRISE EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 13/435 DU 28 JUIN 2013**

Entre la Ville de Lille, représentée par le Maire en exercice ou l'Adjoint délégué au Tourisme, agissant en application de la délibération n° 13/435 du Conseil Municipal du 28 juin 2013.

Ci-après dénommée Ville de Lille
Hôtel de Ville de Lille
CS 30667
59033 Lille Cedex

et

L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, représentée par Monsieur Luc DOUBLET, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci après dénommée Office de Tourisme et des Congrès de Lille
Palais Rihour
Place Rihour BP 205
59002 LILLE Cedex

Il est convenu le présent avenant au **Protocole d'Accord 2013-2016**.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MISSIONS

2.1 Objectifs

L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille aura pour missions et objectif nouveaux d'animer le rez-de-chaussée de la Maison du Tourisme, assurant ainsi une visibilité et une promotion touristique à l'ensemble de l'offre régionale.

Ce paragraphe vient s'ajouter aux autres sous-articles de la convention initiale qui demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

3.1 Locaux

L'Office de Tourisme n'occupera plus les locaux du Palais Rihour, mis jusqu'alors à disposition à titre gracieux par la Ville de Lille. La convention d'occupation de ces locaux est donc caduque. Le départ des groupes pourra cependant toujours avoir lieu depuis la Salle des Gardes, afin de ne pas surcharger les locaux de la Maison du Tourisme, réservés aux visiteurs individuels.

La Ville de Lille s'est engagée, auprès du Département du Nord, et envers l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, à ce que ce dernier n'ait pas à acquitter de loyer pour l'occupation du rez-de-chaussée de la Maison du Tourisme.

Par ailleurs, la Ville de Lille autorise l'Office de Tourisme et des Congrès à signer les statuts de l'association de gestion qui sera mise en place entre les différents locataires.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires

Pour la Ville de Lille
L'Adjointe déléguée au Tourisme

Pour l'Office de Tourisme de Lille
Le Président

Marie-Pierre BRESSON

Luc DOUBLET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/566**

OBJET

**Soutien aux Congrès -
Les Semaines Sociales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est sollicitée par diverses associations pour l'octroi de subventions en soutien financier à l'organisation de congrès ayant lieu sur son territoire lorsque ces manifestations contribuent à valoriser son rayonnement.

Les congrès soutenus par la Ville génèrent des nuitées dans les hébergements lillois et représentent un enjeu très important d'attractivité et de développement économique. La valorisation s'apprécie, notamment, au regard de la relation que les organisateurs engagent avec l'Office de Tourisme et des Congrès de Lille et aux actions mises en œuvre pour faire vivre la destination à leurs congressistes. Il n'est pas rare que ces derniers reviennent en famille, en week-end pour partager leur découverte.

Le tableau ci-dessous récapitule la spécificité des demandes d'octroi de ces subventions.

Il convient d'ajouter que le paiement effectif se fait au regard :

- de la réalisation de l'action dans les termes annoncés par la structure ;
- du budget de l'opération ;
- de la présentation des éléments justifiant de la mise en valeur de la Ville de Lille.

Descriptif du projet	Budget prévisionnel	Nombre de participants	Subvention proposée
SEMAINES SOCIALES DE FRANCE 18 rue Barbès F92128 MONTROUGE CEDEX Siret : 381 374 925 00034			
Du 21 au 23 novembre prochain aura lieu à l'Université Catholique de Lille et en partenariat avec eux, la session 2014 des semaines sociales de France. Elles réuniront près de 2000 personnes autour de l'impact sur l'homme des nouvelles technologies.	252.000 €	2.000 €	12.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la subvention proposée dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 12.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 95 – Opération n° 1736 « taxe de séjour - recettes grevées ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Tourisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77060-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Marie-Pierre BRESSON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/567

OBJET

Construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation et de la salle de sports municipale dédiée au lycée sur l'ancien site industriel Fives Cail Babcock - Avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 10/142 du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal a accepté le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la construction du lycée hôtelier sur le site Fives Cail Babcock dans le cadre d'une convention de transfert de co-maîtrise d'ouvrage avec la Région Nord/Pas-de-Calais.

Après concertation avec les services de la Région, il a été convenu que certaines dispositions de la convention devaient être modifiées et en particulier :

- le calendrier prévisionnel de l'opération qui doit être recalé suite au décalage de livraison de l'équipement à la rentrée scolaire 2016/2017 ;
- l'enveloppe financière qui doit être actualisée pour tenir compte du décalage de livraison ;
- le volet « assurances de la construction ».

1/ Le calendrier prévisionnel de l'opération et les délais

La livraison initiale de l'équipement était prévue à la rentrée scolaire 2014/2015. La mise au point du projet et la mise en liquidation judiciaire des entreprises désignées pour les travaux préparatoires de désamiantage, déplombage et démolitions des halles ont nécessité un temps supplémentaire.

2/ L'enveloppe financière prévisionnelle

Par délibération n° 13/783 du 25 novembre 2013, et afin d'actualiser le coût d'opération pour la partie des travaux à la charge de la Région suite au décalage de livraison de l'équipement, le Conseil Municipal a autorisé l'ajustement de ce coût d'opération de 55,2 millions d'euros à hauteur de 57,8 millions d'euros Toutes Dépenses Confondues hors frais financiers générés par les emprunts ainsi que les frais de gestion occasionnés par le surcroît de travail assumé par le maître d'ouvrage unique.

L'avenant à la convention liant la Ville et la Région intègre donc cette actualisation du coût d'opération à la charge de la Région à hauteur de 57,8 millions d'euros Toutes Dépenses Confondues.

3/ Le volet « assurances de la construction »

Après concertation avec les services de la Région, il a été convenu de compléter le volet « assurances de la construction » de la convention de la manière suivante :

- Souscription d'une assurance «Dommages Ouvrages» incluant une assurance «Constructeur non réalisateur» couvrant la responsabilité décennale de la Ville en tant que maître d'ouvrage au profit de la Région. La Ville de Lille procédera aux paiements des cotisations, prévues dans le coût de l'équipement. Le montant des cotisations fait partie intégrante du coût d'opération. La durée du contrat «Dommages Ouvrages » et «Constructeur non réalisateur» est fixée à 10 (dix) ans à compter de la date de réception des travaux. A l'issue de la prise de possession des ouvrages, la Ville transférera par voie d'avenant les marchés d'assurances «Dommages Ouvrages» y compris l'assurance «constructeur non réalisateur» à la Région qui assurera la gestion des éventuels sinistres et l'ensemble des prescriptions desdits contrats.

- Souscription d'un Contrat Collectif en Responsabilité Décennale compte tenu du coût prévisionnel de l'opération (travaux et honoraires) supérieur à 15 millions d'euros HT. Ce contrat dit de seconde ligne, aura pour seuil de déclenchement, le montant de garantie de chaque police individuelle de responsabilité décennale des entrepreneurs. La durée du «Contrat Collectif en Responsabilité décennale» est fixée à 10 (dix) ans à compter de la date de réception des travaux.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation et la salle de sports municipale sur le site F.C.B. à Lille.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Collèges et Lycées

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-71090-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Marc BODIOT



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA CONSTRUCTION DU GRAND LYCEE POUR LES
METIERS DE L'HOTELLERIE A VOCATION EUROPEENNE
ET DE LA SALLE DE
SPORT MUNICIPALE DEDIEE AU LYCEE**

AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Région Nord-Pas-de-Calais, dont le siège est situé au 151 Avenue du Président Hoover à Lille, représentée par son Président, Daniel PERCHERON, agissant en vertu de la délibération n°20101247 de la Commission Permanente du 5 juillet 2010.

Ci-après désignée par “la Région” ou “le co-maître d’ouvrage”

ET

La Ville de Lille, dont le siège est situé Place Augustin Laurent à Lille, représentée par son Maire, Martine AUBRY, agissant en vertu d’une délibération n° 10/482 du Conseil Municipal du 28 juin 2010.

Ci-après désignée par « la Ville de Lille » ou « le maître d’ouvrage unique »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET DE L'AVENANT

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la construction du lycée à vocation internationale des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'alimentation et de la salle de sport municipale dédiée au lycée a été signée le 21 octobre 2010.

Compte tenu de la mise au point des études de projet et des aléas rencontrés lors des consultations de travaux et en particulier des travaux préparatoires où les entreprises désignées pour le lot 01 : Désamiantage, déplombage et démolition des anciennes halles où les deux entreprises titulaires ont été mises en liquidation judiciaire à l'issue de la notification des marchés, certaines dispositions de la convention doivent être modifiées et en particulier :

- Le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- L'enveloppe financière ;
- La prise en compte d'un volet « assurances de la construction ».

Conformément à l'article 2 de la convention, si l'une des parties estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la convention devrait être conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

Toutes les autres clauses demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 2 : DELAIS – CALENDRIER PREVISIONNEL

Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention de transfert est modifié comme suit :

« Le maître d'ouvrage unique s'engage à transférer les bâtiments du lycée à la Région pour la rentrée scolaire 2016/2017, conformément au calendrier prévisionnel annexé à l'avenant n° 1 à la convention. »

Les autres dispositions de l'article 4 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES TRAVAUX ET DES FRAIS FINANCIERS

PAR LA REGION

La prise en compte de l'actualisation du coût travaux sur une durée de 2 ans nécessite la modification du troisième paragraphe du sous article 5.2.3 de l'article 5 comme suit :

Ces dépenses d'investissement ne peuvent dépasser un montant de 57,8 millions d'euros TDC (cinquante sept millions et huit cent mille euros).

L'actualisation du coût prend en compte le décalage de livraison de l'équipement de 2(deux) ans et est établie en fonction des index du coût de la construction BT01 de janvier 2011 [845,8] à

janvier 2013 [884,6], soit $55,2 \times 884,6 / 845,8 = 57,8$ millions d'euros (cinquante sept millions et huit cent mille euros) TDC.

Ces dépenses s'entendant hors charge des frais financiers générés par les emprunts ainsi que les frais de gestion occasionnés par le surcroît de travail assumé par le maître d'ouvrage unique.

Les autres dispositions de l'article 5.2.3 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Deux sous articles sont insérés à l'article 10 qui est modifié comme suit :

10.1 – En phase de réalisation des travaux

La Ville de Lille souscrit une polices d'assurance Tous Risques chantier y compris une garantie sur les existants. Le montant des cotisations fait partie intégrante du coût d'opération. La durée de ce contrat d'assurance est prévue à compter de la date de notification du marché d'assurances jusqu'à la date de réception des ouvrages.

10.2 – Après la prise de possession des ouvrages

La Ville de Lille souscrit une assurance « Dommages Ouvrages » incluant une assurance « Constructeur non réalisateur » couvrant la responsabilité décennale de la Ville en tant que maître d'ouvrage au profit de la Région. Cette assurance dite de garantie décennale couvre les dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rende impropre à sa destination, selon les dispositions de l'article 1792 du code civil.

La Ville de Lille procédera aux paiements des cotisations, prévues dans le coût de l'équipement. Le montant des cotisations fait partie intégrante du coût d'opération. La durée du contrat « Dommages Ouvrages » et « Constructeur non réalisateur » est fixée à 10 (dix) ans à compter de la date de réception des travaux.

La Ville de Lille souscrit un contrat collectif en responsabilité décennale. Compte tenu du coût prévisionnel de l'opération (travaux et honoraires) supérieur à 15 millions d'euros (quinze millions d'euros) HT, le maître d'ouvrage unique s'engage à souscrire, pour le compte des intervenants assujettis à la présomption de Responsabilité Civile Décennale, un contrat collectif de responsabilité décennale dont le plafond de garantie ne saurait être inférieur au coût de l'ouvrage. Ce contrat d'assurance de responsabilité décennale, de seconde ligne, aura pour seuil de déclenchement, le montant de garantie de chaque police individuelle de responsabilité décennale des entrepreneurs.

A l'issue de la prise de possession des ouvrages, la Région sera seule responsable vis-à-vis des tiers, des usagers et de ses agents de tous accidents, dégâts ou dommage de quelque nature que ce soit, et notamment ceux causés par les équipements et matériels mis en place pour l'exploitation du lieu, survenant à compter du transfert de l'ouvrage ou des parties de l'ouvrage.

A l'issue de la prise de possession des ouvrages, la Ville transférera par voie d'avenant les marchés d'assurances « Dommages Ouvrages » y compris l'assurance « constructeur non

réalisateur » à la région qui assurera la gestion des éventuels sinistres et l'ensemble des prescriptions desdits contrats.

La durée du « Contrat Collectif en Responsabilité décennale » est fixée à 10 (dix) ans à compter de la date de réception des travaux.

ANNEXES

Les pièces ci-après énumérées sont annexées au présent acte :

1. Calendrier prévisionnel de l'opération
2. Tableau récapitulatif des dépenses d'investissement

Fait à Lille,
Le

Pour la Région,
Le Président

Pour la Ville de Lille,
Le Maire

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/568

OBJET

Composition et fonctionnement des instances consultatives du personnel.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le renouvellement des membres représentant le personnel dans les instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires - CAP, Comité Technique – CT, et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - CHSCT) aura lieu dans toute la fonction publique territoriale le 4 décembre prochain.

Dans cette perspective, il convient de définir par délibération :

- le nombre de représentants du personnel dans ces différentes instances consultatives ;
- le mode de fonctionnement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

1/ Le nombre de représentants du personnel

En Commission Administrative Paritaire :

En application des textes qui définissent le nombre de représentants en fonction des effectifs titulaires dans chacune des catégories hiérarchiques, les CAP de la Collectivité (Commune, CCAS et Caisse des Ecoles) comptent :

- 5 représentants titulaires du personnel en catégorie A, dont 2 en groupe supérieur et 3 en groupe de base ;
- 6 représentants titulaires du personnel en catégorie B, dont 2 en groupe supérieur et 4 en groupe de base ;
- 8 représentants titulaires du personnel en catégorie C, dont 3 en groupe supérieur et 5 en groupe de base.

Chaque Commission comprend un nombre de représentants du personnel suppléants égal à celui des titulaires. Les représentants de l'employeur ont le même nombre de sièges, en titulaires et en suppléants.

En Comité Technique :

Les textes définissent le nombre de membres, en fonction de la taille de la Collectivité. Il est proposé de conserver le nombre de 15 membres titulaires représentant le personnel, qui est le maximum autorisé par les textes. Il s'agit d'un Comité unique pour la Commune, les CCAS et la Caisse des Ecoles.

Les sièges sont répartis entre les organisations syndicales en fonction des résultats aux élections professionnelles.

En Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Il est proposé de maintenir la composition actuelle du CHSCT : une instance unique pour la Collectivité (Commune, les CCAS et la Caisse des Ecoles), comportant une représentation spécifique des Centres Communaux d'Action Sociale, au regard de la spécificité des risques professionnels auxquels les agents des CCAS sont susceptibles d'être exposés.

Le CHSCT compte ainsi 10 membres titulaires représentant le personnel de la Ville et de la Caisse des Ecoles, et 3 membres titulaires représentant le personnel des Centres Communaux d'Action Sociale de Lille, Hellemmes et Lomme.

2/ Le fonctionnement des instances consultatives du personnel

Le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 (pour le CT) et le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 (pour le CHSCT) modifient, à compter du prochain renouvellement des représentants du personnel, les règles relatives à la composition et au fonctionnement des CTP et des CHSCT évoluent : le caractère paritaire de ces instances et l'expression d'un avis du collègue employeur deviennent facultatifs. Ils restent la règle pour les Commissions Administratives Paritaires.

La collectivité fixe dorénavant librement par délibération le nombre souhaité de représentants dans le collège élu, égal ou inférieur à ceux du collège des représentants du personnel en CT et en CHSCT. Elle peut ainsi, par délibération, maintenir la parité numérique entre les deux collèges ; elle peut également maintenir le recueil de l'avis du collègue employeur.

Il est proposé de maintenir des lieux de dialogue social et d'échanges, en conservant une parité numérique et l'expression d'un avis pour le collègue employeur dans les instances consultatives du personnel.

Cette disposition a pour objectif de maintenir un lieu d'échange entre, d'une part, les représentants du personnel et, d'autre part, les élus qui définissent les orientations stratégiques et les membres de la Direction Générale et directeurs qui les mettent en oeuvre.

Les avis du collège Personnel et ceux du collège Employeur seront recueillis de façon distincte comme le prévoient les textes, ce qui fera clairement apparaître l'avis des organisations syndicales.

Vu l'avis rendu en Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 1^{er} octobre dernier,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** le nombre de représentants du personnel dans les instances consultatives du personnel tel qu'indiqué précédemment, à compter du prochain renouvellement de ces représentants .

- ◆ **DECIDER** le maintien de la parité numérique entre le collège Personnel et le collège Employeur en Comité Technique et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail .
- ◆ **DECIDER** le recueil de l'avis du collège représentant l'employeur lors de ces instances.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Relations Sociales

Jean-Louis FREMAUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-79273-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/569

OBJET

**Restaurant Municipal - Modalités
d'accès des agents du Ministère
de la Défense - Subvention de
l'Etat - Convention entre l'Etat
(Ministère de la Défense) et la Ville.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les personnels des services de l'Etat ont la possibilité de prendre leurs repas dans des restaurants administratifs. L'administration employeur participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous forme d'une subvention. Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Lorsqu'il n'existe pas de restaurant administratif à proximité d'un service, des conventions peuvent être signées avec d'autres administrations de l'Etat ou des collectivités territoriales ou encore des entreprises privées, conformément à la circulaire FP4 n° 1859 et 2B n° 95-612 du 12 juin 1995 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants administratifs.

Les personnels civils et militaires accèdent dans ce cadre au Restaurant municipal de la Ville de Lille, situé à proximité immédiate de leur lieu de travail.

Deux conventions, annexées à la présente délibération, doivent être passées entre l'Etat (Ministère de la Défense représenté par le Lieutenant Colonel BEAUX, Chef du Groupement de Soutien de la Base de Défense de Lille) et la Ville de Lille dans le but de permettre aux personnels civils et militaires de venir prendre leur repas de midi du lundi au vendredi au Restaurant de la Ville de Lille.

Les personnels civils et militaires règlent le tarif des agents municipaux majoré de 75 %. Le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2014 a été fixé par délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013 relative à la tarification des services municipaux.

Ces conventions sont établies pour une durée d'un an et peuvent être reconduites par voie d'avenant pour deux périodes d'un an.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions entre la Ville de Lille et l'Etat (Ministère de la Défense), ci-annexées ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention escomptée, en temps opportun, au chapitre 74, article 74718 – Opération LAA n° 3.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-73728-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines


Jean-Louis FREMAUX



CONVENTION RELATIVE A L'ALIMENTATION DU PERSONNEL CIVIL de l'USID de Lille

Entre les soussignés :

L'Etat

Pour le Groupement de soutien de la base de Défense de LILLE
Au profit de l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de LILLE,
Fort Saint Sauveur
BP 70100
59001 Lille Cedex

Représenté par le lieutenant-colonel Richard BEAUX
Chef du Groupement de soutien de la base de Défense de LILLE

Et

Ville de Lille, gestionnaire du restaurant municipal
Hôtel de Ville – Place Augustin Laurent – BP 667 – 59033 Lille Cedex
Représenté par Madame Martine AUBRY
Agissant en qualité de Maire de Lille.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités pratiques liées à l'alimentation du personnel civil de l'USID, au restaurant municipal de la Mairie de Lille.

Ce restaurant est ouvert tous les jours, du lundi au vendredi, de 11 h 15 à 14 h 00 et de 11 h 15 à 13 h 30 pendant les vacances scolaires

Cette admission est accordée sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour les usagers du restaurant. Elle n'ouvre pas la possibilité aux agents admis d'adhérer à l'association gestionnaire du restaurant.

Afin de tenir compte de toute modification concernant l'affectation et/ou l'indice du personnel de l'USID, une vérification sera demandée par le responsable du restaurant chaque année.

Article 2 : Délivrance des repas

Le restaurant est accessible du lundi au vendredi aux heures du déjeuner.

En cas de fermeture du restaurant, aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne sera versée au personnel civil de l'USID.

Le restaurant s'engage à servir au personnel civil de l'USID, le même de repas que celui servi aux autres usagers du restaurant. Un repas normal comprend :

- une entrée
- un plat principal
- un fromage
- un dessert
- une boisson (carafe d'eau)

Les repas sont délivrés au personnel civil de l'USID en échange de ticket d'admission à chaque passage en caisse selon le quota autorisé.

Le personnel civil de l'USID s'engage à respecter le règlement intérieur du restaurant ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité. Toute personne venant à commettre des actes de nature à troubler le bon fonctionnement du restaurant pourra être immédiatement radiée, sans préavis.

Article 3 : Tarifs

Le tarif appliqué au personnel civil de l'USID est le tarif de base de l'agent de la ville de Lille plus 75 %. Le personnel a pour obligation l'achat d'une carte à « 35 € » l'unité, à laquelle est déduit le coût des repas à chaque passage en caisse.

Le prix de repas pour le personnel civil est de « 5,14 » H.T. soit « 5,50 » T.T.C,

Le personnel civil dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 466 bénéficiera d'une subvention, prise en charge par l'Action Sociale des Armées (ASA) d'un montant d'à 1,21 € et déduite du coût du repas.

La liste des bénéficiaires sera communiqué au restaurant et régulièrement mise à jour par l'USID.

Le montant de cette subvention sera réévalué chaque année, conformément aux dispositions prévues par la réglementation en matière de droits à prestations d'actions sociales interministérielles.

Article 4: Facturation et règlement

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- n'autoriser par agent qu'un seul droit à versement de la subvention interministérielle A.S.A pour les agents qui en bénéficient ;
- établir mensuellement une facture accompagnée d'un état numérique mensuel des personnels civils de l'USID ayant pris un ou plusieurs repas au cours du mois écoulé. Cet état mensuel indiquera : les dates de repas pris par chaque agent (nom, prénom précisé), numéro de carte, si les repas pris ouvrent droit au versement de la prestation interministérielle.
- La facture accompagnée d'une copie des listes d'émargement sera transmise par courrier à l'adresse suivante :

*Unité de soutien de l'infrastructure de la base de Défense de LILLE
Fort Saint Sauveur
BP 70 100
59001 Lille CEDEX*

- La formation soutenue certifie la facture et procède à l'envoi pour mise en paiement au Groupement de Soutien de la Base de Défense de Lille- service achats finances, chef de bureau achat marchés, rue de la porte d'Ypres BP 20104 59001 Lille Cedex.

- Les subventions repas seront payées par le Ministère de la défense sous trente jours suivant la réception de la facture, sur présentation.

-

Les coordonnées bancaires du restaurant municipal sont

Intitulé du compte : **Trésorerie Principale Lille Municipale**

Organisme : **BANQUE DE FRANCE LILLE**

Code banque : **30001**

Code guichet : **00468**

N° de compte : **C591 0000000**

Clé RIB : **23**

Un relevé d'identité bancaire ou postal devra obligatoirement être joint au premier paiement et lors de toutes modifications dans les coordonnées du compte du créancier.

Article 5 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation de la présente convention ou l'une des quelconques clauses que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté à devant la juridiction compétente.

Article 6 : Durée de la convention – avenant- résiliation

La présente convention prend effet pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention. Elle est renouvelable par expresse reconduction pour des périodes d'égale durée.

La durée totale de la convention, reconduction comprise est de 3 ans.

Elle peut être résiliée, à la demande de l'une des parties signataires, sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention de quatre pages a été rédigée en trois (3) exemplaire originaux à destination des cocontractants.

Fait à Lille, le

Le lieutenant-colonel Richard BEAUX
chef du Groupement de soutien
De la base de Défense de Lille

Madame le Maire de Lille,
ou son représentant

CONVENTION RELATIVE A L'ALIMENTATION DU PERSONNEL MILITAIRE de l'USID de Lille

Entre les soussignés :

L'Etat
Pour le Groupement de soutien de la base de Défense de LILLE
Au profit de l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de LILLE,
Fort Saint Sauveur
BP 70100
59001 Lille Cedex

Représenté par le lieutenant-colonel Richard BEAUX
Chef du Groupement de soutien de la base de Défense de LILLE

Et

Ville de Lille, gestionnaire du restaurant municipal
Hôtel de ville – Place Augustin Laurent – BP 667 – 59033 Lille cedex
Représenté par Madame Martine AUBRY
Agissant en qualité de Maire de Lille.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités pratiques liées à l'alimentation du personnel militaire de l'USID, au restaurant municipal de la Mairie de Lille.

Ce restaurant est ouvert tous les jours, du lundi au vendredi, de 11 h 15 à 14 h 00 et de 11 h 15 à 13 h 30 pendant les vacances scolaires

Cette admission est accordée sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour les usagers du restaurant. Elle n'ouvre pas la possibilité aux agents admis d'adhérer à l'association gestionnaire du restaurant.

Afin de tenir compte de toute modification concernant l'affectation et/ou l'indice du personnel de l'USID, une vérification sera demandée par le responsable du restaurant chaque année.

Article 2 : Délivrance des repas

Le restaurant est accessible du lundi au vendredi aux heures du déjeuner.

En cas de fermeture du restaurant, aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne sera versée au personnel militaire de l'USID.

Le restaurant s'engage à servir au personnel militaire de l'USID, le même de repas que celui servi aux autres usagers du restaurant. Un repas normal comprend :

- une entrée
- un plat principal
- un fromage
- un dessert
- une boisson (carafe d'eau)

Les repas sont délivrés au personnel militaire de l'USID en échange de ticket d'admission à chaque passage en caisse selon le quota autorisé.

Le personnel militaire de l'USID s'engage à respecter le règlement intérieur du restaurant ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité. Toute personne venant à commettre des actes de nature à troubler le bon fonctionnement du restaurant pourra être immédiatement radiée, sans préavis.

Article 3 : Tarifs

Le tarif appliqué au personnel militaire de l'USID est le tarif de base de l'agent de la ville de Lille plus 75 %.

Le prix de repas pour le personnel militaire est de « 5,14 » H.T. soit « 5,50 » T.T.C, sauf pour les officiers marinières de la Marine nationale et les officiers de la gendarmerie. Ces derniers doivent acheter « une carte » d'un montant de 35 € sur laquelle est déduit le coût du repas à chaque passage en caisse.

La liste des bénéficiaires sera communiqué au restaurant et régulièrement mise à jour par l'USID.

Article 4: Facturation et règlement

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- établir mensuellement une facture par catégorie de militaire (Terre, Air, Mer, Gendarmerie) adressé à l'USID. Cet état mensuel indiquera : les dates de repas pris par chaque personnel (nom, prénom précisé).
- La facture accompagnée d'une copie des listes d'émargement sera transmise par courrier à l'adresse suivante :

*Unité de soutien de l'infrastructure de la base de Défense de LILLE
Fort Saint Sauveur
BP 70 100
59001 Lille CEDEX*

- La formation soutenue certifie la facture et procède à l'envoi pour mise en paiement au Groupement de Soutien de la Base de Défense de Lille- service achats finances, chef de bureau achat marchés, rue de la porte d'Ypres BP 20104 59001 Lille Cedex.

Les coordonnées bancaires du restaurant municipal sont

Intitulé du compte : **Trésorerie Principale Lille Municipale**

Organisme : **BANQUE DE FRANCE LILLE**

Code banque : **30001**

Code guichet : **00468**

N° de compte : **C591 0000000**

Clé RIB : **23**

Un relevé d'identité bancaire ou postal devra obligatoirement être joint au premier paiement et lors de toutes modifications dans les coordonnées du compte du créancier.

Article 5 : Règlement des litiges

Tout différend relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation de la présente convention ou l'une des quelconques clauses que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté à devant la juridiction compétente.

Article 6 : Durée de la convention – avenant- résiliation

La présente convention prend effet pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention. Elle est renouvelable par expresse reconduction pour des périodes d'égale durée. La durée totale de la convention, reconduction comprise est de 3 ans.

Elle peut être résiliée, à la demande de l'une des parties signataires, sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention de trois pages a été rédigée en trois (3) exemplaire originaux à destination des cocontractants.

Fait à Lille, le

Le lieutenant-colonel Richard BEAUX
chef du Groupement de soutien
De la base de Défense de Lille

Madame le Maire de Lille,
ou son représentant

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/570

OBJET

**Adhésion de la Ville de Lille
au partenariat mis en place
par le Centre de Gestion du
Nord avec le CHRU.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/629 du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la Ville de Lille au socle commun de prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion exerce notamment le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour le compte de la collectivité.

Le comité médical est chargé de donner un avis sur les questions médicales soulevées par l'admission des candidats aux emplois publics, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et les conditions de réintégration à l'issue de ces congés. La commission de réforme émet, quant à elle, un avis sur l'imputabilité au service des accidents, maladies professionnelles et des conséquences qui en découlent ; elle se prononce sur les demandes de mise à la retraite pour invalidité ainsi que sur certaines prestations servies aux fonctionnaires en lien avec ses compétences.

Dans le cadre du fonctionnement de ces instances, il s'avère nécessaire de requérir l'avis de médecins experts. Or, l'instruction de nombreux dossiers est retardée faute de disposer de médecins spécialistes capables de réaliser les expertises dans des délais requis par les textes.

Afin d'optimiser le traitement des dossiers de ces instances médicales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a conventionné avec le CHRU pour la réalisation d'expertises dans les domaines de spécialités suivants :

- la rhumatologie ;
- la dermatologie, les allergies ;
- la pneumologie ;
- la neurologie ;
- l'ophtalmologie ;
- la cancérologie ;
- les troubles ORL ;
- les troubles liés aux conséquences des RPS.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de qualité et repose sur un délai de réalisation maîtrisé et une véritable qualité de service.

A compter du 1^{er} janvier 2014, le Centre du Gestion du Nord a obtenu du CHRU une diminution de la tarification des expertises qui seront désormais facturées 99 € au lieu de 150 €.

Il est proposé que la Ville adhère à ce partenariat mis en place par le Centre de Gestion du Nord.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de l'adhésion de la Ville de Lille au partenariat mis en place par le Centre de Gestion du Nord avec le CHRU pour la réalisation d'expertises dans les domaines de spécialités précités ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue délégué à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de cette décision.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-74140-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines

Jean-Louis FREMAUX



Adhésion au partenariat Cdg59 - CHRU de Lille

Désignation de la collectivité ou de l'établissement

Nom	
Adresse	
Correspondant	
Téléphone	
Mail	

Préambule

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord exerce le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le comité médical est chargé de donner un avis sur les questions médicales soulevées par l'admission des candidats aux emplois publics, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et les conditions de réintégration à l'issue de ces congés. La commission de réforme émet un avis sur l'imputabilité au service des accidents, maladies professionnelles et des conséquences qui en découlent, elle se prononce sur les demandes de mise à la retraite pour invalidité ainsi que sur certaines prestations servies aux fonctionnaires en lien avec ses compétences.

Dans le cadre du fonctionnement de ces instances, il s'avère nécessaire de requérir l'avis de médecins experts. L'instruction de nombreux dossiers est retardée faute de disposer de médecins spécialistes capables de réaliser les expertises dans des délais requis par les textes.

Objet de l'adhésion

L'adhésion a pour objet la réalisation de consultations, bilans et avis spécialisés demandés par le CGDC59 dans les domaines de spécialités suivants :

- les troubles musculo-squelettiques et plus particulièrement dans le domaine de la rhumatologie ;
- la dermatologie, les allergies ;
- la pneumologie ;
- la neurologie ;
- l'ophtalmologie ;
- la cancérologie ;
- les troubles ORL ;
- les troubles liés aux conséquences des RPS.

Conditions tarifaires :

Le montant forfaitaire de la prestation est de 99 € par patient consulté par un praticien hospitalier. Ce forfait comprend la consultation médicale, les frais de gestion administrative. Le montant forfaitaire est de 75€ dans le cas où le patient ne se présente pas à la consultation.

Pour des dossiers très particuliers et après accord de la collectivité, une expertise par un professeur des universités praticien hospitalier pourra être réalisée pour un coût de 150,00 € sur demande exclusive du comité médical. Ce tarif comprend la consultation médicale et les frais administratifs de gestion.

Dans le cas où un examen complémentaire nécessaire à l'exécution de la mission serait réalisé au CHRU de Lille, celui-ci fera l'objet d'une facturation, en plus du montant forfaitaire, sur la base de la nomenclature des actes médicaux.

La commande d'exécution fera l'objet de factures semestrielles.

Les prestations réglées par le Cdg59 au CHRU de Lille sont ensuite refacturées semestriellement à chaque collectivité.

Conditions de mise en oeuvre

Le CHRU de Lille s'engage à réaliser les expertises dans un délai global de 8 semaines après avoir été contacté par le secrétariat des instances médicales. Ce délai inclut la convocation de l'agent et la transmission du compte rendu d'expertise. Toutefois, ce délai peut être allongé si des examens et analyses complémentaires s'avéraient nécessaires.

Le bilan comprendra les prestations suivantes :

- La consultation de Pathologie Professionnelle (avec ou sans examens complémentaires).
- La prise en charge administrative de chaque patient.

Résultats : Les examens précités feront l'objet d'une interprétation médicale et d'une conclusion. Les résultats seront à communiquer sous pli confidentiel au :

Docteur Marc ROLLET
CDG59 - Secrétariat des instances médicales
1 rue Lavoisier
59260 HELLEMES

Fait à

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/571**

OBJET

**Octroi de remises gracieuses suite
à l'émission de titres de recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de la mise en œuvre de la paye, la Ville de Lille se doit de prendre en considération un nombre conséquent de contraintes liées aux modalités de gestion interne mais également aux systèmes de traitement des informations des partenaires extérieurs. A cet égard, il est essentiel d'élaborer un calendrier de paie dès la fin d'année N, au titre de l'année N+1, en tenant compte des délais de transmission de l'information, des évolutions réglementaires et des évolutions du logiciel connues.

De même, les modalités de préparation des traitements mensuels impliquent certaines phases de saisie informatique anticipant nécessairement sur le service fait, ou peuvent parfois être établies sur la base d'informations s'avérant erronées.

Enfin, la situation individuelle, professionnelle ou familiale de l'agent peut évoluer dans des conditions ne permettant pas une prise en compte immédiate de cette évolution sur le plan de la gestion administrative.

Dans ce contexte, il peut s'avérer nécessaire, sur un mois donné, de régulariser des situations salariales individuelles, tant d'agents titulaires que d'agents non titulaires.

Néanmoins, au regard de ces situations personnelles, il arrive que les titres de recettes émis conduisent à de réelles difficultés humaines et sociales.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion de la réception de l'avis à paiement émis par les services de la Trésorerie municipale, certains agents sont amenés à présenter à l'Administration une demande de remise gracieuse partielle ou totale.

Chacune de ces demandes fait l'objet, de la part des services municipaux, d'une analyse individualisée.

C'est au regard du résultat de ces analyses qu'il est proposé, eu égard aux éléments de contexte précités, d'accorder aux agents concernés une remise gracieuse pour les titres émis.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** aux agents repris en annexe une remise gracieuse pour les titres émis et les montants indiqués ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 020 – Opération n° 370.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-74635-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines


Jean-Louis FREMAUX



ANNEXE

<i>Agents concernés</i>	<i>Statut/Grade ou Emploi</i>	<i>Numéro du titre de recettes concerné</i>	<i>Montant</i>
BEKENNICHE Yamina	Ex-épouse d'un agent de la Ville- reversion SFT	2923/2008 8133/2011 996/2011	749,18 €
BOUCLET Laura	Agent titulaire Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	14361/2013	2.965,72 €
CAMBIEN Séverine	Agent titulaire Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	19173/2013	1.756,28 €
CARLIER Jean-Luc	Titulaire – Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	970/2013	1.328,64 €
COPLO Noémie	Non titulaire de droit public	4946/2013	62,82 €
LABIB Hanane	Agent non titulaire horaire	7094/2013	321,23 €
NAESSEN Carole	Agent titulaire – Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	13298/2013	1779,79 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/572

OBJET

**Marché à bons de commande
de fourniture de services de
gardiennage - Procédure de
mise en concurrence.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le précédent marché de services de gardiennage des biens, des équipements et des personnes liés aux manifestations évènementielles et culturelles sur l'espace public et dans les équipements municipaux arrive à son terme en novembre 2014.

A été lancée une consultation en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

La consultation se décompose en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Sécurité des biens, des équipements et des personnes pour la Ville de Lille, Lomme et Hellemmes
- Lot n° 2 : Prestations de gardiennage de chantiers de toute nature

Le montant annuel maximum du lot n°1 est de 470.000 € TTC. Le montant annuel prévisionnel du lot n° 2 est de 125.000 € TTC.

La durée de chaque marché est d'un an reconductible 3 fois une année.

Le lot n° 1 prend la forme d'un marché à bons de commande sans minimum et avec maximum et est multi attributaire. La multi attribution se composera de 3 opérateurs retenus, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 septembre 2014, a validé le classement des opérateurs économiques conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le lot n° 2, quant à lui, prend la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et est mono attributaire.

Il est attribué à ARES SECURITE.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature des pièces des marchés par Madame le Maire ou l' élu délégué, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires des services concernés dans les trois collectivités ; crédits inscrits au chapitre 011.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-69607-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Achats transversaux


Jean-Louis FREMAUX





Affaire N°14S0095

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES DE LOMME ET HELLEMMES

PROCES-VERBAL DE JUGEMENT DES OFFRES
ET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU 25/09/2014

Procédure adaptée ouverte article 30 du Code des Marchés Publics

A DESIGNATION DE LA CONSULTATION

Acheteur public : Madame le Maire de Lille
Place Augustin Laurent
CS 30667
59033 LILLE

Objet de la consultation : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES DE LOMME ET HELLEMMES

Représentant du pouvoir adjudicateur: Madame le Maire de Lille, Martine AUBRY

Délégation donnée à : Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Louis FREMAUX

Personne habilitée à donner des renseignements (article 109 du code des marchés publics) : Madame le Maire de la Ville de Lille

Comptable public assignataire des paiements : M. Le Trésorier Principal de Lille-Municipale

Date d'envoi de l'avis à la publication : 18/06/2014

Date de parution de l'avis : 21/06/2014 (Bull. Off. des annonces M.P.)

Date de parution de l'avis : 18/06/2014 (Profil Acheteur)

Date limite de réception des offres : 18/07/2014 à 12h00

L'ensemble des conditions de la consultation est fixé dans le règlement de la consultation.

B COMPOSITION DE LA COMMISSION

Date de la réunion : 25/09/2014

. Membres à voix délibérative

Nom	Qualité	Fonction	Prés.	Exc.	Abs.
Mr Jean-Louis FREMAUX	Adjoint au Maire	Président	X		
Mr Bernard CHARLES	Adjoint au Maire	Membre titulaire	X		
Mr Jérémie CREPEL	Conseiller Municipal Délégué	Membre titulaire	X		
Mme Latifa KECHEMIR	Adjointe au Maire	Membre suppléant	X		

. Membres à voix consultative

Nom	Qualité	Fonction	Prés.	Exc.	Abs.
Mr Philippe CHASSAING	Représentant de la DGCCRF	Direction de la concurrence	X		
Mr Claude TRACZ	Trésorier Principal	Payeur	X		

. Personnes présentes sans droit de vote ni droit de participation aux débats

Nom	Qualité	Fonction	Prés.	Exc.	Abs.
Mr Gaëtan KERSEKENS	Direction de la Commande Publique	Secrétaire	X		

La Commission s'est réunie en vue de procéder au choix des attributaires pour le marché relatif à : **PRESTATIONS DE GARDIENNAGE POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES DE LOMME ET HELLEMES**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal d'ouverture des plis, puis expose que le service a procédé à l'analyse du/des lot(s) de l'affaire.

Le rapport d'analyse des propositions est annexé au présent procès-verbal. Ce document reprend le jugement et le classement détaillé des offres des candidats.

En résumé

DECISION DE LA COMMISSION

1. Tableau des entreprises retenues

Lot N° : 01	Sécurité des biens, des équipements et des personnes pour la Ville de Lille, Lomme et Hellemmes	
Estimation :	Marché bons de commande multi-attributaires sans montant minimum et avec montant maximum – Pour l'ensemble des attributaires : Montant annuel minimum : sans – Montant annuel maximum : 391 667 € HT	
Classement retenu :		
N° de classement	Nom du candidat	Observations
1	VECCIA SECURITE	
2	SPG PROTECTION	
3	EGIDE PROTECTION	

4	ARES SECURITE	
5	RHIN CENTRE EST SECURITE	
6	MAISON DE LA SECURITE	
7	AGENCE CANINE DE SECURITE	
8	SECURITE ASSISTANCE SERVICES	

Lot N° : 02	Prestations de gardiennage de chantiers de toutes natures pour la Ville de Lille, Lomme et Hellemmes
Estimation :	Marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum – Montant estimatif pour la première période d'un an : 104 167 € HT – Montant estimatif annuel par période de reconduction : 104 167 € HT
Entreprise retenue :	ARES SECURITE

N° de classement	Nom du candidat	Observations
1	ARES SECURITE	Offre économiquement la plus avantageuse
2	RHIN CENTRE EST SECURITE	
3	VECCIA SECURITE	
4	AGENCE CANINE DE SECURITE	
5	SECURITE ASSISTANCE SERVICES	

D DEBATS EVENTUELS DE LA COMMISSION

SANS OBJET.

E AVIS EVENTUEL DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

SANS OBJET.

F SIGNATURE

Nom	Qualité	Fonction	Signature
Jean-Louis FREMAUX	Adjoint au Maire	Président	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/574

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des
Services 2011/2014 - Subventions aux
animations commerciales - Régularisation
de trop-perçus - Prix de la meilleure
animation commerciale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion commerciale.

1. Subvention à l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse

[n° SIRET: 751488248/00012]

Opération : « Les Commerçants fêtent le Cinquantenaire du Lille ancien » - Le 11 octobre 2014

L'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse, sise à la FLCAS, 12 place Saint-Hubert à Lille, souhaite proposer une animation commerciale autour du cinquantenaire de la renaissance du Lille ancien. L'opération a lieu le samedi 11 octobre 2014. Les commerçants proposent un jeu concours avec des photographies d'époque dans leurs vitrines ou des objets prêtés tels que des anciens carreaux ou des cartes postales. Les restaurateurs proposent des spécialités culinaires typiquement lilloises à cette occasion.

L'objectif de l'opération est à la fois de valoriser le quartier et ses commerces par une journée consacrée à l'histoire du Vieux-Lille et la mise en place d'un jeu concours permettant l'augmentation du flux dans les magasins participant à l'opération.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.549,13 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 774,56 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 464,74 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Régularisation d'un trop-perçu - Union Commerciale de l'Ilot Comtesse - Opération « Le Vieux-Lille en Photos »

Par délibération n° 14/106 du 10 février 2014, la Ville a octroyé, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), une subvention d'un montant total de 442,96 € à l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse pour la réalisation de l'opération : « Le Vieux-Lille en Photos ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 522,56 €.

L'association a fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées. Du fait d'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé ; par conséquent, l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 79,60 € (détail ci-dessous)

Intitulé opération		Budget total	Subvention PLA	Pourcentage de subvention
Opération « Le Vieux-Lille en Photos »	Prévisionnel	1.741,82 €	870,91 €	50 %
	Réalisé	885,92 €	442,96 €	
	Avance Versée		522,56 €	
Trop-perçu			-79,60 €	

2. Subvention à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) [n° SIRET: 410939920/00014]

Opération : « Traîneau Magique » - Décembre 2014

L'Union Commerciale et Artisanale de Fives, sise au 110 rue de Lannoy à Lille, souhaite mettre en place une opération d'animation commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année 2014.

L'opération « Traîneau Magique » a pour objectif de dynamiser le commerce fivois en proposant de faire gagner aux clients des lots variés en provenance des commerces du quartier (bijoux, vélos, électroménager...).

Il s'agit pour le client de déposer son bulletin de participation rempli chez l'un des commerçants participant et ce, sans obligation d'achat.

Pendant deux week-ends de décembre, le traîneau du Père Noël arpente les rues du quartier et il offre des gadgets aux habitants et chalands de Fives.

Cette opération a pour but de renforcer l'attractivité commerciale du quartier grâce à l'organisation d'un jeu concours accompagné d'une animation de rue familiale.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 2.047,18 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 1.228,31 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 736,99 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Opération : « Attribution du prix de la meilleure animation commerciale 2014 »

L'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) a remporté en 2014 le concours de la meilleure animation commerciale, mis en place en 2009 par la Ville. L'UCAF a été mise à l'honneur lors de la réception annuelle des commerçants le 15 septembre 2014 et elle s'est vue attribuer le prix annuel de 5.000 €, sous forme de subvention, afin de promouvoir une ou plusieurs de ses futures opérations d'animation et de promotion commerciale soutenues dans le cadre du PLA.

La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce, octroie donc à l'UCAF, une subvention d'un montant total de 5.000 €.

Trop-perçu « Traîneau Magique » - Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) :

Par délibération n° 13/321 du 27 mai 2013, la Ville a octroyé à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF), dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), une subvention d'un montant total de 3.872,17 € pour la réalisation de l'opération : « Traîneau Magique ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 2.323,30 €.

L'association a fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées. Du fait d'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé ; par conséquent, l'UCAF fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 1.038,85 € (détail ci-dessous).

Intitulé opération		Budget total	Subvention PLA	Pourcentage de subvention
Opération « Traîneau Magique »	Prévisionnel	6.453,61 €	3.872,17 €	60 %
	Réalisé	2.140,74 €	1.284,45 €	
	Avance Versée		2.323,30 €	
Trop-perçu			-1.038,85 €	

3. Subvention à l'Union Commerciale Gambetta

[n° SIRET: 420090532/00011]

Opération : « Gambetta vit la Mode » - 6 octobre 2014

Afin de mettre en avant le savoir-faire de ses commerces adhérents (vendeurs de prêt à porter, chausseurs, bijoutiers, opticiens, coiffeurs, instituts de beauté), l'Union Commerciale Gambetta, sise à la FLCAS, 12 place Saint-Hubert à Lille, souhaite réaliser, pour la quatrième année consécutive, un événement au Spotlight, salle de spectacle située au 100 rue Léon

Gambetta. Un défilé est organisé pour les clients des commerces qui ont reçu, en amont, une invitation gratuite de la part de leurs commerçants. Les mannequins sont habillés, coiffés par les commerçants du quartier. Deux sessions de défilés de 30 minutes sont proposées ainsi qu'un entracte lors duquel un artiste présente un one-man-show durant 20 minutes.

Cette opération a pour objectifs de mettre en avant le savoir faire des commerçants de la rue et de fidéliser la clientèle.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 3.223,21 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 1.933,93 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.160,36 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Opération : « Le Noël en Or de la rue Gambetta » - Du 1^{er} au 31 décembre 2014

En 2014, l'Union Commerciale Gambetta souhaite organiser une opération d'animation et de promotion commerciale en lien avec les fêtes de Noël.

L'Union Commerciale Gambetta souhaite mettre en place un calendrier de l'avent composé de 24 jours. Pour chaque journée, on retrouve le nom d'un commerce de la rue avec une offre commerciale (réduction, cadeau...) valable uniquement ce jour. L'objectif est de créer du trafic rue Gambetta pendant la période de Noël.

Les calendriers sont distribués dans les commerces participants ainsi que dans certains lieux publics (mairies de quartier notamment). Le calendrier est également intégré dans le journal « la Gazette de Lille ». Ce sera la 2^{ème} édition de ce calendrier qui a connu un beau succès l'année dernière.

Les mercredis 17 et 24 décembre 2014, le Père Noël déambule dans la rue Gambetta. Des confiseries et gâteaux, en partie issus des boulangeries-pâtisseries de la rue, sont distribués aux passants afin d'attirer le chaland.

L'Union Commerciale Gambetta va également mettre en place une animation à destination des clients par le biais de sujets en chocolat qui seront remis aux clients par les commerçants adhérents sur 1 ou 2 jours de la semaine précédent Noël. Dans certains sujets seront cachés des bons qui annoncent que la personne a gagné un lot. L'objectif de cette animation est d'attirer la clientèle de la rue Gambetta et faire parler de cette dernière, et également de mettre en avant les artisans alimentaires de la rue Gambetta qui se réuniraient pour confectionner les sujets en chocolat (4 artisans pâtisseries et chocolatiers ont déjà répondu favorablement).

L'Union Commerciale souhaite également décorer les vitrines de ses adhérents par la pose de guirlandes de sapins aux couleurs festives avec des décorations.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 7.109,59 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 4.265,75 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 2.559,45 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Régularisation d'un trop-perçu - Union Commerciale Gambetta - Opération « Le Noël de la rue Gambetta »

Par délibération n° 13/777 du 25 novembre 2013, la Ville a octroyé à l'Union Commerciale Gambetta, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), une subvention d'un montant total de 3.273,55 € pour la réalisation de l'opération : « Le Noël de la Rue Gambetta ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 1.964,13 €.

L'association a fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées. Du fait d'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé ; par conséquent, l'Union Commerciale de la Rue Gambetta fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 39,33 € (détail ci-dessous).

Intitulé opération		Budget total	Subvention PLA	Pourcentage de subvention
Opération « Le Noël de la rue Gambetta »	Prévisionnel	5.455,91 €	3.273,55 €	60 %
	Réalisé	3.208 €	1.924,80 €	
	Avance Versée		1.964,13 €	
Trop-perçu			-39,33 €	

Régularisation d'un trop-perçu - Union Commerciale Gambetta - Opération « Gambetta vit la Mode »

Par délibération n° 13/478 du 28 juin 2013, la Ville a octroyé à l'Union Commerciale Gambetta, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), une subvention d'un montant total de 1.632,77 € pour la réalisation de l'opération : « Gambetta vit la Mode ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 979,66 €.

L'association a fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées. Du fait d'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé ; par conséquent, l'Union commerciale de la rue Gambetta fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 406,25 € (détail ci-après).

Intitulé opération		Budget total	Subvention PLA	Pourcentage de subvention
Opération « Gambetta vit la Mode »	Prévisionnel	2.721,29 €	1632,77 €	60 %
	Réalisé	955,68 €	573,41 €	
	Avance Versée		979,66 €	
Trop-perçu			-406,25 €	

Régularisation d'un trop-perçu - Union Commerciale Gambetta - Opération « Marché du Développement Durable 2014 »

Par délibération n° 14/106 du 10 février 2014, la Ville a octroyé, dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), une subvention d'un montant total de 765,11 € à l'Union Commerciale de la rue Gambetta pour la réalisation de l'opération : « Marché du Développement Durable ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 459,07 €.

L'association a fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées. Du fait d'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé ; par conséquent, l'Union Commerciale Gambetta fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 300,86 € (détail ci-dessous).

Intitulé opération		Budget total	Subvention PLA	Pourcentage de subvention
Opération « Marché du développement durable »	Prévisionnel	1.275,19 €	765,11 €	60 %
	Réalisé	263,69 €	158,21 €	
	Avance Versée		459,07 €	
Trop-perçu			-300,86 €	

4 Subvention à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS)

[n° SIRET: 330744038/00028]

Opération : « Animation et Communication - Marché de Noël 2014 »

Depuis 1989, le Marché de Noël est un événement phare des fêtes de fin d'année lilloises. L'organisation de cet événement, outre la sélection des exposants et la logistique, tient aussi à une bonne communication, des animations à destination d'un large public et une décoration de qualité.

La communication est en effet indispensable au bon déroulement du marché puisqu'elle permet à la fois d'annoncer l'événement dans sa globalité mais aussi de mettre l'accent sur des animations phares qui attirent le public.

Forte de son succès en 2013, l'utilisation des nouvelles technologies et du web sera mise en avant. La communication sera intensifiée à l'étranger notamment en Angleterre, Belgique et Suisse.

Les animations proposées pour cette nouvelle édition sont similaires aux éditions précédentes puisque le retour des visiteurs et des exposants s'est avéré très positif.

Toujours dans le fonctionnement « d'un jour, un thème », les visiteurs pourront bénéficier :

- d'animations pour les enfants les mercredis : sculpteur de ballons, atelier maquillage, personnages féériques/mascottes de Noël, balades à poneys ;
- de concerts pour la famille les jeudis : gospel, jazz manouch, etc ;
- d'ambiance Noël les vendredis : orgue de barbarie, etc.

Des animations sont également proposées pendant les vacances scolaires comme des photos souvenir avec le Père Noël.

L'objectif est de contribuer au développement de la notoriété du marché de Noël et de créer du trafic sur le Marché en renseignant notamment le public sur l'offre et les animations proposées. Grâce à l'attractivité générée par le marché de Noël, il s'agit également d'animer, d'une manière plus globale, tout le secteur commerçant du centre-ville de Lille.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 31.227,38 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 15.613,69 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 9.368,21 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

5 Subvention à l'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin

[n° SIRET: 508403359/00013]

Opération : « Le Noël de l'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin » - Décembre 2014

Après le succès de l'opération en 2013, l'Union Commerciale souhaite renouveler son opération commerciale à l'occasion des fêtes de fin d'année : « Ma Photo avec le Père Noël »

L'objectif est de créer du flux chez tous les commerçants adhérents et de valoriser l'image du quartier et de ses commerçants.

L'opération se déroule en deux temps : tout d'abord des flyers sont disponibles chez les commerçants de l'association, qui donnent droit à une photo gratuite avec le Père Noël. Toujours avec la volonté de créer du flux dans les commerces, il est demandé aux clients de faire tamponner cette invitation par 4 commerçants différents pour pouvoir venir faire la photo.

Dans un deuxième temps, une journée est organisée pour la prise de la photo avec le Père Noël. La photo souvenir est offerte à toutes les personnes présentant leur invitation tamponnée par 4 commerçants.

Cette année, l'association travaille en collaboration avec les écoles pour la distribution des flyers et avec la médiathèque ou le centre social pour le lieu de shooting photo.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 900 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 540 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

6 Subvention au Groupement des Acteurs Economiques de Lille Centre

[n° SIRET:42059955700055]

Opération : « Passionnement Lille »

A l'occasion de l'exposition « Passions Secrètes » - Collections privées flamandes – qui a lieu au Tri Postal du 10 octobre 2014 au 11 janvier 2015, le GAEL souhaite s'associer à Lille3000 en mettant en place l'opération « Passionnement Lille » autour de cette exposition du 1^{er} au 15 novembre 2014.

Le principe de l'opération est de communiquer communément avec Lille3000 sur l'offre commerciale du centre-ville et sur l'exposition « Passions secrètes ».

Les commerçants adhérents au GAEL proposent à leurs clients une remise ou un cadeau sur présentation de leurs tickets d'entrée à l'exposition.

La liste des enseignes participantes est valorisée au Tri Postal sur un panneau dédié ainsi que sur le site Internet Lille3000. Un relais d'information sur les supports numériques du GAEL est également mis en place pour valoriser les enseignes.

L'objectif est de valoriser les enseignes du centre-ville sur les supports média notamment belges et ainsi de générer du trafic dans les commerces du centre-ville et valoriser l'exposition « passions secrètes » auprès des commerçants du centre-ville et de leur clientèle.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 5.201,54 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 2.100,77 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.260,46 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Opération : Vos commerçants du centre Lille vous donnent rendez-vous

Du 1^{er} au 15 octobre 2014, le GAEL propose un jeu concours destiné aux clients qui s'intitule « Vos commerçants du centre Lille vous donnent rendez-vous ».

Le jeu concours a lieu sur la page facebook du GAEL, à partir d'une application dédiée intitulée « Jackpot » et permet de remporter des bons d'achat valables dans les enseignes du GAEL participantes.

Cette opération sera pour la première fois entièrement dématérialisée. Une campagne du jeu-concours est prévue : affiches, flyers, vitrophanies et chevalets apposant le QR code de l'opération pour faciliter la connexion à la page facebook du GAEL, ainsi qu'une campagne média (écrans dynamiques urbains OXIALIVE – encarts 20 Minutes – encarts publication et campagne radio skyrock).

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 4.210,78 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 2.105,39 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.263,23 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

Trop-perçu « Les Jouets du Cœur » - Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre - GAEL:

Par délibération n° 13/777 du 25 novembre 2013, la Ville a octroyé au Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre (GAEL) dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA), une subvention d'un montant total de 2.815,40 € pour la réalisation de l'opération : « Les Jouets du Cœur ».

Dans un premier temps, la Ville a procédé au versement d'une avance de 60 % de la subvention, soit 1.689,24 €.

L'association a fourni à la Ville les pièces justifiant des dépenses réellement engagées. Du fait d'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel, l'avance versée est supérieure à la subvention calculée sur le réalisé ; par conséquent, le GAEL fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 60,13 € (détail ci-dessous).

Intitulé opération		Budget total	Subvention PLA	Pourcentage de subvention
Opération « Les jouets du Cœur »	Prévisionnel	5.630,80 €	2.815,40 €	50 %
	Réalisé	3.258,23 €	1.629,11 €	
	Avance Versée		1.689,24 €	
Trop-perçu			-60,13 €	

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention entre la Ville de Lille et l'Union Commerciale de l'Ilot comtesse, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention, après signature de la convention de partenariat, d'un montant de 774,56 € à l'Union Commerciale Ilot Comtesse, dont une avance de 464,74 € pour l'opération « Les commerçants fêtent le cinquantenaire du Lille ancien » ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes d'un montant de :
 - 1.228,31 € à l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF), dont une avance de 736,99 €, pour l'opération « Traîneau Magique 2014 » et de 5.000 € au titre de la meilleure animation commerciale en un seul versement ;
 - 1.933,93 € à l'Union Commerciale Gambetta, dont une avance de 1.160,36 €, pour l'opération « Gambetta vit la Mode 2014 » et 4.265,75 €, dont une avance de 2.559,45 €, pour l'opération « Noël en Or de la rue Gambetta »;
 - 15.613,69 € à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS), dont une avance de 9.368,21 €, pour l'animation et la communication du Marché de Noël 2014;
 - 900 € à l'Union Commerciale Saint-Maurice Pellevoisin, dont une avance de 540 €, pour l'opération « Le Noël de l'Union Commerciale St Maurice Pellevoisin » ;
 - 2.100,77 € au Groupement des Acteurs Economiques de Lille-centre (GAEL), dont une avance de 1.260,46 €, pour l'opération « Passionnement Lille » et 2.105,39 €, dont une avance de 1.263,23 €, pour l'opération « Vos commerçants du centre Lille vous donnent rendez-vous » ;

Le solde des subventions, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé aux associations après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 675 « PLA Commerce - Ville » ;
- ◆ **SOLLICITER** le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 749 « Commerce - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94) ;
- ◆ **AUTORISER** l'émission de titres de recettes correspondant aux trop-perçus dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 pour :
 - l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse pour l'opération « Le Vieux-Lille en Photos » d'un montant de 79,60 € ;
 - l'Union Commerciale Gambetta pour les opérations « Gambetta vit la Mode » d'un montant de 406,25 €, « Le Noël de la Rue Gambetta » d'un montant de 39,33 € et « Le Marché du Développement Durable 2014 » pour un montant de 300,86 € ;
 - l'Union Commerciale et Artisanale de Fives (UCAF) pour l'opération « Traîneau magique » d'un montant de 1.038,85 € ;
 - le Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre (GAEL) pour l'opération « Les Jouets du Cœur » d'un montant de 60,13 €.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-70082-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Xavier BONNET



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'UNION COMMERCIALE DE L'ILOT COMTESSE

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint au Maire délégué au Commerce,
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse, située à la FLCAS, Immeuble le Souham, 12 Place Saint-Hubert à Lille, représentée par Monsieur Stéphane BATAILLE, son président,
désignée ci-après l'Association,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à réaliser : l'opération d'animation et promotion commerciale reprise à l'article 3 de la présente convention pour laquelle elle sollicite auprès de la Ville une participation financière,
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action,
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional, CCI Grand Lille et l'Etat (FISAC)),
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3 : **Obligations financières et comptables**

En 2014, la Ville de Lille souhaite financer l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse, pour la réalisation de l'opération suivante :

Opération : « Les commerçants fêtent le cinquantenaire du Lille ancien » - Le 11 octobre 2014.

L'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse souhaite proposer une animation commerciale autour du cinquantenaire de la renaissance du Lille ancien. L'opération a lieu le samedi 11 octobre 2014. Les commerçants proposent un jeu concours avec des photographies d'époque dans leurs vitrines ou des objets prêtés tels que des anciens carreaux ou des cartes postales. Les restaurateurs proposent des spécialités culinaires typiquement lilloises à cette occasion.

L'objectif de l'opération est à la fois de valoriser le quartier et ses commerces par journée consacrée à l'histoire du Vieux-Lille et la mise en place d'un jeu concours permettant l'augmentation du flux dans les magasins participant à l'opération.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 1.549,13 €. La subvention sollicitée dans le cadre du PLA 2011/2014 s'élève à 774,56 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer à ce financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 464,74 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

Le montant de la subvention attribuée à l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse au titre de la délégation Commerce s'élève à 774,56 € pour l'exercice 2014, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2014 et à la présente convention.

1) Obligations de l'Union Commerciale de l'Ilot Comtesse :

L'Association s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- une évaluation synthétique des opérations accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées,
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant global de la subvention qui s'élève à 774,56 € au compte n° 16620902003, clé RIB 44, domicilié Lille Treille, Code Banque 16706, Code Guichet 05088.
- à imputer les dépenses correspondant à la participation de la Ville pour un montant de 774,56 € sur l'opération n° 675 « PLA Commerce Ville » (chapitre 65 - article 6574 - fonction 94).

Article 4 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association,
- un récépissé de déclaration en Préfecture,
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire,
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera la Ville de Lille.

Article 5 : Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

L'association s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville dans la mise en œuvre des actions relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire Délégué
au Commerce

Monsieur Stéphane BATAILLE
Président
Union Commerciale de l'Ilot Comtesse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/575

OBJET

**Plan local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services -
Subvention à la Chambre de Commerce
et d'Industrie du Grand Lille (CCI) -
Opération Commerce 360.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Promu dès sa première édition dans le cadre du Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, Commerce 360, Forum du développement commercial, de la dynamisation du commerce et de la distribution, connaît en 2014 sa 9^{ème} édition et se déroule à Lille Grand Palais, le mardi 21 octobre 2014, simultanément au Salon VADConext qui a lieu du 21 au 23 octobre 2014.

Cet événement entend apporter des réponses concrètes aux commerçants (centre ville et quartiers, artisanat, commerce indépendant ou grandes enseignes, commerce de gros et négoce, e-business....) concernant l'optimisation de leur point de vente.

Le programme se décline en plusieurs parties :

- Présentation tout au long de la journée des meilleures solutions de création de trafic et de performance commerciale et élection de la meilleure solution par les professionnels et visiteurs ;
- 5 ateliers de 20 minutes sont proposés l'après-midi sur les thèmes :
 - Les 9 étapes clé pour vous doter d'un fichier clients et prospects performant ;
 - Les 10 commandements du marketing direct qui créent du trafic dans le commerce ;
 - 20 minutes pour 20 campagnes media réussies ;
 - Les clés du succès de la théâtralisation du point de vente ;
 - Comment connecter et rentabiliser votre point de vente ?

Ces présentations offrent aux acteurs du commerce des solutions performantes et opérationnelles afin de développer leur attractivité et leur chiffre d'affaire. Une soirée avec une conférence sur la théâtralisation des points de vente est également prévue.

Ce projet est réalisé en association avec la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) et le Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre (GAEL) qui invitent leurs ressortissants à participer à l'événement.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération Commerce 360 est assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille, qui participe à l'opération à hauteur de 12.000 € et l'organisation de cette manifestation est réalisée par MLG Consulting.

Le coût global de l'opération Commerce 360 est estimé à 47.828,80 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 12.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 12.000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille (SIRET n°130003841/00017) ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame Le Maire ou l' élu délégué de la convention de partenariat entre la Ville de Lille et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 – Opération n° 675 « PLA Commerce-Ville ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77065-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Xavier BONNET



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Mme Martine AUBRY ou son représentant, M. Xavier BONNET, Adjoint au Maire délégué au Commerce,

et

La CCI Grand Lille (Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille), représentée par son Président, M. Philippe HOURDAIN ou son représentant.

Préambule

Promu dès sa première édition dans le cadre du Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services, Commerce 360, Forum du développement commercial, de la dynamisation du commerce et de la distribution, connaît en 2014 sa 9ème édition et se déroule à Lille Grand Palais, le mardi 21 octobre 2014, simultanément au Salon VADConext qui a lieu du 21 au 23 octobre 2014.

Cet événement entend apporter des réponses concrètes aux commerçants (centre ville et quartiers, artisanat, commerce indépendant ou grandes enseignes, commerce de gros et négoce, e-business....) concernant l'optimisation de leur point de vente.

Le programme se décline en plusieurs parties :

- Présentation tout au long de la journée des meilleures solutions de création de trafic et de performance commerciale et élection de la meilleure solution par les professionnels et visiteurs ;

- 5 ateliers de 20 minutes sont proposés l'après-midi sur les thèmes :

- Les 9 étapes clé pour vous doter d'un fichier clients et prospects performant ;
- Les 10 commandements du marketing direct qui créent du trafic dans le commerce ;
- 20 minutes pour 20 campagnes media réussies ;
- Les clés du succès de la théâtralisation du point de vente ;
- Comment connecter et rentabiliser votre point de vente ?

Ces présentations offrent aux acteurs du commerce des solutions performantes et opérationnelles afin de développer leur attractivité et leur chiffre d'affaire. Une soirée avec une conférence sur la théâtralisation des points de vente est également prévue.

Ce projet est réalisé en association avec la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS) et le Groupement des Acteurs Economiques de Lille-Centre (GAEL) qui invitent leurs ressortissants à participer à l'événement.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération Commerce 360 est assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille, qui participe à l'opération à hauteur de 12.000 € et l'organisation de cette manifestation est réalisée par MLG Consulting.

Article 1 Objet de la présente convention

Par cette convention, la CCI Grand Lille s'engage :

- à réaliser : le forum précité pour lequel elle sollicite auprès de la Ville une participation financière ;

- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille ;
- à produire à la Ville, dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'opération.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

Montant de la subvention et conditions de paiement

Le coût global de l'opération est estimé à 47.828,80 €. La Ville, au titre de la délégation Commerce, est sollicitée à hauteur de 12.000 €.

Cette action est imputée sur l'opération n° 675 intitulée « PLA Commerce Ville », chapitre 65, article 6574, fonction 94.

Le montant des subventions attribuées à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille au titre de la délégation Commerce s'élève à 12.000 € pour l'exercice 2014, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2014 et à la présente convention.

Article 3

Durée d'application de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 4

Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par la CCI Grand Lille, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
Le

Monsieur Xavier BONNET

Monsieur Philippe HOURDAIN

Adjoint au Maire délégué au Commerce

Président de la CCI Grand Lille

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/576

OBJET

Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services - Aide directe à la rénovation des vitrines et amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services - Subvention.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 (PLA), la Ville de Lille, avec le concours du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), apporte une subvention pour la rénovation des vitrines aux commerçants des périmètres définis souhaitant faire appel à une entreprise afin d'améliorer leur vitrine, leurs équipements de sécurité extérieurs ou les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de leur entreprise aux personnes handicapées ou aux personnes à mobilité réduite.

L'opération concerne les quartiers de Lille-Sud, Bois-Blancs, Moulins, Faubourg de Béthune et Wazemmes.

Cette aide est attribuée selon les règles et critères établis par délibérations n° 10/108 du 1^{er} février 2010 et n° 10/260 du 29 mars 2010.

Dossier « A LUSITANIANA »

Madame Manuela PAULO SARAIVA, gérante de l'établissement « A LUSITANIANA » (secteur d'activité : restauration), sis au 34 rue de Marquillies à Lille, a déposé le 21 juillet 2014 un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée.

La subvention s'élève à 50 % du montant total HT des travaux éligibles. Ceux-ci sont limités à 1.100 € HT le mètre linéaire de façade en rez-de-chaussée.

Le bâtiment concerné compte 4 mètres de linéaires de façade en rez-de-chaussée, le montant des travaux éligibles est donc limité à 4.400 € HT (4 x 1.100 €).

Pour faire suite à l'examen du dossier, le montant des travaux éligibles réalisés s'élève à 2.500 € HT et est donc inférieur au seuil maximum. La subvention totale est donc de 1.250 € (2.500 € x 50 %).

La Ville de Lille, au titre de la délégation Commerce et l'Etat au titre du FISAC, participent respectivement à hauteur de 250 € (Ville) et de 1.000 € (Etat).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution de l'aide à la rénovation de vitrines et l'amélioration des équipements de sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services à l'établissement « A LUSITANIANA » (Siret n° 802487975/00012) pour une subvention d'un montant de 1.250 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce – Rénovation des vitrines Investissement » ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes, en temps opportun, la subvention obtenue de l'Etat au titre du FISAC à hauteur de 1.000 € au chapitre 13, article 1328, fonction 90 – Opération n° 1547 « PLA Commerce – Rénovation de Vitrines – Investissement ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Commerce

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-78439-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Xavier BONNET



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/577

OBJET

**Plan Local d'Action pour le développement
du Commerce, de l'Artisanat et des Services
2011/2014 - Animation et promotion des
marchés de plein air - Subventions à
diverses associations commerciales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/508 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté le Plan Local d'Action pour le Développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services (PLA) dans le cadre d'un programme pluriannuel 2011/2014 et notamment pour des opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air.

1. Subvention au Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord
[N° SIRET : 521507053/00010]

En 2014, le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord, sis 100 rue Pierre Dubois à Douai, souhaite réaliser deux opérations d'animation et de promotion des marchés de plein air.

a. Opération : « Saveurs et Senteurs des Marchés du Nord »

Cette opération a lieu le 19 octobre 2014 sur le Marché de Wazemmes, place de la Nouvelle Aventure, dans le cadre de la 25ème édition de la Semaine du Goût, événement national qui attire de nombreux clients chaque année sur les marchés.

Des dégustations de pain d'épices sont proposées aux chalandes et des paniers garnis sont à remporter. Ces derniers ont la possibilité de gagner 8 paniers garnis en estimant leur poids au plus juste.

Cette opération permet d'attirer les chalandes sur le marché et de faire la promotion des produits qui y sont proposés.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 5.100 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 60 % du budget total, soit 3.060 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.836 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

b. Opération : « Les Poussettes du Marché »

L'opération « Les Poussettes du Marché », prévue du 20 octobre au 14 novembre 2014, a pour objectif de faire gagner, dans le cadre d'une émission radiophonique, des poussettes du marché et leur contenu, aux auditeurs de Lille et Agglomération sélectionnés à l'antenne.

Ce jeu radio, en partenariat avec France Bleu Nord, est accompagné de spots d'information sur les marchés de Lille rappelant aux consommateurs les lieux et jours où se tiennent les marchés lillois afin d'aider à leur promotion et d'augmenter le flux de clientèle.

Une centaine de spots publicitaires sont diffusés et 60 poussettes garnies offertes. La remise des lots s'effectue en Mairie de Lille avec la présence de tous les gagnants.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 12.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 7.200 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 4.320 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

2. Subvention à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS)

[n° SIRET: 330744038/00028]

Opération : « Animation du Marché des Bois-Blancs à l'occasion de sa création »

Le mois de septembre 2014 marque l'ouverture d'un nouveau marché Lillois : celui des Bois-Blancs, place Saint-Charles. A cette occasion, un programme d'animations est mis en place afin de faire connaître auprès de la population la création de ce marché, et ce, en amont mais également durant les premières activités dudit marché. Ce programme d'animations permet aussi d'initier, sur le quartier, une politique d'animation commerciale pérenne auprès des forces du quartier et en particulier des commerçants de proximité.

En amont :

Distribution de flyers toutes boîtes (3 500) auprès des particuliers et en mains propres aux restaurateurs du quartier

Premier samedi (13 septembre 2014) :

Distribution de goodies auprès des clients du marché : blocs-notes « Mes courses aux Bois-Blancs » et de sacs cabas réutilisables « Marché de plein air ». Un verre de l'amitié est offert aux exposants du marché vers 11 h.

Deuxième samedi (20 septembre 2014) :

Opération dédiée aux fruits et légumes frais ayant pour vocation de faire découvrir ou redécouvrir ces produits auprès du public. Un jeu concours est mis en place au sein du marché pour faire gagner aux clients des corbeilles garnies de fruits et légumes frais.

Troisième samedi (27 septembre 2014) :

Animation musicale fixe par un groupe de musique acoustique américaine de Lille : Old Time and Bad News. La prestation se déroule sur le podium de la place

Quatrième samedi (4 octobre 2014) :

Inauguration officielle en présence des élus locaux : cocktail, animation musicale fixe par « Les Symphonistes Européens », formation lilloise, sortie du géant du quartier et distribution de goodies aux clients du marché.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 2.980,49 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 2.384,39 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de plein air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60 % de la subvention octroyée, soit une avance de 1.430,63 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élu délégué de la convention de partenariat entre la Ville de Lille et le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions suivantes :
 - 10.260 € au Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Département du Nord dont 3.060 € pour l'opération « Saveurs et Senteurs des Marchés du Nord » dont une avance de 1.836 € et 7.200 € pour l'opération « Les Poussettes du Marché » dont une avance de 4.320 € ;
 - 2.384,39 € à la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services pour l'opération « Animation du Marché des Bois-Blancs à l'occasion de sa création » dont une avance de 1.430,63 € ;
 - les soldes, déterminés suivant le montant du budget réalisé, sont versés après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour les opérations concernées.
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 679 « PLA Marchés de plein air - Ville » ;
- ◆ **SOLLICITER**, en temps opportun, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille pour leur participation financière ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes la subvention obtenue de la Région Nord/Pas-de-Calais sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7472, fonction 94) et de la CCI Grand Lille sur l'opération n° 750 « Marchés de plein air - PLA Partenaires 2011-2014 » (Chapitre 74, article 7478, fonction 94).

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Halles et Marchés de plein air

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77069-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Xavier BONNET



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Monsieur Xavier BONNET, Adjoint au Maire délégué aux Marchés de Plein-Air, désignée ci-après Ville de Lille,

et

Le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord (SIRET n°521507053/00010), situé à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille - Antenne de Douai, 100 rue du Pierre Dubois 59500 DOUAI, représenté par Madame Charline BRASSENS, sa Présidente désignée ci-après Syndicat,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord souhaite réaliser en 2014 des opérations d'animation et de promotion des Marchés de Plein-Air, entrant dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011-2014.

A ce titre, la Ville de Lille intervient financièrement au titre de l'opération détaillée à l'article 3 de la présente convention.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, le Syndicat s'engage :

- à réaliser les opérations d'animation et de promotion des Marchés de Plein-Air reprise à l'article 3 pour lesquels il sollicite auprès de la Ville une participation financière ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution ;
- à communiquer et à valoriser le partenariat avec la Ville de Lille et les partenaires du PLA (Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille) ;
- à produire à la Ville dès réalisation de l'action, les documents justifiant les dépenses correspondantes et un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 3
Obligations financières et comptables

En 2014, la Ville de Lille souhaite financer le Syndicat des Commerçants des Marchés de France du département du Nord, pour la réalisation des opérations suivantes :

Opération « Saveurs et senteurs des Marchés du Nord » :

Cette opération a lieu le 19 octobre 2014 sur le Marché de Wazemmes, Place de la Nouvelle Aventure, dans le cadre de la 25^{ème} édition de la Semaine du Goût, événement national qui attire de nombreux clients chaque année sur les Marchés.

Des dégustations de pain d'épices sont proposées aux chalands et des paniers garnis sont à remporter. Ces derniers ont la possibilité de gagner 8 paniers garnis en estimant leur poids au plus juste.

Cette opération permet d'attirer les chalands sur le marché et de faire la promotion des produits qui y sont proposés.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 5.100 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 60% du budget total, soit 3.060 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de Plein-Air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60% de la subvention octroyée, soit une avance de 1.836 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

Opération « Les Poussettes du Marché » :

L'opération « Les Poussettes du Marché », prévue du 20 octobre au 14 novembre 2014, a pour objectif de faire gagner, dans le cadre d'une émission radiophonique, des poussettes du marché et leur contenu, aux auditeurs de Lille et Agglomération sélectionnés à l'antenne.

Ce jeu radio, en partenariat avec France Bleu Nord, est accompagné de spots d'information sur les marchés de Lille rappelant aux consommateurs, les lieux et jours où se tiennent les Marchés Lillois afin d'aider à leur promotion et d'augmenter le flux de clientèle.

Une centaine de spots publicitaires sont diffusés et 60 poussettes garnies offertes. La remise des lots s'effectue en Mairie de Lille avec la présence de tous les gagnants.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 12.500 €. La subvention sollicitée dans le cadre du Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011/2014 s'élève à 7.200 €. La Ville, au titre de la délégation Marchés de Plein-Air, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille sont sollicités afin de participer au financement.

Dans un premier temps, la Ville procède au versement d'une avance de 60% de la subvention octroyée, soit une avance de 4.320 €.

Le solde de la subvention, déterminé suivant le montant du budget réalisé, est versé à l'association après réception des pièces justifiant des dépenses réellement engagées pour l'opération concernée.

Le montant des subventions attribuées au Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord au titre de la délégation Marchés de Plein Air s'élève à 10.260 € pour l'exercice 2014, toute autre subvention octroyée par la Ville au Syndicat pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2014 et à la présente convention.

1) Obligations du Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Nord :

Le Syndicat s'engage à fournir :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 10 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) ;
- une évaluation synthétique de l'opération accompagnée de toutes les factures justifiant des dépenses engagées ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage :

- à verser le montant de la subvention soit 10.260 € au compte n° 50925928011, clé RIB 38, domicilié au Crédit Agricole Nord de France, Code Banque 16706, Code Guichet 05012 ;
- à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 94 - Opération n° 679 « PLA Marchés de Plein-Air - Ville ».

Article 4 **Autres engagements**

Le Syndicat communiquera sans délai à la Ville de Lille les documents et informations suivants :

- les statuts de l'association ;
- un récépissé de déclaration en Préfecture ;
- le compte d'exploitation et un bilan pour l'exercice comptable de l'année précédente ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le Syndicat en informera la Ville de Lille.

Article 5
Appréciation du réalisé des opérations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par le Syndicat, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6
Communication

Le Syndicat s'engage à faire état, lors de toute communication, du soutien de la Ville de Lille et des partenaires du PLA (Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille) dans la mise en œuvre de l'action relevant de la présente convention.

Fait à Lille, en deux exemplaires,
Le

Monsieur Xavier BONNET
Adjoint au Maire délégué
aux Marchés de Plein Air

Madame Charline BRASSENS
Présidente
Syndicat des Commerçants des Marchés
de France du Nord

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/578**

OBJET

**Clubs sportifs de haut niveau -
Attribution de subventions -
Année 2014 - Solde.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Lille souhaite soutenir la pratique sportive de haut niveau.

Ainsi, parmi les nombreuses associations sportives que compte la Ville de Lille, il en est quatre qui participent activement à son dynamisme et à son rayonnement.

Tant au niveau national qu'international, ces clubs brillent chaque saison sportive par leurs résultats : titres de Champions de France, participation à des compétitions européennes et mondiales...

Pour ces raisons, la délégation Sport a la volonté d'apporter une aide spécifique aux associations suivantes :

- Lille Métropole Hockey Club,
- A.S.P.T.T Lille Métropole,
- Tennis Club Lillois Lille Métropole,
- Lille Université Club.

Par délibération n° 14/29, le Conseil Municipal a autorisé le versement du 1^{er} acompte pour un montant total de 100.345 €.

Considérant la clôture de la saison sportive 2013/2014, avec notamment la tenue des phases finales des différents championnats auxquels participent ces quatre associations, il convient de procéder à l'attribution du solde de cette subvention pour un total de 100.343 €.

Il convient de préciser que, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les associations sportives reprises ci-dessus dont le montant total des subventions accordées, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé la signature des conventions entre la Ville et ces associations par délibération :

- n° 13/875 du 20 décembre 2013 pour le Lille Métropole Hockey Club, l'A.S.P.T.T Lille Métropole et le Lille Université Club,
- n° 14/29 du 10 février 2014 pour le Tennis Club Lillois Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

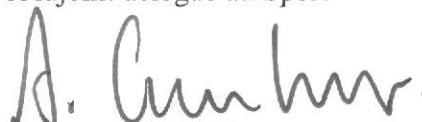
- ◆ **AUTORISER**, au titre de l'année 2014, le versement du solde de la subvention de haut niveau aux clubs suivants :
 - 19.878 € au Lille Métropole Hockey Club (SIRET : 78366185300011)
 - 17.164 € à l'A.S.P.T.T Lille Métropole (SIRET : 78370809200029)
 - 33.801 € au Tennis Club Lillois Lille Métropole (SIRET : 78372977500040)
 - 29.500 € au Lille Université Club (SIRET : 7756243720022)

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 100.343 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 415 – Opération n° 355 « Aides Directes Club de Haut Niveau ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport


Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-69875-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/579

OBJET

Associations sportives - Attribution de subventions exceptionnelles et d'organisation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La délégation Sport souhaite développer une politique volontariste de soutien aux associations qui participent activement à la vie sportive de la cité et qui véhiculent une image dynamique et positive de la ville de Lille.

Ces aides se caractérisent par l'octroi de subventions annuelles pour le fonctionnement de ces clubs au regard du nombre de licenciés, de la nature de leur activité, de leur niveau de pratique ou de leur implication dans les quartiers.

En sus de leur fonctionnement classique, les associations sportives ont la possibilité de solliciter l'attribution d'une aide financière pour :

- l'organisation de manifestations sportives sur le territoire lillois,
- la participation à des compétitions d'envergure nationale voire internationale ou à des manifestations à caractère ponctuel,
- un soutien à caractère exceptionnel.

Dans le tableau ci-joint figure la liste des associations sportives qui ont sollicité une aide financière.

Pour chacune d'entre elles, l'action à soutenir y est détaillée. Eu égard au potentiel de rayonnement et d'animation pour la Ville de Lille, la délégation Sport propose d'apporter son concours à ces projets associatifs par l'octroi de subventions selon le détail repris en annexe.

Ces aides, sauf celle du Canoë Club Lillois et celle du Lomme Lille Métropole Handball qui sera payée en une seule fois au regard de son montant (500 €), seront réglées de la façon suivante :

- un acompte de 70 % sera versé à l'issue du Conseil Municipal,
- le solde sera mandaté dans un délai de 6 mois maximum postérieurs à la date de la manifestation après réception et évaluation des rapports d'activités et des pièces justifiant des dépenses réellement engagées.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions entre la Ville et les associations suivantes par délibérations :

- n° 13/875 du 20 décembre 2013, pour l'A.S.P.T.T. Lille Métropole et le Lille Métropole Hockey Club,
- n° 14/290 du 22 mai 2014 pour le Canoë Club Lillois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14


Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 22.500 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 415 - Opération n° 337 « Soutien aux club – Aides à l'organisation de manifestations » pour le Lille Métropole Hockey Club et l'A.S.P.T.T. Lille Métropole section Athlétisme,
 - au chapitre 67, article 6745, fonction 415 - Opération n° 336 « Soutien aux clubs Aides Exceptionnelles des clubs » pour le Lomme Lille Métropole Handball et le Canoë Club Lillois.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport



Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-76235-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - DELEGATION AU SPORT - VILLE DE LILLE
CONSEIL MUNICIPAL du 06 octobre 2014

Nom et Adresse de l'Association	Actions à financer	Subvention 2013	Budget Total de l'action 2014	Demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Subvention proposée/ Budget de l'action	Autres Financeurs publics sollicités
Lille Métropole Hockey Club 36, rue Négrier 59 000 LILLE N° SIRET: 783661853 00011	Phases finales des Championnats de France 2014 : Comme chaque saison, le club de hockey de la Ville qualifie des équipes aux phases finales des championnats de France qui se déroulent au mois de juin. Cette année, le club a dû organiser le déplacement de trois équipes (benjamin, senior nationale 2 hommes et femmes) respectivement à Orléans, Antibes et Caen.	Néant	14 630 €	7 500 €	51,3%	6 000 €	41,0%	Néant (fonds propres ou privés)
Lomme Lille Métropole Handball 120, rue de la Mitterre 59 160 LOMME N° SIRET : 390912335 00101	Organisation de la Vénus CUP 2014 au Jardin des Sports (du 22 au 24 août 2014) : Le club de handball a organisé pour la 4ème année consécutive la Vénus CUP, tournoi féminin qui accueille des équipes françaises et européennes (Danemark, Belgique et Pays-Bas). Cet événement a accueilli au Faubourg de Béthune 250 sportives et a permis au public lillois de découvrir ce sport.	Néant	44 100 €	2 500 €	5,7%	500 €	1,1%	Région NPDC : 3000 € CG 59 : 1200 € LMCU : 6000 € Partenaires privés : 2400 €
A.S.P.T.T. Lille Métropole section Athlétisme 37, rue de Wazemmes 59 000 LILLE N° SIRET : 783708092 - 00029	Trail des Remparts 2014 Ces courses de 22 km, 14 km ou 8 km se sont déroulées en nocturne le 14 mars 2014 et ont emprunté près de 90% des chemins et sous-bois du Bois de la Citadelle. Plus de 1000 participants ont répondu présent à cet événement nature qui permet de découvrir la Ville de Lille sous un autre angle.	7 000 €	14 600 €	7 500 €	51,4%	6 000 €	41,1%	part club: 21 000 €
Canoe Club Lillois 38, avenue Marx Dormoy 59 000 LILLE N° SIRET : 78370812600025	Subvention Exceptionnelle Fort de ces excellents résultats sportifs, le club de canoë kayak lillois a sollicité la Ville pour un soutien financier exceptionnel à hauteur 17 000€ pour faire face aux nouvelles dépenses en matériel et logistique générées par son développement sportif. Cette association connaît depuis 2009 une montée en puissance et s'est hissée au rang de 3ème meilleur club français en 2013. Vitrine du sport lillois sur le territoire national, le club développe également une politique de découverte de ces activités nautiques pour le plus grand nombre. De plus, il compte parmi ses licenciés, deux athlètes de l'Equipe de France Handisport qui ont réussi à obtenir de très bons résultats aux derniers Championnats du monde à Moscou en août dernier (Gautier DELANNOY et Martin FARINEAUX respectivement demi-finaliste et 6ème de la petite finale).	Néant	107 768 €	17 000 €	15,8%	10 000 €	9,3%	Région NPDC : 11 645 € Autres : 11 400 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/580**

OBJET

**Accueil de personnes handicapées -
Attribution de subventions à diverses
associations sportives.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, les associations sportives, dont la liste est reprise en annexe s'investissent pour accueillir et intégrer des personnes qui présentent des handicaps moteurs et/ou mentaux.

Grâce à cette démarche, ces personnes peuvent ainsi participer, avec les autres sportifs des clubs concernés, aux activités physiques et sportives proposées tout au long de l'année.

Depuis sa mise en place, la Ville de Lille a encouragé cette initiative originale qui participe activement à la sensibilisation des Lillois sur la problématique d'intégration des personnes en situation de handicap.

C'est dans le cadre de cette dynamique et à travers une politique volontariste conjointe menée en la matière que la délégation Personnes en situation de handicap et la délégation Sport ont souhaité accorder à ces clubs une aide financière.

Celle-ci, répartie à raison de 6.000 € pour la délégation Personnes en situation de handicap et 9.000 € pour la délégation Sport, est calculée sur la base d'un recensement annuel des sportifs intégrés et au regard de l'accompagnement des clubs observé par la cellule ad hoc de la direction des Sports.

Le détail des subventions accordées par associations sportives est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes, dont le montant total des subventions versées par la Ville dépasse 23.000 €.

Ainsi, le Conseil Municipal a autorisé la signature de conventions entre la Ville et les associations suivantes par délibérations :

- n° 13/875 du 20 décembre 2013 pour le Lille Université Club, l'A.S.P.T.T Lille Métropole et le Lille Ring United,
- n° 14/290 du 22 mai 2014 pour l'association la Deûle et le Canoë Club Lillois.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions reprises dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 15.000 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 521 – Opération n° 342 « Sport et Publics Spécifiques – Sport et Handicaps ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Sport



Antony GAUTIER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-73859-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Associations sportives	Nombre de sportifs handicapés accueillis par type handicap					Total sportifs	Délégation des Sports	Délégation handicapés	TOTAL/club
	Handicap moteur		Handicap sensoriel		Handicap mental				
	Fauteuil	Marchant	visuel	auditif					
LUC Aikido		2		1		3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
LUC athlétisme			1	2		3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
LUC BMX				12		12	600,00 €	300,00 €	900,00 €
LUC Bowling					3	3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
LUC Echiquier			3		1	4	200,00 €	100,00 €	300,00 €
LUC Escrime		1				1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
LUC Handisport	14	7		2		23	950,00 €	500,00 €	1 450,00 €
LUC Hockey		1		1		2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
LUC Judo		3				3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
LUC Karaté		1				1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
LUC Kyudo		1	1			2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
LUC Natation	1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
LUC Tennis					1	1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
LUC Water polo		2				2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
ASPTT Athlétisme			1			1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
ASPTT Haltérophilie/Musculation	2	1		1		4	200,00 €	100,00 €	300,00 €
ASPTT Karaté			2		1	3	150,00 €	100,00 €	250,00 €
ASPTT Tennis de Table	2	2			6	10	500,00 €	300,00 €	800,00 €
Académie d'Escrime Vauban Lille		2				2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
ASHP Les Alouettes	2	22				24	950,00 €	500,00 €	1 450,00 €
Association la Deule			5		15	20	1 000,00 €	400,00 €	1 400,00 €
Association Saint Maurice Fives (gym)		1		1		2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
Association sportive des Cheminots de Lille			2			2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
Aviron Union Nautique de Lille	2				13	15	750,00 €	400,00 €	1 150,00 €
Basket Club St maurice pellevoisin				1		1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Canoë Club Lillois		2				2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
Club Alpin Français		1			3	4	200,00 €	100,00 €	300,00 €
Club Gymnique de Lille			1		1	2	100,00 €	100,00 €	200,00 €
Club Sous Marin du Nord				1		1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Compagnie d'Arc Jeanne Maillote		1				1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
ECLATS		2			2	4	200,00 €	100,00 €	300,00 €
HANVOL		4	4	1	1	10	500,00 €	300,00 €	800,00 €
L'ancienne Alliance Lille (tir à l'arc)	1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Lille Métropole Natation	1					1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Lille Omnisport Lutte/Musculation Fives		1				1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
Lille Ring United		1				1	50,00 €	100,00 €	150,00 €
RIDE ON LILLE		2	4	3	3	12	600,00 €	300,00 €	900,00 €
Roller In Lille Métropole		2			2	4	200,00 €	100,00 €	300,00 €
TOTAL	25	62	24	26	52	189	9 000,00 €	6 000,00 €	15 000,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/581**

OBJET

**Rapport annuel 2013 sur l'accessibilité
aux personnes en situation de handicap.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » affirme des droits fondamentaux en termes d'accès à de nouvelles prestations sociales, d'accessibilité, de scolarité, d'emploi pour les personnes handicapées.

De son côté, la Ville de Lille s'efforce depuis longtemps de faciliter l'inclusion sociale des personnes handicapées, en essayant de prendre en compte tous les domaines de la vie. Dans le prolongement de la commission extra municipale relative à l'inclusion des personnes handicapées dans la ville, créée dans les années 1990, la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous », a été installée fin 2010 et a pris son essor en 2011.

Par le dialogue instauré avec les associations réunies au sein de cette commission, nous travaillons à mieux identifier les besoins, définir nos actions, actualiser nos réponses et évaluer nos résultats, toujours dans le sens du mieux être des personnes en situation de handicap. Sous l'impulsion de la commission et du Conseil Municipal, les réalisations concrètes se multiplient au fil des ans pour une plus grande qualité de vie pour tous, et ce dans tous les domaines de la vie quotidienne des Lillois.

Il y a néanmoins encore beaucoup d'efforts à déployer. A cet égard, les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », nous incitent à accélérer notre action sur l'accessibilité des bâtiments recevant du public et des espaces publics, sur l'emploi des personnes handicapées et sur l'accueil des usagers en situation de handicap. C'est une loi ambitieuse qui fixe des obligations déterminantes sur lesquelles nous ne devons pas reculer.

Le présent rapport dresse l'état des lieux global des démarches, services et dispositifs portés par la Ville de Lille et synthétise les grandes réalisations de l'année 2013 ainsi que les travaux menés par la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » en 2013.

Ainsi, sans pouvoir être exhaustif, on peut souligner quelques avancées significatives de 2013.

Nous avons poursuivi et renforcé notre politique d'accessibilité pour que les personnes en situation de handicap bénéficient d'un égal accès à tous les domaines et toutes les activités de la vie quotidienne. Des interventions améliorant l'accessibilité de bâtiments municipaux ont ainsi été effectuées :

- sur 5 établissements scolaires,
- à Lille Grand Palais et aux Palais des Beaux Arts,

- En cohérence avec la démarche d'amélioration de la qualité d'accueil des publics portée par la Direction des Quartiers (Certification Qualiville), des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés dans 5 mairies de quartier.

La sensibilisation des agents municipaux et des Lillois aux handicaps est restée un axe fort de notre politique en 2013 :

- L'accueil des enfants en situation de handicap est une préoccupation constante. Aussi nous avons renforcé la formation des agents et l'acquisition de matériels d'accessibilité tant dans les crèches que dans les centres de loisirs.

- Dans le cadre d'une mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux handicaps auprès des agents municipaux, en novembre 2013, s'est déroulée une première session de sensibilisation aux handicaps visuels.

- Dans le cadre du Projet Educatif Global, l'action de sensibilisation aux handicaps, initiée en 2012, s'est poursuivie en 2013 (ateliers de sensibilisation en LSF d'enfants fréquentant les ALSH).

- En juin 2013 s'est tenue la seconde édition de « Tous en Jeux ». Cet événementiel festif et ludique, coordonné par la Ville de Lille et animé par 3 services de la Ville, 9 associations et l'association Lille 3000, visait à sensibiliser le grand public sur le handicap.

Dans le secteur culturel, nous avons poursuivi des initiatives ludiques engagées les années précédentes et développé de nouvelles pour favoriser l'accès à la culture pour tous, aussi :

- L'espace Céciweb de la Médiathèque Jean Lévy a acquis des lecteurs Victor Reader Stratus (lecteur de livres parlés).

- Le Palais des Beaux-Arts s'est doté de tablettes tactiles visant à renforcer l'accessibilité de certaines œuvres du musée aux enfants en situation de handicap.

Parce que l'emploi des personnes handicapées est resté pour nous une priorité, en 2013 :

- Nous avons renouvelé la Convention entre la Ville et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction Publique.

- Nous avons inauguré le nouvel ESAT de Lille dans ses nouveaux locaux disposant d'un lieu de travail rénové et accessible.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2013 sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap qui dresse l'état des lieux global des démarches, services et dispositifs portés par la Ville et synthétise les grandes réalisations en 2013 ainsi que les travaux menés par la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » durant cette année.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-71038-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Prend acte

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes en situation de
handicap

Marielle RENGOT



SERVICE PERSONNES HANDICAPÉES

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - 2013



DONNÉES GÉNÉRALES

La ville de Lille

- nombre d'habitants = 226 827 (en 2009)¹
- superficie = 34.8 km²
- densité de population = 6 512.4 habitants / km² (en 2009)*
- altitude moyenne = 25m
- les 10 quartiers de Lille : Bois Blancs, Centre, Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins, Saint Maurice-Pellevoisin, Vauban-Esquermes, Vieux-Lille, Wazemmes.
- nombre d'établissements municipaux recevant du public = 360

La communauté urbaine

(Gérée par un établissement public de coopération intercommunale, Lille Métropole Communauté Urbaine - LMCU)

= 85 communes ; 1 106 885 habitants (source : recensement réalisé par l'INSEE en 2007) ; 61 145 hectares. Densité : 1 785 habitants/km² ; 4^e agglomération par sa taille après Paris, Lyon et Marseille.

	Compétences
Ville de Lille	Etat civil ; élections ; action sociale ; gestion des élections communales ; entretien de la voirie communale ; aménagement ; protection de l'ordre public ; urbanisme ; action économique ; santé ; culture ...
Lille Métropole Communauté Urbaine	Plan directeur d'urbanisme intercommunal et plans d'urbanismes communaux (schéma directeur, POS, constitution de réserves foncières intéressant la communauté), création et aménagement de Zones d'aménagement concerté (zone d'habitation, zones industrielles, secteurs de rénovation ou de restructuration), construction et aménagement de locaux scolaires dans les ZAC, Service du logement et organismes d'HLM (OPAH, actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre), Services de secours et de lutte contre l'incendie, transport urbain de voyageurs, eau et assainissement, ordures ménagères, crématoriums, marché d'intérêt national et abattoirs, voirie et signalisation, parcs de stationnement, éclairage public.

¹ Données INSEE

La commission « Lille Ouverte à tous »

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, permet un dialogue suivi entre les élus municipaux, les associations de personnes en situation de handicap (plus de 80) et les services de la Ville, autour des questions liées aux situations de handicap.

Elle a été installée en décembre 2010.

Depuis plusieurs mandats, l'équipe municipale consacre une délégation à part entière au handicap et à l'accessibilité. Ainsi, Sylviane DELACROIX, Adjointe au Maire entre 2008 et 2014, a-t-elle assuré l'animation de la politique handicap dans sa dimension globale et, à ce titre, la présidence déléguée de la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous ».

La prise en compte des handicaps pour une amélioration de la qualité de la ville pour tous concerne la quasi-totalité des services de la Ville. Chacun est référent et pilote dans son domaine. L'enjeu étant qu'à terme la prise en compte des personnes en situation de handicap devienne un réflexe pour toutes les délégations et tous les services.

Le service « Personnes Handicapées » est chargé d'accompagner cette prise de conscience globale et partagée au sein des services de la Ville, tout en veillant à la cohérence des avancées.

INTRODUCTION

Ce document répond à l'obligation légale selon laquelle la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées dresse chaque année un état des lieux de l'accessibilité dont il rend compte dans un rapport annuel.

Au-delà de la présentation des travaux de la Commission, le présent rapport expose l'ensemble des réalisations ayant contribué à améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap dans le courant de l'année échu.

Les faits marquants de l'année 2013 :

- L'amélioration de la qualité d'accueil des usagers : 5 mairies de quartier ont reçu la certification Qualiville. La démarche se poursuit en 2014 pour les 5 autres mairies de quartier
- La réédition de l'évènementiel « Tous en Jeux », journée de sensibilisation autour des handicaps
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux handicaps en direction des agents municipaux
- L'espace Céciweb de la Médiathèque Jean-Lévy désormais équipé de lecteurs Victor
- Le renouvellement de la Convention entre la Ville et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).
- L'arrivée de tablettes tactiles au Palais des Beaux-Arts pour renforcer l'accessibilité des œuvres aux enfants en situation de handicap

PARTIE 1 : LES RÉALISATIONS MUNICIPALES 2013

SOMMAIRE :

Introduction	page 4
1/ Le plan d'action de la Ville de Lille	page 6
2/ Le cadre bâti	page 7
3 / L'espace public	page 10
4 / Les logements	page 12
5 / L'information et la sensibilisation	page 14
6 / L'enfance – la jeunesse	page 20
7 / Le sport	page 25
8 / La culture	page 29
9 / Les loisirs	page 37
10 / La vie citoyenne	page 39
11 / L'emploi	page 44
12 / L'action économique – Les commerces	page 47
13 / Le tourisme	page 48
14 / La démocratie participative	page 50
Conclusion et perspectives 2014	page 52

1- LE PLAN D'ACTION DE LA VILLE DE LILLE

La Ville de Lille a défini en 2010 un plan d'action global impliquant l'ensemble des délégations et des services municipaux. Ce plan d'action est centré sur 4 axes :

Axe 1 :

Sensibilisation des élus et des services

Axe 2 :

Mise en place d'instances de suivi et de concertation, développement des partenariats :

- Comité de pilotage politique pour le diagnostic d'accessibilité des bâtiments municipaux
- Création de la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous »
- Mise en place d'un réseau de référents « handicap » au sein des services de la Ville

Axe 3 :

Intégration de l'aspect « accessibilité » dans les cahiers des charges des grands projets

Axe 4 :

Valorisation des actions de la Ville

Le comité de pilotage pour le diagnostic d'accessibilité des bâtiments municipaux s'est réuni en 2011 pour élaborer une programmation des aménagements de mise en accessibilité des bâtiments municipaux. L'activité de la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » est développée en deuxième partie.

Le réseau interne de référents Handicap a quant à lui été mis en place en mai 2011.

Répartis dans toutes les directions de la collectivité, les référents ont pour mission de sensibiliser, d'informer et d'impliquer leurs collègues et collaborateurs. Ils font le lien avec la Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous ». Ils ont également vocation à être force de propositions lors des réunions et assurent le suivi des actions mises en place en faveur des personnes en situation de handicap dans leur service.

2- LE CADRE BÂTI

Mise en accessibilité du bâti :

Les diagnostics d'accessibilité des 360 Etablissements Recevant du Public (ERP) lillois ont été réalisés en 2009-2010.

Cet état des lieux des bâtiments, une fois chiffré, représente un total d'investissement de 44 965 458 €.

Information des habitants et usagers :

Les coordonnées des services à contacter pour avoir accès au contenu des diagnostics d'accessibilité sont communiquées sur le site Internet de la Ville.

Programmation :

La Direction de la Maintenance des Bâtiments a défini un plan d'action donnant une orientation aux acteurs de la maintenance et des objectifs de mise en accessibilité des bâtiments municipaux, et ce, à l'horizon 2020.



Rampe d'accès – Palais des Beaux-Arts

Les opérations de mise en accessibilité réalisées en 2013 :

- Les mairies de quartier : En cohérence avec la démarche d'amélioration de la qualité d'accueil des publics portée par la Direction des Quartiers (certification Qualiville), des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés dans plusieurs mairies de quartiers :

- Faubourg de Béthune : pose d'un visiophone, éclairage, borne d'accueil ;
- Bois Blancs : aménagement des guichets, escalier (nez de marche, contrastes, bande podotactile, ...), élargissement des portes ;
- Fives : sanitaires, escalier, banque d'accueil, élargissement des portes, visiophone, balise sonore, sas d'entrée ;
- Centre : élargissement des portes, aménagement d'une nouvelle entrée avec un accueil adapté, sanitaires, élévateur PMR, création d'un bureau pour permettre la confidentialité des échanges avec les personnes handicapées ;
- Moulins : élargissement des portes, aménagement d'une nouvelle entrée avec une rampe d'accès, sanitaires, élévateur PMR.



Guichet d'accueil – Mairie de Quartier Lille Centre

- Lille Grand Palais : Création de 3 ascenseurs, rénovation des sanitaires adaptés aux personnes en situation de handicap, mise en place d'une signalétique adaptée, mise en conformité des escaliers ...

- Le Palais des Beaux-Arts : installation d'un élévateur pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

- Un nouvel établissement municipal culturel, associatif et familial, « le Grand Sud », a été inauguré en octobre. Lieu accessible et polyvalent, il permet de réaliser tous les projets, les plus intimistes comme les plus ambitieux grâce à sa modularité (événements concoctés par les associations et acteurs culturels de Lille et sa métropole ; des activités artistiques proposées par les associations et les artistes ; mariages, soirées privées).

- Etablissements scolaires : Poursuite de la mise en accessibilité des établissements scolaires engagée lors du précédent mandat. Des travaux ont été réalisés dans les établissements suivants :

- Ecole primaire Desbordes Valmore, école maternelle Jean Jaurès et leur restaurant scolaire (Bois Blancs)

- Groupe scolaire Delory (Centre)

- Groupe scolaire Bara-Cabanis, Maternelle Louis Blanc (Fives)

- Groupe scolaire Jean Zay-Rousseau-Brunschvicg (Saint Maurice-Pellevoisin)

- Maternelle Pauline Kergomard (Moulins)

- Le nouveau groupe scolaire Nadaud-Briand-Buisson a été inauguré en mai 2013. Ses nouveaux locaux, entièrement accessibles, sont emblématiques du grand projet urbain de renaissance du quartier de Lille-Sud.

- Ensemble des bâtiments municipaux :

- Dans une approche globale de l'accessibilité des bâtiments municipaux, la Ville de Lille a fait réaliser un marché « accessibilité » à bon de commande pour la mise en conformité des escaliers, de la signalétique, des accueils,

- Des travaux d'éclairage ont été réalisés dans de nombreux bâtiments de la Ville, avec le double objectif de respecter la fois la réglementation « accessibilité » et de réaliser des économies d'énergie.

► Action associative soutenue par la Ville en 2013 – axe cadre bâti :

La Ville soutient financièrement l'Association des Paralysés de France pour son implication au sein de la Commission Communale d'Accessibilité

3- L'ESPACE PUBLIC

Création et mise aux normes du stationnement réservé :

Le stationnement est globalement géré par la Communauté Urbaine qui mène, avec les services de la Ville, une réflexion visant à répartir de façon homogène le nombre des emplacements réservés sur la totalité des voiries communales. Opérations réalisées en 2013 : création de 5 places supplémentaires de stationnement réservé.

5 nouvelles places de stationnement réservé

Mise en accessibilité de la voirie :

Elle est réalisée progressivement à l'occasion de projets de réaménagements ou des aménagements neufs. En 2013, on peut citer les opérations suivantes :

- mise aux normes des quais bus :

Cette année, les opérations réalisées ont permis la mise aux normes de 11 quais de bus situés sur les grands boulevards, à proximité de la piscine Marx Dormoy, rue du Commandant Bayart, rue Solférino.



Rampe de bus

- mise aux normes des traversées piétonnes :

L'objectif est d'intégrer systématiquement la mise aux normes des passages piétons (adoucissement de bordure, dalles podotactiles, potelets à tête blanche) dans le cadre des travaux de maintenance des trottoirs.

Quelques exemples d'opérations réalisées en 2013 : Boulevards Montebello, Victor Hugo, Liberté, Metz ; Rues Pierre Legrand, Lannoy, Long pot, Clovis Hugues, Dubrunfaut, Philadelphie, Bernos, Malsence, Marengo, des Noirs, la rue des Postes, etc.



Aménagement des traversées piétonnes

Les feux tricolores équipés d'un système d'aide à la traversée :

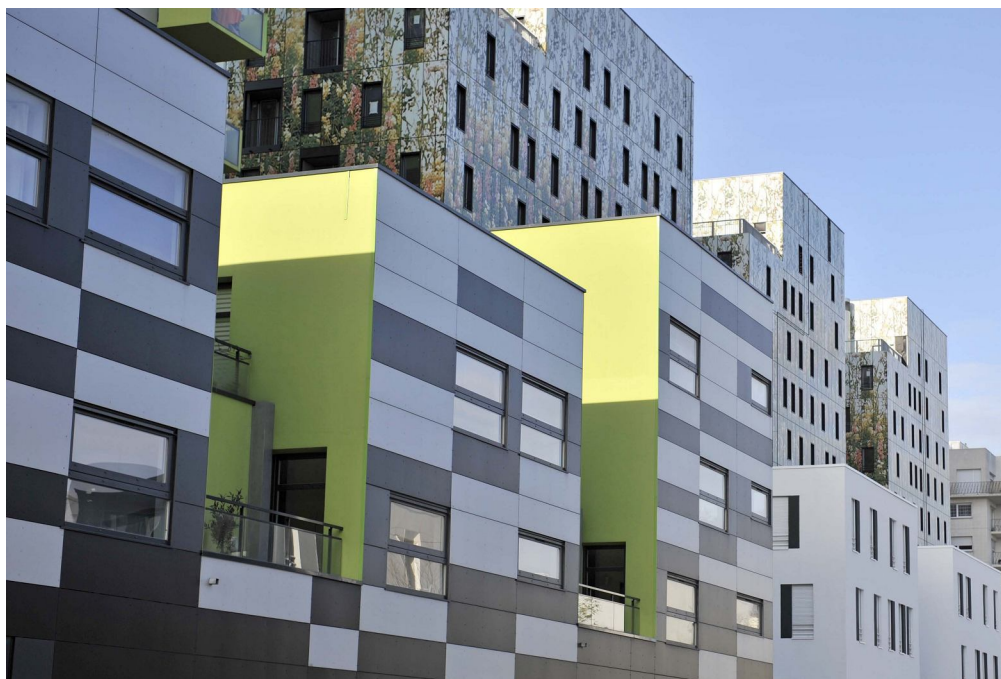
La Communauté urbaine travaille à l'augmentation du nombre de carrefours équipés de ce système d'aide à la traversée pour les personnes mal ou non-voyantes. Le nombre de carrefours à feux équipés de systèmes sonores sur Lille à ce jour : 185 sur un total de 234 soit 78%. Cela représente 896 traversées piétonnes équipées sur un total de 1063 soit 84,3%. La distribution des télécommandes d'aide à la traversée aux habitants de Lille se fait dans les mairies de quartier. Il reste 167 traversées à équiper sur Lille. En 2013, 24 télécommandes ont été remises à des usagers.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) :

LMCU, qui porte cette compétence, a fait réaliser un diagnostic en 2011, à partir de 6 sites pilotes, dont un autour de la Porte de Douai.

Au regard de l'étendue des travaux à réaliser, priorité a été donnée aux principaux nœuds de connexion de transports (dans un rayon de 300 mètres autour des plus importantes stations de transport). 100 kilomètres seront traités d'ici 2020. En complément, 100 kilomètres d'itinéraires - sur l'ensemble du territoire, mais définis avec chaque commune - seront également mis aux normes d'ici 2020.

4- LES LOGEMENTS



Le Bois Habité – Lille Centre

La compétence « logement » relève de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU).

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH), portée par LMCU, a engagé, comme l'exige la loi du 11 février 2005, un travail de recensement de l'offre des logements accessibles. La finalité de cette démarche est de mieux faire correspondre l'offre de logements aux demandes des habitants.

Pour ce faire, les bailleurs publics ont été sollicités pour mettre en commun les expériences déjà menées et envisager une procédure commune de recensement.

Cette action n'est pas encore finalisée.

Néanmoins, la Métropole et 11 groupes de bailleurs ont signé une convention en septembre 2013 cadrant les engagements en faveur de l'accessibilité de ces partenaires publics.

Commission :

Le groupe de travail « Cadre de Vie » s'est réuni une fois en 2013.

A cette occasion, les membres du groupe ont apporté leurs contributions à un projet d'habitat porté par la Ville et SIA Habitat dans le quartier de Wazemmes. Il s'agit du projet novateur, « Leleux Saint-Michel » destiné à favoriser l'échange entre les habitants et à promouvoir le lien intergénérationnel (voir p.44). Ce projet est travaillé en lien avec les partenaires associatifs, parmi lesquels l'APF, l'ASRL et Générations et Cultures.

► Action associative soutenue par la Ville en 2013 – axe logements:

L'Association HAndicap et CAdre de Vie (HACAVIE) facilite la réinsertion des personnes en situation de handicap à leur domicile

5 – L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Les supports généralistes :

- Le site Internet de la Ville répond à la norme W3C, niveau bronze/argent. Le site du Conservatoire affiche un niveau argent d'accessibilité. Les autres sites Internet produits par la Ville de Lille sont de niveau bronze (Palais des Beaux-Arts, Maison des Associations, Maisons Folie, etc.).
- Dans son journal municipal, « Lille Magazine », la Ville de Lille a communiqué à plusieurs reprises sur des sujets liés au handicap. Certains articles faisaient référence à des initiatives portées par des associations, d'autres ont présenté des actions menées par la Ville comme la manifestation « Tous en Jeux », le service Céciweb à la médiathèque Jean Lévy ou encore l'installation de boucles magnétiques dans les mairies de quartier.
- Le Guide « Lille ouverte à tous » : Ce guide s'adresse aux personnes en situation de handicap et à leur famille et recense les informations générales, les démarches à entreprendre, les organismes et associations à contacter pour mieux connaître leurs droits et pour mieux vivre à Lille. Une version actualisée est disponible depuis fin 2013.



Guide Lille ouverte à tous

- La Plaquette « Outils et services » : Disponible en version braille pour non-voyants et grosse lettrine pour les malvoyants, elle présente ce que la Ville de Lille met en oeuvre pour améliorer les conditions de vie de ses habitants en situation de handicap.

Pour sa première édition à Lille, la Ville a participé au Salon Autonomie en décembre à Lille Grand Palais. Durant 2 jours, près de 200 exposants (professionnels de la santé, du social, industriels, fabricants et collectivités) ont pu présenter les matériels, les services et innovation, délivrer des informations, des conseils dans les domaines du handicap, de la dépendance, de l'accessibilité.

Les actions de prévention et de sensibilisation :

- La sensibilisation à l'attention des enfants : Des actions spécifiques destinées aux enfants ont été réalisées : Cf. chapitre suivant « Enfance – Jeunesse »
- La sensibilisation du personnel municipal :
Un plan de sensibilisation aux handicaps a démarré en 2013, par les deux actions suivantes :
- 200 agents du pôle Affaires Sociales - Education ont participé à une journée de sensibilisation aux handicaps en juin 2013. Organisée par le Service Personnes Handicapées et de la Cellule Sport et Handicap, cette journée a été l'occasion de proposer aux agents la pratique de différentes activités comme le basket fauteuil, la Joëlette, la Boccia... Quelques associations présentes leur ont aussi fait découvrir l'alphabet braille et la Langue des Signes Française, ainsi qu'un parcours les yeux bandés pour une mise en situation de handicap visuel.
- Un cycle de sensibilisation à destination de tous les agents municipaux a également été initié à partir de novembre 2013. Il a commencé par une sensibilisation aux handicaps visuels organisée à l'heure du déjeuner dans le restaurant municipal. Quelques 700 agents se sont vu proposer de déguster un dessert les yeux bandés et/ou de participer à des jeux traditionnels avec des lunettes de simulation représentant les différentes pathologies oculaires : vision périphérique, tubulaire, avec tâches... A cette occasion, des informations sur les handicaps visuels et les dispositifs de la Ville ont été largement diffusées.



Dessert les yeux bandés

TOUS EN JEUX

La deuxième édition de cet événementiel coordonné par la Ville de Lille et visant à sensibiliser le grand public sur le handicap a eu lieu le samedi 25 mai 2013, à la Gare Saint Sauveur de 11h30 à minuit.

Il a été organisé en lien avec l'équipe de la Gare St Sauveur et l'Association Lille 3000.

Les objectifs étaient de sensibiliser les citoyens à la prise en compte des handicaps, faire changer les regards, valoriser les actions des associations et de la Ville, faire se rencontrer les publics et interpellier sur la mise en œuvre de la loi de 2005 et les échéances à venir, sur l'accessibilité pour tous.

Le thème du jeu a été conservé cette année aussi pour son aspect mobilisateur et propice à remettre en question les idées reçues.

De multiples activités étaient proposées tout au long de cette journée : activités handisports, jeux de plateaux, autour du livre, et sur les troubles du langage, lectures fantastiques, parcours canne, dégustation les yeux bandés, goûter à l'aveugle, danse et théâtre.

Les partenaires :

- Avenir Dysphasie,
- La Bibliothèque sonore de l'association des Donneurs de Voix,
- Le Collectif La Girafe,
- La Compagnie Sac à Dés,
- Comm'Un Hommage,
- Danse Qui Veut Lille,

- Lill'Impro,
- Les Papillons Blancs de Lille,
- L'Association Valentin Haüy,



Puissance 4 à l'aveugle

La Cellule Sport et Handicap de la Ville a fait découvrir des activités handisports sur l'esplanade. Le service Personnes Handicapées de la Ville se chargeait du montage et de la coordination de l'événement



Pétanque adaptée

Exemples d'activités proposées :

Des activités sportives adaptées (basket fauteuil, boccia, pétanque belge, parcours fauteuil), des jeux de plateau, un goûter à l'aveugle pour les enfants, des jeux autour du langage, des mises en situation, des lectures, une tombola, des jeux autour du livre, un spectacle d'improvisation dans le noir, une soirée dansante.

La fréquentation de cette deuxième édition est estimée à 1 600 personnes et « Tous en Jeux » s'est fait connaître auprès de 2000 personnes au total (volume de la fréquentation ce jour là).

Les membres de la Commission souhaitent rééditer l'événement.



Tous en Jeux 2013 – Gare Saint Sauveur



► Actions associatives soutenues par la Ville en 2013 – axe information et sensibilisation :

L'Association HAndicap et CAdre de Vie (HACAVIE) facilite la réinsertion des personnes en situation de handicap à leur domicile

L'association française des polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques a organisé notamment une exposition « Une histoire de la Polyarthrite rhumatoïde : d'une découverte à l'autre ».

Avenir Dysphasie a participé à la 8^{ème} Journée régionale des « Dys », sur le thème « Etre Dys, quelles réponses au jour le jour ».

Le Centre social Roger Salengro et la Cellule Sport et Handicap organisent une journée de sensibilisation pour favoriser les échanges entre personnes valides et personnes handicapées et découvrir des activités physiques adaptées.

Trisomie 21 permet aux personnes porteuses de trisomie et leur famille d'accéder à des connaissances dont elles ont besoin pour mener une vie en milieu ordinaire.

Handicap International a organisé la 19^{ème} Pyramide de Chaussures pour dénoncer les mines anti-personnelles.

L'association Valentin Haüy développe des sessions de sensibilisation à la non voyance dans les écoles, les hôpitaux, les administrations.

À l'Aveuglette a organisé un repas de cantine dans le noir à l'école primaire Quinet Rollin (Wazemmes). Il s'agissait de sensibiliser les enfants aux handicaps visuels.

Horizon Lumière a organisé un concert afin de sensibiliser sur la recherche médicale en ophtalmologie.

Vestipevele – Don de Soie a réalisé un parcours sensoriel et sensitif à l'occasion du congrès de l'Association Nationale pour les Personnes SourdAveugles.

Dans le cadre de **Tous en Jeux**, 2 associations ont été soutenues financièrement (Avenir Dysphasie, Comm'Un Hommage).

6 – L'ENFANCE – LA JEUNESSE

L'accueil du petit enfant (0 - 3 ans) :

Il y a à Lille 8 crèches municipales, 2 haltes-garderies, 1 crèche familiale et 22 structures associatives et deux crèches municipales à Hellemmes.

Sur la période de 2009 – 2012, la Ville de Lille avait signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans l'optique de faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap.

En 2013, la CAF a maintenu son soutien financier à la Ville pour maintenir les actions d'accueil du jeune enfant porteur de handicap.

La CAF a également organisé et financé une formation de 3 jours pour l'ensemble des structures municipales et associatives du Nord autour de la « Charte d'accueil du jeune enfant en situation de handicap au sein des modes d'accueil Petite enfance ».

En 2013, 71 enfants porteurs de handicap ont été accueillis dans les structures petite enfance :

- 12 enfants intégrés avec l'aide d'un renfort en personnel (4 en structures municipales et 8 en structures associatives)
- 59 enfants intégrés sans recours à du personnel supplémentaire (6 en structures municipales et 53 en structures associatives)

Parallèlement, 103 autres enfants ayant des problèmes de santé ont également été accueillis dont 46 en structures municipales et 57 en structures associatives.

La formation du personnel :

Conformément aux objectifs fixés, 10 agents de la Direction Petite-Enfance ont suivi un module de perfectionnement. Après avoir été immergés en Instituts Médico-Educatifs, ceux-ci ont participé à un programme plus théorique, sous forme d'atelier. La formation s'est achevée sur l'intervention d'une Pédopsychiatre autour des troubles du comportement de l'enfant.

L'accueil des enfants en centres de loisirs :

La Ville de Lille accueille également des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs et dans les structures d'accueil périscolaire. Les inscriptions se font auprès du service en charge du Pass'Enfant. Les dispositions pour accueillir au mieux l'enfant, sont prises en cohérence avec celles définies au niveau scolaire et en lien avec les parents.

Le nombre d'enfants différents accueillis au sein des centres de loisirs progresse chaque année.

En 2013, 20 enfants ont été intégrés en Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et 8 enfants ont été accueillis en ALSH les mercredis.

Selon les cas, l'accueil de ces enfants en ALSH est réalisé, soit sans renfort de personnel, soit avec l'aide des deux Auxiliaires de Vie Scolaire municipaux, ou encore grâce au recrutement d'une interface en renfort.

Une Chargé de Mission de la Ville de Lille travaille activement au développement de ces accueils qui nécessitent un important travail de partenariat en amont, entre tous les partenaires et les parents (recrutement d'interfaces, réunions de synthèses).

La Direction des Actions Educatives, appuyée par la Délégation Handicap, a pu étoffer en 2013 ses supports de sensibilisation :

- création d'une malle sensorielle à destination de tous les enfants, qu'ils soient ou non porteurs d'un handicap ;
- création d'une malle handisport, pour organiser au sein des ALSH des actions de sensibilisation sur le handicap et animer des activités adaptées.

La formation des professionnels :

Tout comme les agents de la Direction de la Petite - Enfance, 23 personnes de la Direction Actions Educatives ont pu suivre les modules de perfectionnement jusqu'en septembre 2013.

Autres actions réalisées :

- le 18 juillet 2013, 4 ALSH de Lille ont participé à une manifestation « Sport, Mixité, Egalité » au Stadium Nord, partageant des activités sportives et adaptées avec d'autres jeunes issus d'ALSH de communes voisines et d'Instituts Médico-Educatifs.
- Un groupe de travail sur l'inclusion d'enfants porteurs de handicap a été mis en place à compter de novembre 2013 avec pour principaux objectifs l'amélioration de l'accueil d'enfants différents en ALSH et la formation des animateurs encadrants ces enfants.

Projet Éducatif Global (PEG) :

12 adultes formés à la LSF

Dans le cadre du PEG, l'action de sensibilisation aux handicaps initiée en 2012 s'est poursuivie en 2013 :

- atelier de sensibilisation en Langue des Signes Française (LSF) au sein du restaurant scolaire Moulin Pergaud pour 2 groupes d'enfants côtoyant des enfants sourds durant le repas et temps de repos du midi ; Les enfants sourds ont participé à cet atelier de jeux ludiques avec les autres enfants ;
- sensibilisation /initiation à la LSF pour des enfants de différents ALSH (Samain Aicard, Quinet Rollin, les Moulins, les Dondaines) ;
- formation en LSF destinée à 12 adultes de la direction Actions Éducatives, durant 2 jours et demi ;
- Création d'une bibliothèque de livres et DVD fournissant un outil pédagogique et ludique pour familiariser les enfants et le personnel à la LSF.

Le site de la Ville de Lille, lille.fr, (rubrique education-enseignement) met à disposition, via les pages « Handicap et petite enfance » et « scolarisation des enfants en situation de handicap » les renseignements utiles pour trouver la réponse la mieux adaptée à chaque situation.



Initiation à la Langue des Signes Française

Scolarisation :

La Ville de Lille poursuit le partenariat engagé avec :

- L'Institut d'éducation motrice Jules Ferry situé à Lille Fives et l'école Cabanis (primaire) : 8 enfants intégrés à temps plein
- L'Institut des Sourds et Malentendants de Ronchin et l'IME la Roseraie avec l'école Moulin Pergaud (Lille-Sud) où 9 enfants malentendants profonds bénéficient d'une inclusion à temps partiel au sein d'une classe spécialisée (2 orthophonistes et enseignant spécialisé)
- L'IME la Roseraie en inclusion pédagogique dans une classe spécialisée au sein de l'école Moulin Pergaud (Lille-Sud) où une convention est également signée, pour 10 enfants porteurs de handicap (un enseignant spécialisé, 1 éducateur à temps plein et un éducateur stagiaire de la Roseraie)
- L'Ecole Régionale du 1er degré Ernest Couteaux où une Auxiliaire de vie scolaire de la Ville est intervenue en 2013 pour accompagner un enfant en difficulté, ayant des troubles du comportement.

En 2013, deux Auxiliaires de Vie Scolaire employés par la Ville ont accompagné 7 enfants porteurs de handicap dans 6 écoles différentes de la Ville. Ils sont reconnus et appréciés pour leurs compétences et leurs expériences professionnelles, en renfort de l'ensemble des AVS gérés et employés par l'Education nationale.

Dans 12 écoles primaires de la Ville des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) existent, avec un encadrement pédagogique et éducatif spécialisé de l'Education Nationale :

- Arago : une CLIS de 10 enfants et une seconde Classe d'Inclusion Scolaire de 13 enfants
- Berthelot-Jules Verne : une CLIS de 11 enfants
- Boufflers : une CLIS de 7 enfants
- Cabanis : une CLIS de 12 enfants
- Descartes-Montesquieu : une CLIS de 7 enfants
- Desborde-Valmore : une CLIS de 10 enfants et une seconde CLIS de 12 enfants
- Dupleix-Cornette : une CLIS de 8 enfants
- Lalo-Clément : une CLIS de 10 enfants
- Paul Painlevé : une CLIS de 12 enfants
- Quinet-Rolin : une CLIS de 11 enfants
- Samain-Trulin : une CLIS de 6 enfants
- Wagner : une CLIS de 10 enfants

Autres actions à l'attention des enfants :

Équitation à visée thérapeutique : l'École de la Forêt de Phalempin, dotée d'attelages aux normes (deux charrettes, un double poney et une ânesse) propose aux enfants porteurs d'un handicap scolarisés en Institut Médico-Educatif, CLIS ou Ecoles et Instituts, une activité d'équitation à visée thérapeutique, encadrée par une animatrice qualifiée et diplômée. Dans le cadre de cette activité, celle-ci accompagne les enfants porteurs de handicap, dans un projet individualisé. Ces accueils sont soit collectifs (par petits groupes), soit individualisés.

Des minis séjours sont également organisés en fin d'année

L'École de la Forêt de Phalempin réalise un travail important en collaboration avec les institutions et les assistants sociaux, notamment sur l'évaluation.

► Action associative soutenue par la Ville en 2013 – axe enfance, jeunesse :

L'association de Promotion et d'Animation du Jardin Vauban, incite l'accès à la culture, par des spectacles et ateliers de fabrication de marionnettes en établissements spécialisés.

7 – LE SPORT

Permettre l'accès de personnes handicapées au sein des clubs sportifs est un facteur d'intégration.

La Cellule « Sport et Handicap » est un acteur dynamique dans ce domaine. Elle développe son action autour de 4 grands axes :

- Les interventions en milieux scolaires
- Les animations sportives
- Les événementiels sportifs
- L'aide et suivi des clubs

Les interventions sur le temps scolaire auprès des établissements spécialisés :

L'équipe de la cellule Sport et Handicap est intervenue chaque semaine dans 2 établissements, auprès de 7 classes, soit 83 enfants (de 6 à 11 ans) au total. Les activités étaient les suivantes :

- A l'Institut des Jeunes Aveugles (IJA) de Lille, les activités proposées étaient : motricité, acrosport, athlétisme, natation (premier semestre), athlétisme, baseball, tandem et torball.
- A l'Institut d'Education Motrice Jules Ferry, ont été proposés de l'athlétisme, du hockey, du basket, du kinball, judo, flag rugby.

Les animations sportives :

La Cellule « Sport et Handicap » propose des animations sportives lors d'interventions sur le temps extrascolaire :



Journée Handi-Valide



Journée Handi-Valide

- Centre municipal d'initiation sportive « Handi-Valide », découverte sportive pour des enfants de 6 à 12 ans déficients visuels en intégration avec des enfants du centre social Roger Salengro et du mercredi sportif.

- Le Club « Association Sportive Handisport - les Alouettes » propose de l'escrime en fauteuil à l'Institut d'Education Motrice Jules Ferry. Encadrement sportif assuré par un ETAPS² de la Cellule « Sport et Handicap ».
- Le club « Handija » propose de la natation sportive, du torball et de l'athlétisme aux enfants porteurs de handicap visuel. Lieux de pratique : Salle Maryse Bastié (Vieux-Lille) et piscine de Fives. Encadrement sportif assuré par un ETAPS de la Cellule « Sport et Handicap ».
- Des leçons de natation tout handicap, ont lieu à la piscine de Fives (jeudi de 17h à 17h45).
- 1701 personnes ont participé à ces animations extrascolaires en 2012-2013.

Les évènements sportifs :

A l'occasion de diverses manifestations sportives (courses de la Braderie, Marathon des P'Titis Quinquins, Trail des remparts, Semaine de la pleine nature, Journée Handi-Valide, Jeux de l'Avenir), la participation de personnes en situation de handicap est favorisée par la cellule.

En 2013, au total 985 personnes ont pris part à ces manifestations sportives.

L'aide et le suivi des clubs sportifs

Certains clubs ont la volonté d'intégrer des personnes en situation de handicap. La Cellule « Sport et Handicap », peut sur demande, accompagner une personne en situation de handicap qui souhaite intégrer un club. Il s'agit de proposer un accompagnement individualisé lors des premières séances, mais aussi, si besoin de former les équipes d'encadrement des clubs.

Sur la saison sportive 2012/2013, la Cellule « Sport et Handicap » a travaillé avec 4 clubs « handisport » et 25 clubs « intégrants », soit 212 licenciés.

Via l'Office Municipal des Sports (OMS), la Ville subventionne les clubs qui favorisent l'intégration des sportifs en situation de handicap.

En 2013, le service des Sports a subventionné des associations sportives à hauteur de 9000 €. La délégation Personnes Handicapées et Accessibilité a quant à elle contribué à ces actions en accordant un financement complémentaire de 6000 €.

² Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Le Guide spécifique « **A chacun son défi** » recense toutes les informations utiles sur les diverses activités proposées, en sport de compétition comme en sport de loisir, sur les équipements sportifs accessibles et sur les clubs sportifs à Lille. Ce document est en ligne sur le site Internet de la ville de Lille (mairie-lille.fr) dans la rubrique Sport – « Handisports à Lille ».

► Actions associatives soutenues par la Ville en 2013 – axe sport :

35 associations proposant des activités handisports ont été subventionnées conjointement dans le cadre de l’OMS et par la délégation Personnes Handicapées.

Par ailleurs :

Rétina a organisé une randonnée pédestre.

Danse Qui Veut Lille a organisé un gala de danse et un bal folk.

L’association d’Action Sanitaire et Sociale de Lille a accompagné 14 lillois aux Jeux Nationaux de l’Avenir

8 – LA CULTURE

En novembre 2013 des établissements culturels lillois ont été réunis pour une session de travail sur « Culture et Handicap », dans le cadre de l'Agenda 21 de la Culture.

Le réseau des bibliothèques de Lille :

- La Médiathèque Jean-Lévy

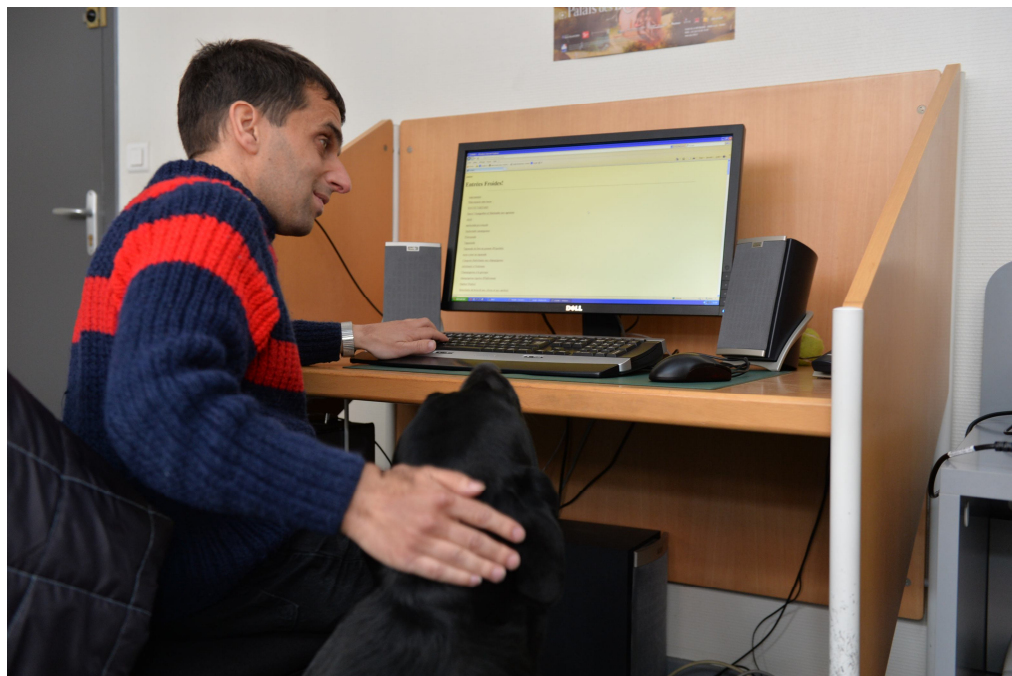
La médiathèque poursuit ses efforts pour améliorer le dispositif d'accueil par la prise en compte des personnes portant des handicaps divers.

Ainsi, on peut citer le service existant : Céciweb. Le service a été créé en 1997. Le service Céciweb accueille des personnes en situation de handicap visuel. On y retrouve :

- Un parc informatique constitué de 3 ordinateurs équipés des logiciels adaptés les plus souvent utilisés par les personnes malvoyantes (jaws pour les utilisateurs d'un lecteur d'écran ; zoomtext pour l'agrandissement des caractères) ;
- La consultation des journaux du jour, en ligne, via Vocal Press ;
- La mise à disposition d'équipements spécialisés : embosseuse ou imprimante braille, 2 plages braille 80 caractères ; vidéo-agrandisseur ; une imprimante braille pour les travaux personnels (courriers, documents divers...) ; une imprimante « noire » pour les impressions en grands caractères ;
- La mise en accessibilité de documents : transformation des documents papiers en fichiers numériques, des fichiers PDF non reconnus et numérisation d'ouvrages complets. Dans ce cadre, le service a reçu par décret l'accord de numériser des ouvrages sans en faire référence aux ayants droits. Ce projet, qui est en cours, fait référence à la législation portant sur l'exception à la loi sur les droits d'auteur. Cela permettra, à terme, une plus grande réactivité pour proposer des ouvrages récents en format numérique, et viendra compléter et enrichir le fond conséquent en livres lus de la Médiathèque Municipale de Lille.



Médiathèque Jean Lévy – service de prêt



Médiathèque Jean Lévy – espace Céciweb

Depuis cette année, le service Céciweb met à disposition des usagers 10 lecteurs *Victor stratus 12M*. Ce matériel est destiné à la lecture des supports audio (livres lus, fichiers daisy, mp3...). L'interface est étudiée pour que l'utilisateur puisse naviguer sans difficulté au sein de ces ouvrages, et puisse également mettre en pause la

lecture afin de la reprendre ultérieurement. Empruntés conjointement avec les livres lus proposés au sein de la médiathèque, ces lecteurs apporteront un confort de lecture incontestable aux utilisateurs du service. Cette possibilité d'emprunter les lecteurs sera effective en 2014.

Le service a également réalisé une quarantaine d'impressions reliées pour les usagers, ainsi que la transcription des programmes distribués en salle par le Théâtre du Nord pendant les spectacles en audio description (60 ouvrages en braille et gros caractères).

L'acquisition en 2011 d'une relieuse a rendu possible également la proposition d'un nouveau service, celui de la transcription en braille de livres complets (1 exemplaire sur l'année).

A noter : un format de poche aboutit en transcription braille à 4 volumes de 100 à 150 pages.

L'accessibilité tournée vers d'autres types de handicaps :

Par ailleurs, la Médiathèque Jean Lévy s'est dotée de 4 boucles magnétiques fixes de comptoir installées dans les services suivants : Hall d'Accueil central, Points Info Espace Musique et Cinéma et Prêt Adultes, Point Renseignements bibliographiques du service de Consultation.

Ce projet s'accompagne d'une formation du personnel accueillant et d'une information des usagers.

L'idée étant, à terme, d'étendre l'installation des boucles magnétiques sur l'ensemble du réseau des bibliothèques (8 services de quartiers et 1 bibliobus).

- Le Musée d'Histoire Naturelle

Le Musée d'Histoire Naturelle programme chaque année des visites guidées en langue des signes. Des partenariats avec des établissements spécialisés sont organisés pour élargir l'offre culturelle.

- Le Palais des Beaux-Arts

Tout en continuant d'accueillir de plus en plus le public en situation de handicap, le musée souhaite faire de mieux en mieux : en plus des visites guidées en Langue des Signes, des parcours tactiles, des ateliers d'arts plastiques adaptés et des visioguides, le Palais des Beaux-Arts a inauguré en décembre 2013, les tablettes tactiles.

Ces tablettes tactiles proposent un parcours interactif et ludique dans les collections du musée. Les enfants aident Karine, une passionnée d'art qui a besoin d'eux pour mettre de l'ordre dans ses dossiers. Mêlant savoirs et jeux, l'application accompagne la visite en famille et vise à renforcer l'accessibilité des enfants en situation de handicap au musée. Elle est particulièrement adaptée aux enfants de 6 à 12 ans et associe langue des signes (LSF), voix-off française et sous-titrage.

Dix tablettes tactiles seront mises à disposition, soit en usage libre avec un adulte, soit avec l'accompagnement d'un médiateur. Les tablettes peuvent également être réservées dans le cadre d'une visite de groupe scolaire.

Cette application a été conçue par Signe de Sens et en étroite collaboration avec 2Visu production et le Palais des Beaux-Arts. Le projet a été financé par la Caisse d'Épargne Nord-France Europe, le programme Create Joy Vivendi et Pictanovo.



Tablette tactile

- Le Musée de l'Hospice Comtesse

Le musée propose un parcours découverte du musée, de ses collections et de l'ambiance de ses salles à l'aide de manipulations tactiles, gustatives et olfactives. Ce parcours est ouvert, sur réservation, à tous les publics (à partir de 5 ans) et est adapté aux différents niveaux d'apprentissage et aux différents types de handicaps.

A titre d'exemple, sont mis en avant :

- Le toucher ;
- Au moyen de boîtes tactiles, de "manipulations" de fac-similés ou encore de pièces anciennes (éléments de boiseries, vaisselle de table en étain, faïences), le public pourra apprécier les formes et les matières de la vie quotidienne au regard des tableaux du musée ou encore reconnaître les différents matériaux de construction de l'architecture lilloise des siècles passés ;
- L'odorat ;
- L'identification d'essences et/ou d'extraits de parfums sera prétexte à « la mise en odeur » des natures mortes et des bouquets et du jardin médicinal de cet ancien hôpital ;
- Le goût ;
- Par le biais de dégustations en lien avec les natures mortes, repérage des saveurs et sensibilisation aux habitudes alimentaires de la Flandre aux XVII^e et XVIII^e siècles ;
- L'ouïe.

Par ailleurs, le musée a mis en place un système de reconnaissance de bruitage permettant « la mise en scène auditive » de certaines œuvres picturales notamment celles ayant trait aux fêtes et aux traditions à Lille sous l'Ancien Régime.

Le service de l'action éducative du musée est à la disposition des publics pour la préparation de ces parcours.

- La maison Folie Wazemmes

La maison Folie Wazemmes est un équipement culturel qui mène une politique d'accessibilité tout au long de l'année et envers tous les publics. Elle travaille régulièrement avec les différents services de santé (EPSM, UEROS...), mais également les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), ainsi que les services et structures scolaires et socio-éducatives (ERDV, IME, IMPRO...).

L'ensemble des salles (spectacle, exposition...) est accessible aux personnes à mobilité réduite. Les taxis VLC peuvent accéder directement au site de la maison Folie, sur demande préalable.

Des outils sont mis en place en fonction du handicap et du public sur les activités proposées (visites guidées de la structure et des expositions, répétitions publiques, représentations...). Des séances de sensibilisation en amont peuvent être organisées dans les structures partenaires ou à la maison Folie.

- L'Opéra de Lille :

L'Opéra a poursuivi ses actions en direction des publics aveugles et malvoyants.



Spectacle en audio description

- Spectacles en audio description :

Lancé à l'Opéra de Lille en 2006-2007, le dispositif d'audio description permet aux déficients visuels de bénéficier d'une description simultanée des éléments visuels du spectacle pendant la représentation.

Sur la saison 2013-2014, 2 spectacles vivants sont proposés en audio description : Lucia di Lammermoor de Gaetano Donizetti (2 séances), La Finta Giardiera de Wolfgang Amadeus Mozart (2 séances).

Réalisé en collaboration avec l'association Accès Culture, le dispositif d'audio description permet à l'aide d'un casque de restituer l'action scénique par une amplification sonore et un commentaire sur la mise en scène et le jeu des acteurs. Des programmes en gros caractère et en braille sont offerts aux spectateurs. Un accueil et un accompagnement spécifiques leur sont également réservés. Une présentation du spectacle et une visite tactile des décors sont proposés sur chaque opéra.

- **Boucles magnétiques :**

L'Opéra a également amplifié la communication autour des boucles magnétiques à destination des personnes malentendantes.

Pour les personnes malentendantes porteuses d'un appareil auditif adéquat, un système d'aide à l'écoute est mis en place cette saison pour la plupart des spectacles donnés dans la grande salle (sauf les soirs de représentations en audio description). Il suffit, lors de la réservation de vos places pour un spectacle, d'en faire la demande auprès de la billetterie. Les boîtiers sont à retirer à l'accueil le soir même avant le spectacle. Service gratuit.

- **Surtitrage :**

Tous les opéras présentés à l'Opéra de Lille sont surtitrés. 3 bancs de surtitrage sont installés : 2 sur les côtés de la scène et 1 en hauteur.

- **Des actions à destination des personnes en situation de handicap mental** ont été poursuivies (visites adaptées, préparation au spectacle et venue)

- **Un projet plus spécifique** est à noter pour la saison 2012-2013 : la captation et retransmission du Barbier de Séville en mai 2013 autour duquel un projet avec l'Hôpital St Philibert a été monté. Plusieurs services de l'Hôpital ainsi que des structures du site d'Humanité (l'Accueil Marthe & Marie, l'EHPAD St François de Salles, le Centre Hélène Borel) ont été mobilisés autour de concerts déambulatoires en chambres, de récitals et ateliers de pratique vocale. Une retransmission de l'Opéra a été réalisée en direct sur les téléviseurs des patients hospitalisés.

- **Des événements éco-responsables**

2013 a vu la mise en place d'un pool de gobelets "Lille durable" réutilisables pour les "éco-événements" lillois, en partenariat avec les Papillons Blancs/ESAT Malécot. Cette démarche est portée par la Direction du Développement durable.

L'objectif était fixé dès début 2013 avec une première utilisation des gobelets pour le Semaine du développement durable, puis lors des Bals à Fives. Ce fut un succès.

A ce jour, l'ESAT Malécot stocke, gère et nettoie les gobelets.

L'objectif à terme (2014) est de conventionner avec cet ESAT pour pérenniser cette prestation.

Forte de ces expériences, la Ville de Lille entend étendre la démarche à l'ensemble de ses éco-événements en 2014.

► **Actions associatives soutenues par la Ville en 2013 – axe culture :**

Le **CLIPA** a organisé 2 journées de projection de films en audio décrits dans un cinéma lillois.

Le festival international du film indépendant, organisé par **Krysalide Diffusion**, intègre des projections sous-titrées, accessibles aux personnes sourdes et malentendantes et en audio description.

Des représentations de **l'Opéra de Lille** en audio description ou avec boucle magnétique.

Mel'Art propose des représentations musicales pour des enfants et adultes handicapés.

L'association Valentin Haüy propose des activités physiques et a permis la participation d'un binôme au triathlon de Versailles en juin

9 – LES LOISIRS

Le parc zoologique

Le parc zoologique propose des livrets de visite pour malvoyant et des livrets de visite en braille pour non-voyant. Ces livrets sont disponibles en prêt à l'accueil du parc zoologique.

Une mallette pédagogique adaptée est également à la disposition des groupes mal et non-voyants, sur réservation.

Chaque année au mois de juin, la soirée « Magic'Zoo » est organisée pour les enfants handicapés ou gravement malades, et leur famille, sur réservation.



Visite au zoo

Lille Plage

L'accessibilité générale de Lille Plage est une préoccupation constante.

Le site de Lille plage est accessible aux personnes à mobilité réduite et en fauteuil roulant, grâce à un chemin d'accès praticable sur le sable. Un nouveau matériau utilisé sur les plages du Nord a été proposé au public et testé sur l'édition 2010. Un siège pour personne à mobilité réduite permet aux personnes handicapées d'accéder à la piscine. Un accueil privilégié des groupes est possible sur information et réservation préalable.

► **Actions associatives soutenues par la Ville en 2013 – axe loisirs :**

Un rallye sur le patrimoine lillois organisé par **ALTEA**

Des activités, des séjours proposés par l'**APF**

Le **Foyer des Sourds du Nord** programme régulièrement des animations

Des sorties mensuelles proposées par **le Compagnon Blanc** pour les personnes isolées, porteuses d'un handicap mental léger. L'association organise également cette année une soirée festive pour le réveillon.

10 – LA VIE CITOYENNE

Qualité d'accueil des usagers en situation de handicap dans les mairies de quartier

Le projet d'une charte de qualité de l'accueil était inscrit au programme municipal.



Boucle magnétique

La démarche a été initiée en 2011 par les 10 Mairies de quartiers, qui se sont basées sur le référentiel Qualiville, avec l'objectif que chaque mairie soit certifiée.

Les objectifs visés sont :

- L'équité du citoyen devant le service public municipal
- L'amélioration de la qualité de l'accueil (formations, polyvalence, pré accueil...)
- L'outil de management
- L'écriture/la mise à jour des procédures, des pratiques, fixation des cadres et organisations
- Le travail en transversalité entre mairies de quartier
- L'image de la ville
- La reconnaissance de la qualité du travail des agents

5 mairies de quartier ont obtenu la certification en mars 2013. Les 5 autres postulent pour 2014.

D'autres services de la Ville souhaitent également adhérer à la démarche.

Pour recevoir cette certification, l'établissement s'engage sur :

- La signalétique
- Le point d'accueil
- Les modalités d'accueil et la réponse téléphonique
- Le suivi des courriers, des rendez-vous
- Les formations des agents
- La gestion des files d'attente
- Le nettoyage des locaux
- L'accessibilité des locaux



Lampe loupe

Des exemples d'engagements menés :

- **En matière d'accessibilité des locaux la mise en accessibilité des Mairies de quartier** a été identifiée comme une priorité dans la programmation de travaux définie par la Ville.

Ainsi ont été réalisés des abaissements des banques d'accueil, élargissement des portes. Un monte-personnes a été installé à Moulins.

La fin des travaux est programmée en 2014, sachant que les mairies de quartier des Bois Blancs et du Faubourg de Béthune devraient être reconstruites dans le courant du prochain mandat.

Ces travaux se sont accompagnés de la mise en place d'un espace dédié (accessibilité + confidentialité).

Pour rappel les diagnostics d'accessibilité ont été réalisés par Iséis en 2010. Le coût de mise aux normes accessibilité des Mairies de Quartier a été estimé à l'époque à 231 815 € HT.

Suite à une optimisation par la Maintenance des Bâtiments de la Ville, le coût des travaux réalisés s'élève à 72 275 € HT. A cela, s'ajoute des projets globaux qui prennent en compte l'accessibilité : Centre (182 800€), Moulins (184 500€) et Saint-Maurice Pellevoisin (à définir).

Outre les travaux d'aménagement du bâti, des dispositifs sont progressivement installés pour faciliter l'accueil : utilisation des pictogrammes, présence de boucles magnétiques (dans toutes les mairies de quartier), acquisition de lampes loupes (dans 4 mairies de quartier et déploiement dans les autres mairies de quartier en 2014), installation (en cours) de balises sonores pour informer des horaires, une signalétique adaptée.

- **La formation du personnel d'accueil** implique les engagements suivants :

- « le personnel est formé spécifiquement à ses missions en suivant une séance de formation dès sa prise de fonction – le personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes en difficulté »
- « la demande du public est décryptée par un questionnaire précis et opportun »

Pour ce faire, le travail mené par le groupe de travail « Solidarité Lien social » de la Commission « Lille Ouverte à Tous » et la Mairie de quartier du Faubourg de Béthune a abouti à l'élaboration d'un « guide des bonnes pratiques d'accueil du handicap ».

Ce document, destiné aux agents municipaux, est diffusé en interne depuis juin, en priorité aux agents d'accueil des mairies de quartiers.

Il sera progressivement diffusé dans les autres services d'accueil municipaux.

Dans la continuité, des sessions de sensibilisation à l'accueil des publics en situation de handicap ont été intégrées à la formation sociale annuelle des agents des mairies de quartier.

Ces temps de sensibilisation sont coordonnés par le service Personnes Handicapées et animés par des associations qui se sont portées volontaires pour venir rencontrer des agents et échanger pour améliorer les pratiques professionnelles.

Les bureaux de vote

Tous les bureaux de vote sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et sont dotés d'un isoloir pour personne en fauteuil.

Les séances du Conseil municipal en Langue des Signes Française

Les Conseils municipaux sont accessibles aux personnes sourdes grâce à la présence d'interprètes en langue des signes. Les séances du Conseil municipal sont consultables en ligne sur le site Internet de la Ville (mairie-lille.fr) pendant un mois après la tenue du Conseil.



Coulisses du Conseil Municipal – Traduction en LSF

L'accès à l'information municipale

Le site Internet de la Ville de Lille (mairie-lille.fr) est accessible au niveau A du standard W3C. Les principales publications municipales sont disponibles sur demande en impression braille depuis le site de la Ville, via l'association EURAFECAM. L'association met également à disposition ces informations en gros caractères sur son site (eurafecam.org).

Le magazine municipal a relayé des informations relatives à des projets municipaux liés à la prise en compte des handicaps. Des articles ont aussi présenté des initiatives associatives.

Un accueil en Langue des Signes

La Ville de Lille est équipée depuis 2007 d'un service d'interprétariat français/langue des signes via internet. Ce service permet aux personnes sourdes d'accomplir plus aisément leurs démarches administratives ou d'obtenir des renseignements auprès des services municipaux.

Un deuxième dispositif, à la Maison de la Médiation et du Citoyen donne la possibilité aux personnes sourdes de réaliser d'autres démarches auprès d'organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, des médecins, des pharmaciens, des dentistes, les établissements scolaires, les banques, etc.

Le Scalamobil

Un « Scalamobil » (monte-escalier, mis à disposition du Service Municipal d'Interventions Urgente), négocie en toute sécurité et sans effort tous les types d'escaliers, qu'ils soient droits ou en colimaçon. Cet appareil peut être associé à un grand nombre de fauteuils roulant manuels.

La Maison de la Médiation et du Citoyen (MMC)

En 2013, 4 agents de la Maison de la Médiation et du Citoyen ont participé à une journée de formation sur le "monde des sourds et malentendants".

Le 4ème vendredi de chaque mois, la FNATH, association des accidentés de la vie, assure une permanence et délivre des conseils en droit social dans le cadre des accidents du travail et du handicap.

L'AADVAH (Association Aide à la Défense aux Victimes Accidentées et Handicapées du Nord) assure quant à elle une permanence, sur rendez-vous, pour des conseils sur des litiges suite à un accident du travail, de la route, de la vie, une maladie professionnelle, une invalidité ou un handicap.

La Maison des Associations

En 2012, une vingtaine d'associations de personnes handicapées a régulièrement réservé des salles et/ou font appel aux services d'appui à la vie associative.

La semaine du développement durable

Pendant la Semaine du développement durable 2013 (début avril), deux manifestations ont été rendues accessibles aux personnes malentendantes ou sourdes : la soirée d'ouverture au Cinéma de la Gare St Sauveur (boucle magnétique + interprète LSF) et une journée sur les conseils en habitat durable à Lille (toujours à la Gare St Sauveur – présence d'interprètes LSF).

► Actions associatives soutenues par la Ville en 2013 – axe vie citoyenne :

Eurafecam facilite l'accès à la communication écrite des déficients visuels

La **FNATH** organise des permanences juridiques et d'information pour les personnes en situation de handicap

L'**AADVAH** propose des permanences juridiques de conseils et d'aides dans les démarches, de défense dans des contentieux.

La Clé accompagne des personnes déficientes intellectuelles dans la maîtrise des savoirs de base

11 – L'EMPLOI

Définition :

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, entrée en vigueur au 1er janvier 2006, a renforcé le principe de l'obligation d'emploi aux employeurs du secteur public et fixé à 6% le taux d'emploi de personnes handicapées d'ici la fin de l'année 2012.

Dans ce cadre, tout employeur public qui emploie plus de 20 équivalents temps plein est assujéti à l'obligation d'effectuer chaque année, une déclaration annuelle.

Cette déclaration permet de calculer le taux de travailleurs handicapés et assimilés et le cas échéant, si ce taux n'est pas atteint, indique à l'employeur le montant de la contribution à verser en compensation au FIPHFP.

Le calcul du taux d'obligation d'emploi prend en compte :

- L'emploi direct de travailleurs handicapés
- La sous-traitance (fournitures ou prestation de services confiées à des établissements de travail protégé)
- Les dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique – non couvertes par le FIPHFP – (ex. aménagements de postes, travaux sur les locaux, transports, sensibilisations etc.)
- Les dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées (ex. aménagements de postes, transports, formation, etc.)
- Les dépenses affectées à l'aménagement de postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

La convention avec le FIPHFP

La Ville de Lille a signé une convention avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour la période 2009-2013. Ce conventionnement marque l'engagement de la Ville, des communes associées et de leurs CCAS dans une politique d'insertion des travailleurs handicapés.

En 2013, la Ville de Lille a établi le bilan de cette convention et préparé la suite du conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Après 3 ans de mise en œuvre de ce plan d'actions et de la 1^{ère} convention avec le FIPHFP, le bilan est positif. Il est noté par exemple que le taux d'emploi de personnes en situation de handicap est passé de 5,09 % du personnel de la Ville de Lille à 5,88 % (chiffre au 1^{er} janvier 2012) ; 13 apprentis ont été employés dans le cadre d'un contrat aménagé. Les conditions matérielles d'accueil des agents en situation de handicap se sont nettement améliorées et, globalement, cette problématique est complètement intégrée par les équipes, agents et encadrants.

Taux d'emploi : commune de Lille et communes associées : **5,88 %**

CCAS de Lille : **17,77 %**

CCAS d'Hellemmes : **4,35 %**

CCAS de Lomme : **1,21 %**

Les mesures visant à mieux intégrer les agents en situation de handicap faisaient partie du protocole d'accord 2009/2011 signé avec des organisations syndicales ; elles sont reprises de nouveau dans le Protocole signé pour les années 2012/2014. Le maintien et le retour à l'emploi de ces personnels restent un axe prioritaire.

Ainsi, s'agissant de ce qui a été réalisé de décembre 2009 à fin juin 2013 :

- **554 personnes** ont été accompagnées dans le cadre du maintien, du retour à l'emploi ou du reclassement professionnel ;
- **159 personnes** ont bénéficié d'un(e) ou plusieurs aménagements/adaptations de postes de travail ;
- **23 personnes** ont bénéficié d'une participation financière pour l'achat de matériel de compensation de handicap ;
- en moyenne **70 personnes** par an bénéficient du remboursement à 100 % des déplacements domicile/travail ;
- **89 personnes** ont bénéficié d'une mesure de tutorat assurée par les agents de la ville ;
- l'objectif de sensibilisation et de formation du personnel municipal et des encadrants sur le handicap visé pour cette première convention a été atteint avec **303 personnes** bénéficiaires.

L'ESAT du CCAS de Lille

L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Imprim'Service a été créé en 1973. Il était situé depuis 1976 au 48, rue Barthélémy Delespaul, dans le quartier de Wazemmes.

Il est doté d'une capacité d'accueil de 52 personnes en situation de handicap physique intervenant dans le domaine du façonnage, de la bureautique et de la reprographie.

Si la région compte plusieurs ESAT, émanation de nombreuses associations, notre établissement a l'originalité d'être l'un des rares ESAT publics géré par un CCAS en France.



Locaux de l'ESAT

Après une année de travaux, l'ESAT s'est installé dans ses nouveaux locaux en octobre 2013. La relocalisation s'est opérée dans le bâtiment de l'ancien restaurant d'entreprise de l'usine Fives Cail Babcock à Fives, désormais propriété de la Ville de Lille, et situé à l'angle des rues Parmentier et Belle Vue, à proximité de la station du métro de Fives (800 mètres) et Marbrerie (1,1 km).

Cette relocalisation a permis à l'ESAT du CCAS de proposer au public accueilli un lieu de travail entièrement rénové, de plein pied, parfaitement accessible et adapté.

12 – L'ACTION ECONOMIQUE – LES COMMERCES

Depuis septembre 2010, l'opération de rénovation des vitrines « Vitrines de Lille », est effective dans 5 quartiers lillois : Faubourg de Béthune, Moulins, Lille-Sud, Wazemmes, Bois-Blancs.

Cette opération, inscrite dans le Plan Local d'Action pour le développement du Commerce, de l'Artisanat et des Services 2011-2014 (PLA) et soutenue dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) permet aux commerçants des périmètres définis de bénéficier d'une aide financière afin d'améliorer leur vitrine, leurs équipements de sécurité extérieurs et/ou les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de leur entreprise aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

Cette opération est à nouveau prolongée d'un an. Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 15 novembre 2014.

Les commerçants qui retirent un dossier de demande de subvention sont systématiquement invités à prendre contact avec la Commission d'accessibilité afin de réaliser un "diagnostic accessibilité" de leur commerce ou au moins de se renseigner sur les démarches, les obligations etc.

Toutefois, depuis le lancement de l'opération "Vitrines de Lille", sur les 119 dossiers retirés, aucun ne concerne une amélioration de l'accessibilité.

Afin d'inciter les commerçant à procéder à des aménagements dans ce sens, Lille Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Grand Lille ont publié un guide d'information sur l'accessibilité des commerces. Des réunions d'information à l'attention des commerçants ont également été organisées dans le courant du dernier trimestre 2013.

13 – LE TOURISME

L'Office de Tourisme et des Congrès de Lille, avec le soutien de la Ville de Lille renforce l'accueil des publics en situation de handicap.



Entrée de l'Office de Tourisme

Un des projets phares de 2013 est la création d'un support numérique pour le Beffroi de l'Hôtel de Ville.

L'objectif du projet est la production d'une application numérique pour tablette déclinant un concept muséographique. Il permettra de simuler une découverte de la ville depuis le haut du Beffroi. Il est destiné aux personnes qui ne peuvent ou ne souhaitent pas accéder au belvédère, ou qui ont besoin d'une médiation particulière en raison d'un handicap.

La visite du Beffroi est jalonnée de différentes stations et offre aux visiteurs une vue panoramique exceptionnelle. Par le biais de cette tablette, le visiteur est plongé dans une visite ludo-pédagogique.

Les publics visés sont :

- Familles avec enfants à partir de 8 ans
- Adultes ou enfants en difficulté de communication (surdité, autisme, déficience intellectuelle...)
- Personnes à mobilité réduite, en fauteuil (accès au belvédère impossible)
- Contenu déclinable en langues étrangères et LSF

Ce support s'accompagnera en 2014 d'une formation des agents d'accueil, notamment au Beffroi.

Ce projet est réalisé grâce aussi au service Tourisme de la ville de Lille et se conçoit en partenariat avec le Service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Lille. La délégation Personnes Handicapées y a également apporté un soutien financier.

14 – LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Lille compte plusieurs instances de dialogue avec les habitants. Des Conseils de Quartier ont été créés dès 1978, 25 ans avant que la loi ne les impose aux villes de plus de 60 000 habitants. La concertation s'est ensuite étendue sous de multiples formes et plusieurs outils de démocratie participative ont vu le jour et se sont développés au fur et à mesure. Certaines instances se sont attachées aux questions liées aux handicaps.

Pour l'année 2013, on peut noter l'implication du Conseil Communal de Concertation qui s'est penché sur la question de l'accessibilité des commerces.

Le Conseil Communal de Concertation (CCC)

Le CCC s'est réuni en octobre sur la thématique suivante : "accessibilité des établissements recevant du public : comment appliquer la loi du 11 février 2005 à la situation des commerces, artisanats et services lillois et aux communes associées".

A l'échelle de la Ville, il rend plusieurs préconisations :

Le CCC propose à la Ville de Lille de déclarer l'année « 2014 année lilloise de l'accessibilité », en coordination avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, les associations de personnes handicapées, les Unions Commerciales et la Fédération Lilloise des Commerces, Artisanats et Services, pour :

- renforcer ainsi à l'échelle locale les actions menées au niveau national ;
- harmoniser les communications entre les différents acteurs, pour une meilleure lisibilité des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre ;
- favoriser une communication forte auprès des associations de personnes handicapées pour les assurer de la volonté partagée de maintenir les objectifs ;
- favoriser une communication forte auprès des commerçants sur les objectifs de la loi, rappelant avec fermeté les échéances, les rassurant sur les possibilités d'aides accordées, en matières administrative, technique et financière, et en leur assurant un suivi personnalisé tout au long de leur démarche de projet ;

- valoriser les commerçants et artisans qui ont réalisé les aménagements nécessaires et en conformité avec la Commission Communale d'Accessibilité et de Sécurité ;
- mettre en œuvre les aménagements programmés dans le temps, si la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée est retenue par l'Etat ;
- créer un Observatoire Lillois de l'Accessibilité et unifier les procédures à Lomme et Hellemmes.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2014

L'année 2014 sera consacrée à trois grands axes de développement :

- La nouvelle équipe municipale, élue en mars 2014, définira les orientations à suivre ;
- La relance de la dynamique de la Commission « Lille Ouverte à Tous » : une consultation des associations a été réalisée en fin d'année 2013 qui débouchera sur des propositions en début de mandat ;
- L'application des directives qui découleront du Comité interministériel sur le handicap du 25 septembre 2013.

PARTIE 2 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION HANDICAP « LILLE OUVERTE A TOUS » 2013

SOMMAIRE

Introduction	page 54
Composition de la Commission	page 55
Fonctionnement	page 55

INTRODUCTION

La Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » est l'émanation d'une commission extra municipale « Intégration des Personnes Handicapées dans la Ville », renforcée dans le cadre de la loi du 11 février 2005. Sa création a été actée par délibération en Conseil municipal du 28 juin 2010 et elle a été formellement installée le 14 décembre 2010.

Elle a pour objets :

- de favoriser le dialogue entre la municipalité et les personnes handicapées ou leurs représentants ;
- de contribuer à informer les personnes handicapées ou leurs représentants des projets municipaux, leur permettre de s'exprimer et de donner leur avis ;
- d'apporter des propositions pour faire progresser l'accessibilité sur les domaines de compétences communales.

Sa finalité étant de renforcer la participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

Cette instance de consultation génère peu à peu une habitude de dialogue entre la Ville et les associations et contribue également au dialogue entre les partenaires associatifs.

Afin de maintenir cette dynamique, la Ville veille à faire évoluer les thématiques de travail en essayant de croiser préoccupations municipales et demandes des associations.

La commission s'insère dans un plan global d'actions de la Ville de Lille qui se décline en 4 axes :

Axe 1 - Sensibilisation des élus et des services

Axe 2 – Mise en place d'instances de suivi et de concertation, développement des partenariats

Axe 3 - Intégration systématique de l'aspect « accessibilité » dans les cahiers des charges des grands projets

Axe 4 - Valorisation des actions de la Ville

La Ville de Lille a souhaité s'inscrire en complémentarité de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) créée par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) en décembre 2009. L'intervention de la CIAPH est axée sur les domaines de la voirie et les espaces publics, du transport collectif, des équipements recevant du public reconnus d'intérêt communautaire, du logement et du « vivre ensemble » (accessibilité du sport, de la culture, du tourisme, de l'emploi et sensibilisation des publics).

La Ville de Lille est représentée, au sein du collège « élus » de la commission intercommunale, au titre de la représentation des communes, par Sylviane DELACROIX, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes Handicapées et à l'Accessibilité.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission Handicap « Lille Ouverte à Tous » est présidée par Madame le Maire et, par délégation, par l'Adjointe aux Personnes Handicapées et à l'Accessibilité, Madame Sylviane DELACROIX. Elle se compose des Maires délégués des communes associées de Lomme et Hellemmes, membres de droit, ainsi que des représentants des associations. Monsieur Walid HANNA est membre de droit au titre de sa délégation à la Démocratie Participative. Peuvent également être invités à titre consultatif, les représentants des Institutions : Département, Maison Départementale des Personnes Handicapées, LMCU et Région.

FONCTIONNEMENT

En principe, il est prévu que la Commission se réunisse 2 à 3 fois par an en séance plénière.

En 2013, elle s'est réunie deux fois, le 17 janvier 2013 et le 26 septembre 2013.

La réunion du 17 janvier a été consacrée à la présentation du bilan de la mise en accessibilité de 2012. Ce fut également l'occasion d'anticiper les temps forts de l'année 2013.

L'Association des Paralysés de France a pu présenter la démarche des Etats régionaux de l'inclusion qu'elle lançait dans la région.

La deuxième séance de l'année a été l'occasion de faire un retour sur un projet auquel des membres de la Commission « Lille Ouverte à Tous » ont contribué. Il s'agit de la démarche de certification Qualiville engagée par toutes les mairies de quartiers

lilloises, dont un volet concerne l'accès de tous. La Direction des quartiers s'est chargée d'en présenter le bilan.

Lors de la plénière du 26 septembre a également été présenté un bilan de Tous en Jeux, notamment dans l'objectif de préparer l'événement de 2014.

Enfin, une information a été faite sur les subventions attribuées aux associations par la Délégation « Personnes Handicapées ».

Une séance plénière sera programmée début 2014.

Afin de rendre plus concrets les travaux de la Commission, 3 groupes de réflexion ont été créés en mai 2011. Ils correspondent à 3 approches thématiques :

- Cadre de vie
- Solidarité, lien social
- Loisirs, culture, sport

- Le groupe de travail « Cadre de Vie » s'est réuni une fois, le 10 octobre 2013.

A cette occasion, le projet de logements « Leleux Saint-Michel ») a été présenté par le bailleur SIA Habitat et le cabinet d'architecture et d'urbanisme Tandem+. Le projet en quelques mots :

Destiné à favoriser l'échange et à promouvoir le lien intergénérationnel, ce projet est un exemple d'innovation sociale.

Le programme proposera des logements locatifs présentant une offre diversifiée en matière d'habitat : logements familiaux, logements partagés et évolutifs, logements adaptables ou adaptés. Leur typologie variera du T1 au T5 (4 chambres).

Des logements adaptés aux personnes handicapées seront implantés en rez-de-chaussée des petits ensembles ainsi que sur le bâtiment à coursives, favorisant l'intégration et l'adaptation à la diversité des compositions familiales.

↳ Les représentants associatifs présents ont pu interroger le projet et faire toutes les suggestions qu'ils jugeaient utiles pour confirmer l'accessibilité du projet. Celui-ci est travaillé en lien avec les partenaires associatifs, parmi lesquels l'APF, l'ASRL et Générations et Cultures.

- **Les membres du groupe « Solidarité - Lien social »** ont été sollicités pour contribuer à des sessions de sensibilisation d'agents municipaux chargés de l'accueil des usagers.

↳ Ainsi 4 associations ont été volontaires pour venir répondre aux questions des agents, présenter les différents types de handicaps et préconiser des conseils précieux. 29 agents chargés des Prestations Administratives et Sociales au sein des 10 mairies de quartier, 5 agents chargés de l'accueil et de la relation à l'utilisateur à l'Hôtel de Ville et 2 agents du Centre Local d'Information et de Coordination ont participé à ces séances. La démarche sera réitérée en 2014.



Sensibilisation des agents municipaux

↳ Un guide des bonnes pratiques d'accueil du handicap a été édité en juin. Il présente les différents types de handicap, les difficultés rencontrées par ces personnes et décline quelques conseils pour accueillir les usagers dans de bonnes conditions. Les associations de ce groupe de travail ont participé vivement à la réalisation de ce document.

Service Personnes Handicapées

Ville de Lille

Tél : 03 20 49 51 24

Email : handicap@mairie-lille.fr

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/582**

OBJET

**Subventions destinées aux organismes
à caractère social - Personnes Handicapées.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille, fidèle à sa tradition sociale, mène une politique volontariste auprès des personnes en situation de handicap dans différents domaines.

Bien qu'il ne s'agisse pas ici d'une compétence à proprement parler communale, la Ville de Lille accompagne et soutient les dispositifs mis en œuvre par l'Etat, le Département et ses autres partenaires responsables des politiques en faveur des personnes handicapées.

Notre commune entend ainsi garantir aux personnes handicapées le droit d'exercer leur citoyenneté dans une ville accessible à tous et leur assurer une vie quotidienne plus autonome et plus solidaire.

Pour accompagner les changements mis en œuvre, la Ville de Lille propose ainsi un soutien aux initiatives qui contribuent à l'ouverture générale de la cité aux enfants et adultes handicapés.

En soutenant la mise en œuvre effective de projets innovants, la Ville de Lille entend contribuer à décloisonner les différents dispositifs pour que l'ensemble des actions menées sur le territoire lillois s'adresse à tous ses habitants. Ces actions influenceront positivement sur le regard de la société sur les personnes en situation de handicap et leur reconnaissance effective comme acteurs à part entière.

Faire en sorte que chacun trouve une réponse adaptée auprès d'un réseau efficace et coordonné, telle est l'ambition de la politique envers les personnes porteuses de handicap menée à Lille depuis de nombreuses années. Conformément aux engagements du Maire visant à faire de Lille la Ville de la Solidarité, il s'agit également d'accompagner et de valoriser les actions que mènent les associations sur le champ des solidarités de proximité.

Au titre de l'année 2014, l'aide financière de la Ville a ainsi été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations, conformément à l'appel à projet qui a été lancé par la délégation Personnes Handicapées.

Ces subventions leur seront attribuées en fonction d'une action présentée dans le tableau ci-joint.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées et détaillées dans le tableau ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 14.800 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 521 – Opération n° : 2014 APHSA 419).

Affiché en Mairie le 07/10/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75565-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Personnes en situation de handicap


Marielle RENGOT



Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 6 octobre 2014

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Titre de l'action	Objet de l'action	Financement de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'élué
ASSOCIATION VALENTIN HAUY	77566654800489	Accompagner et aider les personnes handicapées visuelles pour leur permettre de mieux vivre leurs handicaps et bien s'intégrer dans la vie sociale et culturelle.	Accès à la culture, aux loisirs et aux sports	participation de binômes voyants et mal voyants à une étape du voyage vers St Jacques de Compostelle (Tours-Poitiers) du 14 au 21/09/2014, organisation de visites culturelles (musée de la mine à Lewarde et le Louvre Lens le 30/04/2014).	Coût total de l'action: 3 000 € Autre(s) financement(s): "néant" Subvention n-1: 2 300 €	8 Lillois	1 800,00 € 60%	1 800,00 €
EURAFECAM	38469642300019	Accès à la connaissance, à la formation et à la culture des non et mal voyants par la promotion d'activités et de recherches.	Accès à l'information institutionnelle	La mise aux normes des sites institutionnels ne prend pas en compte la fatigabilité de lecture des personnes handicapées visuelles profondes et plus particulièrement âgées, l'association propose le recueil et l'adaptation des informations écrites jugées essentielles pour leur accès à l'information.	Coût total de l'action: 16 600 € Autres(s) financement(s): Département: 1 500 € Subvention n-1: 3 000 €	les usagers de l'association	3 000,00€ 18,1%	3 000,00 €
KRYSALIDE DIFFUSION	48966882200013	Promotion et diffusion de cinématographies internationales dites indépendantes, car en marge des circuits et des grands studios mondiaux afin de susciter chez les spectateurs une certaine curiosité, développer son esprit critique.	CINEMONDES - 10ème Festival International du film indépendant de Lille	Participation au sous-titrage du film AVIDA de Benoît Delépine et Gustave Kervern pour la rendre accessible au public sourd/malentendant, le dimanche 13 avril 2014 au Cinéma le Majestic, séance suivie d'une Master Classe interprétée en LSF.	Coût total de l'action: 70 750 € Autres Financement(s): Etat: 15 000 € Région: 22 500 € Ville de Lille: 17 000 € Délégation Culture: 9 000 € Délégation Coopération Décentralisée: 2 000 € Délégation Relations Internationales: 3 000 € Délégation Actions Educatives: 3 000 € Subvention n-1: 3 000 €	80 Lillois	3 000,00 € 4,2%	3 000,00 €

Tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations
Conseil Municipal du 6 octobre 2014

Association	Code SIRET	Objet de l'association	Titre de l'action	Objet de l'action	Financement de l'action	Nombre de Lillois touchés	Montant demandé	Avis de l'élué
OPERA DE LILLE	50139429000016	production et diffusion de spectacles (Opéras, Danse, Concerts)	Spectacles en Audiodescription	Permettre aux personnes déficientes visuelles et auditives d'assister à deux représentations d'Opéra: Idomeneo de Mozart et Madame Butterfly de Puccini, retransmises en Audiodescription, avec l'installation des boucles magnétiques et d'un système d'Audiodescription.	Coût total de l'action: 16 886 € Autre(s) financement(s): Département: 6 500 € Subvention n-1: 3 800 €	200 lillois	6 000,00 € 35,5 %	5 000,00 €
TRISOMIE 21 NORD	51147045200018	Rassembler les personnes concernées par la Trisomie 21, mettre en place des projets visant leur intégration sociale et leur autonomie, faire connaître et respecter les personnes porteuses de trisomie.	Sports et Trisomie 21	Participation de personnes porteuses de Trisomie et de leurs familles et amis au baby-marathon et semi-marathon de la Braderie de Lille dans le but de prouver qu'avec un handicap on peut faire du sport, de faire connaître la trisomie 21 à tous les citoyens, de partager un moment de convivialité.	Coût total de l'action: 3 500 € Autre(s) financement(s): "néant" Subvention n-1: 1 200 €	20 Lillois	2 000,00 € 57,1 %	2 000,00 €
							15 800 ,00 €	14 800,00 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/583

OBJET

**Subventions destinées aux associations
en matière d'inclusion sociale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite, comme chaque année, poursuivre ses actions vis-à-vis des Lillois les plus fragiles en leur offrant un accompagnement qui permet l'accès aux droits et favorise leur inclusion sociale.

A ce titre, la Ville travaille avec des associations pour apporter des solutions concrètes : se nourrir, se loger, accéder aux soins, être accompagné dans ses démarches d'insertion.

C'est pourquoi, l'aide financière de la Ville a été sollicitée, au titre de l'année 2014, sous forme de subvention par des associations dont les montants proposés et les actions mises en place sont repris dans les tableaux ci-joints.

Il s'agit de la première programmation de l'année 2014.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les subventions octroyées aux organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépasse 23.000 €, sont reprises dans une convention signée par la Ville et lesdits organismes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 213.480 €, aux organismes selon la répartition présentée dans les tableaux ci annexés ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions avec les associations Les restaurants du Cœur, La Clé, Le Secours Populaire Français, Point Service aux Particuliers et aux Entreprises Lille Métropole, Le Comité d'Animation des Bois-Blancs, ci annexés ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524, code service ABB :
 - Code ADAAL – Opération n° 964 soutien associations aide alimentaire
 - Code ADAAC – Opération n° 965 soutien associations autres actions
 - Code ALECS – Opération n° 2098 financement associatif centres sociaux.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l' Inclusion sociale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-69918-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Laurent GUYOT



Délégation Inclusion sociale 2014

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	demande 2013	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposé budget total de l'action	Autres financeurs
aide alimentaire												
Banque Alimentaire du Nord Port Fluvial 2ème avenue Batiment H 59000 Lille Cedex NSIRET : 38238581300029		Apporter une réponse au problème de la faim.	Aide Alimentaire : lutter contre la faim en sensibilisant sur le gaspillage. Favoriser l'accès à une nourriture équilibrée. Suivi et application des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Formation des bénévoles, des associations, des adhérents (formation à l'écoute relationnelle...). Développer et réaliser des actions d'appui auprès des partenaires associatifs : éducation culinaire, transmission de recommandation nutritionnel via un apport pédagogique . Cette action concerne 35434 dont 6480 lillois.	752 600 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	2,0%	15 000 €	15 000 €	2,0%	
Entraide Eglise Réformée 101 rue Jeanne d'Arc 59000 Lille N° SIREN : 40082047800016	Lille	Aide alimentaire hebdomadaire, accueil "grand froid" sur Lille par distribution de petits déjeuners, soupes, repas, aide vestimentaire.	Aide aux personnes en difficulté : Distribution alimentaire - service petits déjeuners - soupes ou repas dans un local chauffé et aide vestimentaire. Cette action concerne environ 600 lillois.	28 000 €	3 000 €	5 000 €	5 000 €	17,9%	5 000 €	5 000 €	17,9%	
Les Restaurants du cœur 101 rue Casternant 59150 Wattrelos NSIRET : 524415690600013	Lille	Assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion. L'association spécialisée dans le domaine alimentaire, distribue des denrées et est aussi concernée par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.	Prévention santé et accueil des gens de la rue : Sensibiliser les personnes en précarité accueillies dans les 11 centres restos de Lille à la prévention santé et à l'équilibre alimentaire. Poursuivre le dispositif d'accueil de jour (le soir) pour les gens de la rue (St Sauveur). Cette action est devenue de manière pérenne, sur 10 mois chaque année. L'accueil se caractérise par la fourniture de repas chauds sur place et à emporter. L'association poursuit également l'aide sous forme de "maraude" dans les quartiers où ils ont reçu les autorisations. Cette action concerne 31142 personnes dont 5691 Lillois.		27 500 €	25 000 €	26 000 €	#DIV/0!	25 000 €	25 000 €	#DIV/0!	Etat 6 400€ Région 22 260 € Département 78 125€ Autres municipalités 71 124€
Ordre de Malte 42 rue des volontaires 75 015 Paris N° SIRET : 30980220500505	Lille	Apporter en France et dans les pays avec lesquels la France ou l'Ordre de Malte entretient des relations diplomatiques, une assistance (soins, accueil...) aux populations marginalisées, atteintes par les conflits ou toute autre détresse.	Petits déjeuners et soupes : Servir des petits déjeuners le dimanche matin aux personnes sans abri et/ou en très grande situation de précarité d'une part en les accueillant dès 7h30 du matin au 13 bis de la rue de Fleurus à Lille, mais surtout en allant à leur rencontre grâce à 3 maraudes organisées vers les gares, Wazemmes, Vieux-Lille... Une maraude de soupes le samedi fin de matinée vers les gares et centre ville. Petits déjeuners du 04/11/2012 au 26/05/2013 et soupes du 24/11/2012 au 27/04/2013. Cette action concerne 100 personnes /semaine dont 75% de Lillois	1 700 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	88,2%	1 500 €	1 500 €	88,2%	

Délégation Inclusion sociale 2014

M Laurent GUYOT

2

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	demande 2013	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CMI	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financements
aide alimentaire												
SOS Voyageurs quai n°2 gare de Lille Flandres 59000 Lille NSIRET : 52515991900014	Lille	Accueil de toutes personnes en difficulté en gare de Lille, aide morale et matérielle en liaison avec les services publics, les oeuvres, les institutions et associations compétentes.	Accueil, écoute, aide alimentaire et matérielle : Aide à toutes personnes en grande précarité et en voie d'exclusion. Cette action concerne 5000 personnes dont 95% de lillois.	61 290 €	3 600 €	3 500 €	3 600 €	5,9%	3 500 €	3 500 €	5,7%	

Délégation Inclusion sociale 2014

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	demande 2013	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/budget total de l'action	Autres financements
Accompagnement des publics												
Accompagnement et écoute spécifique												
ASTREE 3 rue DuChêdelaville 75 013 Paris NSIREN : 344492681	Lille	Accompagnement de personnes en situation de fragilité sociale ou personnelle (rupture professionnelle ou familiale, maladie, deuil, isolement...) par des bénévoles formés à l'écoute, à l'accompagnement et supervisés par un professionnel de l'association. Restaurer le lien social et lutter contre l'isolement.	Actions à financer	25 500 €	5 000 €	3 000 €	5 000 €	19,6%	3 000 €	3 000 €	11,8%	5 000 € Région 1 000 €
ATD Quart Monde 11 rue Barthélémy Delespaul 59000 Lille NSIRET : 77566314900059	Lille	Lutte contre la grande pauvreté et l'exclusion sociale		392 690 €	8 000 €	7 000 €	8 000 €	2,0%	7 000 €	7 000 €	1,8%	Région 70 000 € Département Nord 63 000 € Département Pas de Calais 5 500 €
Croix Rouge 10/12 place Guy de Dampierre 59 000 Lille NSIRET : 77567227220858	Lille	Prévenir et apaiser les souffrances humaines.		87 000 €	12 000 €	8 000 €	8 000 €	9,2%	5 500 €	5 500 €	6,3%	Etat 7 800 € Département 13 200 €
Equipe Saint Vincent Lille Saint-Martin 14 rue Davy 59 000 Lille NSIRET : 44919629400028	Faubourg de Bethune, Bois Blanc et Vauban	Servir toutes les détreffes matérielles ou morales dans le respect absolu des personnes.		13 600 €	5 000 €	4 000 €	5 000 €	36,8%	4 500 €	4 500 €	33,1%	

Délégation Inclusion sociale 2014

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	demande 2013	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financements
Accompagnement et écoute spécifique												
FNATH 4 Bd Louis 14 BP2029 59013 Lille cedex NSIREN : 78371039500014	Lille	Conseil, soutien et intervention pour nos adhérents dans le domaine social et médico-social, démarches administratives et juridiques. Contribuer à l'amélioration de la législation Sociale. Agir et aider les personnes handicapées dans leurs démarches.	Lutte contre l'exclusion sortie du dispositif RSA socle: Accompagner les allocataires du RSA dans un programme axé sur l'insertion, faire connaître leurs droits aux usagers, notamment aux personnes handicapées (Santé...). Le service défend et recourt de l'association reçoit individuellement lors des permanences. Il propose des parcours individualisés et gère les dossiers au niveau du pré contentieux et de la médiation. L'association travaille en collaboration avec des médecins sur le handicap (diagnostic, maladie professionnelle...). Lorsqu'il y a nécessité, elle consulte des avocats conseils. Cette action concerne 20 allocataires du RSA socle.	207 600,00 €	15 000 €	5 000 €	5 000 €	2,4%	5 000 €	5 000 €	2,4%	Département 5 000€
La Sauvegarde du Nord - Pôle Inclusion Sociale - dispositif AREAS 199/201 Rue Colbert - Immeuble Lille 59000 Lille NSIREN : 77562467900426	Lille	Reconnaissance de la population tsigane dans une démarche de respect des droits et devoirs, accueil de la personne dans son histoire et sa culture, émergence de la prise de parole des personnes, prise en charge des nouvelles problématiques et des publics en provenance des pays de l'Est.	Action d'insertion, accompagnement des publics : Donner la possibilité aux Gens du voyage et Roms migrants d'être reçus dans de bonnes conditions : favorisant l'accueil, l'écoute et l'orientation. Cette action peut concerner 650 familles gens du voyage et 480 familles roms migrantes présentes sur le territoire de la métropole lilloise.	354 894,00 €	10 330 €	5 000 €	5 000 €	1,4%	5 000 €	5 000 €	1,4%	
Les Petits Frères des Pauvres 24 rue Jean Moulin BP 89 59028 Lille Cedex NSIRET : 77568025900048	Lille	Rompres l'isolement et améliorer la qualité de vie des personnes âgées de plus de 50 ans qui souffrent de solitude et de précarités multiples.	Accompagnement des personnes en situation de précarité de 50 à 65 ans: Actions d'insertion sociale et accompagnement de publics âgés de 50 à 65 ans vivant des situations d'isolement et de précarité (accompagnements relationnel et social, actions d'insertion et de resocialisation par des ateliers d'estime de soi, santé, cuisine, expression autour de thème d'actualité, accès à la culture et aux loisirs, temps conviviaux, vacances et sorties à la journée). Cette action concerne 53 personnes dont 37 Lillois	57 450 €	4 000 €	2 000 €	5 000 €	8,7%	2 000 €	2 000 €	3,5%	
Lille Sud Insertion 230 rue de l'abrisseau 59 000 Lille N° SIREN : 40193200900938	Lille Sud et Faubourg de Bethune	Mettre en place des actions de lutte contre l'exclusion au bénéfice principalement des habitants du quartier Lille sud et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.	L'action "Tremplin" un accompagnement aux projets : Mise à disposition pour un public en difficulté d'insertion, d'un lieu ressources Lille sud et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet. Cette action concerne 160 Lillois (80 allocataires du RSA).	139 491 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	2,5%	3 500 €	3 500 €	2,5%	Etat 19 812 € Département 40 000€ Politique de la Ville 16 812 €

Délégation Inclusion sociale 2014

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	demande 2013	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financements
Accompagnement et écoute spécifique												
Martine Bernard 9 rue des archives BP 70083 59009 Lille NSIREN : 78370298800032	Lille	Accueil, assistance, réadaptation professionnelle, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques, ou religieuses. Mise à disposition des personnes en difficulté d'un ensemble d'installations matérielles et de services d'hébergement, de restauration ainsi que des moyens leur permettant d'acquiescer leur promotion individuelle et collective sur un plan culturel et social. Pour remplir ces objectifs, l'association pourra créer ou gérer des biens mobiliers et immobiliers et exercer à titre accessoire une activité de production.	<p>"Aire de Je" :</p> <p>Cette action a pour but de valoriser le statut et les compétences des personnes en situation d'exclusion sociale avec pour objectif : accroître la mobilité, favoriser le bien-être, la santé, contribuer à l'insertion personnelle vers l'emploi. Développer l'estime de soi et les capacités relationnelles de ces personnes par le biais d'ateliers d'Art-Thérapie à dominante Art-graphique, animés par une artiste thérapeute professionnelle. L'objectif est de permettre aux personnes en situation de handicap de développer leurs compétences et stimuler leurs potentialités via la création artistique assistée par ordinateur, cette action comporte 2 Ateliers Art-graphique (2x5h par semaine), 1 atelier Art-Graphique (5h par semaine) et 1 Atelier Calligraphie (5h par semaine), 1 atelier théâtre (3h par semaine), 2 ateliers informatiques (2x6h par semaine), 1 atelier image de soi et des sorties culturelles et événements (8h par mois).</p> <p>L'action concerne 50 lillois.</p>	12 926 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	77,4%	5 000 €	5 000 €	38,7%	
Secours Populaire 18-20 rue Cabanis BP 17 59 007 Lille cedex N° SIRET : 78371310000049	Lille	Soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.	<p>Equipe Mobile:</p> <p>Aller à pied au devant des personnes sans domicile fixe errant dans les rues de Lille, marauder dans la ville avec le Solidaribus afin de venir en aide aux personnes en difficulté, apporter l'aide humanitaire d'urgence aux familles sans abri, établir le contact et tenter d'instaurer une relation de confiance. Cette action concerne 450 Lillois.</p>	67 995 €	10 000 €	6 000 €	10 000 €	14,7%	6 000 €	6 000 €	8,8%	Etat 36 790€ (dont 8,8% indemnités Services civiques)
SOS AMITIE NORD BP 10 59 010 Lille Cedex N° SIREN 45072377000019	Lille	Mise en œuvre dans la région de Lille d'un service d'aide par téléphone au bénéfice des personnes en détresse, confrontées à la solitude et à la tentation du suicide.	<p>Ecoute des personnes en difficulté :</p> <p>L'action est destinée à accueillir toute personne qui souhaite appeler : personnes en mal-être, en détresse, suicidaires ou suicidantes. Cette écoute est anonyme, empathique, non directive. Elle vise à permettre à l'appelant de retrouver la sérénité et de trouver, si possible, en lui-même les solutions à ces difficultés. A défaut, la parole permet souvent une libération et un soulagement de l'angoisse. Cette action concerne 21 472 appels en 2012.</p>	31 030 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	4,8%	1 000 €	1 000 €	3,22%	

Délégation Inclusion sociale 2014

M Laurent GUYOT

nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	demande 2013	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub total proposé/ budget total de l'action	Autres financeurs
Accompagnement administratif et budgétaire												
Bartholome Mesurel 6 rue Jean Rolin 59 000 Lille NSIRET : 40798367500056	Lille Fg de béthune, centre, fives, Wazemmes	Ecouter, conseiller, orienter, suivre les personnes en difficultés financières pour leur apporter aide et méthode.	Accompagnement budgétaire : Accompagnement de personnes en difficulté financière. Proposition de micro crédit, intervention auprès des créanciers, suivi du surendettement, prévenir les problèmes financiers par une formation à la gestion du budget et au moyen de paiement, intervention au centre social du Fb de béthune, id formation, centre social la busette et 2 entreprises privé. Cette action concerne 2000 à 2300 personnes dont 75% Lillois.	208 000 €	6 000 €	5 000 €	6 000 €	2,9%	5 000 €	5 000 €	2,4%	Cofidis 100 000 € Département 30 490 € Autres Communes 6 500 €
Croix Rouge 10/12 place Guy de Dampierre 59 000 Lille NSIRET : 7756722720858	Lille	Prévenir et apaiser les souffrances humaines.	Accompagnement administratif : Actions auprès des différentes institutions pour régularisations diverses, aide d'urgence, ... Mise en place d'un apprentissage à la gestion budgétaire. Montage de dossiers de micro-crédits en vue du retour à l'emploi en partenariat avec le crédit mutuel. Gestion des contentieux, l'association assure 4 jours de permanences par semaine 9h à 12h/14h à 17h.	21 400 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €	23,4%	5 000 €	5 000 €	23,4%	
Familles de France Nord 414, rue Léon Gambetta 59000 Lille N° SIRET : 77562468700015	Wazemmes	Assurer un trait d'union entre la Confédération de Paris et les associations locales. Assurer une permanence dans la défense du consommateur et plus spécifiquement l'aide au budget et surendettement.	Action nouvelle Suivi budget/surendettement : Information et accompagnement des particuliers en situation difficile (financement). Montage des dossiers de surendettement Banque de France au besoin.	57 100 €	0 €	2 000 €	2 000 €	3,5%	2 000 €	2 000 €	3,5%	UDAF 2 500 € Région 500 € Etat 1 500 €
Point Services aux Particuliers et aux entreprises Lille 24/24 BD de Metz 59 000 Lille NSIREN : 41194627000021	Lille	Créer, développer, accompagner des "PSPE" sur les quartiers en difficulté de la région NPDC et lutter contre l'exclusion, la pauvreté et les discriminations, au quotidien, avec les habitants, les partenaires et les entreprises par des actions innovantes de conseil et de médiation sociale et économique.	Médiation sociale et lutte contre la précarité énergétique : Accompagner les habitants de Lille les plus fragiles, les allocataires du RSA et les "travailleurs pauvres" dans leurs démarches administratives et financières afin de favoriser leur insertion sociale et lutter contre la précarité énergétique. L'action se décompose en 3 axes : Axe 1 Lutter contre la précarité énergétique. Axe 2 Faciliter l'accès aux droits et les démarches administratives. Axe 3 Participer à la formation des volontaires Services civiques de la ville de Lille. Cette action a concerné 5 000 personnes dont 80% de Lillois.	262 223 €	15 000 €	7 500 €	15 000 €	5,7%	7 500 €	7 500 €	2,9%	Etat 47 241 € Politique de la Ville 30 000 € Projet EAV (Ville de Lille) 19 080 €

Délégation Inclusion sociale 2014

M Laurent GUYOT

nom et Adresse de l'association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	demande 2013	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financements
Accompagnement pour renforcer le lien social												
Centre Social et culturel Lazare Garreau 45 rue Lazare Garreau 59 000 Lille NSIREN : 43987515400015	Lille sud	Gestion du projet centre social qui permet de développer un programme d'activités d'animation globale prenant en compte tous les membres de la famille.	Les ateliers participatifs citoyens: Afin de mieux interagir avec son environnement social et de regagner une estime de soi, il s'agit pour le centre social de permettre d'élaborer pour ces usagers (allocataires RSA, habitants aux revenus modestes ou minima sociaux) un projet d'insertion sociale et/ou professionnel et d'accompagnement. 4 axes : - permanence du lundi après midi : écoute, orientation, aide administrative... - Accès aux loisirs et vacances : les sorties, les séjours autonomes, les vacances familiales - Amélioration de l'estime de soi : ateliers socio-esthétiques - maîtrise de la langue : des groupes de paroles, des ateliers de pratiques théâtrales, Class prépa (passage du Diplôme Initial de la Langue Française) et ateliers FLI Cette action concerne une centaine de personnes	76 820 €	15 000 €	4 500 €	12 000 €	15,6%	4 500 €	4 500 €	5,9%	
Espace Santé 76/1 boulevard de Metz BP 09 59 000 Lille NSIRET : 43456182500010	Fb de béthune	Faciliter l'accès de la population aux soins, développer l'éducation à la santé, renforcer la prévention, mettre en place un observatoire local de santé.	"Les nœuds qui sauvent" : l'Espace Santé propose depuis 13 ans aux habitants lillois la formation PSC1 dans le cadre d'un accompagnement en insertion sociale. Pour élargir le public, un partenariat est mis en place depuis juin 2013 avec les référents du CCAS de la Ville de Lille. La formation PSC1 est proposée désormais aux allocataires du RSA. Elle est dispensée par l'association "Le Mallion" (pompiers professionnels). 6 sessions de 7 heures sont prévues en 2014.	6 000,00 €	3 000 €	1 500 €	6 000 €	100,0%	3500 dont 2000€ de la délégation santé	3 500 €	58,3%	
PACT METROPOLE NORD 73 Bd de la Moselle 59000 Lille NSIREN : 31987092900027	Lille	Association pour la protection, l'amélioration, la conservation, la transformation de l'habitat.	Outillotheque : cette action a pour but de permettre aux habitants des quartiers de Lille ayant de faibles ressources et ne disposant pas de connaissances techniques et/ou de matériel adéquat, d'effectuer des travaux d'intérieur et d'extérieur dans leur cadre de vie. Prêt d'outillage et mise en relation avec un monteur technique chargé de les aider à finaliser leur projet.L'action vise le développement de dynamiques individuelles et collectives, la qualification des habitants et la mise en place de savoir-faire et de solidarité. Cette action concerne environ 40 personnes dont 40 Lillois.	16 000 €	4 000 €	2 000 €	4 000 €	25,0%	2 000 €	2 000 €	12,5%	CAF 6 500 €
Secours Populaire 18-20 rue Cabanis BP 17 59 007 Lille cedex N° SIRET : 78371310000049	Lille	Soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique, les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.	L'action "insertion sociale, insertion culturelle et multi services" : Lutter contre l'isolement des personnes en difficulté, développer les moments et lieux de rencontres au-delà de l'aide d'urgence, faciliter l'accès à la culture sous toutes ses formes, à ceux et celles qui en sont les plus éloignés, renforcer les activités d'insertion professionnelle... Cette action concerne 3500 familles soit plus de 10 000 personnes dont 80% Lillois.	767 509,00 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	3,3%	25 000 €	25 000 €	3,3%	Etat 70 835 € Région 45 500 € Département 32 000 €

Délégation Inclusion sociale 2014

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	demande 2013	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/budget total de l'action	Autres financements
Accompagnement pour renforcer le lien social												
Solidarité Informatique 6 bis place du prieuré 59000 Lille n°SIREN : 495332298	Lille	Aider à une 1ère initiation informatique toutes personnes de milieu très défavorisé n'ayant aucune chance d'accès à l'informatique faute de moyens financiers, leur donner un ordinateur d'occasion pour leur permettre de poursuivre l'apprentissage chez eux.	Formation à l'informatique de personnes de milieu défavorisé avec don d'ordinateur. Aider à l'insertion toutes personnes de milieu défavorisé en les initiant à l'informatique (maîtrise et compréhension du fonctionnement d'un ordinateur, de logiciels de traitement de texte, tableur, créatifs, ludiques et internet) et offrir un ordinateur avec du matériel approprié afin de pérenniser la formation et permettre l'autonomie des apprenants pour favoriser leurs démarches d'insertion sociale et socio professionnelle. La structure souhaite former 30 lillois.	10 925 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	13,7%	1 500 €	1 500 €	13,7%	
STARTER 3 rue de la briqueterie entrée 6/8 59 000 Lille N°SIRET : 41116658000026	Saint maurice	Aide aux chômeurs dans la recherche d'un emploi définitif en les conseillant sur la constitution de leurs dossiers en facilitant les contacts avec les employeurs.	Place des voisins/Elervsens : Organiser et animer la représentation des habitants de la résidence Lion d'Or de la briqueterie et ouvrir les actions de STARTER aux personnes non allocataires du RSA habitant le quartier St Maurice Pellevoisin et confrontées à l'isolement et à la précarité. Cette action concerne 20 lillois.	44 835 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	11,2%	5 000 €	5 000 €	11,2%	Département 15 800 €

Délégation Inclusion sociale 2014

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	demande 2013	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposé/budget total de l'action	Autres financements
Accompagnement aux vacances												
Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis 59000 Lille N° SIRET : 32871247600022	Fives	Etudier promouvoir soutenir favoriser coordonner toute action relative au déplacement et au maintien des activités du centre social Mosaïque de Fives dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.	Vacances pour tous : Les séjours familiaux organisés par le Centre Social permettent à des familles aux ressources restreintes de partir en vacances. Cette action se mène en partenariat avec les travailleurs sociaux de quartiers (CCAS, UTPAS, foyers d'hébergements, ...) afin de mobiliser les habitants les plus en difficultés autour d'un projet collectif. Différents types de séjour sont proposés afin de favoriser l'engagement collectif et l'accès vers l'autonomie. Cette action concerne 60 personnes dont 55 Lillois.	41 444 €	5 000 €	3 500 €	4 500 €	10,9%	3 500 €	3 500 €	8,4%	
Maison Quartier Wazemmes 36 rue d'Eylau - Passage de l'Egalité 59 000 Lille N° SIRET : 39157119700022	Wazemmes	Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations. Gérer la maison de quartier de Wazemmes et tous les locaux qui pourraient lui être confiés, afin d'assurer le développement des activités, assurer un rôle actif dans l'animation du quartier et l'accueil des associations.	Vacances Familiales et collectives : Divers projets qui se déclinent sous différentes formules afin de répondre au plus près à la demande des habitants du quartier. Il propose : - un projet collectif en hiver pour 30 personnes, dans le cadre d'un premier départ à la montagne. - Deux projets collectifs en été pour environ 60 personnes dans le cadre d'un premier ou second départ. - Dix départs individuels via le dispositif BSV de l'ANCV et VACAF pour environ 40 personnes - Un mini séjour à Paris pour Pâques pour environ 30 personnes Cette action concerne 160 Lillois.	56 352,00 €	12 000 €	3 500 €	12 000 €	21,3%	3 500 €	3 500 €	6,2%	
Paroles d'habitants 13 rue Jean Baptiste Clément 59 000 Lille N° SIREN 448500180000	Lille	Développer la mise en réseau de groupes d'habitants fragilisés pour permettre aux familles de s'identifier à travers la réalisation d'actions communes et de résoudre ensemble des problèmes auxquels elles sont confrontées.	Vacances Familiales : séjours de vacances familiales accompagné de 2 semaines/dans la manche au Home de Cotentin ou en Auvergne). La conduite d'une démarche de projet et la concrétisation des vacances permettent aux familles de prendre conscience de leur capacité d'agir, de prendre confiance pour sortir d'une logique de résignation et de pouvoir mener d'autres défis de manière autonome. Les séjours sont proposés aux familles qui ne sont jamais parties en vacances ou celles dont la situation sociale le nécessite. Cette action concerne 54 Lillois.	26 600 €	3 500 €	3 500 €	2 500 €	9,4%	2 500 €	2 500 €	9,4%	Département 6 600 € VACAF 7 000 € Vacances ouvertes 3 000 € Parentalité (VDL) 2 500 €
Secours Populaire 18-20 rue Cabanis BP 17 59 007 Lille cedex N° SIRET : 78371310000049	Lille	Soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.	Accès aux vacances : accompagner les familles pour un projet vacances tout au long de l'année. Les familles peuvent bénéficier d'un séjour pendant et hors vacances scolaires, ce qui permet à un large public de partir en vacances. Cette action concerne 250 Lillois.	51 633 €	10 000 €	3 500 €	10 000 €	19,4%	3 500 €	3 500 €	6,8%	

Délégation Inclusion sociale 2014

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	demande 2013	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/budget total de l'action	Autres financeurs
Alphabétisation, savoir de base												
Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis 59000 Lille N° SIRET : 3287124760022	Fives	Etudier, promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute action relative au développement et au maintien des activités du centre social Mosaïque de Fives dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.	Atelier de soutien en langue française. Le Centre Social Mosaïque propose des ateliers de soutien en langue française et informatique visant à favoriser l'insertion sociale des publics analphabètes à travers des thématiques de la vie quotidienne. En 2014 ce public sera préparé au DILF, diplôme valant leur connaissance. Ils intégreront le projet "la publicité, les médias et nous dans tout ça..." financé par l'ACSE en réalisant leur propre exposition à travers leur création d'affiches et d'un livret d'accompagnement. Cette action permet de favoriser la mixité des personnes analphabètes ou non. Cette action concerne 40 personnes dont 35 lillois.	29 827 €	4 700 €	1 500 €	4 000 €	13,4%	1 500 €	1 500 €	5,0%	
La CLE 28/30 rue Ernest Wazemmes Deconynck 59 000 Lille N° SIRET : 34352818800026	Lille	Assurer par tous moyens appropriés le fonctionnement d'un centre d'enseignement, de culture, d'accompagnement et d'aide pour jeunes et adultes en difficultés intellectuelles, psychologiques ou sociales, de milieu défavorisés.	Formation d'adultes aux savoirs de base et accompagnement individuel. Formation individuelle gratuite pour l'acquisition des savoirs de base (lire, écrire, compter, parler français), pour personnes adultes françaises ou étrangères de milieux sociaux défavorisés. Cours hebdomadaires assurés par des formateurs bénévoles formés et encadrés par des formatrices coordinatrices permanentes qualifiées: mise à disposition sur place du matériel didactique et pédagogique nécessaire. Possibilité de bénéficier de l'accompagnement formateur du médiateur social dans les démarches liées à une problématique individuelle. Cette action concerne 400 personnes dont 300 lillois	271 606 €	12 600 €	12 600 €	12 600 €	4,6%	12 600 €	12 600 €	4,6%	cf budget 2014
Maison Quartier Wazemmes 36 rue d'Evry - Passage de l'Egalité 59 000 Lille N° SIRET : 39157119700022	Wazemmes	Promouvoir des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, en direction de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes, en agissant contre les exclusions et les discriminations. Créer la maison de quartier de Wazemmes et tous les locaux qui pouvaient lui être confiés, afin d'assurer le développement des activités, d'assurer un rôle actif dans l'animation du quartier et l'accueil des associations.	Formation d'adulte aux savoirs de base : Permettre aux adultes du quartier de Wazemmes de progresser au niveau de l'écriture et de la lecture afin de faciliter leurs démarches quotidiennes, création de lien social, pouvoir suivre la scolarité de leurs enfants, intégrer une formation et trouver un emploi qui permettra d'améliorer les conditions de vie de la famille. 6h de cours par semaine groupe de 4 à 8 élèves . Cette action concerne 220 personnes dont 90% de Lillois.	58 620 €	8 000 €	3 000 €	10 000 €	17,1%	3 000 €	3 000 €	5,1%	

Délégation Inclusion sociale 2014

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	demande 2013	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financements
Inclusion par la culture et les loisirs												
ABEJ 9 avenue Denis Cordonnier 59 000 Lille NSIRET : 3415636170040	Lille	Accueil, soins, hébergement, insertion sociale de personnes sans abri et insertion socio professionnelle.	Médiation Culturelle, Tourisme et Loisirs : Il s'agit d'un projet culturel, de pratiques artistiques, de sorties proposées chaque semaine. Comme les autres projets de l'ABEJ, celui-ci permet un accompagnement des personnes vers la réinsertion. Il est complémentaire des autres propositions des structures de l'ABEJ. Cette année reconduction des abonnements dans les théâtres, les salles de concert, les musées, les maisons folles, les visites des lieux culturels, la découverte du patrimoine, les rencontres avec les artistes...	41 900,00 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	23,9%	5 000 €	5 000 €	11,9%	
Avenir Enfance 26, rue Georges Clémenceau 59 000 Lille NSIRET : 42118799800024	Lille Moulins	Permettre à chacun de s'épanouir et de trouver la place de citoyen qui lui revient, d'assurer au mieux son rôle social, de favoriser la reconnaissance et l'appartenance sociale, sans discrimination, de lutter contre l'exclusion sociale, de favoriser le développement personnel et de la citoyenneté, dans la vie quotidienne et sur le territoire de proximité.	Atelier "Galerie Bleu" Dans le but de capter de nouveaux habitants tout en préservant le public actuel, l'association, qui vise aussi les écoles en proposant, notamment un créneau horaire plus large, travaille à faire le parallèle entre le quartier et l'atelier Galerie bleu à travers un programme artistique autour du bois, de la fibre, de la verdure, de la nature. Son objectif est aussi de diversifier son offre artistique et de la faire rayonner au-delà du quartier. Ce projet se décline autour de différents supports : le livre, la marionnette, la gravure, la photographie... Il prendra vie autour de différents temps d'ateliers, de stages et de rencontres. 3 expositions seront programmées, des ateliers libres accès tous les mercredis de 14h à 17h, des ateliers un samedi par mois, des sorties culturelles familiales, rencontres d'artistes... Cette action concerne entre 100 et 140 personnes dont entre 80 et 110 lillois : une proportion de 88,5% de lillois dont 32,5% des adultes viennent en famille	88 545 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3,4%	3 000 €	3 000 €	3,4%	Etat 13 530 € Région 14 190 € Politique de la Ville 13 530 € Culture 15 000€ Action Educatif 7 000€ Petites Enfance Famille 3 100 €
Avenir Enfance 26, rue Georges Clémenceau 59 000 Lille NSIRET : 42118799800024	Lille Wazemmes	Permettre à chacun de s'épanouir et de trouver la place de citoyen qui lui revient, d'assurer au mieux son rôle social, de favoriser la reconnaissance et l'appartenance sociale, sans discrimination, de lutter contre l'exclusion sociale, de favoriser le développement personnel et de la citoyenneté, dans la vie quotidienne et sur le territoire de proximité.	"Mexico se dit, Mexico se vit" : Cette action s'inscrit dans le collectif Mexico : organisation d'un temps festif en mai, organisation d'ateliers créatifs, sorties familiales, co-organisation de la venue des "létaires qui partent" sur le secteur de Mexico, organisation et accompagnement avec les membres du collectif Mexico du projet participatif d'habitants, organisation et gestion du collectif Mexico Cette action compte entre 100 et 120 personnes dont 90% de Lillois (en majorité des habitants de wazemmes).	20 612 €	1 380 €	1 380 €	1 380 €	6,7%	1 380 €	1 380 €	6,7%	Région 6 143 € Politique de la Ville 6 139€
Capamaum 4 rue mirabeau 59000 Lille NSIRET : 34509748900016	Fives	Accueil mixte de personnes, sans domicile fixe et sans carnet de circulation adultes.	L'Accès à la culture, aux loisirs, aux vacances, facteurs de lien social : Permettre aux personnes hébergées de vivre des temps forts (week end, sorties...) pour favoriser le bien être et la prise de recul face à un quotidien difficile. L'ensemble des activités mises en œuvre est proposé à la fois aux personnes accueillies en CHRS et Urgence, accompagnées par le service logement et les contrats aidés. Au total 150 à 200 personnes Lilloises à l'année.	983 350 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	0,3%	2 000 €	2 000 €	0,2%	Etat 733 900 € Région 10 000 € Département 92 000 €

Délégation Inclusion sociale 2014

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	demande 2013	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	Autres financeurs
Inclusion par la culture et les loisirs												
Cie du Tirelaine 50 rue de Thumesnil 59 000 Lille N°SIREN : 39132490200041	Lille	Conseil, suivi, promotion et diffusion pour tous moyens mis à sa disposition d'expression artistiques diverses et populaires.	Médiation culturelle et création d'un spectacle autour des discriminations : Ateliers théâtre et musique ouverts en priorité à un public en difficultés sociales amenant à la création d'un spectacle annuel, encadré par des professionnels de la compagnie du tire laine. Depuis 2 ans, création d'un atelier en semi-autonomie pour le public qui renouvelle l'action depuis 2 ans et plus. Le public des ateliers est également impliqué dans la construction des décors, des costumes et tous les aspects liés à la communication. Parallèlement à ces ateliers, découvertes de spectacles différents (théâtres, musiques, opéra ...) et rencontres avec les équipes culturelles, dans le but d'une appropriation de la vie culturelle. Cette démarche permet aussi une confiance en soi, une remobilisation pour se tourner vers l'extérieur en rencontrant d'autres personnes. Cette action concerne 33 personnes dont 25 lillois.	53 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	5,7%	3 000 €	3 000 €	5,7%	Etat 7 500 € Département 10 000€ Politique de la Ville 7 500 €
Comité Animation des Bois Blancs 220 rue des Bois Blancs 59000 Lille N°SIREN : 49014858200045	Bois Blancs	Toute activité d'animation à caractère culturel, sport ou de loisirs sur le quartier des Bois Blancs.	Insertion sociale par la culture : Favoriser l'accès à la culture pour des publics défavorisés, en organisant des sorties culturelles gratuites liées à différents ateliers d'expression artistique. Ces sorties permettent de lutter contre l'isolement. Les années précédentes, ce dispositif était principalement axé sur les arts visuels. Aujourd'hui, mise en place d'ateliers au sein de l'école Maria Montessori, et au sein de l'espace Pignon. Comme les autres années, seront organisées des sorties culturelles; des fêtes de quartier et le projet "ciné-docu", qui consiste à proposer quatre fois dans l'année une projection gratuite et ouverte à tous, suivie de débats conviviaux. Cette action concerne environ 600 Lillois.	10 200 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	34,3%	3 500 €	3 500 €	34,3%	Département 6 700 €
P.L.A.S.M.A. 1 rue de Mexico RDC 59000 Lille N°SIRET : 53947665100018	Wazemmes faubourg de béthune	Organisation de manifestations, culturelles, festives et socio-culturelles afin de faciliter le développement d'initiatives artistiques et socio-culturelles; promouvoir par les acteurs locaux; pratiques artistiques, promouvoir les cultures musicales.	Passerelles Culturelles : Ce projet développe une dynamique collective, basée sur des principes d'interactivités mettant en lien publics et artistes. Leurs actions favorisent l'épanouissement social des personnes isolées et en difficultés par le biais d'actions d'ouverture culturelle et de bien être. Organisation d'ateliers de sensibilisation aux pratiques artistiques pour adultes, une manifestation festive dans le cadre de l'opération nos quartiers d'été, 2 sorties familiales de découverte culturelle et le projet participatif Habitants. cette action touche environ 200 personnes	23 744 €	4 000 €	2 000 €	4 000 €	16,8%	2 000 €	2 000 €	8,4%	

Délégation Inclusion sociale 2014

M Laurent GUYOT

Nom et Adresse de l'Association	quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action en 2014	demande 2013	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/budget total de l'action	Autres financeurs
Participation citoyenne												
Armée du Salut 48 rue de valenciennes 59 000 Lille N° SIREN : 59078840	Lille	L'association a pour objet de combattre toutes les formes d'exclusion. Elle intervient principalement sur la problématique de l'hébergement. Missions : Secourir, accompagner et reconstruire.	<p>Un pilote pour une participation Citoyenne. Permettre aux résidents de s'inscrire dans la vie de la cité, de la citoyenneté et du bien vivre ensemble. Poursuivre l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des hébergés de la fondation Armée du Salut et des usagers de l'organisme de formation de la fondation Armée du Salut, le PRISME. Continuer à amener le Conseil de Vie Sociale à s'ouvrir sur l'extérieur, notamment à différentes réunions de groupes usagers tels que : la FNARS et le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies. Amener le CVS à investir l'inter.CVS, regroupant les différentes structures d'hébergement et créer à la demande de la CMAO, pour être représentatif aux réunions de la SIAO Participer à la mise en place d'un inter CVS interne à la fondation Armée du salut National Renforcer l'implication des usagers dans la vie du quartier. Cette action concerne environ 300 Lillois</p>	5 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	100,0%	5 000 €	5 000 €		

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Monsieur Laurent GUYOT, Adjoint au maire, délégué à l'inclusion sociale, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 14/ du 06 octobre 2014 désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **Comité d'Animation des Bois-Blancs**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 200 rue des Bois Blancs 59 000 LILLE, représentée par ses Co-Présidentes BACHY Corine et WOLF Véronique désignée ci-après l'association.

Préambule

Le Comité d'Animation des Bois Blancs propose toute activité d'animation à caractère culturel, sportif ou de loisirs sur le quartier des Bois-Blancs »

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation inclusion sociale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2014 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l' action : « **insertion sociale par la culture** ».

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 3

modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la délégation « inclusion sociale » s'élève à 3 500 € pour l'exercice 2014, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention au titre de la délégation « inclusion sociale » est imputée sur les crédits

Chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code ADAAC 965 soutien associations autres actions: 3 500 € pour l'action « Insertion sociale par la culture »

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (*Joindre RIB*), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9 évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et

transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'adjoint au maire délégué à l'inclusion sociale,

Pour l'association,
Les Co-Présidentes

Laurent GUYOT

Corine BACHY et Véronique WOLF

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Monsieur Laurent GUYOT, Adjoint au maire, délégué à l'inclusion sociale, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 14/ 06 octobre 2014 désignée ci-après Ville de Lille,
et

L'association dénommée **La CLE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 28/30 rue Ernest Deconynck 59000 Lille, représentée par sa Présidente Madame Luce GUILLERM, désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association **La CLE** propose des cours gratuits et individuels grâce à une équipe de bénévoles en matière d'alphabétisation et maîtrise des savoirs de base, accompagnement scolaire et apprentissage de la langue française.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation inclusion sociale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2014 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l'action « **Formation d'adultes aux savoirs de base et accompagnement individuel** »

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 3

modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la direction des solidarités et de la santé s'élève à **12 600 €** pour l'exercice 2014, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation inclusion sociale « **Formation d'adultes aux savoirs de base et accompagnement individuel** » : **12 600 €**
: N° opération : 965 Soutien associations autres actions : chapitre 65 – article 6574 fonction 524, code ADAAC.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (joindre un RIB), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6

autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9

évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au maire délégué à l'inclusion sociale,

Pour l'association,
Le Président

Laurent GUYOT

Luce GUILLERM

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Monsieur Laurent GUYOT , Adjoint au maire, délégué à l'inclusion sociale, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 14/ du 06 octobre 2014 désignée ci-après Ville de Lille, et

L'association dénommée **Point Services aux Particuliers et aux Entreprises Lille Métropole (PSPE)** association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 24/24 Bd de Metz 59000 Lille, représentée par son Président Monsieur Dominique DAMS , désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association a pour objet de développer et accompagner des « Points Services aux Particuliers et aux Entreprises » sur les quartiers en difficulté de la Région Nord – Pas de Calais. Elle assure un accompagnement social des familles en difficulté dans l'ensemble des démarches administratives et financières, médiation sociale et économique.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation inclusion sociale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2014 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l'action « **Médiation sociale et lutte contre la précarité énergétique** » Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014

Article 3

modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la direction des solidarités et de la santé s'élève à **7 500 €** pour l'exercice 2014, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation inclusion sociale pour l'action « médiation sociale et lutte contre la précarité énergétique » : **7 500 €**

Programme action sociale et insertion, action lutte contre les exclusions Chapitre 65 – article 6574 – fonction 524 code ADAAC, opération 965 soutien associations autres actions.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement sera effectué au compte (joindre un RIB) , sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6

autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au maire délégué à l'inclusion sociale,

Pour l'association,
Le Président,

Laurent GUYOT

Dominique DAMS

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Monsieur Laurent GUYOT, Adjoint au maire, délégué à l'inclusion sociale, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 14/ du 06 octobre 2014.
désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **LES RESTAURANTS DU COEUR**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 101 rue Castermant 59 150 WATTRELOS, représentée par son Président Jean Marc ALSBERGHE désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association LES RESTAURANTS DU COEUR propose d'aider et d'apporter sur le territoire de la région lilloise, une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale par toute action d'insertion dans le vie sociale et l'activité économique.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation inclusion sociale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2014 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener l' action « **Prévention santé et accueil des gens de la rue** ».

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 3
modalités d'exécution de la convention

Le montant de la subvention de la délégation inclusion sociale s'élève à 25 000 € pour l'exercice 2014, toutes autres subventions octroyées par la Ville à l'association pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4
montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation inclusion sociale :
Chapitre 65, fonction : 524, article : 6574, code ADAAL 964 soutien association aide alimentaire: 25 000 € (pour l'action « prévention santé et accueil des gens de la rue »)

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (*Joindre RIB*), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5
obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6 autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7 Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9 évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et

transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'adjoint au maire délégué à l'inclusion sociale

Pour l'association,
Le Président

Laurent GUYOT

Jean-Marc ALSBERGHE

CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par Madame Martine AUBRY, Maire de Lille et Monsieur Laurent GUYOT, Adjoint au maire, délégué à l'inclusion sociale, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 14/ du 06 octobre 2014 désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'association dénommée **Secours Populaire Français**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 18-20 rue de Cabanis BP 17 59007 Lille, représentée par son Secrétaire Général Monsieur Jean-Louis CALLENS, désignée ci-après l'association.

Préambule

L'association Secours Populaire Français se propose dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'homme de soutenir les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement et des conflits armés. Elle réalise l'accueil, l'écoute, l'orientation, l'aide alimentaire et financière de toute personne lilloise en grande précarité.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la délégation inclusion sociale de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à l'association par le biais du versement d'une subvention destinée à financer les activités entrant dans l'objet de l'association dès lors que ces activités participent à la politique sociale à laquelle la ville concourt en vertu de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention est établie pour l'année 2014 compte tenu du montant de la subvention que la Ville propose d'accorder à l'association et détaillée à l'article 4, et ce conformément à la législation en vigueur.

Article 1

objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et selon des modalités d'exécution choisies par l'association elle-même, à mener les actions « **Insertion Sociale, insertion culturelle et multi service**», « **Equipe mobile** » et « **accès aux vacances** ».

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.

Article 2

durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 3

modalités d'exécution de la convention

Le montant des subventions de la direction des solidarités et de la santé s'élève à **34 500 €** pour l'exercice 2014, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du conseil municipal conformément au vote du budget primitif 2014 et conformément à la présente convention.

Des annexes précisent également, le cas échéant :

- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits **de la délégation inclusion sociale** ,

chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code 965 ADAAC soutien associations autres actions: 25 000 € pour l'action « Insertion sociale , insertion culturelle et multi service»

chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code 965 ADAAC soutien association autres actions: 6 000 € pour l'action « Antenne d'urgence ».

chapitre 65 , fonction : 524, article : 6574, code 965 ADAAC soutien association autres actions: 3 500 € pour l'action « accès aux vacances ».

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte (*joindre RIB*), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5

obligations comptables

L'association s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir à la Ville de Lille lesdits comptes annuels ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de soumission à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou en cas d'appel volontaire à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Lille tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

Article 6

autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction
- les nouveaux établissements fondés
- le changement d'adresse du siège social
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8

contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document qui serait jugé utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

La subvention accordée à titre de contribution financière par la Ville ne doit pas excéder le coût du service rendu à l'occasion de la mise en œuvre de l'opération citée en objet. A défaut, la Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de sa contribution financière afin d'empêcher toute surcompensation.

Article 9

évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions qui seront définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association, et précisées par avenant à la présente convention. Des indicateurs d'évaluation seront définis et serviront de paramètres objectifs et transparents permettant d'évaluer la compensation accordée par la ville à l'association pour sa contribution à la mission d'intérêt général énoncée en préambule

Article 10

conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11

résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Pour la Ville de Lille,
L'Adjoint au maire délégué à l'inclusion sociale

Pour l'association,
Le Secrétaire Général

Laurent GUYOT

Jean-Louis CALLENS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/584

OBJET

**Exercice 2014 - Programmes d'équipement
de la section d'investissement -
Autorisations de programme et crédits
de paiement - Décision Modificative n° 3.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet d'ajuster, au regard des prévisions opérationnelles, l'ensemble des autorisations de programme et l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement correspondants, en dépenses et en recettes d'investissement.

Ces opérations concernent les projets à caractère pluriannuel et complètent donc la décision modificative n° 3 qui présente les évolutions de crédits de paiement.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **ADOPTER** ces dispositions.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire
l'Adjointe déléguée au Budget

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-78577-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Dominique PICAULT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/585

OBJET

**Exercice 2014 - Ajustements -
Virements de crédits - Autorisations
de programme et crédits de paiement -
Décision Modificative n° 3.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 3 qui est proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables au fonctionnement des services.

A. BUDGET VILLE

Ajustements

Ils se traduisent par une modification du budget de 3.266.901 € qui concerne essentiellement des opérations d'ordre. Ils se décomposent comme suit :

- Section d'Investissement : + 3.235.651,00 €
- Section de Fonctionnement : + 31.250,00 €

I – Section d'Investissement

Les inscriptions budgétaires proposées en investissement sont reprises dans le tableau suivant :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles		
Opérations réelles équilibrées		
Opérations d'ordre	3.235.651,00	3.235.651,00
Totaux	3.235.651,00	3.235.651,00

1.1.- Les opérations d'investissement

Il s'agit d'opérations d'ordre patrimoniales équilibrées en dépenses et recettes.

II – Section de Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires équilibrées en fonctionnement sont reprises dans le tableau suivant :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles nouvelles		
Opérations réelles équilibrées	31.250,00	31.250,00
Opérations d'ordre		
Totaux	31.250,00	31.250,00

2.1. - Les opérations réelles de fonctionnement équilibrées :

Il s'agit d'opérations équilibrées :

- pour l'achat d'ouvrages et de documents numériques pour le Centre d'Arts Plastiques et Visuels financé par le Centre National du Livre pour un montant de 2.250 € ;
- pour l'inventaire et le recollement des collections au Musée d'Histoire Naturelle financés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant de 20.000 € ;
- pour l'exposition Sesostris au Palais des Beaux-Arts de Lille financée par un partenariat privé pour un montant de 9.000 €.

Des virements de crédits

Les différents mouvements sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

B. AUTRES BUDGETS

Les différents mouvements sont détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Commune associée de Lomme : décision modificative n° 3.

Commune associée d'Hellemmes : décision modificative n° 3.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la décision modificative n° 3.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Budget

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-78500-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Dominique PICAULT



VILLE DE LILLE
RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
	163 74		312	7478	CENTRE D'ARTS PLASTIQUES ET VISUELS	2 250,00
	795 74		322	74718	MUSEE DE GEOLOGIE ET HOUILLET INVENTAIRES DES COLLECTIONS	20 000,00
	2032 70		322	7062	EXPOSITION EGYPTIENNE SESOSTRIS III	2 750,00
	2032 75		322	7521	EXPOSITION EGYPTIENNE SESOSTRIS III	6 250,00
					Somme :	31 250,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

N° AP	OPERATION	CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
	401 041		01	2031	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	1 817 453,00
	401 041		01	2033	OPERATION D ORDRE INVESTISSEMENT	1 418 198,00
					Somme :	3 235 651,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM 3 -2014- CONSEIL MUNICIPAL 6 octobre 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	75 511,57	
012	334 904,21	
014	-898 593,12	
65	190 693,53	
656	-10 000,00	
67	307 483,81	
70		356,66
73		97 824,00
74		-140 373,66
76		42 193,00
	0,00	0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
20	4 100,00	
204	-223 206,24	
21	1 787 425,96	
23	-1 568 799,72	
27	480,00	
45412	30 000,00	
45815	-30 000,00	
	-0,00	

**ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS
VILLE DE LILLE
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	01	6288	AUTRES	-19 000,00
	01	63512	TAXES FONCIERES	230 000,00
	020	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	17 663,27
	020	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	15 000,00
	020	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	-69 773,47
	020	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-15 000,00
	020	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	0,00
	020	6156	MAINTENANCE	-15 000,00
	020	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	-106 250,00
	020	6226	HONORAIRES	0,00
	020	6248	DIVERS	-203 880,74
	020	6257	RECEPTIONS	-10 000,00
	020	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	-25 000,00
	020	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	-5 000,00
	020	6288	AUTRES	-10 000,00
	023	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-700,00
	211	61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	-2 155,00
	213	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00
	251	60623	ALIMENTATION	14 696,53
	321	6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	-50 000,00
	33	616	PRIMES D ASSURANCES	240,00
	422	6288	AUTRES	-24 000,00
	813	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	1 134,27
	814	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	163 531,34
	814	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	301 700,18
	823	61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	-43 678,81
	824	617	ETUDES ET RECHERCHES	-44 000,00
	824	6288	AUTRES	-5 016,00

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	90	617	ETUDES ET RECHERCHES	-10 000,00
	94	6238	DIVERS	-10 000,00
012	72	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	334 904,21
014	01	748729	DOTATION DE GESTION LOCALE VERSEE	-898 593,12
65	01	6541	créances admises en non valeur	14 195,00
	020	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	24 000,00
	021	6531	INDEMNITES DES MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS	10 000,00
	021	6535	FORMATIONS ELUS	14 000,00
	024	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	700,00
	110	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-34 000,00
	213	657361	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES A LA CAISSE DES ECOLES	-230 000,00
	213	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	388 627,53
	321	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-2 000,00
	33	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-12 000,00
	422	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	2 155,00
	524	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	10 000,00
	824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	5 016,00
656	01	6561	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS. FRAIS DE PERSONN	-10 000,00
67	01	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	235 758,81
	020	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	0,00
	020	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	650,00
	041	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	-8 000,00
	313	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	12 000,00
	824	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	67 075,00
				0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	30 000,00
	321	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-20 000,00
	422	2031	FRAIS D'ETUDES	-5 900,00
204	020	2041512	GFP rattachement : Bâtiments et installations	-200 000,00
	820	2041511	GFP rattachement : Biens mobiliers, matériel et études	-89 700,00
	820	2041641	Etab car. Ind et Cial : Biens mobiliers, matériel et études	1 493,76
	824	20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	65 000,00
21	020	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	48 285,80
	020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	86 943,66
	020	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 118 088,50
	212	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	52 000,00
	251	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 800,00
	321	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INF	20 000,00
	321	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-4 634,00
	322	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCT	4 634,00
	411	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-25 000,00
	422	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-57 692,00
	822	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	537 000,00
23	020	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-618 929,46
	211	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	900 000,00
	212	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-52 000,00
	213	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	10 000,00
	251	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-20 000,00
	312	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-7 800,00
	324	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	221 230,46
	33	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-150 000,00
	411	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	380 126,87
	412	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	25 000,00
	413	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-2 000 000,00
	422	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	5 900,00
	422	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	57 692,00
	64	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	11 500,00
	814	2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE	0,00

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
	820	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	78 480,41
	823	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-375 000,00
	824	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-20 000,00
	90	2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	-15 000,00
27	020	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	480,00
45412	12	45412	TRAVAUX EFFECTUES POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES	30 000,00
45815	01	45815	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT DEPENSE	-30 000,00
				-0,00

ETAT DES TRANSFERTS DE CREDITS

VILLE DE LILLE

RECETTES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
70	020	70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	356,66
73	01	7381	TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU TAXE DE PUBLICI	97 824,00
74	01	748314	DOTATION UNIQUE COMPENSATION TAXE & uml; PROFESSIONNELLE	-97 824,00
74	12	7478	PARTICIPATIONS - AUTRES ORGANISMES PUBLICS	0,00
74	823	74751	PARTICIPATIONS. GFP DE RATTACHEMENTS	-42 193,00
74	824	74718	AUTRES	10 966,80
74	824	7478	PARTICIPATIONS - AUTRES ORGANISMES PUBLICS	11 194,96
74	832	74718	AUTRES	12 610,00
74	832	7478	PARTICIPATIONS - AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-35 128,42
76	01	761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	1 039,00
76	01	7621	PRODUITS DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES - ENCAISSES	4 421,00
76	01	7688	AUTRES	36 733,00
			Somme :	0,00

SECTION : INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
			Somme :	

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM3 -2014- CONSEIL MUNICIPAL DU 6 octobre 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-373 850,28	
65	-404 152,53	
67	15 610,67	
74		-762 392,14
Somme :	-762 392,14	-762 392,14

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
DEPENSES

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	-30 000,00
011	020	60622	CARBURANTS	-17 663,27
011	020	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	-15 000,00
011	020	616	PRIMES D ASSURANCES	-170,00
011	023	6237	PUBLICATIONS	-1 200,00
011	321	6228	DIVERS	-300,00
011	33	6232	FETES ET CEREMONIES	2 414,33
011	520	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-400,00
011	520	6228	DIVERS	-600,00
011	814	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	-163 531,34
011	814	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	-147 400,00
65	20	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-388 627,53
65	33	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-14 000,00
65	520	657362	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS	1 000,00
65	94	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORG	-2 525,00
67	33	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	1 200,00
67	33	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	300,00
67	411	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	11 585,67
67	94	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	2 525,00
			Somme :	-762 392,14

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE DE LOMME
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-762 392,14
			Somme :	-762 392,14

ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

ETAT RECAPITULATIF PAR CHAPITRE

DM3 - 2014 - CONSEIL MUNICIPAL DU 6 octobre 2014

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	-134 200,98	
65	-560,00	
67	-1 440,00	
74		-136 200,98
Somme :	-136 200,98	-136 200,98

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES
DEPENSES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
011	020	6288	AUTRES	-888,81
011	12	6288	AUTRES	-1 134,27
011	252	6247	TRANSPORT COLLECTIF	-2 474,77
011	33	6288	AUTRES	-70,00
011	422	60623	ALIMENTATION	-276,73
011	422	6288	AUTRES	34 000,00
011	64	60623	ALIMENTATION	-11 556,22
011	822	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	-4 299,37
011	822	61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	-150 000,81
011	823	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 500,00
65	40	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGA	-560,00
67	025	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	500,00
67	40	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	560,00
67	823	6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	-2 500,00
			Somme :	-136 200,98

**ETAT DES DECISIONS MODIFICATIVES
COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES
RECETTES**

SECTION : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VIREMENT
74	01	748721	DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	-136 200,98
			Somme :	-136 200,98

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/586

OBJET

**Patrimoine - Attribution de subventions
au titre de l'année 2014 - 4ème trimestre.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille souhaite aider les associations qui oeuvrent toute l'année pour la promotion et la valorisation du patrimoine culturel, architectural et artistique lillois et ayant sollicité le soutien de la Ville. Elles mettent en effet en place des actions qui nécessitent un travail de longue haleine (visites, publications, expositions, concerts, conférences...) et visant à faire connaître au plus grand nombre notre patrimoine commun.

Subventions de fonctionnement :

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention proposée
Avenir Enfance 26 rue Georges Clemenceau 59000 Lille N° SIRET : 42118799800024	Budget prévisionnel de l'action : 23.523 €	L'association mène le projet « Fives Cail, d'hier à aujourd'hui », avec l'objectif d'aborder avec des enfants l'histoire, la mémoire et le patrimoine de Fives ainsi que l'avenir du quartier, plus spécifiquement du site Fives Cail Babcock (FCB), dans le cadre de réalisations plastiques et vidéos. En 2014, il s'agit de poursuivre cette dynamique en développant l'approche patrimoniale sur l'ensemble du quartier, en partant de FCB, c'est-à-dire du passé industriel et ouvrier de Fives pour mettre en lumière le devenir du site. <i>En 2013, l'association n'a pas bénéficié de subvention au titre de la délégation Patrimoine.</i>	3.000 € « Associations patrimoniales »

Subvention d'investissement :

Association	Budget prévisionnel 2014	Descriptif du projet	Subvention proposée
<p>Chantiers Histoire et Architectures Médiévales (C.H.A.M) 5/7 rue Guilleminot 75014 Paris</p> <p>N° SIRET : 33008332000029</p>	<p>Budget prévisionnel de l'action : 18.100 €</p>	<p>Organisatrice de chantiers de bénévoles depuis plus de 30 ans, l'association C.H.A.M. mène chaque année une opération de restauration à la Citadelle de Lille, sous forme de stage « Monuments Historiques », qui se déroule durant les quinze derniers jours de juillet. Cette année, un stage complémentaire, alliant trois volets (théorie, chantier et visites), est organisé à la poudrière afin de former de futurs cadres de chantiers de bénévoles sur les Monuments Historiques. Cette nouvelle opération doit permettre d'apporter une contribution significative à la restauration de la poudrière Saint-Georges de la Citadelle de Lille.</p> <p><i>L'association a bénéficié d'une subvention de 3.000 € en 2013, au titre de la délégation Patrimoine.</i></p> <p><i>En 2014, l'association bénéficie d'une subvention d'investissement de 3.000 € au titre de la délégation Patrimoine.</i></p>	<p>1.000 €</p> <p>« Associations patrimoniales investissement récurrent »</p>

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, d'un montant global de 4.000 €, aux associations précitées ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 65, article 6574, fonction 324 - Opération n° 227 « Associations Patrimoniales » - Service CJB ;
 - au chapitre 204, article 20421, fonction 324 - Opération n° 798 « Associations Patrimoniales investissement récurrent » - Service CJB.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-74440-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Julien DUBOIS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/587**

OBJET

**Chemin de Croix Kijno/Combas -
Convention de dépôt de l'œuvre
au Centre d'Art Sacré Contemporain,
Cathédrale Notre Dame de la Treille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Après le décès de Ladislav Kijno le 27 novembre 2012, et selon la volonté des ayant droits, il a été fait don à la Ville du « Chemin de Croix », œuvre majeure réalisée par Ladislav Kijno et Robert Combas.

La donation a été approuvée par délibération n° 13/823 du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 décembre 2013.

Afin de répondre aux conditions et charges prescrites dans l'acte de donation, la Ville de Lille propose de déposer l'œuvre au Centre d'Art Sacré Contemporain, dans la crypte de la Cathédrale Notre Dame de la Treille.

Pour cela, la Ville de Lille et l'Association Diocésaine de Lille contractualisent une convention afin de formaliser les conditions de dépôt, de monstration et de prêt de l'œuvre.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention de dépôt du « Chemin de Croix » au Centre d' Art Sacré, établie à cet effet avec l' Association Diocésaine de Lille, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75460-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Julien DUBOIS



CONVENTION DE DEPOT

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par Madame Martine Aubry, Maire de Lille, ou son représentant l'adjoint délégué au Patrimoine, autorisée par délibération n°14/ du Conseil Municipal du 6 octobre 2014

Sise Place Augustin Laurent
CS 30667

59033 Lille Cedex

Ci-après désignée « le Déposant »

d'une part

Et

L'Association Diocésaine de Lille, représentée par Monseigneur Laurent Ulrich, Archevêque de Lille,

Sise 68 rue Royale

59042 LILLE cedex

Ci-après dénommée « le Dépositaire » ou « l'Association Diocésaine de Lille »

d'autre part

Relativement à l'œuvre ci-dessous désignée dont un état estimatif est annexé à la présente convention

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Déposant, propriétaire de l'œuvre par donation validée par délibération n°13/823 en date du 20 décembre 2013, confie à titre de dépôt à l'Association Diocésaine de Lille au profit du Centre d'Art Sacré Contemporain de Lille l'œuvre suivante :

KIJNO L., COMBAS R., *Chemin de Croix*, 2003-2005

Les caractéristiques de l'œuvre (descriptif, dimensions) sont reprises dans le tableau ci-dessous.

N° de station	Titre	Techniques	Dimensions
1^{ère} Station	Jésus est condamné à mort par Ponce Pilate	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 130 cm
2eme Station	Jésus est chargé de sa croix	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 130 cm
3eme Station	Jésus tombe sous le poids de sa croix	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 130 cm
4eme Station	Jésus rencontre sa mère	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 130 cm
5eme Station	Simon le Cyrénéen aide Jésus à porter sa croix	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 130 cm
6eme Station	Une femme pieuse essuie la face de Jésus	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 130 cm
7eme Station	Jésus tombe pour la deuxième fois	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 130 cm
8eme Station	Jésus console les femmes qui le suivent	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 130 cm
9eme Station	Jésus tombe pour la troisième fois	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 130 cm
10eme Station	Jésus est dépouillé de ses vêtements	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 130 cm
11eme Station	Jésus est attaché à la croix	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 130 cm

12eme Station	Jésus meurt sur la croix	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 130 cm
13eme Station	Jésus est déposé de la croix et remis à sa mère	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 130 cm
14eme Station	Jésus est mis dans le sépulcre	Technique mixte papier marouflé et peinture sur toile	195 X 195 cm

Le personnel scientifique de conservation du Dépositaire est chargé d'inscrire l'œuvre déposée sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au Dépositaire.

La copie des fiches d'inventaire sera remise au déposant dès enregistrement du numéro de dépôt.

Article 2 – Durée

La présente convention de dépôt est conclue pour une durée de (5) cinq ans à compter de sa signature et est renouvelable par reconduction expresse au minimum 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Article 3 – Conditions de monstration

1) Dépôt de l'œuvre

Le dépositaire s'engage à exposer l'œuvre mentionnée ci-dessus, objet de la présente convention, dans la salle d'exposition permanente du Centre d'Art Sacré Contemporain de Lille. Aucun changement de lieu n'est autorisé sans l'accord du déposant.

La monstration se fera dans des conditions de sécurité et de présentation usuelles en matière d'œuvre d'art et spécifiques aux établissements concernés.

L'œuvre sera visible du grand public durant les périodes d'ouverture du Centre d'Art Sacré. Elle sera présentée au sein de la collection Gilbert Delaine.

Bien que la restitution de l'œuvre s'effectue en principe au terme de la convention, le déposant peut reprendre l'œuvre prêtée avant le terme de la convention à condition d'en avertir le dépositaire 3 mois à l'avance de la date de retour demandée de l'œuvre. Cette dénonciation de la convention devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Dépositaire accepte que soit effectué régulièrement un contrôle de l'état de l'œuvre par la Direction du Patrimoine (Direction Générale de la Culture) de la Ville de Lille. Le

représentant de la Direction du Patrimoine s'engage à prévenir le Dépositaire de sa visite sous un délai de sept jours au moins.

2) Prêt de l'œuvre

L'œuvre déposée, objet de la présente convention, pourra pendant la période du dépôt faire l'objet de prêts ayant reçu l'accord écrit du Déposant (sous réserve d'un délai de prévenance de 3 mois) à des expositions temporaires organisées en dehors du musée. La Ville de Lille sera le seul interlocuteur d'éventuels emprunteurs.

Les prêts seront subordonnés à l'engagement par l'emprunteur de prendre en charge tous les frais y afférents (transports, assurances clou à clou, installation dans les lieux d'exposition, etc...) de sorte qu'ils n'engendrent aucune charge financière ni pour le déposant, ni pour le dépositaire.

De fait, la responsabilité du Centre d'Art Sacré Contemporain de Lille sera dégagée pendant chaque période de retrait.

Un constat d'état sera réalisé au départ et à l'arrivée de chaque œuvre, par un représentant de la Ville de Lille.

Article 4 – Droits de reproduction

Le Dépositaire ne dispose pas des droits de reproduction de l'œuvre. Il peut en demander la possibilité au Déposant qui jugera de l'opportunité.

En référence à l'acte de donation de l'œuvre à la Ville de Lille « ...toutes redevances liées à l'exploitation desdites œuvres, et notamment celles provenant de la vente de tous produits dérivés, reviendront aux donateurs ou à leurs ayants droit ».

Article 5 – Mention des œuvres

Un cartel portant la mention « Dépôt de la Ville de Lille » sera apposé près de l'œuvre, quel que soit son lieu de présentation.

Tout document publié relatif aux œuvres déposées devra mentionner la propriété du Déposant sous la mention « Dépôt de la Ville de Lille ».

Article 6 – Transport

Le transport et l'emballage de l'œuvre seront à la charge du Déposant dans le respect des normes définies par la Direction des Musées de France.

A l'occasion d'un prêt, le transport et l'emballage (aller et retour) de l'œuvre seront à la charge de l'emprunteur selon les termes mentionnés dans la convention de prêt.

Des constats d'état de départ et d'arrivée seront établis, par œuvre, lors de chaque transport à l'aller comme au retour, avant chaque emballage et après chaque déballage.

Article 7 – Assurances

La valeur d'assurance de l'œuvre a été fixée d'un commun accord et repris dans l'acte de donation comme suit : cinq cent mille euros (500 000 €)

Cette œuvre d'art devra être assurée par le Déposant au titre de propriétaire. La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés contre les risques de perte, destruction, détérioration, casse, avarie ou disparition consécutifs à accident, incendie, explosion même non suivie d'incendie, chute de la foudre, vol, tentative de vol, vandalisme, dégât des eaux, catastrophes naturelles, attentats, grèves, émeutes ou mouvements populaires, actes de terrorisme, de sabotage, ou tous autres dommages accidentels.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les opérations de manipulation au sein du Centre d'Art Sacré dans la crypte de la cathédrale ND de la Treille.

En cas d'emprunt de l'œuvre, l'emprunteur fera son affaire d'assurer l'œuvre de clou à clou, selon les conditions reprises ci-dessus, et ce, durant la durée totale de l'emprunt.

Article 8 – Sécurité

Le Dépositaire s'engage à respecter toutes les garanties de sécurité requises pour la conservation de l'œuvre en matière de vol, incendie, dégâts des eaux, dégradations, etc.

L'installation et la présentation de l'œuvre désignée dans la crypte sont à la charge du Déposant. L'équipe technique, désignée par la Ville de Lille, veillera au respect des normes de conservation et de sécurité lors de la manipulation et de l'accrochage des stations.

Le Dépositaire aura à sa charge les obligations de sécurité liées à la présentation des œuvres (alarme incendie, dispositif anti-intrusion, contrôles thermiques et hygrométriques). Le Centre d'Art Sacré contemporain s'engage à avertir le Déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

Article 9 – Restauration

Le Dépositaire s'engage à avertir, sans délai, le Déposant de toute dégradation de l'œuvre. Dans ce cadre, un constat d'état sera établi dans les meilleurs délais par un représentant du Déposant et du Dépositaire.

Toute restauration qui serait menée sur l'œuvre constituant le dépôt sera sous la responsabilité du Déposant qui se réserve le droit de choisir le restaurateur. Les travaux exécutés seront à la charge du Déposant.

Aucune restauration ne peut être entreprise sans l'accord du Déposant.

Article 10 – Résiliation

Tout déplacement du lieu d'exposition fixé dans la présente convention, sans accord du Déposant, ou tout manquement aux règles de sécurité et de conservation constitue un motif de résiliation de la présente convention.

En cas de non respect des conditions énoncées dans la présente convention, il pourra être mis fin au dépôt à tout moment par dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de 3 mois civils francs.

En cas de constatation d'un risque grave pour la sécurité ou la conservation d'une œuvre déposée, le déposant pourra en exiger la restitution sans préavis.

Dans l'hypothèse où le dépositaire déciderait de mettre fin temporairement ou définitivement à l'exposition des oeuvres dans la crypte, sans proposer d'autres lieux d'exposition, le déposant s'engage à reprendre l'oeuvre au sein de ses collections permanentes.

En tout état de cause, aucune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit

Article 11 – Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera préalablement discuté afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En quatre exemplaires.

Le Déposant,

Le Maire de Lille ou son représentant,
L'adjoint délégué au Patrimoine

Le Dépositaire,

L'archevêque de Lille ou
son représentant

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/588

OBJET

Mission de maîtrise d'oeuvre portant sur la restauration des toitures et ouvrages de protection de façade du Palais des Beaux Arts - Avenant n° 2 au marché - Correction d'une erreur matérielle et autorisation de signature.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/984 du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de restauration des couvertures du Palais des Beaux-Arts sur la partie côté place de la République.

Par délibération n° 10/607 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre portant sur les études et suivi des travaux de restauration des toitures avec l'équipe dont l'agence Etienne SINTIVE est l'architecte mandataire. Le marché a été notifié le 24 août 2010 pour un montant provisoire de 428.539 € HT sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 4.300.000 € HT.

Par délibération n° 14/79 du 10 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre.

Une erreur matérielle a été constatée dans le calcul de cet avenant. Le montant du marché initial était décomposé de la façon suivante :

- Mission DIAGNOSTIC :	63.210 € HT
- Mission de base :	303.579 € HT
- Mission O.P.C. :	61.750 € HT

Le montant provisoire des honoraires du maître d'œuvre était fixé à 428.539 € HT sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 4.300.000 € HT.

Les travaux liés à la mise aux normes et à la prise en compte des contraintes spécifiques de fonctionnement de l'établissement pendant la durée du chantier sont estimés à 460.098,44 € HT. Le maître d'œuvre est rémunéré sur sa mission de base à 7,06 %. Le montant de l'avenant sur la mission de base est donc de 32.482,95 € HT.

La mission O.P.C. est également augmentée de 4.800 € HT afin de tenir compte de l'allongement de la durée prévisionnelle des travaux.

Le montant total de l'avenant n° 1 au marché n° 2009S0442MHF01 est donc de 37.282,95 € HT (et non de 36.682,95 € HT), soit 44.739,54 € TTC (TVA 20 %) et représente

une augmentation de 8,70 % du montant du marché initial. Ces dispositions sont reprises au titre de l'avenant n° 2 au marché.

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 5.862.000 € HT (valeur juillet 2010) est donc fixé à 465.821,95 € HT.

Considérant que la somme de 242.584 € HT, y compris mission OPC pour 5.000 € HT, a été payée au groupement de maîtrise d'œuvre avec une TVA à 19,6 %, il reste à payer au groupement la somme de 223.237,95 € HT avec un taux de TVA à 20 %.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc fixé à 465.821,95 € HT, soit 558.016 € TTC.

Le coût d'opération reste inchangé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 37.282,95 € HT, soit 44.739,54 € TTC avec l'équipe dont l'architecte mandataire est l'agence Etienne SINTIVE, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 322 – Opération n° 820 « PBA – Toiture » - AP : CARTSVISUP.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué au Patrimoine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-74736-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Julien DUBOIS



MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PORTANT SUR LA RESTAURATION DES TOITURES ET OUVRAGES DE PROTECTION DE FACADE DES BATIMENTS DU PALAIS DES BEAUX ARTS DONNANT COTE PLACE DE LA REPUBLIQUE A LILLE

AVENANT N° 2

Entre les parties :

L'agence Etienne SINTIVE, mandataire du groupement, 23 Rue Arago à LILLE (59000),

Le cabinet Pascal DUPUIS, 38bis, Chemin des Bas Rochers à LA VILLE DU BOIS (91620),

Monsieur Jean Marie VILLANI, 270 Rue Nobled à VITRY EN ARTOIS (62490)

ART GRAPHIQUE ET PATRIMOINE, 15-15bis Avenue Jean Jaurès à JOINVILLE LE PONT (94340),

SOCIETE D'EXPERTISE ET DE CONSEILS EN COUVERTURE (SECC), 25 K Place Salvadore Allende à ALFORTVILLE (94140),

D'une part,

Et

La ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents ci-après par l'expression "le Maître d'Ouvrage",

D'autre part,

ARTICLE 1 : Le présent avenant a pour objet de fixer de façon définitive les honoraires du maître d'œuvre, d'intégrer la prolongation de la durée du marché, de modifier le cotraitant chargé de la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier.

Le marché n° 2009S0442MHF01 a été notifié le 24 août 2010 à l'équipe dont l'agence Etienne SINTIVE est l'architecte mandataire pour un montant provisoire de 428 539,00 € HT, soit 512 532,64 € TTC (TVA 19,6%) sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 4 300 000,00 € HT.

Le montant provisoire se détaille de la façon suivante :

- Mission DIAGNOSTIC :	63 210.00 € HT
- Mission de base :	303 579.00 € HT
- Mission OPC :	61 750.00 € HT
TOTAL :	428 539.00 € HT

A l'issue des études d'avant projet et des investigations complémentaires réalisées, le présent avenant porte sur les travaux de mises aux normes et sur l'intégration de contraintes spécifiques de fonctionnement pendant la durée du chantier.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux liés à la mise aux normes et aux contraintes spécifiques de fonctionnement est de 460 098,44 € HT (valeur marché d'origine).

Le Maître d'œuvre est rémunéré sur sa mission de base à 7,06 %. Le montant de l'avenant sur la mission de base est donc de 32 482,95 € HT.

La mission O.P.C. est également augmentée de 4 800,00 € HT afin de tenir compte de l'allongement de la durée prévisionnelle des travaux.

Le montant total de l'avenant n° 1 au marché n° 2009S0442MHF01 est donc de 37 282.95 € HT, soit 44 739.54 € TTC (TVA 20 %) et représente une augmentation de 8,70 % du montant du marché initial.

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 5 862 000 € HT (valeur juillet 2010) est donc fixé à 465 821.95 € HT.

Considérant que la somme de 242 584,00 € HT, y compris mission OPC pour 5 000 € HT, a été payée au groupement de maîtrise d'œuvre avec une TVA à 19,6 %, il reste à payer au groupement la somme de 223 237.95 € HT avec un taux de TVA à 20 %.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc fixé à 465 821.95 € HT, soit 558 016.00 € TTC.

ARTICLE 2: Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Lu et approuvé par les deux parties qui datent et signent le présent document.

Etabli en deux exemplaires originaux

A LILLE, le

Pour le Maire et par délégation, Philippe DELAHAYE	Pour l'agence Etienne SINTIVE (cachet et signature)
---	--

Pour le cabinet Pascal DUPUIS, (cachet et signature)	Monsieur Jean Marie VILLANI, (cachet et signature)
---	---

Pour la société ART GRAPHIQUE ET PATRIMOINE, (cachet et signature)	Pour la société S.E.C.C., (cachet et signature)
---	--

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/589

OBJET

**Versement de subventions
à l'OCCE du Nord.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 12/897 du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention passée avec l'association « Office Central de Coopération de l'Ecole du Nord » (OCCE du Nord) qui détermine les relations financières entre la Ville de Lille et l'OCCE du Nord.

Les Conseils de quartier de Lille-Sud et de Wazemmes se sont prononcés favorablement pour une aide à allouer à des coopératives OCCE, affiliée à l'OCCE du Nord. Les comptes rendus sont disponibles dans les Mairies de quartier concernées et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville : <http://www.lille.fr/cms/page42991.html>.

Ces subventions concernent 10 écoles dans 2 quartiers.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 5.905 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - Opérations n° 94 et 61.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Ecoles

Alexandra LECHNER

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-74346-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Conseil Municipal du 6 octobre 2014 CREDITS CENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
LILLE SUD	ECOLE WAGNER N° 1689	CREATION D'UN JARDIN POTAGER A L'ECOLE	Mise en place et exploitation d'un jardin potager à l'école primaire Richard Wagner, action menée de novembre 2013 à juin 2014. Le but est de comprendre le vécu et le cycle des plantes. Le projet s'adresse aux élèves de CLIS de l'école.	555,00		03/07/2014	555,00	555,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
LILLE SUD	ECOLE PAUL PAINLEVE N° 1970	HISTOIRE DES ARTS : L'ARCHITECTURE DE L'ANTIQUITE A NOS JOURS	Réalisation d'un projet Ecole/Collège dans le cadre du patrimoine culturel. L'action, à destination d'élèves de classes élémentaires (Collège Verliane), d'une classe de CME (Ecole Painlevé) et d'une classe de CM1 (Moulin-Pergaud) comprend la visite du Château de Versailles, du Palais des Beaux Arts...	1 028,63	Autofinancement : 460 ; OCCE : 168,63	03/07/2014	400,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 94
WAZEMMES	ECOLE LAVOISIER N° 372	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2014	Aide à la coopérative scolaire pour l'organisation d'une journée en Angleterre: mise en situation de langage pour vérifier ses compétences.	2 400,00	Autofinancement : 700 ; Produit de vente : 500 ; Association des parents : 200 ; OCCE : 400	04/07/2014	600,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61
WAZEMMES	ECOLE AMPERE/BOUCHER PERTHES N°1080	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2014	Aide à la coopérative scolaire pour permettre aux enfants de fréquenter des lieux de culture.	1 250,00	Autofinancement : 150	04/07/2014	1 100,00	1 100,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61

Conseil Municipal du 6 octobre 2014 CREDITS CENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements solicités	Date de l'avis du CQ	Montant solicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
WAZEMMES	ECOLE ANDRE N° 1579	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2014	Aide à la coopérative scolaire pour l'achat de matériel pour créer une salle de découverte motrice.	650,00	OCCE : 50	04/07/2014	600,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61
WAZEMMES	ECOLE CAMILLE DESMOULINS N° 673	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2014	Aide à la coopérative scolaire pour équiper l'école en matériel de sport.	1 000,00	Autofinancement : 400	04/07/2014	1 000,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61
WAZEMMES	ECOLE DECROLY N° 1730	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2014	Aide à la coopérative scolaire pour l'achat de matériel pédagogique et ameublement des coins jeux dans les 5 classes de l'école.	5 000,00	Autofinancement : 4 200	04/07/2014	800,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61
WAZEMMES	ECOLE GOUNOD N° 2078	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2014	Aide à la coopérative scolaire pour l'organisation de déplacements culturels.	590,00	Autofinancement : 40	04/07/2014	550,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61

Conseil Municipal du 6 octobre 2014 CREDITS DECENTRALISES OCCE

Quartier	Ecole bénéficiaire N° OCCE	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements solicités	Date de l'avis du CQ	Montant solicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
WAZEMMES	ECOLE OUINET-ROLLIN N° 2458	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2014	Aide à la coopérative scolaire pour l'organisation de déplacements culturels, l'achats de livres et de matériels de sport	2 355,00	Autofinancement : 1 355	04/07/2014	1 000,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61
WAZEMMES	ECOLE VIALA N° 1258	SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES 2014	Aide à la coopérative scolaire pour l'achat d'un appareil audio/micro.	600,00	Autofinancement : 50	04/07/2014	550,00	550,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 61

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/590**

OBJET

**Droits des Femmes - Programmation -
4ème répartition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à soutenir les associations à vocation féminine sur son territoire et à favoriser l'égalité hommes/femmes.

Elle a également souhaité développer des actions spécifiques dans le cadre de la délégation Droits des Femmes, Politique en faveur de l'égalité hommes/femmes et Lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour ce faire, la Ville de Lille soutient et encourage les actions de diverses structures dans diverses thématiques : les violences faites aux femmes, les questions « femmes et santé », le développement durable, l'emploi des femmes, les solidarités locales et internationales...

Cette quatrième répartition, qui s'élève à 850 €, concerne une structure. Elle soutient l'organisation du colloque « violences conjugales : le couple sous haute surveillance » organisé par l'Université de Lille 2 le 16 octobre 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	22/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 850 € à l'Université de Lille 2 – Faculté Droit et Santé conformément au tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 60 - Opération n° 1365 VILFE.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Droits des femmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75473-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Anne MIKOLAJCZAK



PROGRAMMATION DROITS DES FEMMES 6 OCTOBRE 2014

Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant proposé par la délégation	Imputation
UNIVERSITE DE LILLE 2 SIRET :	Colloque "les violences conjugales : le couple sous haute surveillance"	Organisation d'un colloque qui a pour objectif de sensibiliser le public chercheur, professionnel et les étudiants en droit à la problématique des violences conjugales. Le sujet sera abordé sous tous les aspects du droit civil et du droit pénal.	4 150	LILLE 2 : 1000, Laboratoire de recherche de Lille 2 (ERADP) : 500 Droits d'inscription : 1800	850	850	Opération : VILFE chap. : 65 fonction : 60 article : 6574
			4 150 €		850 €	850 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/591**

OBJET

**Petite Enfance - Crèche municipale
Saint-Sauveur - Prestation de service
unique (PSU) - Deuxième phase de
l'expérimentation - Modification du
règlement de fonctionnement de
la crèche.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/104 du 10 février 2014, le Conseil Municipal a validé l'expérimentation, sur la crèche municipale Saint-Sauveur, d'un fonctionnement multi accueil dans les conditions de la nouvelle circulaire CNAF, sur la Prestation de Service Unique (PSU).

Cette expérimentation permet de mesurer plus précisément les impacts de cette réforme et l'efficacité des dispositions organisationnelles d'ores et déjà envisagées par la Direction Petite Enfance.

La première étape, qui prévoyait à partir du 1^{er} mars 2014 des réservations à l'heure pour certaines places, a été franchie. Les familles qui ont un besoin d'accueil égal ou inférieur à 8 heures par jour se sont vues proposer ce type de contractualisation.

Aujourd'hui, l'expérimentation se poursuit avec la suppression du quota de congés de 37 jours, pour un accueil à temps plein. Désormais à compter du 1^{er} septembre 2014, les familles peuvent bénéficier de jours de congés sans restriction.

A l'identique des réservations horaires qui sont proposées aux familles, cette disposition s'inscrit dans la circulaire de la Prestation de Service Unique qui vise à apporter une réponse au plus près des besoins des usagers.

La volonté forte de porter haut la qualité d'accueil et le respect des rythmes de l'enfant nécessite que l'établissement puisse planifier les accueils des enfants. Pour ce faire, il sera demandé aux parents d'informer la responsable de la structure des jours d'absence de leur enfant sur une période de trois mois.

Cette disposition figure dans le règlement de fonctionnement de la crèche municipale Saint-Sauveur modifié, ci-joint. Toutes les dispositions prises, dans le cadre de cette expérimentation, seront évaluées lors de la réalisation du bilan en novembre 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** la poursuite de l'expérimentation à la crèche municipale Saint-Sauveur ;

- ◆ **AUTORISER** la modification du règlement de fonctionnement de la crèche, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-66433-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Véronique BACLE



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
CRECHES COLLECTIVES
S'APPLIQUANT AU MULTI ACCUEIL SAINT SAUVEUR

Article 1 :

Le Chapitre LES CONDITIONS FINANCIERES

Paragraphe : Les déductions

Le premier alinéa : « 37 jours de congés (ou 370 heures pour un temps plein de 10 heures par jour) au prorata du temps de présence et de la durée du contrat (sauf pour les accueils occasionnels) à prendre en priorité pendant les périodes de fermeture de crèche. Les congés non pris dans l'année civile ne pourront être déduits de la facture. Au-delà de ce quota, les jours d'absence seront facturés. »

Est supprimé et remplacé par :

A compter du 1^{er} septembre 2014, le quota de congés est supprimé et les familles pourront bénéficier de congés sans restriction. Toutefois, elles devront fournir précisément leurs jours de congé sur des périodes de 3 mois sur un calendrier remis par le chef d'établissement. Ces documents devront être transmis selon un échéancier annuel permettant l'organisation du fonctionnement de la structure d'accueil. Tout congé pris en dehors de ce calendrier sera facturé.

Le reste du chapitre reste inchangé

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/592**

OBJET

**Contrat Enfance Jeunesse -
Structures Petite Enfance -
Subvention 2014 - Solde.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012/2015.

Ce dispositif contractuel avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales permet de poursuivre le développement et l'amélioration du service public en direction des enfants et de leurs familles.

Le schéma de développement de cette nouvelle convention reprend les actions maintenues et identifiées du Contrat Enfance Jeunesse 1^{ère} génération et développe des actions nouvelles répondant aux critères de ce contrat.

Il est proposé d'attribuer aux associations, inscrites dans ce dispositif, le solde de la subvention 2014, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 328.026 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 – Opération n° 86 « Contrat Enfance Jeunesse ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-73591-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Véronique BACLE



NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Boules de Gommès 2, rue Jean Bart LILLE SIRET N°402 618 060 000 14	Centre	Crèche	Crèche de 18 places	66 076 €	66 076 €	52 861 €	13 215 €
Caisse d'Allocations Familiales de Lille Entreprise 82 rue Brûle Maison Lille SIRET N°381 202 282 000 12	Centre	Crèche	Crèche d'entreprise Mise à disposition de temps d'accueil en direction des familles Lilloises 5 places sont disponibles ainsi que d'autres créneaux horaires en fonction des disponibilités de la structure	41 591 €	41 591 €	33 273 €	8 318 €
Halte Garderie du Faubourg de Béthune 6 bis Boulevard de Metz LILLE SIRET N°399 078 898 000 26	Fb de Béthune	Halte-garderie	Halte garderie 20 places	108 519 €	108 519 €	86 816 €	21 703 €
			Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	1 200 €	990 €	495 €	495 €
			TOTAL	109 719 €	109 509 €	87 311 €	22 198 €
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Fb de Béthune		2ème Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes R.A.M.I Siège CPE Fb de Béthune	52 233 €	52 233 €	41 787 €	10 446 €
			Poste de superviseur des RAMI	48 960 €	48 960 €	39 168 €	9 792 €
			Formation des assistantes maternelles	15 069 €	15 069 €	12 056 €	3 013 €
			TOTAL	116 262 €	116 262 €	93 011 €	23 251 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DEJA VERSEES EN 2014	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Aux Babeluttes 95 rue du Long Pot SIRET N°339 974 834 000 30	Fives	Multi accueil	20 places de crèche (passage de 14 à 20 places en septembre 2013) Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	57 392 € 720 €	93 913 € 1 200 €	75 131 € 600 €	18 782 € 600 €
			TOTAL	58 112 €	95 113 €	75 731 €	19 382 €
Filofil 3, rue Cabanis LILLE SIRET N°400 897 310 000 27	Fives	Promotion de la lecture	Actions sur le livre	17 227 €	17 227 €	13 782 €	3 445 €
Association Point Rencontre Nord 69 rue Négrier SIRET N°391 829 058 000 42	Lille Sud		Lieu de parentalité 2 rue de la Loire	5 139 €	5 139 €	4 112 €	1 027 €
Lille Université Club - LUC Structure Spor'tiluc rue Abélard Lille SIRET N°775 624 372 000 22	Lille Sud		Halte garderie 27 places lilloises Atelier de parentalité	97 054 € 1 728 €	110 172 € 1 728 €	88 138 € 1 382 €	22 034 € 346 €
			TOTAL	98 782 €	111 900 €	89 520 €	22 380 €
Association COLLINE 4/6 rue Lamartine Lille SIRET N°380 840 611 000 46	Moullins		Coordination Inter Crèche	1 508 €	1 508 €	1 206 €	302 €
Les Petites Canailles 3/5, rue Jacques Febvrier LILLE SIRET N°377 632 625 000 36	Moullins	Crèche	Crèche parentale 16 places Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	41 706 € 1 200 €	41 706 € 1 200 €	33 365 € 600 €	8 341 € 600 €
			TOTAL	42 906 €	42 906 €	33 965 €	8 941 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
A.R.P.E Accueil Rencontre Parents Enfants 11 bis rue Edouard Herriot LILLE SIRET N°389 083 783 000 32	Moulins	Lieu d'accueil parents enfants	Lieu d'accueil enfants-parents "La Petite Maison"	37 590 €	37 590 €	30 072 €	7 518 €
Association Tintinabulles 39 rue Delobel Tourcoing SIRET N°440 001 345 000 22	Moulins		Mise en place d'actions d'éveil musical sur le quartier de Moulins	12 579 €	12 579 €	10 064 €	2 515 €
Club des Mamans 15/2, résidence Breteuil LILLE SIRET N°783 713 779 000 16	St Maurice		Multi accueil 14 places	37 107 €	50 510 €	40 408 €	10 102 €
Association Pétronille 22/24 rue Hyppolite Lefebvre Lille SIRET N°477 971 444 000 13	St Maurice		Multi Accueil 22 places	71 544 €	74 915 €	59 933 €	14 982 €
Association Innov'Enfance Bd Montebello SIRET N°348 753 377 000 38	St Maurice		Multi Accueil Ding Dondaines- ZAC St Maurice 20 places	89 000 €	89 000 €	71 200 €	17 800 €
Association Babibulle 213 bis rue du Fb de Roubaix Lille SIRET N°477 971 469 000 10	St Maurice		Halte garderie 20 places	85 762 €	86 819 €	69 456 €	17 363 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Vauban		CPE Vauban Littré Gestion du multi accueil de 35 places Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance	206 442 € 1 320 €	218 912 € 600 €	175 130 € 300 €	43 782 € 300 €
			3ème Relais d'Assistantes Maternelles Siège : CPE Vauban Littré	30 780 €	30 780 €	24 624 €	6 156 €
			Gestion d'un pôle ressources Centralisation de demandes et des informations	31 212 €	31 212 €	24 970 €	6 242 €
			TOTAL	269 754 €	281 504 €	225 024 €	56 480 €
GIE VAUBAN HUMANIS 8 BD Vauban Lille SIRET N°487 454 340 004 05	Vauban		Crèche d'entreprise Mise à disposition de 5 places en direction des familles Lilloises	33 758 €	33 758 €	27 006 €	6 752 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Association INNOV'ENFANCE 81, bis rue Gantois SIRET N°348 753 377 000 38	Vauban		Halte-garderie "Les Lutins" 28 square d'Espagne 10 places Halte garderie "les lutins" relocalisation 48 rue de Cambrai et extension de la capacité d'accueil de 3 places supplémentaires (Septembre 2014)	54 833 € - €	54 833 € 5 600 €	43 867 € - €	10 966 € 5 600 €
			TOTAL	54 833 €	60 433 €	43 867 €	16 566 €
Association INNOV'ENFANCE 81, bis rue Gantois SIRET N°348 753 377 000 38	Wazemmes		Multi accueil "La Luciole" 2 rue Ducourouble Formation d'analyse des pratiques en direction des professionnelles petite enfance Domicil'Enfance	105 113 € 1 800 € 39 162 €	105 113 € 1 800 € 39 162 €	84 091 € 900 € 31 330 €	21 022 € 900 € 7 832 €
			TOTAL	146 075 €	146 075 €	116 321 €	29 754 €
Graines d'Acacias 155, rue Roger Salengro LILLE SIRET N°402 731 830 000 12 <i>(sous réserve de l'accord du Conseil Communal d'Hellemmes)</i>	Hellemmes		Halte-garderie 17 places	63 791 €	63 791 €	51 033 €	12 758 €
Association Premiers Pas 8/2 rue de l'Avenir Hellemmes SIRET N°431 462 258 000 28	Hellemmes		Relais d'Assistantes Maternelles Indépendantes 1er R.A.M.I	64 886 €	64 886 €	51 909 €	12 977 €
				1 524 001 €	1 609 091 €	1 281 065 €	328 026 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/593**

OBJET

**Centres sociaux et Maisons
de quartier - Petite Enfance -
Subvention 2014 - Solde.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 02/698 du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre définissant les attentes, les principes et les modes de collaboration et de financement permettant de pérenniser et qualifier les projets des centres sociaux.

Ce cadre contractuel, actualisé par délibération n° 11/106 du 17 février 2011, fixe précisément les modalités de versement des subventions aux centres sociaux à partir de bases et de ratios financiers précis.

C'est en ce sens que la délégation Petite Enfance soutient les actions mises en œuvre en direction des jeunes enfants et de leur famille par les centres sociaux et maisons de quartier.

Ce soutien s'opère par le biais d'un dispositif contractuel « le Contrat Enfance Jeunesse » développé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Lille ou à partir de crédits spécifiques destinés au domaine de la Petite Enfance.

Il est donc proposé de verser à ces partenaires privilégiés le solde de la subvention 2014, sous réserve de la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité.

Le tableau récapitulatif, ci-joint, reprend le montant de la subvention qu'il convient d'allouer à chaque structure, pour chaque activité.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2014, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux centres sociaux et maisons de quartier, dont le détail est repris dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 361.638 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 - Opération n° 2033 « Financement associatif centres sociaux – petite enfance ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-73596-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Véronique BACLE



NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Centre Social Rosette de Mey 60 rue du Général Anne de la Bourdonnaye SIRET N°401 580 196 000 12	Bois Blancs	Centre Social - Maison de quartier	Multi accueil Les Loupiots 35 places	159 899 €	176 566 €	141 253 €	35 313 €
			Action le Livre et le Jeu	23 113 €	23 113 €	18 491 €	4 622 €
			Atelier de parentalité "La Calinette"	8 043 €	8 043 €	6 435 €	1 608 €
			Ludothèque	22 200 €	22 200 €	17 760 €	4 440 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	17 864 €	4 466 €
			TOTAL	235 585 €	252 252 €	201 803 €	50 449 €
			Multi Accueil la Fabulette 25 places	116 199 €	120 994 €	96 795 €	24 199 €
Centre Social "La Busette" 1 rue Georges Lefebvre SIRET N°340 921 477 000 63	Centre	Centre Social - Maison de quartier	Atelier de parentalité	2 388 €	2 388 €	1 910 €	478 €
			Formation Analyse des pratiques	900 €	900 €	720 €	180 €
			TOTAL	119 487 €	124 282 €	99 425 €	24 857 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Association Projet "Le Nouveau Centre Social du Fb de Béthune Centre de la Petite Enfance 6 bis Bd de Metz SIRET N°445 140 809 000 10	Fb de Béthune	Centre Social - Maison de quartier	Ludothèque	39 129 €	39 129 €	31 303 €	7 826 €
			Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	26 245 €	26 810 €	21 448 €	5 362 €
			Centre de la Petite Enfance Poste d'agent d'accueil à temps plein	22 895 €	22 330 €	17 864 €	4 466 €
			Actions d'éveil (musique, lecture, psychomotricité)	30 600 €	30 600 €	24 480 €	6 120 €
			Formation Analyse des pratiques	2 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €
			TOTAL	120 869 €	120 869 €	95 095 €	25 774 €
			Centre Social Mosaïque 30 rue Cabanis SIRET N°3 18 505 443 000 13	Fives	Centre Social	Halte garderie Guilidou 20 places	90 917 €
Halte garderie Les P'ti loups 16 places	48 535 €	41 602 €	33 282 €			8 320 €	
Ludothèque	19 565 €	19 565 €	15 652 €			3 913 €	
Accueil de l'enfant porteur de handicap	11 520 €	12 160 €	6 080 €			6 080 €	
Formation Analyse des pratiques	1 440 €	1 440 €	720 €			720 €	
TOTAL	171 977 €	160 135 €	124 028 €	36 107 €			

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Centre Social de l'Arbrisseau 13 rue Jean Baptiste Clément SIRET N°351 413 679 000 17	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	118 731 €	117 462 €	93 970 €	23 492 €
			Eveil culturel	32 492 €	32 492 €	25 994 €	6 498 €
			Actions inter-halte garderie	3 234 €	3 234 €	2 587 €	647 €
			Formation Analyse des pratiques	900 €	960 €	768 €	192 €
			TOTAL	155 357 €	154 148 €	123 319 €	30 829 €
Centre Social Lazare Garreau 41 rue Lazare Garreau SIRET N°489 875 154 000 15	Lille Sud	Centre Social	Multi accueil de 25 places	119 758 €	119 516 €	95 613 €	23 903 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	17 864 €	4 466 €
			Formation Analyse des pratiques	1 320 €	1 320 €	1 056 €	264 €
			Accueil de l'enfant porteur de handicap	11 280 €	5 280 €	2 640 €	2 640 €
			TOTAL	154 688 €	148 446 €	117 173 €	31 273 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Maison de quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel SIRET N°429 332 513 000 10	Moulins	Centre Social	Ludothèque	34 536 €	34 536 €	27 629 €	6 907 €
			Mise en place du projet d'éveil autour du livre	24 368 €	24 368 €	19 494 €	4 874 €
			TOTAL	58 904 €	58 904 €	47 123 €	11 781 €
Centre Social Marcel Bertrand 29 rue Lamartine Centre de la Petite Enfance Albert Debacker SIRET N°783 713 340 000 33	Moulins	Centre Social	Halte garderie Piponie 20 places	94 611 €	86 204 €	68 963 €	17 241 €
			Halte garderie Club Piponie 10 places	32 644 €	30 949 €	24 760 €	6 189 €
			Accompagnement à l'entrée en scolarisation	1 456 €	1 456 €	1 165 €	291 €
			Centre de la Petite Enfance Poste de coordination à mi temps	25 500 €	27 099 €	21 680 €	5 419 €
			Centre de la Petite Enfance poste d'agent d'accueil à temps plein	23 929 €	22 330 €	17 864 €	4 466 €
			Accueil de l'enfant porteur de handicap	8 440 €	8 400 €	4 200 €	4 200 €
			TOTAL	186 580 €	176 438 €	138 632 €	37 806 €

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Centre Social - Maison de quartier du Vieux Lille 24 rue des Archives SIRET N°341 792 646 000 26	Vieux Lille	Centre Social - Maison de quartier	Deux Multi accueils : - 23 places - Ilôt tendresse - 25 places Enfantsines	204 589 €	210 276 €	168 221 €	42 055 €
			Lieu d'accueil Enfants Parents "La Libellule"	19 323 €	19 323 €	15 459 €	3 864 €
			Ludothèque	17 566 €	8 611 €	6 889 €	1 722 €
			Formation Analyse des pratiques	1 200 €	600 €	480 €	120 €
			TOTAL	242 678 €	238 810 €	191 049 €	47 761 €
			TOTAL	320 200 €	322 439 €	257 953 €	64 486 €
Maison de quartier de Wazemmes 36 rue d'Eylau SIRET N°391 571 197 000 22	Wazemmes	Maison de quartier	Multi accueil Caracole 20 places	95 954 €	97 485 €	77 989 €	19 496 €
			CPE Magenta Fombelle Multi accueil de 25 places + HG 2-3 ans de 16 places	175 438 €	175 876 €	140 701 €	35 175 €
			Centre de la Petite Enfance Poste d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	17 865 €	4 465 €
			Atelier de parentalité	10 398 €	10 398 €	8 318 €	2 080 €
			Mise en place d'actions d'éveil en direction des structures Petite Enfance du quartier	15 000 €	15 000 €	12 000 €	3 000 €
			Formation Analyse des pratiques	1 080 €	1 350 €	1 080 €	270 €
TOTAL	320 200 €	322 439 €	257 953 €	64 486 €			

NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
Centre Social Intercommunal du Chemin Rouge rue du Chemin Rouge Fâches Thumesnil SIRET N° 423 055 441 000 12			Ludothèque Prise en charge de la présence de familles lilloises	6 000 €	2 575 €	2 060 €	515 €
				1 772 325 €	1 759 298 €	1 397 660 €	361 638 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/594**

OBJET

**Actions Petite Enfance -
Subventions 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance.

Ces subventions leur seront attribuées pour la réalisation d'un objectif précis, proposé par les associations, en réponse à un besoin de territoire et en accord avec la Ville.

La liste des structures concernées ainsi que le détail de ces aides financières, dont le versement sera soumis à la production de l'ensemble des éléments justifiant le fonctionnement de l'activité, est annexée à la présente délibération.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention va régir les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versés par la Ville, pour l'exercice 2014, dépassera 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, pour un montant total de 14.462 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 64 – Opération n° 87 « Soutien aux associations ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Petite Enfance

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-73600-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Véronique BACLE



NOM et ADRESSE DE L'ASSOCIATION	LOCALISATION	ACTIVITES GENERALES DE L'ASSOCIATION	ACTIONS A FINANCER	SUBVENTIONS VERSEES EN 2013	SUBVENTIONS PROPOSEES EN 2014	SUBVENTIONS DÉJÀ VERSEES EN 2014	SOLDE PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
ASSOCIATION POINT RENCONTRE NORD 3 Square Rambeau Lille SIRET N°391 829 058 000 42	LILLE SUD	Lieu d'accueil parents enfants	Fonctionnement du lieu d'accueil dans les locaux de la Maison de l'enfant et de la Famille 2, rue de la Loire. Ouverture le samedi toute la journée.	1 121 €	1 121 €	0 €	1 121 €
ASSOCIATION PREMIERS PAS Centre de la Petite Enfance Vauban L'itré 12 place de l'Arbonnoise SIRET N°431 462 258 000 28	VAUBAN	Association	Centre de la Petite Enfance Poste d'un agent d'accueil à temps plein	22 330 €	22 330 €	17 864 €	4 466 €
			Organisation de la journée nationale des assistantes maternelles indépendantes	4 000 €	4 000 €	0 €	4 000 €
			TOTAL	26 330 €	26 330 €	17 864 €	8 466 €
CAFÉ DE PAROLES POUR PARENTS ET ENSEIGNANTS SIRET N°447 616 202 000 19	MOULINS	Lieu de paroles et d'échanges entre parents	Autour d'un café, les parents se retrouvent dans le lieu "école" pour discuter et échanger entre eux sur leurs préoccupations du moment. Les sujets ne sont pas définis par avance et répondent à leur questionnement du jour. Des intervenants extérieurs sont invités et des rencontres avec les structures du quartier sont effectuées dans le but de créer du lien et de la mixité sociale.	4 000 €	4 000 €	1 000 €	3 000 €
CINELIGUE NORD PAS DE CALAIS 104 rue de Cambrai Lille SIRET N°328 339 148 000 12	MOULINS	Promouvoir le cinéma et toutes les différentes formes d'images et de son	Mise en place d'une action intitulée "Mes Premiers Pas au Cinéma" pour les enfants de 2-5 ans en partenariat avec le cinéma l'Univers sur le quartier Moulins	2 500 €	2 500 €	625 €	1 875 €
			TOTAL	33 951 €	33 951 €	19 489 €	14 462 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/595

OBJET

**Plan Pluriannuel de développement
de l'Economie Sociale et Solidaire
(PLDESS) - Subvention à l'association
ANIS – Réalisation d'une "ROUMICS -
Biens communs".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un Plan Pluriannuel de développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011/2015 dont l'objectif 1 vise à soutenir les innovations sociales et/ou économiques.

L'association Nord-Internet Solidaire (ANIS) a pour objet de valoriser et promouvoir les usages citoyens et solidaires des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Elle propose en outre une veille et des temps d'échange entre acteurs associatifs et institutionnels sur les sujets de société liés aux TIC.

L'une des actions récurrentes d'ANIS consiste à organiser des ROUMICS (Rencontres Ouvertes du Multimédia et de l'Internet Citoyen et Solidaire). Ces manifestations prennent la forme de rencontres d'information et de sensibilisation, notamment sur la question de l'appropriation des TIC par tous, sans faire abstraction des questions éthiques que posent ces sujets. Elle mobilise les acteurs locaux aux côtés d'autres partenaires nationaux.

ANIS organise la 11^{ème} édition de ses ROUMICS à Lille du 17 au 21 novembre 2014 sur le thème des « Biens Communs » (ou « commons »). Cette session se déroulera dans différents espaces de co-working de la Ville et pour la journée du 18 novembre à la Gare Saint-Sauveur.

On parle de biens communs quand il s'agit de préserver ou d'encourager le développement de ressources matérielles (un four à pain, une machine-outil, une semence...) ou immatérielles (un savoir, un code génétique, un code logiciel, un morceau de musique...). En outre, lorsque des citoyens s'organisent, les oppositions entre privé et public ou entre marchand et non-marchand sont modifiées : jardins partagés, co-voiturage, logiciels libres, monnaies complémentaires, réseaux d'échanges de savoirs en sont des exemples. Trois éléments indissociables caractérisent donc les biens communs : une ressource, une communauté de personnes et des règles d'organisation.

La question des « biens communs » interrogera donc les pratiques naissantes qui, à l'image des logiciels libres, visent à ouvrir des licences aux utilisateurs y compris désormais dans le monde industriel.

Cette session, qui connaîtra donc son temps fort le 18 novembre (Conférence « Penser la Société de demain à travers les commons » par Michel Bauwens), mêlera conférences et ateliers, les acteurs du logiciel libre (partageant les finalités de diffusion de logiciels libres) et du « Do it Yourself » (Fais le toi-même) avec celles de la production collective locale et participative autour d'ateliers, d'expérimentations, d'échanges et de performances.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle session d'échanges, dont le budget global s'élève à 26.360 €, l'association ANIS sollicite une subvention de 3.000 € dans le cadre du PLDESS. Cette semaine ROUMICS est également soutenue par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et Lille Métropole.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention entre la Ville de Lille et l'association Nord Internet Solidaire (ANIS), ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à l'association Nord Internet Solidaire (ANIS), dont le siège social est situé 139, rue des Arts à Roubaix (Siret n° 439650300/00012) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 688 « Economie Solidaire ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Economie sociale et solidaire

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-78118-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Christiane BOUCHART



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Mme Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association Nord Internet Solidaire (ANIS) dont le siège social est située 139, rue des Arts 59100 ROUBAIX, représentée par Monsieur Emmanuel VANDAMME, Président, désignée ci-après ANIS,

Préambule

Par délibération n°11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011-2015 dont l'objectif 1 vise à soutenir les innovations sociales et/ou économiques.

L'Association Nord-Internet Solidaire (ANIS) a pour objet de valoriser et promouvoir les usages citoyens et solidaires des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Elle propose en outre une veille et des temps d'échange entre acteurs associatifs et institutionnels, sur les sujets de société liés aux TIC.

L'une des actions récurrentes d'ANIS consiste à organiser des ROUMICS (Rencontres Ouvertes du Multimédia et de l'Internet Citoyen et Solidaire). Ces manifestations prennent la forme de rencontres d'information et de sensibilisation, notamment sur la question de l'appropriation des TIC par tous, sans faire abstraction des questions éthiques que posent ces sujets. Elle mobilise les acteurs locaux aux côtés d'autres partenaires nationaux.

ANIS organise la 11ème édition de ses ROUMICS à Lille du 17 au 21 novembre 2014 sur le thème des « Biens Communs » (ou « commons »). Cette session se déroulera dans différents espaces de co-working de la Ville et pour la journée du 18 novembre à la Gare St Sauveur.

On parle de biens communs quand il s'agit de préserver ou d'encourager le développement de ressources matérielles (un four à pain, une machine-outil, une semence...) ou immatérielles (un savoir, un code génétique, un code logiciel, un morceau de musique...). En outre, lorsque des citoyens s'organisent, les oppositions entre privé et public ou entre marchand et non-marchand sont modifiées : jardins partagés, co-voiturage, logiciels libres, monnaies complémentaires, réseaux d'échanges de savoirs en sont des exemples. Trois éléments indissociables caractérisent donc les biens communs : une ressource, une communauté de personnes et des règles d'organisation.

La question des « biens communs » interrogera donc les pratiques naissantes qui, à l'image des logiciels libres, visent à ouvrir des licences aux utilisateurs y compris désormais dans le monde industriel.

Cette session qui connaîtra donc son temps fort le 18 novembre (Conférence « Penser la Société de demain à travers les commons » par Michel Bauwens) mêlera conférences et ateliers, les acteurs du logiciel libre (partageant les finalités de diffusion de logiciels libres), et du « Do it Yourself » (Fais le toi-même) avec celles de la production collective locale et participative autour d'ateliers, d'expérimentations, d'échanges et de performances.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, ANIS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 **Durée de la convention**

La présente est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

Article 3 **Modalités d'exécution de la convention**

Pour mettre en œuvre son projet dont le budget global s'élève à 26.360 € pour l'année 2014, ANIS sollicite une aide financière dans le cadre du PLDESS d'un montant de 3.000 €.

Article 4 **Compte-rendu de l'action - Obligations financières et qualitatives**

1) Obligations de l'Association Nord Internet Solidaire :

ANIS s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un compte-rendu qualitatif.

ANIS transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage à verser le montant de la subvention qui s'élève à 3.000 €, dès la signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 688 «Economie Solidaire - Subventions ».

Le montant de cette subvention s'élève à 3.000 € et sera versé au compte n°21027897201, clé RIB 46, domicilié au CRÉDIT COOPÉRATIF, Code banque 42559, Code guichet 00061.

Le montant des subventions attribuées à l'association ANIS au titre de la délégation Économie Sociale et Solidaire s'élève à 3.000 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2014, toute autre

subvention octroyée par la Ville de Lille à ANIS pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2014 et à la présente convention.

Article 5 **Autres engagements**

ANIS communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, ANIS en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par ANIS, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **Contrôle de l'Administration**

ANIS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, ANIS, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et ANIS.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Association Nord Internet Solidaire

Madame Christiane BOUCHART
Conseillère Municipale
déléguée à l'Économie Sociale et Solidaire

Monsieur Emmanuel VANDAMME
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/596

OBJET

**Plan Local pluriannuel de développement
de l'Economie Sociale et Solidaire
(PLDESS) - Subvention à l'association
GABNOR - Biocabas accessibles.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011/2015. L'objectif 1.4 vise à soutenir les démarches innovantes de pollinisation des valeurs de l'économie sociale et solidaire et l'objectif 2 à accompagner la consolidation des projets solidaires de proximité.

Par délibération n° 10/1093 du 26 novembre 2010, la délégation Santé a initié un projet « Alimentation Enfance – Famille et Modes de vie » à l'échelle de la Ville de Lille. Il s'intègre dans une cohérence politique de la Ville de Lille en matière de santé, nutrition et développement durable : Agenda 21 Santé. Ce projet vise à améliorer la qualité de vie et augmenter le bien être des personnes fréquentant les structures sociales de proximité en leur donnant envie d'adopter des comportements favorables à la santé et à l'environnement, en particulier dans les domaines de l'alimentation et l'activité physique.

Par délibération n° 11/791 du 16 septembre 2011, la Ville s'est également engagée, à travers les missions de la direction du Développement Durable et de la direction de la Restauration Scolaire, à introduire progressivement des produits issus de l'agriculture biologique au sein de la restauration collective.

Depuis 2006, le GABNOR (Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord/Pas-de-Calais) réalise pour le Conseil Général du Nord une action de découverte et de sensibilisation d'acteurs sociaux de proximité aux produits issus de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, le GABNOR a élargi depuis 2011 son action au territoire de la Ville de Lille.

L'action « Le bio accessible à tous » offre l'opportunité de travailler avec le public cible sur des thèmes variés, touchant aussi bien à la santé, à l'éducation et à l'environnement. L'action s'adresse aux usagers d'équipements sociaux, dont la situation financière freine la consommation de produit « bio ».

L'action fait concrètement la promotion des produits biologiques et d'une alimentation équilibrée auprès de ce public.

Cette action, mise en œuvre avec le concours des partenaires suivants : l'association Starter, les Centres sociaux Saint-Maurice Pellevoisin, de l'Arbrisseau, Mosaïque, Roger Salengro, Lazare Garreau et les Maisons de quartier de Wazemmes et de Moulins, s'est avérée pertinente. En 2013 et au terme d'une phase d'information et de montée en charge progressive, ce sont 831 Biocabas associés à la mise en place d'ateliers cuisine, qui ont été consommés. C'est pourquoi, cette action doit être poursuivie et amplifiée avec le concours des structures déjà impliquées.

Pour réaliser ce programme, dont le budget s'élève à 32.132 € et comprend les conseils, les interventions, la coordination, la formation auprès des animateurs ainsi que 50 % du coût total de 1 100 Biocabas qui seront distribués dans le cadre de l'action (les 50 % restants seront pris en charge par les utilisateurs) l'association GABNOR sollicite le soutien de la Ville de Lille pour 7.132 € dont 33 % dans le cadre du PLDESS, 33 % dans le cadre de la délégation Santé et 33 % dans le cadre de la délégation Développement Durable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

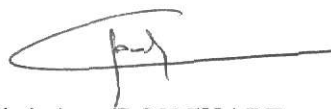
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention entre la Ville de Lille et l'Association GABNOR, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 7.132 € à l'association GABNOR, située Le Paradis à Phalempin (Siret n°410157226/00029), dont 2.377 € de la délégation Santé, 2.377 € de la délégation Développement Durable et 2.378 € au titre de la délégation Economie Sociale et Solidaire ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 90 – Opération n° 689 « Commerce Equitable ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 07/10/14

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée au Commerce équitable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77254-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Christiane BOUCHART



CONVENTION D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Lille, représentée par Mme Christiane BOUCHART, Conseillère Municipale, déléguée au Commerce Equitable, désignée ci-après Ville de Lille,

et

L'Association GABNOR (Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord/Pas-de-Calais), dont le siège social est situé Le paradis 59133 PHALEMPIN, représentée par Monsieur Stéphane LELEU, Président, désignée ci-après l'association,

Préambule

Par délibération n°11/445 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté un plan Pluriannuel de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2011-2015.

L'objectif 1.4 vise à soutenir les démarches innovantes de pollinisation des valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire et l'objectif 2 à accompagner la consolidation des projets solidaires de proximité.

Par délibération n° 10/1093 du 26 novembre 2010, la Délégation Santé a initié un projet « Alimentation Enfance – Famille et Modes de vie » à l'échelle de la Ville de Lille. Il s'intègre dans une cohérence politique de la Ville de Lille en matière de santé, nutrition et développement durable : Agenda 21 Santé. Ce projet vise à améliorer la qualité de vie et augmenter le bien être des personnes fréquentant les structures sociales de proximité en leur donnant envie d'adopter des comportements favorables à la santé et à l'environnement, en particulier dans les domaines de l'alimentation et l'activité physique.

Par délibération n° 11/791 du 16 septembre 2011, la Ville s'est également engagée, à travers les missions de la Direction du Développement Durable et de la Direction de la Restauration Scolaire, à introduire progressivement des produits issus de l'agriculture biologique au sein de la restauration collective.

Depuis 2006, le GABNOR (Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord/Pas-de-Calais) réalise pour le Conseil Général du Nord une action de découverte et de sensibilisation d'acteurs sociaux de proximité aux produits issus de l'agriculture biologique. Dans ce cadre, le GABNOR a élargi depuis 2011 son action au territoire de la Ville de Lille.

L'action « Le bio accessible à tous » offre l'opportunité de travailler avec le public cible sur des thèmes variés, touchant aussi bien à la santé, à l'éducation et à l'environnement. L'action s'adresse aux usagers d'équipements sociaux, dont la situation financière freine la consommation de produit « bio ».

L'action fait concrètement la promotion des produits biologiques et d'une alimentation équilibrée auprès de ce public.

Cette action mise en œuvre avec le concours des partenaires suivants : l'Association Starter, le Centre Social Saint-Maurice Pellevoisin, le Centre Social de l'Arbrisseau, le Centre Social Mosaïque, la Maison de Quartier de Wazemmes, le Centre Social Roger Salengro, le Centre Social Lazare-Garreau, la Maison de Quartier Moulins, s'est avérée pertinente. En 2013 et au terme d'une phase d'information et de montée en charge progressive, ce sont 831 Biocabas associés à la mise en place d'ateliers cuisine, qui ont été consommés. C'est pourquoi, cette action doit être poursuivie et amplifiée avec le concours des structures déjà impliquées.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention,

L'Association GABNOR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette action.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 **Durée de la convention**

La présente est conclue pour une période d'un an.

Article 3 **Modalités d'exécution de la convention**

Pour réaliser ce programme dont le budget s'élève à 32.132 € et comprend les conseils, les interventions, la coordination, la formation auprès des animateurs ainsi que 50% du coût total de 1.100 Biocabas qui seront distribués dans le cadre de l'action (les 50% restants seront pris en charge par les utilisateurs) l'association GABNOR sollicite le soutien de la Ville de Lille pour 7.132 € dont 33% dans le cadre du PLDESS, 33% dans le cadre de la Délégation Santé et 33% dans le cadre de la Délégation au Développement Durable.

Article 4 **Compte-rendu de l'action - Obligations financières et qualitatives**

1) Obligations de l'association GABNOR :

L'association GABNOR s'engage à renseigner le compte-rendu d'action annexé à la convention et comportant :

- un compte-rendu financier dans les 6 mois après la clôture de son exercice, celui-ci atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention attribuée (arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations),
- un compte-rendu qualitatif.

L'association GABNOR transmettra une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2) Obligations de la Ville de Lille :

La Ville de Lille s'engage à verser le montant de la subvention qui s'élève à 7.132 €, dès la signature de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits économie sociale et solidaire, chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération n° 689 « Commerce Equitable - Subventions ».

Le montant de cette subvention s'élève à 7.132 € et sera versé au compte 50069075007, clé RIB 80 domicilié au CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, Code banque 16706, Code guichet 05031.

Le montant des subventions attribuées à l'association GABNOR au titre de la délégation Commerce Equitable s'élève à 7.132 € dans le cadre du PLDESS pour l'exercice 2014, toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association GABNOR pour ledit exercice 2014 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au budget primitif 2014 et à la présente convention.

Article 5 **Autres engagements**

L'association GABNOR communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association GABNOR en informe également la Ville de Lille.

Article 6 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association GABNOR et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 **Contrôle de l'administration**

L'association GABNOR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association GABNOR remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 4.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 **Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association GABNOR.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires

Pour la Ville de Lille,

Mme Christiane BOUCHART
Conseillère municipale
déléguée au Commerce Équitable

Pour l'association GABNOR

Monsieur Stéphane LELEU
Président

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/597**

OBJET

**Bibliothèque municipale - Interventions
à titre gracieux - Convention cadre de
partenariat et annexes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille propose aux habitants différentes activités (ateliers, expositions, rencontres, lectures....) dans le cadre de la politique d'action culturelle de la Bibliothèque municipale.

Par délibération n° 13/601 du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une première série de conventions cadres de partenariats entre la Ville de Lille et plusieurs associations, structures et intervenants agissant à titre gracieux dans le réseau des médiathèques de Lille à partir du 1^{er} octobre 2013.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle série de conventions de partenariat avec les associations, structures et intervenants suivants agissant à titre gracieux dans le réseau des médiathèques de Lille à compter du 7 octobre 2014.

Associations :

- **Association Zazie Mode d'emploi**
178 rue du Faubourg de Roubaix – 59000 Lille
- **Association Philolille**
BP 123 – 59027 Lille
- **Association Mel Art**
Maison des Associations 72/74 rue Royale - 59000 Lille
- **Collectif de l'Astragale**
Maison des Associations 72/74 rue Royale - 59000 Lille

Intervenants à titre gracieux :

- **Alain Chopin**
13 rue du Chevalier Français - 59000 Lille

Structures diverses et institutions :

- **Conseil Général du Nord – Archives départementales**
22, rue Saint-Bernard - 59000 Lille
- **Université Charles de Gaulle Lille 3**
Université de Lille-3 Charles de Gaulle
BP 60149 - 59643 Villeneuve d'Ascq

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention cadre ci-jointe et ses annexes avec les associations, structures et intervenants susvisés.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lecture, aux Bibliothèques
et Médiathèques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-73635-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Catherine MORELL-SAMPOL



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, :

la Ville de Lille

N° SIREN : 215 903 501 000 17, code APE :751A

sise place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille cedex

représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu des délibérations n° 14/.. du Conseil Municipal du 6 octobre 2014 ou son représentant, Catherine MORELL – SAMPOL, Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques, agissant en vertu de l'arrêté n° 65 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature.

Ci-après dénommée « la Ville de Lille » ou « la Bibliothèque municipale »,

d'une part,

Et

L'Association, Institution ou Particulier

Sise

Représenté(e) par le Président / l'intervenant ou par délégation

agissant pour le compte de l'association,

Ci-après dénommé(e) le « partenaire »,

d'autre part ,

PRÉAMBULE

Afin de permettre au partenaire d'intervenir dans le réseau des médiathèques municipales, la Ville de Lille et le partenaire définissent dans la présente convention de partenariat les objectifs de leur coopération. Les interventions du partenaire sont réalisées à titre gracieux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir et valider les objectifs et termes du projet établi conjointement par les représentants du partenaire et ceux de la Bibliothèque municipale précisés en annexe jointe.

Aucune rémunération, subvention ou défraiement ne pourra être consenti par la Ville de Lille dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PROJETS DU PARTENAIRE

Les missions exercées par le partenaire ont pour objectif de contribuer à la mise en oeuvre d'un projet d'animation dans le réseau des médiathèques, comme défini dans la charte d'action culturelle de la Bibliothèque municipale de Lille en annexe du règlement intérieur dont le partenaire a eu connaissance.

Pour répondre à ces objectifs, le partenaire s'engage à mener les actions définies dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à développer le projet d'animation, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés à l'article 2, qui justifie son intervention dans le réseau des médiathèques de la bibliothèque municipale aux dates et heures indiquées en annexe.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Bibliothèque municipale s'engage à mettre à disposition du partenaire un espace d'animation et du matériel selon les conditions établies conjointement par les deux parties aux dates et heures indiquées.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le partenaire participera à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logos de la Ville de Lille et de la Bibliothèque municipale sur ses documents de communication, sur son site internet et sur les réseaux sociaux qu'il utilise.

Le logo de la Ville de Lille et sa notice d'utilisation seront fournis sur simple demande à la Direction de la Communication de la Ville. Le service communication de la Ville de Lille validera tout document imprimé avant diffusion.

La Bibliothèque municipale valorisera les animations proposées dans le cadre de son réseau de médiathèques, sur les différents supports utilisés pour sa communication institutionnelle.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est établie pour la durée du projet précisée en annexe, et entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le partenaire est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir ses biens et ses activités et notamment tout dommage causé par ses intervenants à titre gracieux, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à la mise en œuvre du projet.

En cas d'accident, tant dans les locaux de la Bibliothèque municipale qu'au cours du trajet, le partenaire (nom et coordonnées du contact : ...) établit une déclaration d'accident commune pour un salarié et l'envoie immédiatement à la Ville de Lille (nom et coordonnées du contact : ...) chargée de la contresigner et de la transmettre ensuite dans les 48 heures à la caisse d'assurance maladie du siège concerné.

La Bibliothèque municipale doit être assurée en matière de responsabilité civile selon les dispositions réglementaires en usage.

ARTICLE 8 – ANNULATION, LITIGE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties peuvent résilier la présente convention à tout moment d'un commun accord écrit. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, soumise aux tribunaux compétents.

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions au droit français et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille, le Maire de Lille, Pour la Maire de Lille et par délégation, Catherine MORELL - SAMPOL Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques	Pour l'intervenant ou son représentant
--	--

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux**

Association Zazie Mode d'emploi

178 rue du Faubourg de Roubaix – 59800 LILLE
Représentée par Caroline Soulier en qualité de présidente

L'association «Zazie» est une association OuLiPienne lilloise (Ouvroir de Littérature Potentielle). L'Oulipo est une association internationale fondée en [1960](#) par le mathématicien [François Le Lionnais](#), avec comme cofondateur l'écrivain et poète [Raymond Queneau](#). Elle réunit des littéraires et des mathématiciens qui se rencontrent une fois par mois pour réfléchir autour de la notion de « contrainte » et produire de nouvelles structures destinées à encourager la création.

L'association Zazie organise régulièrement des manifestations, des ateliers d'écriture et des expositions autour de la littérature oulipienne. Les médiathèques de Fives et Moulins accueilleront plusieurs ateliers d'écriture à destination des adolescents et des adultes

Médiathèque de Fives

Samedis 18 octobre et 15 novembre 10h

Médiathèque de Moulins

Samedis 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre 10h
Mercredis 3 décembre, 10 décembre et 17 décembre 14h

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Morell Sampol Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques.	Pour l'intervenant ou son représentant,
---	---

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux**

Association Philolille

BP 123 – 59027 Lille

L'association Philolille organisatrice de la manifestation Cité Philo depuis 1999, a pour objectifs de promouvoir le développement de la philosophie en France et en Europe et plus particulièrement en Nord-Pas-de-Calais, de rendre la réflexion philosophique accessible à des publics larges, de contribuer à la formation de l'esprit public et civique européen, et de promouvoir la lecture de livres philosophiques et de sciences humaines.

La bibliothèque municipale accueillera plusieurs conférences de l'édition 2014 dans les locaux de la médiathèque Jean Lévy entre le 5 et le 24 novembre (dates à définir en fonction de la disponibilité des intervenants).

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Morell Sampol Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques.	Pour l'intervenant ou son représentant,
---	---

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux**

Conseil Général du Nord – Archives départementales

22, rue St Bernard 59000 LILLE

L'exposition *Le Nord en guerre : 1914-1918* nous fait suivre les grandes étapes du conflit telles qu'elles ont été vécues dans le Nord : l'entrée en guerre, l'invasion du département, l'évolution du front, la vie dans la zone occupée et dans la partie restée libre du Nord, la libération et la reconstruction d'après-guerre.

L'exposition insiste aussi dans chacune de ses parties sur les conséquences de cette guerre sur les populations civiles : exode après la percée allemande, réquisitions et interdictions de toutes natures subies par les nordistes : famine et ravitaillement, difficulté à vivre dans la partie non occupée du département, l'enfer des tranchées pour les poilus.

Cette exposition met aussi en lumière le rôle joué par les résistants et elle fait le point sur les séquelles laissées par les combats et sur les projets de reconstruction d'après-guerre dans un département dévasté.

Un atelier (s'adressant principalement à des scolaires) autour du monument aux morts sera le point de départ pour aborder des parcours et destins des poilus de la Grande Guerre

Médiathèque du Faubourg de Béthune

1^{er} décembre au 14 décembre 2014

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Morell Sampol Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques.	Pour l'intervenant ou son représentant,
---	---

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux**

Association MelArt

Représentée par Samb Abdou en qualité de directeur
Maison des associations 72/74 Rue Royale 59000 Lille

Fondée en 2006, l'association Mel 'Art vise un épanouissement individuel et social des personnes notamment des personnes en difficultés par l'accès à la culture.

A travers « Mel' », diminutif de mélange, et « art » renvoyant à toute forme d'expression, s'exprime l'idée de rencontre humaine, artistique et de partage des savoirs.

L'association participe à des projets éducatifs, sociaux, de santé... et rend ces projets accessibles à des personnes en difficultés, elle organise chaque année le festival « Couleurs Méditerranée », un temps d'échange autour des musiques du Monde Arabe et du berceau méditerranéen sur le quartier de Wazemmes.

Médiathèque de Wazemmes

Spectacle de lecture musicale à destination des enfants à partir de 7 ans.
Mercredi 12 novembre à 15h30

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Morell Sampol Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques.	Pour l'intervenant ou son représentant,
---	---

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux**

Alain Chopin

13 rue du Chevalier Français – Lille

Bénévole

La médiathèque St Maurice Pellevoisin propose d'accueillir Alain Chopin, résident du quartier et auteur de deux ouvrages parus aux éditions Dialogues : « Flaubert est un blaireau » et « Il la regarde »

Cette rencontre sera l'occasion de promouvoir un auteur résidant sur le quartier mais également de mettre en valeur les collections de romans et documentaires auxquels il fera référence lors de son intervention.

Prévue en octobre 2014, la rencontre devrait également coïncider avec la sortie de son troisième livre dans lequel il dresse le portrait de plusieurs commerçants du quartier Saint Maurice.

Médiathèque de Saint-Maurice-Pellevoisin

Vendredi 10 octobre 18h

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Morell Sampol Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques.	Pour l'intervenant ou son représentant,
---	---

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux**

Collectif de l'Astragale

Maison des associations 72-74 rue Royale 59000 Lille
Représenté par Franck Vandecastel en qualité de président

Dans le cadre de la Semaine de la Solidarité internationale, la médiathèque de Fives accueille le collectif l'Astragale pour une lecture-concert du duo « TétrO Déi » avec sa nouvelle création « Quelle connerie la guerre ».

Le spectacle sera un florilège des chansons pacifistes et anti-militaristes de Montéhus (1872-1952) à nos jours en passant par Boris Vian, Renaud ou Leforestier ponctué d'extraits de « *Je n'avais Plus Le Choix, Il Fallait Fuir - Paroles De Réfugiés* », le journal d'hommes et les femmes qui témoignent dans cet ouvrage des persécutions subites en raison de leurs convictions politiques ou religieuses, de leur orientation sexuelle, pour avoir voulu s'opposer à une injustice...

Médiathèque de Fives

Samedi 22 novembre 15h

Fait à Lille, le :

Pour le Maire et par délégation, Catherine Morell Sampol Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques.	Pour l'intervenant ou son représentant,
---	---

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
pour interventions à titre gracieux**

Université Charles de Gaulle Lille 3

Université de Lille-3 Charles de Gaulle

IRhIS - UMR 8529

BP 60149

59643 VILLENEUVE D'ASCQ

Fabienne Blaise Présidente

Laurent Brassart Vice-président délégué à la vie culturelle et à la médiation scientifique

Les Rencontres de Lille3

La Bibliothèque municipale de Lille poursuit la collaboration mise en place à la rentrée 2014 avec l'Université de Lille 3 en programmant un nouveau cycle de conférences animées par des chercheurs de l'Université à destination du grand public.

Ce projet a pour ambition de valoriser le lien entre Université et bibliothèque : de proposer au public de la BML des rencontres de qualité animée par des Universitaires, d'attirer les étudiants dans les locaux de la BML et de valoriser les actions culturelles de l'Université hors de ses murs à destination du tout public.

Les conférenciers, chercheurs à l'Université, interviennent à titre gracieux.

La mise en visibilité du travail numérique.

Par Dominique Cotte (Professeur en sciences de l'information et de la communication) & Marie Despres Lonnet (maître de conférences en Sciences de l'Information et de la Communication)

Médiathèque Jean Lévy

Samedi 8 novembre 11h

Télévision et justice.

Par Yannick Lebtahi (Maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'UFR LEA Lille 3) et Marie France Chambat-Houillon (Maître de conférences au département Institut de la Communication et des Médias Paris 3)

La BML prendra en charge le défraiement de Marie France Chambat-Houillon, maître de conférence à Paris 3, co-auteur de l'ouvrage *Télévision et justice* publié aux éditions l'Harmattan (un aller retour Paris Lille en 2nde classe)

Médiathèque Jean Lévy

Samedi 22 novembre 11h

Des images aujourd'hui. Repères pour éduquer à l'image contemporaine. Par Nathalie Delbard (maître de conférences en Arts Plastiques) et Patricia Marszal (Inspecteur pédagogique régional en arts plastiques)

Médiathèque de Saint-Maurice-Pellevoisin

Vendredi 14 novembre 18h

Belgique l'utopie d'une nation : idées reçues sur les Belges d'hier et d'aujourd'hui.

Par Thomas Beaufiles ethnologue, maître de conférences à l'université Charles de Gaulle Lille3 et membre de l'IRHiS, actuellement en détachement à l'Institut français d'Amsterdam.

Médiathèque du Vieux Lille

Samedi 29 novembre 11h

5^{ème} édition du Festival des Doctorants en Sciences Humaines et Sociales : *Jeunes Chercheurs dans la Cité*

Créé en 2008, le festival de conférences de vulgarisation destinées au grand public, « Jeunes Chercheurs dans la Cité », se tient chaque année. Le projet est franco-belge depuis sa création et prend peu à peu de l'ampleur.

Le but de cette manifestation est de permettre à de « jeunes chercheurs » en sciences humaines et au grand public de se rencontrer afin que la recherche profite à tous et ne reste pas confinée dans les enceintes universitaires. L'ensemble des conférences et débats a donc lieu dans la ville, en dehors de l'université, dans des lieux dédiés à la culture, la transmission ou la médiation publique. La prochaine édition du festival se tiendra à l'automne 2014, durant six week-ends consacrés à l'échange entre doctorants et grand public. Les conférenciers ont été regroupés en trinômes thématiques, composés de doctorants belges et français.

La mise en place de ce projet vise à promouvoir la recherche à travers des territoires pluriels, des publics multiples et des sujets propices à la découverte et aux débats de société.

Médiathèque Jean Lévy

Histoires de goûts

A travers les XVIII^e et XIX^e siècles, la question du goût, entendu comme une inclination, une mode ou une « tendance » sera au centre des interrogations. Qu'est ce que le goût ? Comment est-il produit et reçu ? Comment évolue-t-il ? Comment s'insère-t-il dans un marché économique, dans des systèmes culturels et sociaux ?

Vendredi 18 octobre 18h

Médiathèque du Vieux Lille

Formes contemporaines : Entre fiction et réalité

En quoi une œuvre peut-elle perturber notre perception de la réalité ? Peut-on allier journalisme et liberté artistique ? Quelle place accorde-t-on au compagnon imaginaire dans la littérature dite « de jeunesse » ? Cette rencontre sera l'occasion d'interroger, aux travers de divers supports contemporains, les limites entre fiction et réalité.

Vendredi 17 octobre 18h

Prix Amphi 2014

Créé en 2001 à l'initiative d'enseignants de l'université Lille 3, soutenus par « Action Culture », le Prix Amphi Lille 3 récompense, chaque année, l'auteur et le traducteur d'un roman étranger, récemment traduit en français. Les ouvrages sélectionnés sont évalués par un jury composé d'étudiants, enseignants, bibliothécaires et autres personnels de l'université, mais aussi de professionnels du livre ou simplement lecteurs du réseau de la BML.

Dans le cadre du partenariat avec Lille3, la Bibliothèque municipale participe à la promotion du Prix Amphi porté par l'université qui sera remis à l'automne 2014 au Tripostal dans le cadre d'une collaboration avec Lille 3000 et le Furet du Nord

Le Prix Amphi sera remis à Josef Winckler et à son traducteur Bernard Banoun pour *Requiem pour un père*.

Le montant du prix de 3000€ sera financé par l'Université ainsi que les déplacements des auteurs, le Furet du Nord prendra en charge l'édition d'un bandeau Prix Amphi ainsi que les nuitées, Lille 3000 financera les boissons et prendra en charge la régie technique de la manifestation, la ville de Lille prendra en charge les toasts ou pains surprises pour le cocktail par l'intermédiaire du protocole.

Tripostal - mercredi 5 novembre 18h

Fait à Lille, le :

<p>Pour le Maire et par délégation, Catherine Morell Sampol Conseillère municipale déléguée à la lecture, aux bibliothèques et aux médiathèques.</p>	<p>Pour l'intervenant ou son représentant,</p>
--	--

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/598

OBJET

Marché performantiel de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des espaces publics intra muros de Lille - Avenant n° 3 à la convention de groupement de commandes lié à la création de deux nouveaux marchés de plein air.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal n° 12/440 du 25 juin 2012 et du Bureau communautaire n° 12 B 0426 du 29 juin 2012, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont conclu une convention de groupement de commandes en vue d'attribuer un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics intra muros de la Ville de Lille.

Par délibération du Bureau communautaire n° 13 B 0625 du 15 novembre 2013 et du Conseil Municipal n° 13/743 du 25 novembre 2013, un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes a été signé afin d'intégrer à la convention les incidences financières liées, notamment, à l'aggravation des taux de TVA applicables aux prestations à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes avec Lille Métropole, le marché réunissant les prestations de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des espaces publics intra muros de Lille avec la société ESTERRA agissant au nom et pour le compte de la société dédiée LILEBO.

Par délibération du Conseil Municipal n° 14/143 du 10 février 2014 et du Bureau Communautaire n° 14 B 0109 du 21 février 2014, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont autorisé la signature d'un avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes et d'un avenant n° 1 au marché en vue d'étendre le périmètre de la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur le périmètre compris entre le boulevard Victor Hugo, les rues Solférino, d'Artois et Brûle Maison afin de tirer les conséquences opérationnelles de la suppression des colonnes semi-enterrées d'apport volontaire.

Ce marché, attribué dans le cadre d'un groupement de commandes avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour une durée de 80 mois, a connu un début d'exécution le 1^{er} mai 2014.

En l'état actuel du marché, les prestations de mise à disposition, d'entretien et de reprise des contenants, de collecte et de nettoyage des marchés de plein air ne prennent pas en compte deux nouveaux marchés de plein air qui vont être créés (le marché des Bois-Blancs et le marché De Geyter).

Cette modification a pour effet d'augmenter le montant de la participation financière de Lille Métropole.

Il y a lieu, dans ces conditions, de modifier les dispositions de l'article 10 de la convention de groupement de commandes qui déterminent le montant de la participation financière de chacun des membres du groupement au titre de la tranche ferme du marché.

Les dispositions de l'article 10 de la convention de groupement de commandes sont modifiées comme suit :

Tranche ferme en € TTC/an	Montants initiaux	Montants corrigés après avenant n° 1	Montants corrigés après avenant n° 2
Part Ville de Lille (PSE n° 3 incluse)	7.529.425 €	7.529.425 €	7.529.425 €
Part Lille Métropole	6.933.500 €	7.007.881 €	7.071.586 €
Montant total	14.462.925 €	14.537.306 €	14.601.011 €

L'avenant ainsi établi a pour effet d'augmenter de 0,96 % le montant initial du marché.

Cette évolution est établie sur la base d'un montant forfaitaire annuel. Les sommes dues au titulaire au titre de l'avenant seront honorées en fonction de la date de démarrage des prestations afférentes.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature, par Madame le Maire ou l'élu délégué, de l'avenant à la convention de groupement de commandes constituée avec Lille Métropole pour la passation et le suivi du marché de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des espaces publics intra muros de Lille ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 611, fonction 813 – Opération n° 1691 QPROP – AE : QFPROPRETE ;

- ◆ **ADMETTRE** les recettes liées à la participation financière de Lille Métropole Communauté Urbaine au chapitre 74, article 74751, fonction 813 – Opération n° 1691 QPROP – AE : QFPROPRETE.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Propreté

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-71264-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Sébastien DUHEM



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE :

D'UNE PART, LA VILLE DE LILLE

ET

D'AUTRE PART, LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

<p>Objet de la Convention de groupement de commandes</p>	<p><i>Conclusion d'un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics intra muros de la Ville de Lille</i></p>
<p>Membres du Groupement de commandes :</p>	<p>Ville de Lille Lille Métropole Communauté Urbaine</p>
<p>Références :</p>	<p>Délibération n°12/440 du 25 juin 2012 du Conseil municipal de la Ville de Lille</p> <p>Délibération n° 12 B 0426 du 29 juin 2012 et n°13 B 0625 du 15 novembre 2013 du Bureau communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine</p> <p>Délibération n°13/743 du 25 novembre 2013 du Conseil Municipal de la Ville de Lille</p> <p>Délibération n°14/143 du 10 février 2014 du Conseil Municipal de la Ville de Lille</p> <p>Délibération n° 14 B 0109 du 21 février 2014 du Bureau communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine</p>

Par délibérations du Conseil municipal de Lille n°12/440 du 25 juin 2012 et du Bureau Communautaire de LMCU n° 12 B 0426 du 29 juin 2012, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont conclu une convention de groupement de commandes en vue d'attribuer un marché global performantiel réunissant les prestations de collecte des ordures ménagères et de nettoyage des espaces publics *intra muros* de la Ville de Lille.

Par délibération du Bureau communautaire n°13 B 0625 du 15 novembre 2013 et du Conseil Municipal n°13/743 du 25 novembre 2013, un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes a été signé afin d'intégrer à la convention les incidences financières liées, notamment, à l'aggravation des taux de TVA applicables aux prestations à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire a signé, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes avec Lille Métropole, le marché réunissant les prestations de collecte des déchets ménagers et de nettoyage des espaces publics *intra muros* de Lille avec la société ESTERRA agissant au nom et pour le compte de la société dédiée LILEBO. Le marché a été régulièrement notifié à l'intéressée le 6 décembre 2013 et a connu un début d'exécution le 1^{er} mai 2014.

Par délibération du Conseil Municipal de Lille n°14/143 du 10 février 2014 et du Bureau Communautaire de LMCU n° 14 B 0109 du 21 février 2014, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de groupement de commande et d'un avenant n°1 au marché en vue d'étendre le périmètre de la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur le périmètre compris entre le boulevard Victor Hugo, les rues Solférino, d'Artois et Brûle Maison afin de tirer les conséquences opérationnelles de la suppression des colonnes semi-enterrées d'apport volontaire.

En l'état actuel du marché, les prestations de mise à disposition, de reprise et d'entretien des contenants, de nettoyage et de collecte des marchés de plein air ne prennent pas en compte deux nouveaux marchés de plein air qui vont être créés (le marché des Bois Blancs et le marché De Geyter).

Cette modification entraîne une augmentation de la participation financière de Lille Métropole. Il convient, dès lors, d'apporter à la convention de groupement de commandes précitée, les modifications suivantes :

Article 1.

L'article 10 « Plan de financement et modalités de règlement » est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 10: Plan de financement et modalités de règlement

Chaque membre du groupement s'engage à assumer la part des dépenses du marché qui lui incombe au regard de ses compétences, dans les limites des montants annuels suivants :

Ville de Lille : 7 600 000 € TTC (base marché) dont tranche ferme et Prestations supplémentaire 3, 7 529 425 € TTC (base marché).

Lille Métropole : 7 260 000 € TTC (base marché) dont tranche ferme 7 071 586.20 € TTC.

Dans ce cadre, et afin que la Communauté Urbaine de Lille puisse bénéficier du taux de TVA réduit lors du remboursement des factures à la Ville de Lille, celles-ci devront faire ressortir du manière identifiée les prestations relevant de ses compétences à savoir : prestations de collecte des ordures ménagères et de collecte de repasse et prestations liées à la tenue des marchés de plein air et de fin de braderies (hors grande braderie de Lille).

La Communauté Urbaine de Lille s'engage à assurer le paiement des sommes dues au coordonnateur sur simple appel de fonds de sa part et selon les modalités définies ci-après.

Le versement à la Ville sera crédité selon les procédures comptables en vigueur au compte de la trésorerie de Lille.

Les factures établies par le titulaire du marché conclu au nom du groupement sont contrôlées puis honorées par le coordonnateur conformément aux dispositions du Code des marchés publics et du décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Dès validation des factures par le titulaire du marché conclu au nom du groupement, le cas échéant après ajustement de la rémunération du titulaire proposée par le CSG2 conformément aux stipulations du marché, le coordonnateur adresse à la Communauté Urbaine de Lille une demande de contribution financière comportant :

- une copie des factures du titulaire,
- un appel de fonds correspondant aux prestations réalisées pour le compte de la Communauté Urbaine de Lille.

Article 2.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Lille en deux exemplaires originaux, le _____ 2014

Pour la Ville de Lille, Madame Martine AUBRY, Maire et, par délégation, Monsieur Sébastien DUHEM, Conseiller Municipal délégué à la Propreté :

Pour la Communauté urbaine de Lille, le Président :

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/599

OBJET

Frais d'enlèvement de dépôts sauvages - Demande de remise gracieuse - Bonne foi présumée.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs particuliers et sociétés ont sollicité de Madame le Maire une remise gracieuse pour les frais d'enlèvement de dépôts sauvages que la Ville leur réclame.

Les motifs invoqués par ces particuliers ou sociétés sont indiqués dans le tableau repris ci-après.

Après examen de leur dossier, il s'avère que leur bonne foi peut être retenue.

N° du T.R.	N° de constat	Date de constat	Lieu du dépôt	Motif invoqué	Montant
3627-1/14	1402105524	28/02/2014	Boulevard de Strasbourg	Personne ne résidant plus dans ce quartier au moment des faits.	73,50 €
4964-1/14	1403107030	17/03/2014	Rue d'Emmerin	Personne qui venait d'emménager à Lille au moment des faits et qui n'avait pas connaissance des modalités de collecte.	73,50 €
4977-1/14	1403107232	18/03/2014	Rue du Molinel	Souci de collecte du prestataire communautaire le jour de l'infraction.	73,50 €
18687-1/13	1309091362	19/09/2013	Rue Léon Gambetta	Personne ne résidant plus dans ce quartier au moment des faits.	73,50 €
3609-1/14	1401101082	13/01/2014	Rue de la Tranquillité	Personne ne résidant plus à Lille au moment des faits.	73,50 €
21644-1/13	1311096470	18/11/2013	Rue de Loos	Personne âgée qui rencontre des difficultés à se déplacer et qui est en instance d'intégrer un EHPAD.	73,50 €
Montant total					441 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** la remise gracieuse totale des créances figurant ci-dessus et charger Madame le Maire ou l'élu délégué de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 673, fonction 813 – Opération QFPROPRETE n° 1691.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Propreté

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-77048-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Sébastien DUHEM



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/600**

OBJET

**Adhésion des communes associées
de Lomme et d'Hellemmes au
dispositif d'achat groupé de gaz
mis en oeuvre par l'UGAP.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2004, le secteur du gaz est ouvert à la concurrence permettant ainsi, pour les collectivités publiques et les professionnels, la mise en concurrence des fournisseurs présents sur ce marché. Toutefois, et conformément aux dispositions de l'article L. 445-4 du Code de l'Energie, un régime dérogatoire et temporaire permettait jusqu'alors aux collectivités de continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente (TRV).

C'est ainsi que la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes ont, tenant compte des incertitudes qui pesaient sur l'évolution du marché de gaz, et notamment sur les prix pratiqués, fait le choix de continuer à acheter le gaz nécessaire à la satisfaction de leurs besoins aux TRV.

Conformément aux exigences posées par le droit communautaire, la réglementation française a évolué en rendant obligatoire, à très court terme, la mise en concurrence des fournisseurs de gaz. Cette obligation va s'accompagner de la suppression progressive des TRV :

- pour les sites consommant plus de 200 000 KWh/an, à compter du 31 décembre 2014,
- pour les sites consommant entre 30 000 et 200 000 KWh/an, à compter du 31 décembre 2015.

Tenant compte de la proximité de ces échéances, le Conseil Municipal a, par délibération n° 14/136 du 10 février 2014, autorisé la Ville de Lille à adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz mis en oeuvre par l'UGAP afin de répondre, à titre expérimental, aux seuls besoins en gaz des équipements lillois, non pris en compte dans les marchés d'exploitation des installations climatiques confiés à Dalkia.

Au regard du résultat positif des consultations mises en oeuvre par l'UGAP, il apparaît pertinent de retenir cette même solution afin de satisfaire les besoins en gaz des communes associées de Lomme et d'Hellemmes en intégrant la seconde vague du dispositif d'achat groupé mise en oeuvre par l'UGAP.

L'adhésion à ce dispositif devrait permettre aux communes associées de bénéficier, pendant deux ans, d'un tarif optimisé du fait, d'une part, de la massification des besoins en gaz de nombreuses collectivités n'ayant pu intégrer la première vague du dispositif et, d'autre part, de la diversification des profils de consommation. Aux conditions actuelles, le montant annuel des consommations en gaz concernées par l'adhésion à ce dispositif est de 36.000 € TTC pour les deux communes associées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention d'adhésion à la seconde vague du dispositif d'achat groupé de gaz mise en œuvre par l'UGAP.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué aux Energies

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77414-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Stéphane BALY



CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document à l'UGAP :

N° d'inscription au répertoire des conventions :

Code client UGAP :



CONVENTION

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

*Le cas échéant, dûment habilité(e) par la délibération de l'assemblée délibérante numéro
du et autorisant la conclusion de la présente convention.*

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 R CS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

Le présent document type a reçu, en date du 08/07/2014, le visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP.

PRÉAMBULE :

Au terme de l'[article 25](#) de la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente (TRV) de Gaz Naturel disparaissent pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh.

Afin d'accompagner les personnes publiques, ainsi confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel.

Un premier appel d'offres a été publié en avril 2014, rassemblant près de 1 800 personnes publiques et 4,4 milliards de kWh.

Face aux demandes de personnes publiques n'ayant pu rejoindre à temps la première vague, l'établissement public a décidé d'organiser une seconde vague.

Ainsi, en décembre 2014, l'UGAP lancera un appel d'offres de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés.

Cette consultation allotie sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel à l'échéance de la présente convention en relançant une nouvelle procédure en 2018.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 31 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 9-2 du code des marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de Gaz Naturel et services associés. Les prestations du marché débiteront à compter du 01/07/2015.

Le bénéficiaire fait son affaire de la fourniture en Gaz Naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant le 01/07/2015.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de Gaz Naturel à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, air propané... même distribués en réseau).

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- demander l'ensemble des informations relatives aux points de livraison du bénéficiaire auprès des fournisseurs d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ce dernier à les communiquer, en direct ou *via* les fournisseurs d'énergie ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure ci-dessus ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire ;

Par l'effet du présent mandat, le bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s) sur toute la durée de ce(s) dernier(s).

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention - vague 2 ;
- l'annexe « tableau de recensement – vague 2 », téléchargée et déposée par le bénéficiaire sur le portail dédié www.ugap.fr/gaz et validée par l'UGAP.

Ces documents sont accessibles exclusivement en téléchargement sur le portail dédié.

La présente convention est signée manuscritement ou au moyen d'un certificat de signature électronique. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.

Le dossier complet (présente convention signée et son annexe dûment complétée par le bénéficiaire et validée par l'UGAP) doit être reçu par l'UGAP au plus tard le 15/10/2014. A défaut, le bénéficiaire ne sera pas intégré dans le dispositif d'achat groupé.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la présente convention signée par le bénéficiaire jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.

¹ La liste des délégations de signature est disponible sur le site www.ugap.fr

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie notamment selon la logique des zones gazières nord et sud. Au sein de chacune de ces zones, il est prévu un (ou des) lot(s) pour les sites à relève semestrielle, un (ou des) lot(s) pour les sites à relève mensuelle ainsi qu'un (ou des) lot(s) pour les sites distribués par une Entreprise Locale de Distribution (ELD).

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à l'article 76-III du code des marchés publics. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Critère « prix » : entre 60 % et 80 % ;
- Critère « valeur technique » : entre 20 % et 40% selon la nature des lots.

Plus précisément, l'analyse de la valeur technique portera, notamment, sur les services associés de facturation, de suivi énergétique (outil de gestion sur Internet, mise à disposition des données numériques de consommation, optimisation tarifaire...) et de qualité de la relation clients.

Le(s) marché(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 30/06/2018.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz afin que ce dernier assure ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

Pour chaque marché subséquent, les pièces suivantes seront mises à la disposition de chacun des bénéficiaires :

- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le mémoire technique du titulaire.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de la procédure de conclusion du(des) marché(s)

Le bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement, dont le nom et les coordonnées figurent en première page ;
- lire le document Foire aux Questions - vague 2 téléchargeable sur le portail dédié www.ugap.fr/gaz ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le fichier numérique tableau de recensement – vague 2 téléchargés sur le portail dédié ;
- respecter le mode d'emploi - vague 2 téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail dédié, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié et non par courrier ou courriel, le tableau de

recensement – vague 2 au format numérique exploitable sous tableur ;

- transmettre à l'UGAP la convention – vague 2 renseignée, signée, scannée via le portail dédié et l'exemplaire original par courrier.

L'UGAP prévoit une période de consolidation des données entre le 15/10/2014 et le 30/11/2014. Si le bénéficiaire, après relance par l'UGAP le cas échéant, n'est pas en mesure de fournir correctement les éléments (figurant sur la facture) dans le tableau de recensement avant le 30/11/2014, le(s) site(s) en anomalie dans son tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le présent dispositif et ce malgré la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire autorise le gestionnaire du réseau de distribution à communiquer à l'UGAP et/ou aux fournisseurs d'énergie répondant à l'appel d'offres de l'UGAP l'ensemble des informations relatives à ses points de livraison.

Les points de livraison entrant dans le périmètre de la présente convention ne concernent que les sites raccordés au réseau de distribution de Gaz Naturel dont les factures relatives à la fourniture et à l'acheminement de Gaz Naturel sont directement réglées par le bénéficiaire. Par conséquent, sont exclus les points de livraison dont la fourniture est assurée par un exploitant de chauffage *via* le poste P1, c'est-à-dire lorsque le contrat d'exploitation intègre la fourniture de Gaz Naturel. Toutefois, peuvent être inclus dans le tableau de recensement, les points de livraison sous contrat d'exploitation :

- si l'échéance du contrat d'exploitation intervient pendant la durée d'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- et si le bénéficiaire a fait le choix de renouveler son contrat d'exploitation sans y intégrer la fourniture de Gaz Naturel.

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire atteste sur l'honneur que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne sont pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours. Ils peuvent néanmoins faire partie d'une consultation à venir à la condition que cette dernière ne puisse donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors de l'UGAP dont l'exécution commencerait avant la fin de la présente convention et donc du marché subséquent qui en découle. Toutefois, le non respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à effectuer l'ensemble des démarches découlant de ses obligations en termes de contrôle de l'égalité avant la notification du(des) marché(s) subséquent(s), conformément au Code général des Collectivités Territoriales.

Enfin, le bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur son portail www.ugap.fr/gaz, le fait que le bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- notifier le(s) marché(s) subséquent(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ;
- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution, notamment et à titre d'illustration, en cas de location de poste de détente et de comptage, étant entendu qu'un tel contrat échappe aux règles de la commande publique (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs comme à tous les consommateurs) et est facturé selon des tarifs publics encadrés par les pouvoirs publics ;
- communiquer le cas échéant à l'UGAP toutes modifications en cours d'exécution du (des) marché(s) subséquent(s) s'agissant, notamment, de la liste des points de livraison.

4.2.3) Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), comme notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s)).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, et dans le cadre des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de l'information. En cas de persistance du différend ou du litige, le bénéficiaire s'adresse au département « Satisfaction clientèle » de la direction du réseau de l'UGAP au siège de l'établissement public.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Champs-sur-Marne,	Fait à Le
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le bénéficiaire ² :

² en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire le pouvoir.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/601

OBJET

**Travaux de maintenance des bâtiments -
Groupement de commandes entre la Ville
de Lille et ses communes associées de
Lomme et d'Hellemmes, les CCAS de Lille,
de Lomme et d'Hellemmes et le Syndicat
intercommunal de création et de gestion
de la fourrière pour animaux errants de
Lille et de ses environs (SICGFA).**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer l'optimisation financière et technique des travaux nécessaires à la maintenance des patrimoines de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, des CCAS de Lille, de Lomme et d'Hellemmes ainsi que du Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux errants de Lille et ses environs (SICGFA), il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Les besoins communs à l'ensemble des membres précités pourront ainsi faire l'objet de consultations mutualisées sous la forme d'accords-cadres et/ou de marchés à bons de commandes, ceci pour la période allant de 2015 à 2019.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de groupement de commandes entre, d'une part, la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes et, d'autre part, les CCAS de Lille, de Lomme et d'Hellemmes ainsi que le Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux errants de Lille et ses environs ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitres, fonctions, articles, opérations et autorisations de programme correspondant aux différentes thématiques des prestations à réaliser.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Gestion technique des
bâtiments

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77372-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Stéphane BALY



**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION
D'ACCORDS-CADRES ET DE MARCHES PUBLICS POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES
ASSOCIEES DE LOMME ET D'HELLEMES, LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DE
LILLE, DE LOMME ET D'HELLEMES AINSI QUE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION
ET DE GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET SES ENVIRONS**

Entre les soussignés :

- ▶ La **Ville de Lille**, demeurant à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent à Lille, représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY et, par délégation, Monsieur Jean-Louis FREMAUX dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »,

- ▶ Le **Centre Communal d'Action Sociale de Lille**, demeurant à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent à Lille, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Dominique PICAULT, dûment habilitée par la décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommée « le CCAS de Lille »,

- ▶ Le **Centre Communal d'Action Sociale de Lomme**, demeurant à l'Hôtel de Ville de Lomme, 72 avenue de la République à Lomme, représenté par Monsieur Roger VICOT, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommée « le CCAS de Lomme »,

- ▶ Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Hellemmes**, demeurant 2 parc Bocquet – 176, rue Roger Salengro, à Hellemmes, représenté par Monsieur Frédéric Marchand, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommée « le CCAS d'Hellemmes »,

- ▶ Le **Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux errants de Lille et ses environs** demeurant à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent à Lille, représenté par Madame Latifa KECHMIR, dûment habilitée par la décisions du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommée « le SICGFA »,

Il est convenu ce qui suit :

La décision de constituer un groupement de commandes est issue de la volonté de chacun de ses membres de mutualiser leurs besoins pour créer les conditions d'une force économique favorable en termes tarifaire, et de mettre en commun les savoir-faire et compétences des services achats et opérationnels de chacun des membres à la Convention.

Cette mutualisation porte sur les besoins relevant des travaux de maintenance du patrimoine des membres de la convention.

Article 1^{er} – Objet du groupement

La présente convention a pour objet de constituer, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes entre la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes, les CCAS de Lille, de Lomme et d'Hellemmes ainsi que le SICGFA et d'en déterminer les règles de fonctionnement.

Le groupement de commandes objet de la présente convention a pour objet la passation et la conclusion, avec les titulaires retenus à l'issue de procédures groupées de publicité et de mise en concurrence, des accords-cadres et des marchés publics portant sur la réalisation de travaux de maintenance sur le patrimoine des membres du groupement. Ces contrats seront conclus en conformité avec les enveloppes financières votées au budget de chacun des membres du présent groupement.

Le coordonnateur du groupement de commande désigné à l'article 4 de la présente convention appliquera les procédures formalisées du Code des Marchés publics lorsque le seuil des besoins définis communément l'imposera. En dessous des seuils formalisés, il sera appliqué les procédures définies par le coordonnateur, dans le respect de la réglementation.

Chacun des membres s'engage à exécuter ses marchés en fonction de ses besoins propres, dans le respect des conditions globales contractualisées.

Article 2 – Membres du groupement de commandes

Les membres du groupement sont limitativement énumérés en tête de la présente convention.

Article 3 – Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre prend la décision d'adhérer au groupement selon ses propres règles de fonctionnement et de compétence préalablement notifiées au coordonnateur.

L'adhésion d'un membre additionnel est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

Article 4 – Sortie du groupement de commandes

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement de commandes, il annonce son intention au moins six mois avant la date souhaitée de sortie.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

Article 5 – Date d'effet, durée du groupement de commandes

Le groupement est constitué pour la passation des accords-cadres et des marchés publics, ainsi que leur renouvellement éventuel, portant sur des travaux de maintenance du patrimoine de ses membres

Article 4 – Désignation et missions du coordonnateur du groupement de commandes

La Ville de Lille est désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à la mise en œuvre des procédures de passations des accords-cadres et des marchés publics relatifs aux travaux de maintenance du patrimoine des membres du groupement.

A ce titre, il doit notamment :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation des accords-cadres et des marchés publics,
- Définir et recenser les besoins de chacun des accords-cadres et des marchés publics dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer les cahiers des charges de chacun des accords-cadres et des marchés publics,
- Définir les critères d'attribution des accords-cadres et des marchés publics après avis de l'ensemble des membres,
- Assurer la rédaction et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence des accords-cadres et des marchés publics,
- Convoquer, s'il y a lieu, et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics,
- Informer les candidats de chacune des consultations du résultat de la mise en concurrence,
- Rédiger le rapport de présentation des accords-cadres et des marchés publics qui seront signés par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 79 du code des marchés publics,
- Signer les accords-cadres et les marchés publics (à l'exception des marchés subséquents aux accords-cadres, lesquels seront signés par le membre concerné par l'attribution de tels marchés),
- Envoyer au contrôle de légalité, s'il y a lieu, les pièces des accords-cadres et des marchés publics,
- Notifier les pièces des accords-cadres et des marchés publics aux titulaires (à l'exception de la notification des marchés subséquents aux accords-cadres pour lesquels les formalités à accomplir seront assumées par le membre concerné par la notification de tels marchés),
- Procéder à la rédaction et à la publication des avis d'attribution des accords-cadres et des marchés publics,

Cette prestation sera assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de consultation induits par l'intégralité de la procédure.

Article 5 – Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ Donner un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- ✓ Approuver la procédure de passation choisie,
- ✓ Respecter le choix des titulaires des accords-cadres et des marchés publics correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,

- ✓ Mettre en œuvre les procédures d'attribution des marchés subséquents après éventuelle mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre concerné lorsque ce dernier est multi attributaires,
- ✓ Signer puis notifier aux titulaires les marchés subséquents destinés à répondre à ses besoins,
- ✓ Assurer leur exécution à hauteur de ceux-ci et payer les factures correspondantes dans un délai de 30 jours directement auprès des titulaires,

- ✓ Dans le cadre de l'exécution des marchés, le coordonnateur restera le référent principal auprès des titulaires des marchés passés pour le groupement de commande, notamment :
 - lors de la revue annuelle des prestations, le coordonnateur rencontrera les titulaires des marchés pour le compte du groupement,
 - en cas de contentieux sur l'exécution des prestations, les membres du groupement se rapprocheront du coordonnateur, qui prendra toutes mesures nécessaires avec le ou les titulaires du marché en cause afin de régler le contentieux.

Article 6 – Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, si un avis ou une décision de la Commission d'appel d'offres est requis par le Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit celle de la Ville de Lille.

Pour l'ensemble des accords-cadres et des marchés publics devant être attribués en Commission d'Appel d'Offres, le président de cette Commission pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du présent groupement de commandes. Ces personnalités ont alors voix consultative.

Le Trésorier Payeur Général de la Ville de Lille sera membre de la CAO avec voix consultative.
Le représentant du service en charge de la Concurrence sera membre avec voix consultative.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 8 – Durée du groupement de commandes

Le groupement est constitué jusqu'à la fin d'exécution de la mission du coordonnateur, cette mission s'achèvera à la fin de la validité des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du présent groupement de commandes

Article 9 – Contentieux

Toute contestation relative à la présente convention quant à son interprétation ou son exécution ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 5 exemplaires à Lille, le

Pour la Ville de Lille, et par délégation, Monsieur Jean-Louis FREMAUX,

Pour le CCAS de Lille, Madame Dominique PICAUT,

Pour le CCAS de Lomme, Monsieur Roger VICOT,

Pour le CCAS d'Hellemmes, Monsieur Frédéric MARCHAND,

Pour le Syndicat de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux errants de Lille et ses environ, Madame Latifa KECHMIR.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/602

OBJET

Enfance, Famille et modes de vie - Appel à projet 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme municipal, le Maire a souhaité que la délégation Santé initie un projet « Alimentation Enfance – Famille et modes de vie ». Il s'intègre dans une cohérence politique de la Ville de Lille en matière de santé, nutrition et développement durable : Agenda 21 Santé.

L'objectif général de ces actions est d'améliorer la qualité de vie et d'augmenter le bien être des personnes fréquentant les structures sociales de proximité en leur donnant envie d'adopter des comportements favorables à la santé et à l'environnement, en particulier dans les domaines de l'alimentation et l'activité physique.

Pour mettre en place ce programme, une charte a été établie avec différents objectifs :

Objectifs 1 : Contribuer à développer la curiosité et l'éveil aux goûts

- faciliter la découverte des aliments et les possibilités de les cuisiner
- apprécier et apprendre à déguster les aliments à l'aide des 5 sens

Objectifs 2 : Favoriser l'acquisition des principes d'une alimentation équilibrée

- développer les connaissances sur l'alimentation et les perceptions sur le rôle des repas
- favoriser une prise de conscience de l'influence de l'alimentation sur le corps et la santé
- initier une dynamique de changement

Objectifs 3 : Promouvoir la pratique d'une activité physique régulière

- mieux comprendre les bienfaits de l'activité physique sur la santé
- favoriser l'exercice au quotidien
- pratiquer différentes activités physiques et sportives

Objectifs 4 : Initier une démarche éco citoyenne en lien avec l'alimentation

- avoir une meilleure connaissance de l'impact de notre alimentation sur l'environnement (transport, déchets...)
- sensibiliser les personnes sur des sujets quotidiens d'alimentation et de développement durable.

Objectifs 5 : Instaurer une démarche d'accompagnement vers le soin des enfants ou des familles présentant un problème de poids et souhaitant être aidés

- aider les acteurs à aborder la question du surpoids et de l'obésité avec l'enfant et la famille
- informer les acteurs sur les réseaux de professionnels de diagnostic et de traitement de l'obésité

- orienter et accompagner les familles concernées vers les professionnels de santé en veillant au suivi dans la durée.

Objectifs 6 : Développer les moyens et les compétences des acteurs lillois afin de faciliter la réussite des projets

- renforcer la démarche partenariale : participer à la dynamique du réseau lillois, favoriser la réalisation de projets communs, mutualiser les ressources
- soutenir la formation des acteurs lillois et le partage des expériences

L'aide financière de la Ville est sollicitée sous forme de subventions par plusieurs associations dont les actions sont présentées dans le tableau ci-joint.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 3.000 €, aux organismes selon la répartition présentée dans le tableau ci annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 – Code service ABD
 - Code ASCTS – Opération n° 557 « plan nutrition appel à projet »
 - Code ACENT – Opération n° 2088 « financement associatif centres sociaux santé ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller Municipal à la Santé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-71179-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Jérémie CREPEL



Programmation budgétaire 2014 délégation santé Plan nutrition

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CIM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	autres financeurs
BRASIL AFRO FUNK 38, rue d'Anvers 59000 Lille N° SIREN : 418027157	Wazemmes	L'association a pour objet l'expérimentation, le développement, la promotion et la diffusion des pratiques artistiques par tous les moyens mis à sa disposition et la mise en place d'ateliers et résidences d'artistes, etc. Ses activités se tournent aussi vers la jeunesse et l'éducation populaire. L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination	Bouchées de fraîcheur Ateliers inter-générationnels autour de la cuisine du monde, qui favorisent la mixité sociale une fois par mois à la Barraca Zem. Ces ateliers ludiques, sont animés par des professionnels de la santé, du développement durable et/ ou de l'écologie, de la parentalité. Ils prônent une alimentation saine avec un budget approprié et une activité physique (danse zumba). Par sa pratique, la zumba permet aussi l'affirmation de soi dans le "lâcher prise", l'épanouissement et l'indépendance de l'esprit. Cette action concerne 25 personnes sur 10 rendez-vous.	20 186 €		4 000 €	19,8%	1 500 €	1 500 €	7%	ARS 3000 € FIFCE 3000 € Département 2400 € CUCS 200€ (Barraca des voisins)
Centre Social de la Busette 1 rue Georges Lefevre 59000 LILLE N° SIREN 34092147700063	Lille Centre	Centre social à vocation éducative, familiale, pluri-générationnelle et sociale globale. Il accompagne et fait participer les habitants du quartier aux animations de la vie sociale (enfants, jeunes et adultes).	Manger-Bouger Sensibilisation à une alimentation saine et équilibrée par la création d'un jardin écologique communautaire avec les habitants du centre ville (allocataires du RSA, salariés, enfants, jeunes, adultes, stagiaires DEJEPS). Par ce biais, l'association fait la promotion d'une activité physique régulière, elle initie à une démarche éco-citoyenne en lien avec l'alimentation. Les usagers découvrent la pratique du jardinage écologique, ils apprennent à développer l'éveil aux goûts, acquièrent les principes d'une alimentation équilibrée. Cette action concerne 250 personnes	12 086 €		6 570 €	54,4%	1 500 €	1 500 €	12%	CAF : 5 516€

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/603**

OBJET

**Soutien aux organismes de santé -
Subventions 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme santé, la délégation Santé de la Ville de Lille apporte son soutien aux associations qui tendent à améliorer l'accès et l'accompagnement des personnes vers le soin.

La prise en compte de la santé de nos concitoyens relève d'un engagement volontariste de la Ville de Lille qui a fait le choix d'agir aux côtés des autres institutions : Agence Régionale de Santé, Région, Département pour renforcer la politique de prévention et d'éducation pour la santé.

La délégation Santé adhère depuis plusieurs années au réseau Villes-santé de l'Organisation Mondiale de la Santé. Elle intervient en matière de prévention, d'éducation pour la santé et d'accès aux droits et aux soins.

La politique santé de la Ville repose, et c'est essentiel, sur des valeurs partagées d'égalité, de tolérance, de solidarité afin que chaque habitant exerce son droit à la santé.

L'objectif est d'agir en cohérence sur un territoire donné en matière de santé publique, de structurer une politique territoriale lisible et opérationnelle, de définir des orientations et des priorités clairement identifiées par tous : élus, institutionnels, secteur associatif, habitants.

Aussi les actions portées par les acteurs du territoire lillois doivent toucher les domaines de la prévention, de l'éducation pour la santé et de l'accès aux droits et aux soins, avec une attention particulière pour les populations en situation ou en voie d'exclusion.

L'aide financière de la Ville est sollicitée sous forme de subventions par plusieurs associations dont les actions sont présentées dans le tableau ci-joint.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 32.770 €, aux associations selon la répartition présentée dans les tableaux ci-annexés ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 :
 - opération n° 560 ASSOS soutien aux organismes santé – Code service ABD,
 - opération n° 2088 ACENT financement associatif centres sociaux santé – Code service ABD.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller Municipal à la Santé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76555-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Jérémie CREPEL



Programmation budgétaire 2014 délégation santé

Soutien aux organismes de santé

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub total du budget total de l'action	autres financeurs
La Mutuelle des Etudiants (LMDE) 37 rue Marceau Ivry sur Seine N°SIRET : 431791672007	Lille	La LMDE a deux missions principales : assurer la gestion du régime étudiant de sécurité sociale, et offrir à ses adhérents des complémentaires santé, en France métropolitaine et Outre-mer. Depuis sa création, il y a plus de 60 ans, La Mutuelle Des Etudiants veille à améliorer concrètement les conditions de vie et d'études de ses affiliés et adhérents : protection sociale, éducation pour la santé et prévention, solidarité, accès à l'autonomie... La LMDE se positionne également en tant qu'acteur incontournable du mouvement social dans le but de défendre et de promouvoir la construction du statut social de l'étudiant.	Dispositif de déambulation par les pairs sur l'espace public NOCTA-LILLE: Informer les jeunes sur les risques liés à la fête et à la consommation excessive d'alcool, rappeler les conditions de vivre ensemble, participer à un changement de l'ambiance dans les rues de Lille grâce à une consommation plus raisonnée. De mars à décembre, 54 interventions les jeudis et vendredis soir hors vacances scolaires et de 6 interventions lors de soirées spéciales (St Patrick, fête de la musique, beaux-jolis nouveau...)	53 052 €		11 921 €	22,5%	3 270 €	3 270 €	6,2%	
Centre social Mosaïque 30 rue Cabanis 59000 Lille N°SIREN : 32871247600022	Fives	Etudier, promouvoir, soutenir, favoriser coordonner toute action relative au développement et au maintien des activités du centre social mosaïque de Fives.	Festil Santé : Organisation d'une semaine d'animation autour de la santé et du bien être. Cette action met l'accent cette année sur l'intergénérationnalité avec la mise en place d'ateliers aux plus jeunes. Cette action concerne 250 personnes.	7 000 €	7 000 €	4 000 €	57,1%	3 500 €	3 500 €	50,0%	
MEDECINS SOLIDARITE LILLE (MSL) 4 boulevard de Belfort 59000 Lille N°SIREN: 403021108	Lille	Accès aux soins des personnes en situation de grande précarité et ne justifiant d'aucune couverture sociale. Accueil social pour un évaluation de l'accès aux soins. Consultations médicales, soins dentaires et infirmiers gratuits. Bus médico-social.	Identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficultés et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie Rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun Développer la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernée par ces programmes. Cette action a concerné 2000 personnes.	320 000 €	10 000 €	10 000 €	3,1%	10 000 €	10 000 €	3,1%	Etat : 20000€ ARS : 50000€ Région : 10000€ Département : 15000€
AIDES 14, rue Scandini 93 508 Pantin cedex N° de SIREN 34948617400047	Lille et envl	AIDES a pour mission de lutter contre le VIH-SIDA et les hépatites virales. Ses activités sont : - la prévention, la réduction des risques et le dépistage auprès des populations les plus vulnérables - la recherche et les innovations en prévention et réduction des risques, l'accueil, le soutien et l'accompagnement des personnes vivant avec le VIH et/ou une hépatite virale. - la représentation des malades et plaidoyer pour une transformation sociale plus favorable aux malades et aux populations les plus exposées aux risques de transmission, - les actions de plaidoyer et de soutien aux associations à l'international, particulièrement dans les pays d'Afrique Subsaharienne.	Prévention VIH, hépatites, IST auprès des populations vulnérables Intégrant une offre de TROD VIH (Tests Rapides d'Orientation Diagnostique) action basée sur des interventions individuelles et collectives de promotion de la santé sexuelle, allant vers les populations les plus exposées au VIH et aux hépatites et visant à améliorer l'information et favoriser la connaissance du statut sérologique par une offre de TROD. Cette action concerne 1700 personnes.	1 017 672 €		3 000 €	0,3%	3 000 €	3 000 €	0,3%	ARS, DGS, Conseil Général, ANRS, CPAM, fonds européens

Programmation budgétaire 2014 délégation santé

Soutien aux organismes de santé

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CM	Sub totale proposée/ budget total de l'action	autres financeurs
RESEAU SANTE SOLIDARITE Lille Métropole BP 60 075 59871 Cedex Saint André Lez Lille N'SIRET : 26590870700010	Lille et environ	Favoriser l'accès aux soins et aux droits, assurer la continuité des soins, garantir et améliorer une prise en charge adaptée ainsi qu'un accompagnement global et cohérent au plan médico-psycho-social. Refuser que la précarité et l'exclusion soient un statut définitif, délivrer des soins sans discrimination, placer la personne au cœur des préoccupations de soins. Ainsi le réseau se propose d'apporter une réponse aux situations de détresse.	Les deux centres de santé du réseau accueillent des personnes en situation de grande précarité, la plupart du temps sans solution d'hébergement, qui n'ont pas d'accès aux soins pendant les 3 premiers mois de présence sur le territoire sauf en cas de soins urgents. Dans le souci de favoriser l'accès aux soins et surtout d'éviter le recours tardif qui implique des pathologies avancées, les centres de santé s'efforcent de fournir une offre de soins de proximité, adaptée avec des professionnels sensibilisés. Cette action concerne environ 2500 personnes à l'année sur les 2 centres de santé.	85 000 €	3 000 €	3 000 €	3,5%	3 000 €	3 000 €	3,5%	
Le Planning familial Métropole Lilloise 16 Avenue du président Kennedy 59000 Lille N°SIRET 41016384400013	Lille	Son action s'inscrit plus particulièrement dans le domaine de la sexualité, de la santé sexuelle et s'organise autour de plusieurs axes: construire l'égalité d'accès aux droits à la contraception et à l'avortement, garantir une véritable éducation à la sexualité pour toutes et tous, instaurer une approche de genre dans le domaine de la santé, agir contre les violences faites aux femmes en prévention et dans le cadre d'un travail en réseau.	Sensibilisation aux risques et à la prévention des IST et VIH / sida chez les femmes. - mise en place d'une séance de sensibilisation et de découverte d'un outil d'expression artistique à destination des professionnels permettant d'aborder les spécificités des femmes dans la prévention des IST/VIH. - mise en place de 2 séances d'ateliers à destination des femmes séropositives et séronégatives - organisation d'une soirée "femmes et VIH" à destination des professionnels et du public sur les spécificités des femmes liées aux IST et au VIH Cette action concerne 90 lillois.	10 990 €		3 000 €	27,3%	3 000 €	3 000 €	27,3%	
La Maison dispersée de santé 167/169 rue d'arras 59 000 Lille N°SIREN 524 325 875	Moulin	La Maison Dispersée de Santé a pour but premier la promotion de la santé dans une approche de santé globale. Elle assure le même accès aux soins et à la recherche du bien être à chacun-e, quels que soient ses origines géographiques, sociales, culturelles, culturelles, son âge, son genre ou ses orientations sexuelles. Elle réunit des hommes et des femmes usagers et/ou professionnel-le-s de soins chacun-e étant représentant d'un champ d'expertises dans le domaine de la santé ou d'usage de la santé, au titre de représentant d'un groupe ou en tant qu'individu. Elle favorise ces échanges d'expertises. Elle travaille et propose des actions qui ont pour but l'organisation de soins (au sens large) qui donnent place à la prévention par la modification des comportements et influent sur des propositions thérapeutiques. Elle prend aussi et de fait en compte des questions transversales telles que la parentalité, les violences, les maltraitances, le mal être au même titre que la notion d'accès aux soins. Elle se veut permettre un accompagnement de la souffrance psychique ordinaire des personnes en vulnérabilité.	Accès aux droits et aux soins des personnes en difficultés et en grande vulnérabilité: - Objectif 1 : Accompagnement des personnes dans les démarches d'ouverture et d'obtention des droits d'accès à la santé - Objectif 2 : Permettre aux bénéficiaires d'être en capacité de maintenir leurs accès aux soins en autonomie - Objectif 3 : Accès à la santé et suivi bio psychosocial des personnes en transidentité	29 800 €		8 000 €	26,8%	6 000 €	6 000 €	20,1%	
Les Elus Locaux contre le Sida 84, rue Quincaempoix 75 003 Paris N°Siret : 40849900200025	Lille	Soutenir les élus locaux qui souhaitent s'investir dans la lutte contre le sida.	Objectif général : ELCS souhaite développer la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. Le projet s'articule autour d'une trentaine de réunions régionales et départementales pour le bilan des initiatives des collectivités, l'information, une à deux réunions à l'international. Mais aussi par la publication des actes des Etats Généraux (présentation du rapport d'activités de l'association, guide des élus...) et la 19ème édition des Etats Généraux sur le territoire avec les acteurs associatifs nationaux et les représentants de la santé.	120 115 €	1 000 €	1 000 €	0,8%	1 000 €	1 000 €	0,8%	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/604**

OBJET

**Pôles ressources santé -
Subventions 2014.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé, notamment sur les quartiers Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, de l'addiction, du cancer, de la vie affective et sexuelle, de la santé mentale...

Afin de tendre à une amélioration de l'état de santé des habitants lillois, la politique de la Ville de Lille s'est à ce jour inscrite autour de la mise en œuvre des Pôles Ressources Santé sur des quartiers Politique de la Ville que sont : Fives, Moulins, Lille-Sud, Faubourg de Béthune et Wazemmes. Ces Pôles Ressources Santé sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les structures de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau. Pour ce faire, les animateurs santé ont pour mission d'animer un réseau pluri disciplinaire et de faire émerger de nouvelles actions de santé sur le territoire.

Ces réseaux ont vocation à organiser, au sein de chaque quartier, des rencontres entre les professionnels de santé de premiers recours, les associations, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme les centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD). Leur objectif est de faire émerger des réponses concertées, partagées et adaptées aux besoins spécifiques repérés par les acteurs sur leur quartier afin d'améliorer la santé globale des habitants. Pour asseoir au mieux ce projet, un coordinateur a été recruté dans le cadre d'un atelier santé ville, en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé et les services de la Préfecture.

A ce jour, les Pôles Ressources Santé sont actifs sur l'ensemble des quartiers concernés. Des rencontres sont proposées toutes les huit semaines et abordent les thématiques prioritaires, en visant la recherche collective de solutions pragmatiques.

Les objectifs de 2014 sont les suivants :

- Maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux ;
- Développer des actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluridisciplinaire, avec les habitants ;
- Favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants ;

- Définir, en lien avec l'ensemble des acteurs, les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins ;
- Renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 40.000 €, aux organismes selon la répartition présentée dans les tableaux ci-annexés ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de partenariat avec les pôles ressources, ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 512 – Code service ABD :
 - Code ASEFL - Opération n° 624 « lieux ressources santé »
 - Code ACENT - Opération n° 2088 « financement associatif centres sociaux-santé ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller Municipal à la Santé

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-70951-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Jérémie CREPEL



Programmation budgétaire 2014 délégation santé Pôles Ressources

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2013	demande 2014	% demande/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CIM	Sub totale proposée/budget total de l'action
Centre de Soins Infirmiers du Faubourg d'Arras 462 rue du Faubourg d'Arras 59 000 Lille N° SIRET: 78370276400011	Lille	Gestion et animation du Centre de Soins Infirmiers. Participation à des actions de formation, recherche, prévention, d'éducation sanitaire à la santé individuelle et collective.	<p>Pôle ressources en santé sur le quartier de Lille Sud. Les missions de l'animateur du pôle ressources: <ul style="list-style-type: none"> • identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie. • adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site. • rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun. • développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarud...) • communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative. </p>	8 000 €	8 000 €	8 000 €	100,0%	8 000 €	8 000 €	100%
Espace Santé 76/1 boulevard de Metz BP 09 59000 Lille N° SIRET: 43456182500010	Faubourg de béthune	Faciliter l'accès aux soins des populations les plus fragiles, promouvoir une politique de solidarité à l'égard des plus défavorisés; développer une action d'éducation à la santé, renforcer la prévention.	<p>Pôle ressources en santé sur le quartier du Faubourg de Béthune Les missions de l'animateur du pôle ressources: <ul style="list-style-type: none"> • identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie. • adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site. • rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun. • développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarud...) • communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative. </p>	10 000 €	10 000 €	10 000 €	100,0%	8 000 €	8 000 €	80%
Maison de Quartier les Moulins 1 rue Armand Carrel BP 423 59021 Lille cedex N° SIRET: 42933251300010	Moulins	Association pour la gestion de l'équipement de quartier sur moulin est.	<p>Pôle ressources en santé sur le quartier de Moulins Les missions de l'animateur du pôle ressources: <ul style="list-style-type: none"> • identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie. • adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site. • rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun. • développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarud...) • communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative. </p>	8 000 €	8 000 €	8 000 €	100,0%	8 000 €	8 000 €	100%

Programmation budgétaire 2014 délégation santé Pôles Ressources

Nom et Adresse de l'Association	Quartier	Objet, activité de l'association	Actions à financer	Budget total de l'action	subvention 2013	demande 2014	% demandé/ budget de l'action	Subvention proposée en 2014	Montant proposé lors du CIM	Sub totale proposée/bu dget total de l'action
Maison de Quartier de Wazemmes 36 rue d'Eylau 59 000 Lille N° SIRET : 39157119700022	Wazemmes	Promouvoir des activités culturelles, sportives et de loisirs de l'ensemble de la population du quartier de Wazemmes en agissant contre les exclusions et les discriminations.	<p>Pôle ressources en santé sur le quartier de Wazemmes. Les missions de l'animateur du pôle ressources:</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie, • adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site, • rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun, • développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarud...) • communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative. <p>Cette action concerne 1000 personnes toutes tranches d'âges.</p>	46 500 €	8 000 €	15 000 €	32,3%	8 000 €	8 000 €	17%
Centre social MOSAIQUE 30 rue Cabanis 59000 Lille N°SIRET 32871247600022	Fives	Etudier, promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute action relative au développement et au maintien des activités du centre social mosaïque de Fives.	<p>Pôle Ressources Santé Fives : Les missions de l'animateur du pôle ressources:</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie, • adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site, • rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun, • développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les csapa, caarud...) • communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative. 	8 000 €	8 000 €	8 000 €	100,0%	8 000 €	8 000 €	100%

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2014 - Mise en œuvre des pôles ressources santé

Vu le budget municipal de l'année 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité, lors de sa réunion du 24 septembre 2014.

Vu la délibération n°, du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée 06 octobre 2014

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Monsieur Jérémie CREPEL, Conseiller Municipal délégué à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

L'association centre social Mosaïque, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 30 rue Cabanis, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Michel BRULIN, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer, vie affective et sexuelle, santé mentale... Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée et transversale à l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée, le programme municipal préconise la mise en place des pôles ressources santé portés par la délégation santé. La démarche associe 5 quartiers en Politique de la Ville (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Moulins, Fives et Wazemmes).

Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est aujourd'hui appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Centre social Mosaïque s'engage à répondre aux axes ci-dessous

Continuité et renforcement des objectifs :

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les CSAPA, CAARUD...)
- communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.

Développement des objectifs :

- rencontrer individuellement l'ensemble des acteurs du quartier, afin de leur présenter la démarche Pôle Ressources Santé.
- favoriser la connaissance, et l'identification des acteurs entre-eux (professionnels de santé, associations...).
- améliorer le niveau de connaissance de chacun sur :
 - ce qui se fait sur le quartier ?
 - qui agit sur le quartier ?
 - vers quels publics ?
 - sur quelles thématiques ?
- mettre en valeur les actions de santé existantes sur le quartier.
- permettre à des acteurs ou structures extérieures au quartier et susceptibles d'accompagner ou d'intervenir sur ce quartier (Ligue contre le cancer, Maison des Ados, EPICEA...) d'intégrer les rencontres Pôles Ressources Santé afin de susciter de nouveaux partenariats.
- renforcer la mise en place ou le développement d'actions en lien avec les thématiques de santé prioritaires dégagées sur le quartier de Fives : « alimentation ; addictions ; accès et recours aux soins ».

Perspectives 2014 :

- Maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux.
- Développement d'actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluri-disciplinaire, avec les habitants.
- Favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants
- En lien avec l'ensemble des acteurs, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins.

- Renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé.

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre concerné est le quartier.

La démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les populations repérées en difficultés, ainsi que les populations en situation d'isolement.

L'action doit sensibiliser l'ensemble des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs sur la thématique santé.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la Ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé-social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes...) du quartier, ainsi que les associations, la Politique de la Ville, les représentants d'institutions (ARS, CPAM...).

Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée / plan d'action et étapes du projet

Le Pôle Ressources Santé organisera des réunions et groupes de travail, à raison d'une fois toutes les 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville.

Il affinera le diagnostic local de santé de son quartier.

Il mettra en œuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources en santé recensera et diffusera l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable,...) à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus proche des habitants.

Il favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes, notamment vers des bilans de santé, vers des structures de prévention ou d'accompagnement et les amènera si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès et de recours aux soins de la population, l'animateur saura évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en œuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs qui illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et la participation des habitants aux différents projets et aux démarches d'accès et recours aux soins.

L'évaluation annuelle du projet devra se faire au regard du document communiqué ci-joint, et sera retournée à la Direction des solidarités et de la santé. Les référents des Pôles Ressources Santé ayant bénéficié d'une formation à la méthodologie de projet délivrée par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), il est attendu un retour s'appuyant sur les éléments d'écriture qualitatifs délivrés lors de cette formation.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et le suivi de ce pôle ressources santé.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2014.

Article 3

Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 10 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d' un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Association Centre social Mosaïque

Monsieur Jérémie CREPEL

Monsieur Michel BRULIN

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2014 - Mise en œuvre des pôles ressources santé

Vu le budget municipal de l'année 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Solidarité, lors de sa réunion du 24 septembre 2014.

Vu la délibération n°....., du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée le 06 octobre 2014

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Monsieur Jérémie CREPEL, Conseiller Municipal délégué à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

L'association Espace Santé du Faubourg de Béthune, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 76/1 Bd de Metz, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Pierre BERTRAND, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer, vie affective et sexuelle, santé mentale...Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée, et transversale à l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée, le programme municipal préconise la mise en place des pôles ressources santé portés par la délégation santé. La démarche associe 5 quartiers en Politique de la Ville (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Moulins, Fives et Wazemmes).

Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est aujourd'hui appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Espace de Santé du Faubourg de Béthune s'engage à répondre aux axes ci-dessous

Continuité et renforcement des objectifs :

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les CSAPA, CAARUD...)
- communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.

Développement des objectifs:

- rencontrer individuellement l'ensemble des acteurs du quartier, afin de leur présenter la démarche Pôles Ressources Santé.
- favoriser la connaissance, et l'identification des acteurs entre-eux (professionnels de santé, associations...).
- améliorer le niveau de connaissance de chacun sur :
 - ce qui se fait sur le quartier ?
 - qui agit sur le quartier ?
 - vers quels publics ?
 - sur quelles thématiques ?
- mettre en valeur les actions de santé existantes sur le quartier.
- permettre à des acteurs ou structures extérieures au quartier et susceptibles d'accompagner ou d'intervenir sur ce quartier (Ligue contre le cancer, Maison des Ados, EPICEA...) d'intégrer les rencontres Pôles Ressources Santé afin de susciter de nouveaux partenariats.
- renforcer la mise en place ou le développement d'actions en lien avec les thématiques de santé prioritaires dégagées sur le quartier du faubourg de Béthune : « Cancers ; accès et recours aux soins ».

Perspectives 2014 :

- Maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux.
- Développement d'actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluri-disciplinaire, avec les habitants.
- Favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants

- En lien avec l'ensemble des acteurs, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins.
- Renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé.

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre concerné est le quartier.

La démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les populations repérées en difficultés, ainsi que les populations en situation d'isolement.

L'action doit sensibiliser l'ensemble des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs sur la thématique santé.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la Ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé-social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes...) du quartier, ainsi que les associations, la Politique de la Ville, les représentants d'institutions (ARS, CPAM...).

Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée / plan d'action et étapes du projet

Le Pôle Ressources Santé organisera des réunions et groupes de travail, à raison d'une fois toutes les 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville.

Il affinera le diagnostic local de santé de son quartier.

Il mettra en œuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources en santé recensera et diffusera l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable,...) à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus proche des habitants.

Il favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes, notamment vers des bilans de santé, vers des structures de prévention ou d'accompagnement et les amènera si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès et de recours aux soins de la population, l'animateur saura évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en œuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs qui illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et la participation des habitants aux différents projets et aux différents démarches d'accès et recours aux soins.

L'évaluation annuelle du projet devra se faire au regard du document communiqué ci-joint, et sera retournée à la Direction des solidarités et de la santé. Les référents des Pôles Ressources Santé ayant bénéficié d'une formation à la méthodologie de projet délivrée par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), il est attendu un retour s'appuyant sur les éléments d'écriture qualitatifs délivrés lors de cette formation.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le futur coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et le suivi de ce pôle ressources santé.

Article 2

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2014.

Article 3

Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou

exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 10 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour l'Association Espace Santé du
Faubourg de Béthune

Monsieur Jérémie CREPEL

Monsieur Pierre BERTRAND

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2014 - Mise en œuvre des pôles ressources santé

Vu le budget municipal de l'année 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité, lors de sa réunion du 24 septembre .2014.

Vu la délibération n° , du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée le 06 octobre 2014.

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Monsieur Jérémie CREPEL, Conseiller Municipal délégué à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

Le centre de soins de Lille Sud association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé 462 rue du Faubourg d'Arras, 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Marc BEAUREPAIRE, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, de l'addiction, du cancer, vie affective et sexuelle, santé mentale... Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée, et transversale à l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée, le programme municipal préconise la mise en place des pôles ressources santé portés par la délégation santé. La démarche associe 5 quartiers en Politique de la Ville (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Moulins, Fives, Bois-blancs et Wazemmes). Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau. Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est aujourd'hui appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, le centre de soins infirmiers de Lille Sud s'engage à répondre aux axes ci-dessous

Continuité et renforcement des objectifs:

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les CSAPA, CAARUD...)
- communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.

Développement des objectifs:

- rencontrer individuellement l'ensemble des acteurs du quartier, afin de leur présenter la démarche Pôle Ressources Santé.
- favoriser la connaissance, et l'identification des acteurs entre-eux (professionnels de santé, associations...).
- améliorer le niveau de connaissance de chacun sur :
 - ce qui se fait sur le quartier ?
 - qui agit sur le quartier ?
 - vers quels publics ?
 - sur quelles thématiques ?
- mettre en valeur les actions de santé existantes sur le quartier.
- permettre à des acteurs ou structures extérieures au quartier et susceptibles d'accompagner ou d'intervenir sur ce quartier (Ligue contre le cancer, Maison des Ados, EPICEA...) d'intégrer les rencontres Pôles Ressources Santé afin de susciter de nouveaux partenariats.
- renforcer la mise en place ou le développement d'actions en lien avec les thématiques de santé prioritaires dégagées sur le quartier de Lille Sud : « Addictions ; accès et recours aux soins ».

Perspectives 2014 :

- Maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux.
- Développement d'actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluri-disciplinaire, avec les habitants.
- Favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants
- En lien avec l'ensemble des acteurs, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins.

- Renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé.

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre concerné est le quartier.

La démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les populations repérées en difficultés, ainsi que les populations en situation d'isolement.

L'action doit sensibiliser l'ensemble des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs sur la thématique santé.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la Ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé-social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes...) du quartier, ainsi que les associations, la Politique de la Ville, les représentants d'institutions (ARS, CPAM...).

Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée / plan d'action et étapes du projet

Le Pôle Ressources Santé organisera des réunions et groupes de travail, à raison d'une fois toutes les 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville.

Il affinera le diagnostic local de santé de son quartier.

Il mettra en œuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources en santé recensera et diffusera l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable,...) à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus proche des habitants.

Il favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes, notamment vers des bilans de santé, vers des structures de prévention ou d'accompagnement et les amènera si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès et de recours aux soins de la population, l'animateur saura évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en œuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et celle des habitants aux différents projets et aux démarches d'accès et recours aux soins.

L'évaluation annuelle du projet devra se faire au regard du document communiqué ci-joint, et sera retournée à la Direction des solidarités et de la santé. Les référents des Pôles Ressources Santé ayant bénéficié d'une formation à la méthodologie de projet délivrée par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), il est attendu un retour s'appuyant sur les éléments d'écriture qualitatifs délivrés lors de cette formation.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et le suivi de ce Pôle Ressources Santé.

Article 2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2014.

Article 3 Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte-rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte-rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant sur le règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions, éventuellement provisoires de cette évaluation prévues à l'article 9.

Article 10 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d' un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour le centre de soins infirmiers de Lille Sud

Monsieur Jérémie CREPEL

Monsieur Marc BEAUREPAIRE

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2014 - Mise en œuvre des pôles ressources santé

Vu le budget municipal de l'année 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité, lors de sa réunion du 24 septembre 2014.

Vu la délibération n°....., du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée le 06 octobre 2014

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Monsieur Jérémie CREPEL, Conseiller Municipal délégué à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

L'association Maison de quartier Les Moulins, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 1 rue A Carrel BP 423 59000 Lille, représentée par sa Présidente, Madame Zakia DJEDI DEN, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, addiction, cancer, vie affective et sexuelle, santé mentale... Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée, et transversale à l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée, le programme municipal préconise la mise en place des pôles ressources santé portés par la délégation santé. La démarche associe 5 quartiers en Politique de la Ville (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Moulins, Fives et Wazemmes).

Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est aujourd'hui appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association Maison de quartier Les Moulins s'engage à répondre aux axes ci-dessous

Continuité et renforcement des objectifs:

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les CSAPA, CAARUD...)
- communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.

Ces objectifs sont définis pour une durée de 4 ans cependant, ils se déclineront dans le temps en fonction des phases successives à prévoir dans ce projet.

Développement des objectifs :

- rencontrer individuellement l'ensemble des acteurs du quartier, afin de leur présenter la démarche Pôle Ressources Santé.
- favoriser la connaissance, et l'identification des acteurs entre-eux (professionnels de santé, associations...).
- améliorer le niveau de connaissance de chacun sur :
 - ce qui se fait sur le quartier ?
 - qui agit sur le quartier ?
 - vers quels publics ?
 - sur quelles thématiques ?
- mettre en valeur les actions de santé existantes sur le quartier.
- permettre à des acteurs ou structures extérieures au quartier et susceptibles d'accompagner ou d'intervenir sur ce quartier (Ligue contre le cancer, Maison des Ados, EPICEA...) d'intégrer les rencontres Pôles Ressources Santé afin de susciter de nouveaux partenariats.
- renforcer la mise en place ou le développement d'actions en lien avec les thématiques de santé prioritaires dégagées sur le quartier de Moulins : « Alimentation ; vie affective et sexuelle ; accès et recours aux soins ».

Perspectives 2014 :

- Maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux.
- Développement d'actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluri-disciplinaire, avec les habitants.
- Favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants

- En lien avec l'ensemble des acteurs, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins.
- Renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé.

Périmètre de la mission / public visé / services concernés

Le périmètre concerné est le quartier.

La démarche vise l'ensemble des publics avec une approche spécifique pour les populations repérées en difficultés, ainsi que les populations en situation d'isolement.

L'action doit sensibiliser l'ensemble des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs sur la thématique santé.

Partenariat interne / externe

L'ensemble des partenaires du quartier et des services de la Ville est invité à participer à ce projet afin d'optimiser au mieux le réseau santé-social sur les quartiers. Le réseau doit être le plus exhaustif possible et inclure les professionnels libéraux (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes...) du quartier, ainsi que les associations, la Politique de la Ville, les représentants d'institutions (ARS, CPAM...).

Des moyens doivent également être mis en œuvre afin, soit d'associer les habitants à la démarche, soit de pouvoir recueillir leurs propos et attentes en matière de santé.

Stratégie adoptée / plan d'action et étapes du projet

Le Pôle Ressources Santé organisera des réunions et groupes de travail, à raison d'une fois toutes les 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville.

Il affinera le diagnostic local de santé de son quartier.

Il mettra en œuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources en santé recensera et diffusera l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable,...) à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus proche des habitants.

Il favorisera l'orientation et l'accompagnement des personnes, notamment vers des bilans de santé, vers des structures de prévention ou d'accompagnement et les amènera si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès et de recours aux soins de la population, l'animateur saura évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisation mises en œuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs qui illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et la participation des habitants aux différents projets et aux démarches d'accès et recours aux soins.

L'évaluation annuelle du projet devra se faire au regard du document communiqué ci-joint, et sera retournée à la Direction des solidarités et de la santé. Les référents des Pôles Ressources Santé ayant bénéficié d'une formation à la méthodologie de projet délivrée par l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS), il est attendu un retour s'appuyant sur les éléments d'écriture qualitatifs délivrés lors de cette formation.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le futur coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et le suivi de ce Pôle Ressources Santé.

Article 2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2014.

Article 3 Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5 Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 10 Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour la Maison de quartier Les Moulins

Monsieur Jérémie CREPEL

Madame Zakia DJEDI DEN

VILLE DE LILLE

Convention cadre 2014 - Mise en œuvre des pôles ressources santé

Vu le budget municipal de l'année 2014,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Education de la Jeunesse et de la Solidarité, lors de sa réunion du 24 septembre 2014.

Vu la délibération n° , du Conseil Municipal de la Ville de Lille, adoptée le 06 octobre 2014

Entre d'une part, la Ville de Lille située à l'Hôtel de Ville, Place Roger Salengro, 59000 Lille, représentée par Monsieur Jérémie CREPEL, Conseiller Municipal délégué à la Santé agissant en cette qualité.

Désignée ci-après Ville de Lille, et

La Maison de quartier de Wazemmes association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est situé 36 rue d'Eylau, 59000 Lille représentée par son Président, Monsieur Pascal COBERT, agissant en cette qualité.

Préambule

Lille est une ville qui concentre des difficultés sociales et de santé notamment sur les quartiers en Politique de la Ville. Elle cumule des indicateurs socio-économiques et sanitaires beaucoup moins favorables que la moyenne nationale. Différents diagnostics ont permis d'illustrer les problématiques de santé dans les domaines de l'alimentation, de l'addiction, du cancer, vie affective et sexuelle, santé mentale... Le non recours aux soins est une problématique clairement identifiée, et transversale à l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville.

Aussi, pour organiser une réponse adaptée, le programme municipal préconise la mise en place des pôles ressources santé portés par la délégation santé. La démarche associe 5 quartiers en Politique de la Ville (Faubourg de Béthune, Lille-Sud, Moulins, Fives et Wazemmes).

Ces « pôles ressources santé » sont destinés à promouvoir la santé auprès de tous les habitants en fédérant les actions de prévention et d'accès aux soins dans une dynamique de réseau.

Ces réseaux ont vocation à réunir en un endroit, et au sein de chaque quartier des professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs comme CSAPA, CAARUD, associatifs dans l'objectif de faire connaître et d'appliquer des moyens contribuant à améliorer la santé globale des habitants. Ce projet est aujourd'hui appuyé par la mise en place d'un atelier santé ville et donc d'un coordonnateur santé qui manage l'ensemble des animateurs et apporte un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets.

Article 1 **Objet de la convention**

Par la présente convention, La Maison de quartier de Wazemmes s'engage à répondre aux axes ci-dessous :

Continuité et renforcement des objectifs:

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes. (Les professionnels de santé de 1er recours, les professionnels hospitaliers et certains acteurs associatifs ou les CSAPA, CAARUD...)
- communiquer et valoriser les projets en santé/et ou campagnes d'information auprès de la population dans une démarche participative.

Développement des objectifs:

- rencontrer individuellement l'ensemble des acteurs du quartier, afin de leur présenter la démarche Pôle Ressources Santé.
- favoriser la connaissance, et l'identification des acteurs entre-eux (professionnels de santé, associations...).
- améliorer le niveau de connaissance de chacun sur :
 - ce qui se fait sur le quartier ?
 - qui agit sur le quartier ?
 - vers quels publics ?
 - sur quelles thématiques ?
- mettre en valeur les actions de santé existantes sur le quartier.
- permettre à des acteurs ou structures extérieures au quartier et susceptibles d'accompagner ou d'intervenir sur ce quartier (Ligue contre le cancer, Maison des Ados, EPICEA...) d'intégrer les rencontres Pôles Ressources Santé afin de susciter de nouveaux partenariats.
- renforcer la mise en place ou le développement d'actions en lien avec les thématiques de santé prioritaires dégagées sur le quartier de Lille Sud : « Addictions ; accès et recours aux soins ».

Perspectives 2014 :

- Maintenir les dynamiques en cours et poursuivre la démarche partenariale : rencontres individuelles des acteurs, rencontres collectives, participation aux différents groupes et réseaux.
- Développement d'actions opérationnelles, existantes ou à créer en lien avec les thématiques prioritaires, construites dans une démarche pluri-disciplinaire, avec les habitants.
- Favoriser la connaissance et l'identification du Pôle Ressources Santé auprès des habitants
- En lien avec l'ensemble des acteurs, définir les modalités d'accompagnement du public sur le quartier en fonction des problématiques et des besoins.

- Renforcer les concertations entre les quartiers sur les questions de santé par l'intermédiaire des Pôles Ressources Santé.

Stratégie adoptée / plan d'action et étapes du projet

Il organisera des réunions et groupes de travail du pôle, à raison d'une fois toutes les 8 semaines, en lien avec le coordonnateur santé qui a été recruté par le service santé dans le cadre d'un atelier santé ville.

Il affinera le diagnostic local de santé de son quartier.

Il mettra en œuvre un plan local d'actions sur son quartier réaliste et réalisable.

Il veillera à identifier les acteurs susceptibles de développer des projets de prévention.

Il favorisera le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs sur le quartier.

Il sera chargé également de recueillir l'information en santé et de la diffuser au collectif constitué et aux professionnels de santé (médecins libéraux et acteurs du champ médico-social).

Accueil & Information du public et des professionnels:

L'animateur du pôle ressources en santé recensera et diffusera l'information sur diverses thématiques de prévention (nutrition, tabac, alcool, développement durable,...) à l'ensemble des professionnels de santé sur le territoire via l'outil de son choix ou des rencontres régulières. L'objectif étant que l'information soit relayée au plus proche des habitants.

Orientation et accompagnement, des personnes notamment vers des bilans de santé, vers des structures de prévention ou d'accompagnement et les amener si nécessaire vers les spécialistes dans le respect du secret médical.

Résultats attendus du projet

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès de la population à la santé, l'animateur saura évaluer l'organisation d'une meilleure articulation avec l'ensemble des professionnels du champ médico-social du quartier concerné, ainsi que les nouvelles actions de sensibilisations mises en œuvre sur son quartier.

Critères d'évaluation des résultats / indicateurs d'impact

Des critères d'évaluation quantitatives et qualitatives illustreront l'état de santé de la population, l'implication, la participation des partenaires dans la démarche projet et celle des habitants aux différents projets et aux différents recours aux soins.

Engagement de la Ville

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif dans les limites prévues par la présente convention.
- à accompagner la structure via le coordonnateur ASV, à la bonne mise en œuvre et le suivi de ce pôle ressources.

Article 2
Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an et prendra effet au jour de la signature. Elle s'applique pour l'année 2014.

Article 3
Montant de la subvention et conditions de paiement.

Le montant de la subvention s'élève à 8000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4
Obligations comptables

Afin de permettre à la Ville d'évaluer les actions menées, l'association s'engage à lui fournir : un rapport d'activité final quantitatif et qualitatif relatif à l'action financée (compte-rendu des réunions, état de présence, évaluation et bilan de l'action).

Un rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan des activités et faisant clairement apparaître l'affectation des financements municipaux. Chaque année, le compte-rendu financier propre à l'objectif mené, devra être signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante.

L'association s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 5
Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Ville de Lille une copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant sur le règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la Ville de Lille.

Article 6 Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par l'association, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 8 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions, éventuellement provisoires de cette évaluation prévues à l'article 9.

Article 10
Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute nouvelle subvention attribuée à l'association au cours de l'année, fera l'objet également d'un avenant à la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour La Maison de quartier de Wazemmes

Monsieur Jérémie CREPEL

Monsieur Pascal COBERT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/605**

OBJET

**Délégation Lutte contre l'illettrisme -
Subvention à l'association Starter.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'aide de la Ville a été sollicitée, sous forme d'attribution d'une subvention, par l'association Starter.

L'association Starter, sise 6/8 rue de la Briqueterie à Lille dans le quartier Saint-Maurice Pellevoisin, est actuellement financée par le Conseil Général, la Fondation de Lille, la CAF...

L'objectif majeur de l'association est de lever les freins à l'insertion. Depuis 2009, l'association, jusqu'alors essentiellement centrée sur l'accompagnement des allocataires du RSA, développe son activité en direction de l'ensemble des habitants marqués par la précarité et/ou l'isolement et/ou l'absence de formation, de la résidence Lion d'Or et du quartier Saint-Maurice Pellevoisin.

Le but de l'atelier « Expression et Communication » est que les personnes apprennent et progressent en langue française, parlée, lue et écrite afin qu'elles aient moins de difficultés à communiquer avec leurs interlocuteurs au quotidien (dans le cadre scolaire, administratif, au travail...). Cette action a également pour but d'aider les personnes à sortir de l'isolement en rencontrant d'autres personnes, en développant des liens de solidarité et favoriser leur insertion en les ouvrant sur l'extérieur. Les personnes sont donc amenées de manière régulière à participer, à s'impliquer dans d'autres activités proposées dans le quartier ou au-delà du quartier, et à devenir actrices. Elles pourront ainsi acquérir plus d'autonomie pour la vie quotidienne.

Le public est mixte, avec des origines variées (France, Algérie, Maroc, Chine, Guinée, Russie, Pologne, Syrie, Afghanistan). Le niveau est hétérogène. Pour certains, il n'y a pas eu du tout de scolarisation précédemment, pour d'autres le niveau de scolarisation dans leur pays est élevé mais ils ne maîtrisent pas du tout le français. Chaque groupe rassemble une dizaine de participants.

L'objectif de Starter, qui n'est pas un organisme de formation, est d'encourager les participants à poursuivre leur apprentissage dans d'autres structures, Starter étant alors une passerelle vers celles-ci.

Pour l'année 2014/2015, il est prévu la mise en place de trois ateliers de 2 heures par semaine. Le coût total de ce projet s'élève à 9.600 €. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2.000 € pour ces ateliers sur le budget de la délégation Lutte contre l'illettrisme.

Un atelier de « co-accompagnement à la scolarité » complète l'action de l'association. Partant du constat que les parents souhaitent la réussite de leurs enfants mais exprimaient une certaine inaptitude à les aider, Starter propose des séances rassemblant parents (au moins un des deux présents à la séance) et enfants pour un temps d'aide à la scolarité.

Les résultats attendus pour ces ateliers sont de renforcer la collaboration entre la famille, l'école et les structures ressources (centre social, bibliothèque...) pour l'intérêt de l'enfant. Il s'agit également de lutter contre l'échec précoce et rendre les parents acteurs de la réussite de leurs enfants.

Starter, de par sa proximité avec ces personnes (proximité géographique, proximité d'action avec la réalisation d'activités pour et avec les habitants) joue un rôle de relais entre les institutions et les habitants les plus éloignés de celles-ci.

Les séances allient devoirs et loisirs, elles ont lieu deux soirs par semaine après l'école de 16 h 30 à 18 h 00 et sont conduites par une animatrice. Six familles ont participé en 2013/2014 rassemblant sept enfants de niveau primaire. Une présentation de l'action sera faite par l'association auprès des écoles de proximité pour étoffer le groupe de participants pour l'année scolaire 2014/2015.

Le coût total de ce projet s'élève à 5.540 €. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2.000 € pour ces ateliers sur le budget de la délégation Lutte contre l'illettrisme.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	24/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4.000 € à l'association Starter (n° SIRET : 411 166 580 00026) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante, à savoir 2.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255, opération n° 610 et 2.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 255, opération n° 583.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lutte contre l'illettrisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-74241-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Claudie LEFEBVRE



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/606

OBJET

**Conservatoire à Rayonnement Régional -
Fonds de concours de Lille Métropole
Communauté Urbaine pour l'année 2014 -
Admission en recettes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence culturelle, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé, par délibération du Conseil Communautaire, de verser à la Ville de Lille, pour son Conservatoire, un fonds de concours d'un montant total de 1.125.000 € pour l'année 2014.

La Ville de Lille s'engage à :

- accorder des droits équivalents à l'ensemble des étudiants issus de Lille Métropole et inscrits dans le 3^{ème} cycle du Conservatoire, notamment pour les frais d'inscription et les droits de scolarité ;
- accueillir plus largement les élèves de l'ensemble de la métropole dans les disciplines "rares" quel que soit le cycle de leur scolarité ;
- mettre en place des relations privilégiées avec les écoles de musique de la métropole et assurer la "mise en réseau" de l'enseignement musical.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

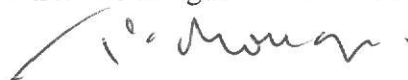
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention avec Lille Métropole Lille Communauté Urbaine, ci annexée ;

- ◆ **ADMETTRE** en recettes ce fonds de concours, d'un montant de 1.125.000 €, au chapitre 74, article 7451, fonction 311 – Libellé de l'opération : Conservatoire – Opération n° 183 – Code opération CCONS – Code service CCA.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-72925-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



**Compétence culturelle
de Lille Métropole Communauté Urbaine**

**Action en faveur du
Conservatoire à Rayonnement Régional et des
Conservatoires à Rayonnement Départemental**

**CONVENTION PASSEE ENTRE
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

ET

LA VILLE DE LILLE

Année 2014

Entre :

La Communauté Urbaine de Lille, représentée par son Vice-président délégué, Monsieur Olivier HENNO, agissant en application de la délibération n° XXXXX du Conseil de Communauté n° XXXXX désignée sous les termes «Lille Métropole Communauté Urbaine», d'une part

Et :

La ville de Lille représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 22 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille, désignée sous les termes «la Ville», d'autre part

PREAMBULE

Le Conseil de Communauté du 10 octobre 2003 (délibération n° 03 C 0366) a décidé le principe du versement d'un fonds de concours au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille ainsi qu'aux Conservatoires à Rayonnement Départemental de Roubaix et Tourcoing.

La délibération n° 10 C 0380 du 6 juillet 2010 renouvelait les conventions avec les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing au profit de leurs conservatoires respectifs, sur de nouvelles bases financières détaillées.

Cette année encore, les bilans 2013 témoignent des efforts réalisés par les établissements et les villes. Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé, par délibération n° XXXXXX, de renouveler l'octroi d'un fonds de concours pour l'année 2014 afin de poursuivre et d'élargir les dispositions adoptées pour les frais d'inscription des élèves et, de permettre la mise en place des actions concrètes envisagées en direction des écoles de musique de la Métropole et d'assurer une "mise en réseau" de l'enseignement musical.

La présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine à la Ville.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE

Par la présente convention, la Ville s'engage à

- Accorder des droits équivalents à l'ensemble des étudiants issus de Lille Métropole et inscrits dans les classes du troisième cycle du Conservatoire à Rayonnement Régional, notamment pour les frais d'inscription et de droits de scolarité.
- Accueillir plus largement des élèves de la Métropole dans les disciplines « rares », quel que soit le cycle de leur scolarité.
- Veiller à ce que le Conservatoire à Rayonnement Régional, dont elle assure la gestion, puisse mettre en place des relations concrètes avec les écoles de musique de la Métropole et assurer la "mise en réseau" de l'enseignement musical.

Il sera établi un calendrier de la mise en place des actions concrètes envisagées à l'issue des réunions de travail tenues avec les représentants des écoles de musique de la Métropole.

Pour sa part, Lille Métropole Communauté Urbaine s'engage, à verser un fonds de concours dont le montant est repris à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et concerne l'année 2014.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme **xxxxxx**

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le fonds de concours sera crédité en un seul versement dès la signature de la convention au compte de la Ville.

Trésorerie principale municipale de Lille
Domiciliation: BDF Lille
Code Banque:30001
Code Guichet:00468
N° de compte:C 591 000000
Clé RIB: 23

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Lille Métropole Communauté Urbaine.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES

La Ville s'engage à fournir les comptes annuels du conservatoire de musique, les bilans ainsi notamment que tous les documents adressés annuellement aux financeurs (DRAC) pour justifier et solliciter les subventions.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

La Ville communiquera sans délai à Lille Métropole Communauté Urbaine copie des délibérations prises dans le respect des conditions prévues à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales pour assurer la gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional (Cycle spécialisé) et notamment celles par lesquelles elle met en place les mesures décrites à l'article 1 de la convention.

Elle fournira en outre à Lille Métropole Communauté Urbaine le compte rendu et l'évaluation des mesures mises en place conformément aux dispositions de l'article 1 de la Convention

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la ville en informe également Lille Métropole Communauté Urbaine.

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par Lille Métropole Communauté Urbaine ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville. La Ville informera Lille Métropole Communauté Urbaine de toute révision éventuelle du montant de sa participation au titre de l'année 2014.

Si le montant du fonds de concours versé par Lille Métropole Communauté Urbaine devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre de la Ville un titre de recette pour le montant correspondant.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas de non présentation des comptes-rendus et des justificatifs demandés dans les délais, de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de Lille Métropole Communauté Urbaine, des conditions d'exécution de la convention par la ville, Lille Métropole Communauté Urbaine pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Lille Métropole Communauté Urbaine de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par Lille Métropole Communauté Urbaine en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'évaluation (visée à l'article 6) des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels Lille Métropole Communauté Urbaine a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera transmise dans les six mois de la signature de la convention et en tout état de cause avant le 1^{er} juin 2015.

La Ville et le représentant du Conservatoire s'engagent à adresser l'état d'avancement de ses actions sur la mise en réseau des écoles de musique au fur et à mesure de la mise en œuvre.

ARTICLE 10 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

La Ville de Lille, Pour Le Maire La conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique,	Lille Métropole Communauté Urbaine, Pour le Président, Le Vice-Président Délégué,
Françoise ROUGERIE-GIRARDIN	Olivier HENNO

PROJET

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/607**

OBJET

**Conservatoire à Rayonnement Régional -
Conventions de partenariat avec les
associations Rêves en Cors, PhiloLille
et le Biplan - Vol de nuit.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille propose des collaborations artistiques et des mises à disposition gratuites de ses locaux à certains de ses partenaires.

➤ **L'association Rêves en Cors**

L'association lilloise Rêves en Cors organisera un échange de classes de cors. Cette rencontre aura lieu du lundi 20 au jeudi 23 octobre 2014 et associera plusieurs conservatoires du Nord/Pas-de-Calais, de Lisieux et de Bernay. Cette rencontre, visant à travailler un répertoire pour ensemble de cors et à tenir des master classes, sera finalisée par deux concerts : le jeudi 23 octobre à 11 h 00 et à 17 h 00 dans l'Auditorium du Conservatoire de Lille. Cet événement est destiné à faire découvrir cet instrument de musique trop méconnu, notamment en invitant les enfants de la Maison de quartier Godeleine Petit - Centre social du Vieux-Lille et à favoriser les échanges culturels.

Le Conservatoire de Lille, qui propose l'enseignement du cor, souhaite participer à cette manifestation en mettant des salles à disposition ainsi que des moyens humains et matériels. La valorisation de ce soutien est estimée à 2.290 €.

➤ **L'association PhiloLille**

L'association PhiloLille a pour objectifs de rendre la réflexion philosophique accessible à des publics larges, contribuer à la formation de l'esprit public et civique européen, promouvoir la lecture de livres philosophiques et de sciences humaines. Elle organise chaque année la manifestation Citéphilo, semaines européennes de la philosophie, en région Nord/Pas-de-Calais. Pour la 18^{ème} édition de ce festival, qui se déroulera du 5 au 23 novembre 2014, des philosophes, des scientifiques, des penseurs mais aussi des praticiens des arts plastiques, des arts de la scène, de la musique, de la littérature ou du cinéma s'adressent directement à la société civile en présentant leurs recherches à un public indéterminé et pluriel.

PhiloLille souhaite organiser, le 5 novembre 2014, une conférence de Raphaël Imbert autour de son livre "Jazz Suprême". Elle sera présentée par Patrice Vanhamme dans l'Auditorium du Conservatoire de Lille. Le Conservatoire de Lille souhaite participer à cette manifestation en mettant sa salle à disposition. La valorisation de ce soutien est de 75 €.

➤ **L'association Biplan – Vol de nuit**

Le Conservatoire souhaite s'associer avec le Biplan – Vol de nuit dans le but d'initier ses étudiants à des prestations musicales publiques. En ouverture de soirées des « Jam Sessions », chaque premier mercredi des mois de novembre 2014 à juin 2015, les étudiants du CRR de Lille - département jazz - assureront une représentation musicale sur la scène du Biplan d'une durée de 30 à 60 minutes.

Ce partenariat doit permettre de :

- mettre en valeur le travail des classes de jazz du Conservatoire ;
- mettre les étudiants en situation professionnelle et d'enrichir leur culture musicale ;
- toucher un nouveau public ;
- nouer un partenariat fructueux avec une association culturelle lilloise.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	26/09/14

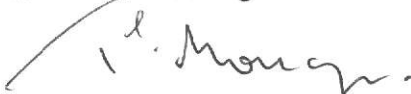
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de partenariat avec les associations Rêves en Cors, PhiloLille et Biplan – Vol de nuit ci annexées.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à l' Education artistique



Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-74040-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille
Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. ».

d'une part,

Et :

L'association « Rêves en Cors »

Siège social : Maison des Associations, 72/74 rue Royale – 59800 Lille

Représentée par sa secrétaire : Marie-Françoise Barme

N° de Siret : 528 864 390 00018

Ci-après dénommée « Rêves en Cors ».

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Présentation du projet

L'Association « Rêves en Cors » organise un échange de classes de Cors qui réunira plusieurs conservatoires du Nord-Pas-de-Calais, de Lisieux et de Bernay au Conservatoire de Lille. Cette rencontre aura lieu du lundi 20 au jeudi 23 octobre 2014. L'association « Rêves en Cors » se chargera de la coordination et de l'organisation de l'évènement. Le Conservatoire de Lille, quant à lui, l'assistera dans le prêt de salles et de matériel à titre gracieux et pour les aspects liés à la communication. L'objectif de l'association et du C.R.R. de Lille est de développer davantage les classes de cor et donner un coup de projecteur sur cet instrument auprès du public. Cette rencontre, visant à travailler un répertoire pour ensemble de Cors et à proposer des master classes, sera finalisée par deux concerts : le jeudi 23 octobre à 10h30 et à 17h00 dans l'Auditorium du Conservatoire. Les enfants du centre social Godeleine Petit sont invités au concert qui sera donné à 10h30.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et de l'association « Rêves en Cors » pour la rencontre qui se déroulera du lundi 20 au jeudi 23 octobre 2014.
- Les conditions de mise à disposition des locaux du C.R.R pour l'association.

ARTICLE 2 : Obligations du C.R.R.

Le C.R.R. s'engage à mettre à disposition de « Rêves en Cors » les locaux ci-dessous mentionnés aux horaires indiqués :

- L'Auditorium du Conservatoire,
- La salle Lannoy du Conservatoire
- Les salles 032, 337 et 339
- 3 salles de cours supplémentaires pour les classes de maître (à définir ultérieurement)

- Le lundi 20 octobre 2014 :

* 14h00-18h00 : l'Auditorium, la salle Lannoy, les salles 032, 337 et 339 + les 3 salles de cours supplémentaires.

- Le mardi 21 octobre 2014 :

* 9h00-12h00 : l'Auditorium, la salle Lannoy, les salles 032, 337 et 339 + les 3 salles de cours supplémentaires.

* 12h00-18h00 : l'Auditorium, la salle Lannoy et la salle 032

- Le mercredi 22 octobre 2014 :

* 9h00-12h00 : l'Auditorium, la salle Lannoy, les salles 032, 337 et 339 + les 3 salles de cours supplémentaires.

* 12h00-18h00 : l'Auditorium, la salle Lannoy et la salle 032

- Le jeudi 23 octobre 2014 :

* 9h00-12h00 : l'Auditorium, la salle Lannoy et la salle 032 avec Concert dans l'Auditorium à 10h30 en présence des enfants du centre social Godeleine Petit du quartier du Vieux-Lille

* 12h00-18h00 : l'Auditorium et la salle Lannoy avec Concert dans l'Auditorium à 17h00

Les repas des mardi, mercredi et jeudi midis seront pris dans la salle Lannoy, mise à disposition pour le repas de la soixantaine d'élèves. Le rangement et le nettoyage seront assurés par l'association « Rêves en Cors ».

Si l'état de propreté ne donnait pas entière satisfaction, le Conservatoire se réserve le droit de refuser la prise des autres repas sur place et/ou de demander à « Rêves en Cors » de faire appel à une société de nettoyage, habilitée par le C.R.R. de Lille, auprès de laquelle l'association réglera directement la prestation. (Société Eurolimpe : 03.20.00.12.40).

Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration artistique entretenus entre le C.R.R. et l'association « Rêves en Cors », le Conservatoire met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés. A titre indicatif, le montant de la valorisation de cette mise à disposition est estimé

à 1350 €, conformément aux tarifs de mise à disposition existants et hors coûts de personnel de sécurité.

Pour les classes de maître, les répétitions et les concerts, le Conservatoire s'engage à mettre à disposition gratuitement le matériel suivant : chaises, pupitres, piano, percussions, une batterie sonore complète, un ampli basse, 3 timbales, 1 vibraphone, 1 jeu de crotales, 1 cymbale suspendue en double exemplaire, 1 micro HF.

Pour les concerts qui seront organisés dans l'Auditorium le jeudi 23 octobre à 11h00 et à 17h00, le Conservatoire prendra également en charge la régie technique avec un éclairage de scène et les agents de sécurité nécessaires pour une ouverture Place du Concert. Ces mises à disposition de moyens humains peuvent être valorisées à hauteur de 440 €.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association « Rêves en Cors », planifie et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein du Conservatoire de Lille.

ARTICLE 3 : Obligations du partenaire (Association « Rêves en Cors »)

L'association « Rêves en Cors » s'engage à communiquer au C.R.R. :

- Au plus tard le 15 septembre 2014, la programmation de sa manifestation organisée au Conservatoire de Lille du 20 au 23 octobre 2014.

- Au plus tard le 15 septembre 2014, l'utilisation qui sera faite des biens mis à disposition, sous réserve de la mise en œuvre des demandes techniques.

Elle s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville de Lille.

L'association devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

L'association « Rêves en Cors » assurera l'accueil des inscrits et de l'équipe encadrante pour toute la durée de l'échange en veillant à faire respecter les règles de sécurité par son personnel, attaché au bon déroulement de l'évènement.

« Rêves en Cors » s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par le C.R.R.

Pour des raisons évidentes de sécurité, « Rêves en Cors » s'engage à fournir au C.R.R. avant le début du stage la liste précise nominative des participants à la rencontre. « Rêves en Cors » s'assure et est responsable de la présence durant tout le stage, des personnes encadrant les élèves.

En dehors des personnes inscrites sur ces listes, aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans le C.R.R. pour quelque motif que ce soit (sauf pour les concerts du 23 octobre 2014).

« Rêves en Cors » s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur du C.R.R. Ce dernier s'engageant à communiquer sans délai à « Rêves en Cors » l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

« Rêves en Cors » s'engage à demander l'autorisation au Directeur du C.R.R. pour toute manifestation organisée au C.R.R. n'entrant pas dans la programmation de la rencontre Cors.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Le C.R.R. prendra en charge :

La mise à disposition de salles à titre gracieux.

La mise à disposition du matériel nécessaire pour les rencontres et les concerts.

Les frais relatifs à l'impression des documents limités à 500 €.

Les frais de nettoyage, excepté les nettoyages liés aux repas pris les mardi, mercredi et jeudi midis en salle Lannoy.

« Rêves en Cors » prendra en charge :

Les repas des élèves, le rangement et le nettoyage de la salle destinée aux repas.

Les frais relatifs à l'organisation et l'hébergement des élèves et des intervenants.

La conception des documents de communication.

ARTICLE 5 : Droits d'auteur et droits voisins

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée au Conservatoire seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, le C.R.R. prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD)

ARTICLE 6 : Communication

L'impression des documents pour cette manifestation sera prise en charge par le Conservatoire, à l'exception de la communication que « Rêves en Cors » aurait souhaité mettre en place directement : annonces dans la presse, réalisation et impression de plaquettes et autres documents de communication, programmes, etc.

« Rêves en Cors » s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le C.R.R. ainsi que le logo du Conservatoire de Lille.

Dans le cas de retransmission radiodiffusée, télévisée, en direct ou en différé d'enregistrements ou de films, les droits et obligations respectifs du C.R.R. et des artistes feront l'objet de contrats séparés signés par les parties intéressées.

ARTICLE 7 : Assurances

Le C.R.R. s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement en cours d'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Le C.R.R. garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité et à l'occupation des lieux par quelque personne que ce soit.

« Rêves en Cors » est tenue d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport, le personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et dégage le C.R.R. de toute responsabilité sur ce point.

ARTICLE 8 : Clause d'annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure telle que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grève générale ainsi qu'en cas de mouvements populaires ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation des manifestations prévues au C.R.R. dans le cadre de l'échange Cors organisé par « Rêves en Cors »

En cas de non respect de l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit.

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

ARTICLE 9 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le 2014.

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La conseillère municipale,

Pour « Rêves en Cors »
La secrétaire

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Marie-Françoise BARME

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. ».

d'une part,

Et :

Raison sociale : Association PhiloLille

Adresse : 23 rue Gosselet 59000 Lille

Téléphone : 03.20.55.66.34

E-mail : aurelieropa@yahoo.fr

N° de Siret : 423395-508 00033

Représenté par : Gilbert Glasman

En qualité de : Délégué de Citéphilo et Trésorier de l'association PhiloLille

Ci-après dénommé « PhiloLille », d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE, CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Présentation du projet

L'Auditorium du Conservatoire de Lille est destiné à recevoir :

- un spectacle Humour et philosophie, de et avec Yves Cusset, avec la participation de Sarah Gabillon, suivi d'une table ronde modérée par Chritiane Vollaire Répétition de 15h à 17h, spectacle de 17h à 18h, débat de 18h à 19h.

- l'inauguration officielle de Citéphilo, avec les représentants de la ville de Lille, de la région Nord Pas de Calais, de la Communauté Urbaine, de la DRAC et du Rectorat d'Académie de 19h à 20h15

- une conférence « Jazz Suprême », avec Raphaël Imbert et Philippe Gumplowicz, rencontre modérée par Patrice VanHamme et Claude Colpaert, suivie d'un bœuf avec les élèves du Conservatoire de 20h30 à 23h

Cette manifestation est organisée par l'association PhiloLille le Mercredi 05 novembre 2014. Ces rencontres gratuites se dérouleront dans l'Auditorium du Conservatoire, mis gratuitement à disposition, compte tenu des rapports de collaboration entre les deux structures.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Le partenariat et les engagements respectifs du C.R.R. de Lille et de l'Association « PhiloLille » dans le cadre de la manifestation qui se déroulera le Mercredi 05 novembre 2014 de 15h à 23h.
- Les conditions de mise à disposition des locaux du C.R.R. pour l'Association « PhiloLille »

ARTICLE 2 : Obligations du C.R.R.

Le C.R.R. s'engage à mettre à disposition de l'Association « PhiloLille » les locaux ci-dessous mentionnés aux horaires indiqués :

- L'Auditorium du Conservatoire
- Salle C2 comme loge

Le Mercredi 05 novembre 2014 – Arrivée des intervenants à partir de 15h00.

- Raphaël Imbert
- Patrice Vanhamme
- Philippe Gumpłowicz
- Claude Colpaert
- Yves Cusset
- Sarah Gabillon
- Chritiane Vollaire

Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition un lieu en bon ordre de fonctionnement et à faire respecter la législation en vigueur pour toutes les questions de sécurité.

Compte tenu des rapports de collaboration entretenus entre le C.R.R. et l'Association « PhiloLille », le Conservatoire met gratuitement à disposition du partenaire les locaux susmentionnés.

ARTICLE 3 : Obligations du partenaire (Association « PhiloLille »)

Dans le cadre de ce partenariat, l'Association « PhiloLille » organise et coordonne l'ensemble de la manifestation et s'assure de la bonne organisation de celle-ci au sein du Conservatoire de Lille et des autres lieux dont elle dispose.

L'association s'engage à communiquer au C.R.R. :

- Au plus tard le 08 octobre 2014, la programmation de sa manifestation organisée au Conservatoire de Lille le 05 novembre 2014.
- Au plus tard le 08 octobre 2014, l'utilisation qui sera faite des biens mis à disposition, sous réserve de la mise en œuvre des demandes techniques.

Elle s'engage à ne faire dans les lieux mis à disposition, aucune démolition, aucune transformation, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville de Lille.

L'Association « PhiloLille » devra jouir des biens mis à disposition suivant leur destination.

L'Association « PhiloLille » assurera l'accueil des publics sur l'ensemble de la journée en veillant à faire respecter les règles de sécurité par son personnel, attaché au bon déroulement de la manifestation organisée le 5 novembre 2014, désigné ci-après : personnel encadrant et personnel d'accueil.

Elle s'engage à suivre les indications concernant la sécurité tant des personnes que des biens qui lui seront données par le C.R.R.

L'Association « PhiloLille » assurera la billetterie pour le spectacle et la conférence gratuite du 05 novembre 2014 (la jauge de l'Auditorium étant limitée à 410 personnes maximum).

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'Association « PhiloLille » s'engage à fournir au C.R.R. avant le début de la conférence la liste précise nominative des intervenants.

L'Association « PhiloLille » s'assure et est responsable de la présence durant toute la conférence des intervenants.

Ces noms sont annexés à la présente convention.

En dehors des personnes inscrites sur ces listes, aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans le C.R.R. pour quelque motif que ce soit.

L'Association « PhiloLille » s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien du bâtiment, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur du C.R.R. Ce dernier s'engageant à communiquer sans délai à l'association l'ensemble des règles et prescriptions d'usage à l'intérieur du bâtiment.

L'Association « PhiloLille » s'engage à demander l'autorisation au Directeur du C.R.R. pour toute manifestation organisée au C.R.R. n'entrant pas dans la programmation définie ci-dessus (de type réception, exposition, vente).

ARTICLE 4 : Dispositions financières

Le C.R.R. prendra en charge :

La mise à disposition gratuite des locaux (à titre indicatif, le montant de la valorisation est de 150 €),

La mise à disposition gratuite du matériel suivant :

- de 15h à 20h15 : 1 micro sans fil pour Yves Cusset / 1 table avec 7 chaises / 3 micros fixes sur la table / 2 micros salle pour faire passer dans le public
- de 20h30 à 22h30 : 3 micros fixes / 1 table avec 4 chaises / 2 micros HF.

Le C.R.R. autorise PhiloLille à se brancher sur la table de mixage pour enregistrer les rencontres.

Aucun autre matériel que celui mentionné ci-dessus ne pourra être mis à disposition par le Conservatoire.

L'Association « PhiloLille » prendra en charge :

Les frais relatifs à leur communication,

Les frais relatifs aux agents de sécurité (1 agent de 16h30 à 23h00),

Les frais relatifs à l'accord du piano, uniquement en cas d'utilisation lors de la manifestation,

Les frais de nettoyage des locaux,

Les frais relatifs à l'enregistrement des rencontres,

La rémunération de Pierre Carion (06.14.16.20.31) pour la régie technique (dont prise en charge par Jazz en Nord pour la conférence Jazz Suprême).

ARTICLE 5 : Droits d'auteurs et droits voisins

Dans le cas où les textes ou la musique interprétés lors de cette journée au Conservatoire seraient déposés auprès d'une société de droits d'auteurs, l'Association « PhiloLille » prendra à sa charge le règlement des droits d'auteurs afférents et s'en acquittera auprès de l'organisme collecteur (SACEM ou SACD)

ARTICLE 6 : Communication

La communication pour ces manifestations sera prise en charge par l'Association « PhiloLille » dans son intégralité, à l'exception de celle que le C.R.R. aurait souhaité mettre en place directement : annonces dans la presse, réalisation et impression des plaquettes et autres documents de communication, programme, etc.

L'Association « PhiloLille » s'engage à faire apparaître sur tous les documents de communication le partenariat avec le C.R.R. ainsi que le logo du Conservatoire de Lille.

Dans le cas de retransmission radiodiffusée, télévisée, en direct ou en différé d'enregistrements ou de films, les droits et obligations, respectifs du C.R.R. et des artistes feront l'objet de contrats séparés signés par les parties intéressées.

ARTICLE 7 : Assurances

Le contractant est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que ceux mis à sa disposition et de garantir le recours des tiers et la responsabilité civile sans oublier d'assurer le piano de location.

De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et **fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes.**

Le C.R.R. dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets appartenant au contractant ou à son personnel.

L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la ville et de ses assureurs pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : Clause d'annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure telle que guerre, révolution, incendie, inondation, épidémie, deuil national, émeutes, grève générale ainsi qu'en cas de mouvements populaires ou tout autre événement pouvant atteindre à la sécurité du public et entraînant l'annulation des manifestations prévues au C.R.R. dans le cadre de la conférence organisée par l'Association « PhiloLille »

En cas de non respect de l'une des obligations mentionnées dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit.

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

ARTICLE 9 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif.

La présente convention pourra être modifiée, si nécessaire, par avenant(s).

Fait à Lille en trois exemplaires originaux, le

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation
La conseillère municipale,

Pour « PhiloLille »
Le Trésorier,

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

Gilbert GLASMAN

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour les « JAM SESSION » au Biplan tous les 1^{ers} mercredis du mois
Saison 2014-2015

Entre :

La Ville de Lille – Conservatoire à Rayonnement Régional

sise à l'Hôtel de ville, square Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex, représentée par le Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du conseil municipal du 14 avril 2014, ou par Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, conseillère municipale déléguée à l'éducation artistique, agissant en vertu de l'arrêté n° 59 du 16 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille

Ci-après dénommé « le Conservatoire de Lille » ou « le C.R.R. ».

d'une part,

Et :

L'association BIPLAN-VOL DE NUIT

19, rue Colbert - 59000 LILLE

SIRET : 422 829 5000 17 - APE : 9001Z - Licence d'entrepreneur n°1-1062198 et 3-1062200

Tel/ Fax : 03 20 42 02 27

Réservations : 03 20 129 111

www.lebiplan.org

lebiplan.administration@wanadoo.fr

représentée par : Antoine Castelain, en sa qualité de président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

Les deux structures ci-dessus désignées s'associent pour organiser le rendez-vous « JAM SESSION » au BIPLAN - 19 rue Colbert – 59000 Lille - dans la salle de spectacle située en sous-sol, aux dates et horaires cités à l'article 1.B.

Les étudiants du C.R.R. sont encadrés par M. Cyrille WAMBERGUE, coordinateur, ou un membre de l'équipe pédagogique du département Jazz du C.R.R. de Lille.

Cette activité a pour but d'initier les étudiants à des prestations musicales publiques.

A- Principe de la soirée :

La « JAM SESSION » est une soirée non payante. C'est un bœuf permettant aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer musicalement sur la scène du BIPLAN.

En ouverture de soirée, les étudiants du C.R.R. de Lille - département jazz - assureront une représentation musicale d'une durée de 30 à 60 minutes.

La thématique de chaque soirée sera choisie par le C.R.R. en accord avec l'association BIPLAN-VOL DE NUIT.

B- Date et horaires :

La « JAM SESSION » est prévue tous les premiers mercredis du mois c'est-à-dire aux dates et horaires suivants :

**Les Mercredis 12 Novembre et 03 Décembre 2014,
14 Janvier, 04 Février, 11 Mars, 01 Avril, 13 Mai et 03 Juin 2015
à partir de 21H00.**

C- Déroulement de la soirée :

Arrivée de l'équipe d'organisation et de l'équipe artistique étudiante : 17H30

Cet horaire sera à confirmer pour chaque mercredi au plus tard une semaine avant. Il pourra être décalé à plus tard mais en aucun cas plus tôt.

Fin des balances : 20H00

Repas : A partir de 19H30 dans la cuisine du Biplan

Ouverture des portes au public : 20H30

Début du concert : A partir de 21H00

Démarrage du « bœuf » : 22H00

Fin du « bœuf » : 0h30

Heure de départ du public : 1H00

Heure de départ de l'équipe artistique et de l'équipe d'organisation : 1H30

D- Fermeture des portes :

Conformément aux obligations préfectorales en vigueur, le personnel du BIPLAN s'assurera que toute personne étrangère à l'une des deux parties ait quitté les lieux au plus tard à 1H00.

Toute personne étrangère à l'équipe du Biplan doit avoir quitté les lieux à 1H30 du matin.

ARTICLE 2 : TECHNIQUE

A- Matériel :

Les matériels de sonorisation et d'éclairage suffisants au bon déroulement des spectacles sont mis à disposition par l'association LE BIPLAN-VOL DE NUIT.

Une fiche technique et logistique devra être rédigée pour chacun des spectacles.

Une fiche technique vierge est disponible à la fin du présent contrat, elle est à renvoyer au plus tard une semaine avant chaque date à Juliette YGUEL sur l'adresse lebiplan.administration@wanadoo.fr. Ces fiches techniques font partie intégrante de la présente convention.

Il est entendu que le BIPLAN met à disposition un technicien membre de l'association qui veillera au respect des consignes de sécurité inhérentes à l'utilisation du lieu et qui assurera la prestation technique des spectacles.

La fiche technique de chaque concert sera transmise par le régisseur technique du Conservatoire de Lille qui se chargera de les réclamer aux étudiants.

B- Backline :

L'association LE BIPLAN-VOL DE NUIT met à disposition des étudiants du C.R.R. le matériel suivant :

1 batterie comprenant grosse caisse, caisse claire et 3 toms, 1 pied de charleston, cymbales, 1 pied de cymbales, 1 pédale de grosse caisse, 1 siège pour la batterie.

Les étudiants du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille apporteront eux-mêmes le matériel supplémentaire selon les besoins artistiques des ensembles qui se produiront et seront responsables de celui-ci.

Le BIPLAN s'engage à fournir une armoire de stockage de matériel à l'usage unique du Conservatoire et pour laquelle le BIPLAN conserve la clé.

ARTICLE 3 : ACCUEIL

A- Catering :

L'ASSOCIATION BIPLAN – VOL DE NUIT fournira 3 tickets boisson (valables au bar pour : jus de fruit, soda ou bière blonde) et 1 repas par étudiant jouant en ouverture de la « JAM SESSION ».

Les repas seront servis dans la cuisine entre 19h30 et 21h00.

Le régisseur technique du Conservatoire s'engage à faire parvenir à BIPLAN-VOL DE NUIT, au plus tard une semaine avant chaque soirée le nombre exact d'étudiants. Ce nombre ne devra pas dépasser 6 personnes par représentation. Pour toutes personnes supplémentaires, les repas et tickets devront être partagés.

B- Loges :

Une loge chauffée avec douche et WC sera mise à disposition des étudiants du C.R.R. jouant en ouverture de la « JAM SESSION ».

C- Accès aux parties privatives

Dans un souci de sécurité, l'accès aux parties privatives du BIPLAN mentionnées aux articles 3.A et 3.B (cuisines et loges) n'est autorisé qu'aux artistes et aux membres du C.R.R. jouant en ouverture de la « JAM SESSION » à l'exclusion absolue de toute autre personne (famille, amis, etc.).

L'accès à toute autre partie privative non mentionnée aux articles 3.A et 3.B est exclusivement réservé aux membres de l'ASSOCIATION BIPLAN – VOL DE NUIT.

ARTICLE 4 : RECETTES

La totalité des recettes des bars situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du Biplan restera acquise à l'association BIPLAN-VOL DE NUIT.

Les étudiants du C.R.R. effectuent ces prestations dans le cadre de leur cursus d'études musicales. De fait ces prestations seront faites à titre bénévole et sur la base du volontariat.

ARTICLE 5. DROITS D'AUTEUR

En tant qu'organisateur, l'ASSOCIATION BIPLAN – VOL DE NUIT assurera les déclarations liées aux spectacles et leur règlement auprès des sociétés d'auteurs (SACEM).

Un feuillet SACEM sera remis chaque soirée à M. Cyrille WAMBERGUE qui devra le compléter et le remettre au responsable de soirée.

ARTICLE 6. PROMOTION

Les étudiants participant à la Jam Session s'engagent à faire relire leur texte à M. Cyrille WAMBERGUE avant de le faire parvenir à BIPLAN-VOL DE NUIT, au plus tard le 10 du mois précédent chaque soirée (un texte de présentation de 3 à 5 lignes sur le thème de la soirée par mail à l'adresse : lebiplan.administration@wanadoo.fr à l'attention de Nadia).

Les étudiants s'engagent également à fournir une liste de 10 thèmes jazz constituant une base de départ pour la Jam Session.

Il est admis que les informations relatives aux manifestations proposées par le C.R.R. dans le cadre de la présente convention seront « ventilées » par BIPLAN-VOL DE NUIT auprès de ses partenaires, de la presse et de son fichier public, sous réserve de l'obtention des informations selon les délais prévus.

Sur l'ensemble des éléments de communication sera mentionné que l'ouverture des Jam Session est assurée par les étudiants du département Jazz du Conservatoire de Lille.

Dans le cas où le C.R.R. procéderait à un affichage, le BIPLAN-VOL DE NUIT décline toute responsabilité en cas d'apposition desdites affiches hors du cadre prévu par la loi relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes n°79- 1150 du 29 décembre 1979.

ARTICLE 7. SECURITE ET ASSURANCE

A- Personnel de sécurité

L'association BIPLAN-VOL DE NUIT s'assurera de la mise en place en qualité et en nombre, des services et personnels de sécurité et de secours médical. Elle est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux.

Chaque mercredi un responsable de soirée veillera à ce que toutes les consignes, nécessaires au bon déroulement de la soirée, formulées dans la présente convention soient expressément et rigoureusement respectées. Le responsable de soirée sera l'interlocuteur privilégié des étudiants et des membres du C.R.R..

Chaque personne utilisant le matériel technique à disposition devra obligatoirement s'équiper de l'E.P.I. adapté (Equipement de Protection Individuel). Ce dernier est disponible sur demande auprès des techniciens du BIPLAN. L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité en cas d'utilisation du matériel sans protection.

Le C.R.R. s'engage à respecter les règlements intérieurs en vigueur.

B- Assurance

L'association BIPLAN-VOL DE NUIT est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux couvrant le lieu, le matériel ainsi que les personnes participants. Elle garantira également les risques de responsabilité civile et tous risques spéciaux inhérents à son activité.

Les membres du C.R.R. sont responsables de leurs effets personnels et de leurs instruments.

Toute détérioration du matériel mis à disposition par L'association BIPLAN-VOL DE NUIT et consécutive à une mauvaise utilisation de la part des membres du C.R.R. sera imputable au C.R.R. et fera l'objet de remboursement(s) ou de remplacement(s).

ARTICLE 8. RESILIATION OU ANNULATION DE LA CONVENTION

La convention sera résiliée en cas d'impossibilité pour l'une ou l'autre des parties d'accomplir l'une de ses obligations, pour quelque cause que ce soit. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'une partie pour l'autre partie.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit et sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves

générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

ARTICLE 9. LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de ce contrat sera soumise au tribunal administratif de Lille après exploration des voies amiables.

Fait à Lille, en 3 exemplaires, le

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Pour la ville de Lille, le Maire,
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La conseillère municipale,

Pour le BIPLAN
Le Président

Françoise ROUGERIE-GIRARDIN

M. Antoine CASTELAIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/608**

OBJET

**Euralille - Opération immobilière
dans le secteur Souham - Bilan
de la concertation préalable et
mise en compatibilité du PLU.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Situé aux abords du Parc Matisse, entre le viaduc Le Corbusier et le boulevard Carnot, le secteur dit “ Souham ” est constitué par la Porte de Roubaix, ses courtines historiques et l’ancienne caserne Souham.

Inscrit dans les enjeux de développement du secteur Euralille, la valorisation du parc Matisse passe par la reconquête et la qualification de ses franges, le secteur Souham en constituant la frange sud-ouest.

Cette frange du Parc Matisse nécessite une revitalisation urbaine pour matérialiser le lien entre Euralille et le Vieux-Lille, et améliorer l’accessibilité piétonne des deux gares TGV, Lille-Flandres et Lille-Europe, tout en offrant une promenade paysagère entre les gares, promenade haute sur les remparts en partie reconstitués.

Sans compromettre ces objectifs d’aménagement, présentés dans le cadre du projet Euralille 3000, l’opération immobilière SOUHAM 4 vient s’inscrire sur cet emplacement stratégique.

L’objectif est de développer un programme mixte singulier et symbolique pour Euralille et la métropole. Proposer une offre hôtelière, commerciale et de loisirs-détente de qualité dans ce lieu chargé d’histoire et emblématique pour les habitants de la métropole, renforcera l’attractivité du site et du territoire et permettra de faire du secteur Souham un lieu de destination métropolitain.

Par délibération n° 14 C 0251 du Conseil de Communauté du 26 juin 2014, sur avis favorable n° 14/461 du Conseil Municipal du 27 juin 2014, Lille Métropole a décidé de lancer une concertation préalable afin d’associer au projet les habitants, associations locales et toute autre personne concernée par ce projet.

La concertation, tenue du 15 juillet au 5 septembre 2014 a été portée à la connaissance du public par panneaux aux abords du site, par affiches en mairies de quartier et de la Ville de Lille, et sur les panneaux d’affichage de Lille Métropole. Des avis dans la presse locale et sur le site Internet de Lille Métropole ont été publiés précisant les dates et lieux de la mise à disposition du dossier et du registre. Enfin, un dossier présentant les enjeux et objectifs de l’opération a été mis à disposition du public en Mairie de Lille et au siège de Lille Métropole.

Ce temps de concertation a permis au public d'exprimer les avis suivants :

- Une bonne compréhension des enjeux de liaison entre le Parc Matisse, le quartier des Gares, le centre commerçant et le Vieux-Lille mais un questionnement sur la mise en œuvre d'une construction sur un espace vert ;
- Des questionnements sur la création d'une nouvelle polarité commerciale à proximité du centre commercial Euralille, sur la typologie de l'offre commerciale et sur la nécessité d'un hôtel à cet endroit là. Les demandes se concentrent sur des services de proximité (jeux pour enfants; équipements...) et non sur l'offre touristique et commerciale ;
- Des divergences d'opinions sur le signal architectural envisagé sur le projet. Des avis demandant qu'il ait une hauteur intéressante alors que d'autres souhaitent préserver un horizon dégagé ;
- Des préoccupations du Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), usager du site Souham, au sujet de la sécurité d'accès à l'îlot central, la préservation des places de parking existantes en cœur d'îlot et les nuisances à venir avec le chantier ;
- D'autres remarques concernent plus globalement le projet Euralille3000 : statut de la place des Buisses, projets sur les gares, diversification des programmes immobiliers autour du parc Matisse...

Arrêt du projet

Au regard du bilan de concertation présenté ci-dessus et des enjeux du projet, ce dernier a été arrêté comme suit dans sa nature et ses options essentielles.

L'objectif étant de faire du secteur de Souham un lieu de destination métropolitain, la programmation mixte mêlant hôtels, commerces et espaces de loisirs et restauration a été confirmée. Une programmation en équipements de proximité sera plus adaptée dans d'autres secteurs du projet Euralille3000, un peu plus à l'écart du triangle des gares.

Afin de veiller à la complémentarité de ce programme par rapport à l'offre existante à proximité, les programmes faisant preuve d'innovation et de capacité à animer le secteur seront privilégiés. En particulier, l'hôtel et la restauration devront développer des concepts uniques sur la métropole et se différencier ainsi de l'offre existante.

Au plan architectural, le souci de mise en valeur du patrimoine historique et la reconstitution des remparts est confirmé. Il s'articulera avec la volonté de créer un repère dans la ville, pour répondre aux bâtiments hauts du quartier Euralille. De plus, il veillera à un traitement qualitatif de la limite avec le parc Matisse.

Enfin, le projet tiendra compte des caractéristiques environnementales du site et de son potentiel environnemental en termes d'énergie, de confort urbain ou de biodiversité. Les milieux écologiques devront être restitués dans leur diversité. Le meilleur rendement énergétique sera recherché dans la morphologie du projet. Enfin, les nuisances liées au chantier seront réduites, et une mise en scène du chantier pourra être mise en place pour en favoriser l'acceptabilité.

Mise en compatibilité du PLU :

Afin de mettre en oeuvre ce projet, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme, de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre repris en annexe selon les objectifs suivants :

- adaptation du règlement sur les deux secteurs concernés par le projet, UAa et UL1a, afin de permettre la réalisation de l'opération au plan urbain et architectural. Pour le secteur UAa (quartiers anciens très denses constituant l'hypercentre de Lille), les règles modifiées concernent l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, la hauteur maximale des constructions et l'aspect extérieur des constructions ; pour le secteur UL1a s'appliquant à la ZAC du Centre International d'Affaires des Gares (C.I.A.G), les règles modifiées concernent l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
- inscription d'une Fiche d'Orientations d'Aménagement (F.O.A) détaillant les actions d'aménagement à mettre en oeuvre sur le secteur de projet.

Le projet de mise en compatibilité du P.L.U. proposé est détaillé dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, celui-ci sera présenté au public et à un examen des personnes publiques associées dans le cadre d'une enquête publique.

Au terme de cette enquête publique, au regard des avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil de Communauté sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet poursuivi et, le cas échéant, à approuver les modalités de mise en compatibilité du P.L.U. nécessaires à sa mise en oeuvre.

Vu l'avis favorable du Conseil de quartier de Lille Centre en date du 25 septembre 2014,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE** en considération le bilan de la concertation ;
- ◆ **SOLLICITER** Lille Métropole pour le lancement de l'enquête publique, conformément aux articles L.123-14, L.123-14-2 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à procéder à toutes formalités à intervenir dans le cadre de la procédure.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Urbanisme



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75252-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/609**

OBJET

**Plan Local d'Urbanisme - Sollicitation
auprès de Lille Métropole Communauté
Urbaine du maintien de l'obligation
de déclaration préalable au ravalement
de façade.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, qui apporte plusieurs modifications au régime des autorisations d'urbanisme, a créé l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce texte dispense de toutes formalités les travaux de ravalement sauf lorsqu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

- dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) ;
- dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement ;
- dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux ;
- sur un immeuble protégé ;
- dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

C'est ainsi qu'en application de l'article précité, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU peut décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable.

Il est à noter que les travaux ayant pour effet d'altérer l'état initial des façades, notamment par l'emploi de coloris ou de matériaux différents, restent quant à eux soumis de manière obligatoire et systématique à déclaration préalable pour modification de l'aspect extérieur de la façade (article R.421-17 a) du Code de l'Urbanisme).

Un ravalement de façade s'entend exclusivement d'une opération d'entretien ayant pour objet de restaurer l'état d'origine des façades. Les techniques employées sont toutefois très variées. Certaines n'apportent en effet pas de changement d'aspect, alors que d'autres entraînent des modifications de façades parfois irréversibles telles qu'une altération de l'épaisseur des joints entre les briques ou de la qualité de l'enduit.

Aussi, compte tenu de ces circonstances, de l'intérêt de préserver l'harmonie du patrimoine de la Ville, qui constitue le fondement de son identité, et de la réglementation de ce type de travaux par le Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Les Conseils des communes associées d'Hellemmes et de Lomme, respectivement réunis les 2 et 3 octobre 2014, ont rendu un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à l'institution de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade sur le territoire de la commune de Lille et des communes associées d'Hellemmes et de Lomme ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à saisir Lille Métropole Communauté Urbaine, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU, afin qu'il soit décidé de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de Lille, d'Hellemmes et de Lomme, en application de l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76451-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/610**

OBJET

**ZAC des Rives de la Haute Deûle –
Lancement des études urbaines –
Désignation des représentants de
la Ville à la commission d’appel
d’offres du groupement de commandes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/513 du 28 juin 2013, il a été décidé, dans le cadre d’un groupement de commande Ville de Lille et Lille Métropole, de mener des études pré-opérationnelles permettant de mettre à jour le projet urbain des Rives de la Haute Deûle - Euratechnologies et d’accompagner sa mise en œuvre.

Le coût global du mandat est estimé à 500.000 € HT, il est financé à hauteur de 350.000 € (70 % du montant total) par Lille Métropole, désigné comme coordonnateur de l’étude, et à hauteur de 150.000 € HT (30 % du montant total) par la Ville de Lille et la commune associée de Lomme.

Par cette même délibération n° 13/513 du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a élu un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, conformément à l'article 8, III, du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la complexité et de l’importance stratégique des études à mener, un marché de mandat a été confié à la SORELI par décision de la Commission d’Appel d’Offres ad hoc en date du 17 décembre 2013.

A la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, le Conseil Municipal a, par délibération n° 14/168 du 14 avril 2014, élu les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville à caractère permanent.

Il y a lieu, à la suite de cette élection, d’élire les nouveaux représentants de la Ville à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, conformément à l'article 8, III, du Code des Marchés Publics.

Aux termes de l’article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’élection de ces représentants, titulaire et suppléant, a lieu au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n’a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l’élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à l'élection des membres représentant la Ville à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Ont été désignés :

- Stanislas DENDIEVEL, membre titulaire
- Jean-Louis FREMAUX, membre suppléant

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Urbanisme



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75555-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/611

OBJET

**Quartier Vauban-Esquermes -
Ilot Charles de Mussaert/Delphin
Petit/Roland/Lestiboudois -
Désignation des représentants
de la Ville à la Commission d'Appel
d'Offres du groupement de commandes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La libération, en 2008, du dépôt de bus de Transpole, situé entre la rue Roland et la rue Lestiboudois, et la perspective de libération du site des activités d'EDF (hors transformateur) en mars 2015 ouvre la possibilité de faire muter un ensemble de 2,7 hectares en plein cœur du quartier Vauban-Esquermes, dont le potentiel pour la constitution d'une centralité avait été mis en exergue par le schéma de quartier Vauban-Esquermes en 2004/2005.

Compte tenu de la proximité du site avec le métro Port de Lille et des ambitions de Ville Intense portée par la collectivité, il a été décidé de travailler à un îlot rassemblant des logements, des locaux d'activité et espaces de vie conviviaux, des réserves pour la réalisation d'équipements : transfert de la mairie de quartier Vauban-Esquermes et réalisation d'une salle polyvalente, une structure petite enfance et un espace public de respiration, lieu de rencontre et de détente au cœur de l'îlot.

Par délibération n° 13/512 du 28 juin 2013, il a été décidé de mettre en place un groupement de commandes avec SOFILO, propriétaire du site occupé par les activités EDF, afin de définir le projet urbain et évaluer les modalités techniques, juridiques et financières de sa mise en oeuvre en vue d'une phase opérationnelle.

Le conseil municipal a, par cette même délibération, élu ses représentants, titulaire et suppléant, à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville, conformément à l'article 8, III, du code des marchés publics.

SOFILO et la Ville de Lille ont, dans le cadre de ce groupement de commande, mandaté en janvier 2014 le groupement Pierre Gangnet (architecte urbaniste) Agence Empreinte (Paysagiste) - ARTELIA pour mettre au point le projet urbain et l'accompagner dans sa mise en oeuvre (mission d'urbaniste en chef et de concepteur des espaces publics).

A la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, le conseil municipal a, par délibération n° 14/168 du 14 avril 2014, élu les nouveaux membres de la commission d'appel d'offres de la Ville à caractère permanent.

Il y a lieu, à la suite de cette élection, d'élire les nouveaux représentants de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville, conformément à l'article 8, III, du code des marchés publics, en vue de la passation de marchés subséquents ultérieurs.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection de ces représentants, titulaire et suppléant, a lieu au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à l'élection des membres représentants de la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres qui ont voix délibérative.

Ont été désignés :

- Stanislas DENDIEVEL, membre titulaire
- Jean Louis FREMAUX, membre suppléant

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Urbanisme



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77427-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/612

OBJET

**Opération d'aménagement
Saint-Sauveur - Désignation des
représentants de la Ville à la
Commission d'Appel d'Offres,
composée en jury, du groupement
de commandes.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 12 C 0474 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2012 et n° 12/680 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2012, il a été décidé de confier un mandat d'études à la SPL EURALILLE dans le cadre du projet Saint-Sauveur à Lille, visant à définir le projet urbain et évaluer les modalités techniques, juridiques et financières de sa mise en oeuvre en vue d'une phase opérationnelle.

Par délibérations communautaire n° 12 B 0460 du 12 octobre 2012 et communale n° 12/679 du 1^{er} octobre 2012, l'ensemble du mandat confié à la SPL EURALILLE est cofinancé par la Ville de Lille à hauteur de 30 %, par le biais d'une convention de groupement de commande. Lille Métropole est le coordonnateur de ce groupement de commande.

Cette convention de groupement de commande prévoit également la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc avec des représentants de la Ville de Lille et de LMCU.

Par délibération communautaire n° 12 C 0748 du 14 décembre 2012 et municipale n° 12/918 du 17 décembre 2012, LMCU et la Ville ont élu leurs représentants, titulaire et suppléant, à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes parmi les membres ayant voix délibérative de leur commission d'appel d'offres, conformément à l'article 8, III, du code des marchés publics.

A la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, le conseil municipal a, par délibération n° 14/168 du 14 avril 2014, élu les nouveaux membres de la commission d'appel d'offres de la Ville à caractère permanent.

Il y a lieu, à la suite de cette élection, d'élire les nouveaux représentants de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville, conformément à l'article 8, III, du code des marchés publics.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection de ces représentants, titulaire et suppléant, a lieu au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à l'élection des membres représentants de la Ville de Lille à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes parmi les membres de sa commission d'Appel d'Offres qui ont voix délibérative.

Ont été désignés :

- Stanislas DENDIEVEL, membre titulaire
- Jean-Louis FREMAUX, membre suppléant

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Urbanisme



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75140-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/613

OBJET

**Grand Projet Urbain - Concession
d'aménagement des Margueritois -
Traité de concession à la SORELI -
Approbation du compte rendu
d'activité au concédant pour l'année
2013 et de l'avenant n° 3 au traité
de concession.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 08/35 du 28 janvier 2008, le Conseil Municipal a concédé à la SAEM SORELI, située 7 boulevard Louis XIV à Lille, la concession d'aménagement des Margueritois dans le quartier de Lille-Sud.

Conformément à l'article 28 de la convention de concession, la SORELI a adressé le compte rendu d'activités au concédant établi sur la base des comptes définitifs de l'exercice 2013.

L'année 2013 et le début d'année 2014 ont permis :

- d'achever les travaux de plantation sur les trois rues créées, les deux allées piétonnes et le square ;
- de démolir le bâtiment situé rue Victor Renard, de construire des clôtures en béton en limite des parcelles privées et d'aménager l'allée piétonne connectant le site des Margueritois à la rue Victor Renard. Cette allée a été ouverte au public en août 2013 ;
- d'achever les travaux de clôture en limite du terrain de Mémoire de Pierre, ce qui a permis de libérer le terrain destiné à l'aménagement de l'aire de jeux d'enfants, achevée au cours de l'été 2013 ;
- d'achever les travaux d'implantation du mobilier sur l'ensemble du site ainsi que les travaux de réalisation d'allées piétonnes et d'emmarchement ;
- de réaliser les branchements d'assainissement eau usée au démarrage des chantiers de construction de logements individuels pour les lots 5 (Parténord - 17 logements), 6 (Vilogia - 34 logements), 7a et 7b (Vilogia - 32 logements) ;
- de réaliser les travaux de reprise nécessaires de portions de trottoir en fonction de l'achèvement des chantiers de construction. Les reprises de trottoir des lots 2 (Vilogia - 48 logements collectifs), 10 (Projectim - 16 logements collectifs), 8 (Projectim - 30 logements collectifs) et 1 (Projectim - 18 logements collectifs) ont été réalisées.

Le compte rendu d'activité au concédant de 2013 sur les Margueritois fait apparaître un bilan de 10.823.923 € HT en dépenses et de 10.839.020 € HT en recettes, soit un solde positif de 15.097 € HT.

Dépenses :

La hausse de 189.914 € HT (+ 1,8 %) par rapport au bilan du CRAC 2012 s'explique notamment par l'augmentation du poste « rémunération du concessionnaire » résultant de la prolongation du délai de la concession de deux années, soit conformément aux termes initiaux du contrat, à savoir 180 K€ HT par an (valeur juin 2007) soit une évolution de + 400 K € HT (+ 28,1%).

D'autre part, elle s'explique également par une légère hausse du poste viabilisation résultant du reste à réaliser et tenant compte de l'indexation mais également des ajustements à la hausse ou à la baisse des prestations à réaliser, soit + 41 K€ (+0,9 %).

Enfin, elle s'explique par la légère augmentation du poste « frais généraux », engendrée principalement par une augmentation des dépenses pour les impôts fonciers et diverses taxes, soit + 18 K € HT (+ 3,6 %). En effet, du fait du retard de démarrage de certains chantiers de constructions de logements et donc de la cession des lots aux promoteurs ainsi que de la prolongation de la concession d'aménagement de deux ans, le portage foncier par l'aménageur est plus important.

Cette augmentation est compensée par :

- la baisse du poste « aléas », poste correspondant à la provision pour la prise en charge financière des surcoûts liés à la nature des terrains et aux conditions de constructibilité qui en résulte pour les cessions rentrant dans le cadre de la convention conclue le 12 juillet 2006 entre la Ville et Vilogia. Le terrassement des lots 6, 7a et 7b ayant été réalisé et aucune découverte de matériaux suspect n'ayant été faite, l'estimation de la provision conservée sur ce poste est recalculée en fonction de la surface des lots de Vilogia restant à construire (lots 3, 4, 9a et 9b), soit une diminution de - 170 K€ HT (- 46,5 %),
- une légère baisse du poste « maîtrise foncière » lié au réajustement à la fois du poste régularisation des limites foncières et aux frais annexes des actes restant à réaliser, soit une diminution de - 72 K€ (- 2,4 %),
- une baisse du poste « frais financiers » lié au remboursement d'une partie de l'emprunt en cours et à la signature des actes de vente des lots 3 et 4 avec Vilogia fin 2013, ce qui a permis d'engendrer une trésorerie importante pour l'opération, soit une diminution de - 22 K € HT (- 6,6 %),
- une baisse du poste « communication – concertation » lié à l'ajustement des dépenses en fonction du calendrier de réalisation de l'opération, soit une diminution de - 15 K€ HT (- 29,7 %).

Recettes :

La hausse de 190.700 € HT (+ 1,8 %) par rapport au bilan du CRAC 2012 s'explique notamment par l'augmentation du poste « cession de charges foncières » due, d'une part, à la prise en compte de l'indice d'actualisation IRL dans le cadre des cessions des lots 3 et 4 à Vilogia et, d'autre part, à la prise en compte des cessions liées aux régularisations des limites foncières, soit une augmentation de + 172 K€ HT (+ 4 %). Il est à noter également l'augmentation du poste « produits financiers », correspondant aux recettes provenant des placements financiers des produits de l'opération, soit une augmentation de + 2 K€ HT (+ 13,1 %). Enfin, dans le CRAC 2013, une ligne supplémentaire est créée afin de prendre en compte les recettes des conventions de reprise des trottoirs établies avec les promoteurs. Cette ligne représente à ce jour 48 K€ HT.

Le montant total des participations Ville est donc estimé à 2.736.903 €, soit une baisse de 1 % par rapport au CRAC 2012.

La répartition est la suivante :

- Participation aux ouvrages Ville : 1.074.963 € HT
- Participation globale de la Ville : 1.661.940 €

La participation « complément de prix », provisionnée pour 5.525 € dans le cadre des cessions de lots en accession sociale afin de compenser un prix de terrain fixé par la convention ANRU, n'a pas été maintenu au regard des cessions intervenues.

L'échéancier de versement des participations de la Ville prévoit, pour 2014, une participation aux ouvrages de 116.132 € HT et une participation globale de 96.062 €. Le versement de ces montants a été approuvé par délibération n° 13/682 du 30 septembre 2013. Il est prévu pour 2015 une participation aux ouvrages de 47.298 € HT et une participation globale de 53.182 €.

Un troisième avenant au traité de concession est proposé, relatif à :

- l'approbation de la prolongation du délai de concession de deux années amenant une fin de la concession au 26 février 2017,
- l'approbation de la rémunération complémentaire du concessionnaire liée à la prolongation de délai, dans les termes initiaux du contrat, à savoir 180 K€ HT par an (valeur juin 2007).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPOUVER** le compte rendu d'activités au concédant pour l'année 2013 de l'opération d'aménagement du terrain des Margueritois, ci-annexé et notamment le nouveau bilan prévisionnel ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant n° 3 au traité de concession qui contractualise la prolongation de la concession de deux ans, jusqu'au 26 février 2017 ;
- ◆ **APPROUVER** le versement de la participation de la Ville pour l'année 2015 de 47.298 € HT au titre de la participation aux ouvrages et de 53.182 € au titre de la participation globale ;

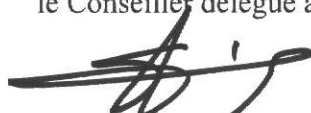
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 820 – Opération n° 1315 Margueritois investissement – AP QANRUPG.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Urbanisme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77413-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Stanislas DENDIEVEL



SITE DES MARGUERITOIS
CONVENTION DE CONCESSION
Avenant n°3

Transmis au représentant de l'Etat par le concédant le :
Notifié par le concédant à SORELI le :

Juin 2014

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Lille représentée par son maire, Mme Martine AUBRY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du2014.

Ci-après dénommée « la Ville » ou « le concédant »

D'autre part ;

ET D'AUTRE PART :

La société anonyme d'économie mixte de rénovation et de restauration de Lille, dite SORELI, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 1 539 380 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille, sous le numéro B 325 741 932, dont le siège est à Lille, en l'Hôtel de Ville, représentée par Madame Fabienne DUWEZ, sa Directrice Générale, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société en date du 25 juin 2014.

Ci après dénommée « la société », « le concessionnaire » ou « l'Aménageur »

D'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le traité de concession, notifié le 27 février 2008, concède à SORELI l'aménagement du site des Margueritois situé à Lille Sud, à la lisière de la commune de Faches-Thumesnil.

Incluse dans le Grand Projet Urbain Lillois et inscrite dans la convention financière avec l'ANRU et les différents partenaires (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, LMCU, Conseil général du Nord), l'opération des Margueritois vise à promouvoir la mixité sociale et à créer des espaces publics de qualité.

En termes d'équipements publics, l'opération des Margueritois consiste en la création de trois rues reliant le Chemin des Margueritois à la rue Berthelot ainsi que la création d'une liaison est ouest et d'un espace vert de qualité.

Comme le préambule de la convention de concession le stipule, le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande du concédant ou sur proposition de l'aménageur.

Article 1 : Objet de l'avenant

L'avenant n° 3 a pour objet :

- D'approuver la prolongation du délai de la concession de deux années amenant une fin de la concession au 26 février 2017,
- D'approuver la rémunération complémentaire du concessionnaire liée à la prolongation de délai, dans les termes initiaux du contrat, à savoir 180 K€ HT par an (valeur juin 2007),

Article 2 : Prolongation du délai de la concession

Conformément à l'article 7 du traité de concession, il est offert au concédant et à son concessionnaire la possibilité de proroger la concession d'aménagement par le biais d'un avenant.

Ainsi, compte tenu de l'étalement de la construction des îlots commercialisés sur les années 2015 et 2016, il est décidé de modifier la durée de la concession, fixée par l'avenant 2 à sept (7) ans, à neuf (9) ans à compter de sa date de prise d'effet.

Article 3 : Rémunération complémentaire du concessionnaire

Compte tenu de la prolongation de la concession d'aménagement de deux années, l'article 30.2 du traité de concession est annulé et remplacé par l'article 30.2 suivant :

« 30.2 La rémunération forfaitaire de l'aménageur d'un montant global de 1 620 000 € se détermine de la façon suivante :

2008 :	180 000 €
2009 :	180 000 €
2010 :	180 000 €
2011 :	180 000 €
2012 :	180 000 €
2013 :	180 000 €
2014 :	180 000 €
2015 :	180 000 €
2016 :	180 000 €

Pour la mission de liquidation après expiration du présent contrat, l'aménageur aura droit à une rémunération de 90 000 € (valeur juin 2007). Cette somme sera indexée suivant l'indice SYNTEC, étant précisé que les indices permettant cette indexation, seront d'une part l'indice correspondant au mois de juin 2007 et d'autre part, le dernier indice connu le jour de l'envoi officiel par le concessionnaire du dossier de liquidation. »

Article 4 : Effet du présent avenant sur le traité de concession

Les articles de la convention initiale et des avenants n° 1 et 2, demeurent applicables, dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent avenant n°3.

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant n° 3 entre en vigueur dans les conditions prévues par la réglementation.

La Ville de Lille notifiera à SORELI le présent avenant, en portant à connaissance la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. L'avenant prendra effet à compter de la date de réception par SORELI de la notification.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires

**Pour la Ville de Lille,
Pour le Maire,**

**Pour SORELI,
La Directrice Générale,**

 **SORELI**
7, Boulevard Louis XIV
BP 1243 - 59013 LILLE Cedex
Tél. 03 20 52 20 50 - Fax 03 20 88 23 26
Siret 325 741 932

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/614

OBJET

**Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin -
Échange foncier avec Lille Métropole
Habitat et la Ville de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le schéma de quartier Saint-Maurice Pellevoisin, approuvé en novembre 2012, porte une vision stratégique du devenir du quartier et propose des orientations pour le moyen et le long terme afin de mettre en cohérence les interventions courantes de la Ville et de ses partenaires, tout en respectant les axes du projet urbain municipal.

Trois orientations majeures sont proposées pour guider les transformations à venir de ce quartier :

- le maillage et la requalification de l'espace public en lien avec le patrimoine végétal ;
- la valorisation du sol, du foncier et du bâti ;
- l'augmentation de l'offre en équipements et lieux de rencontre, en favorisant les pratiques alternées et le "vivre ensemble".

Dans ce cadre, il est notamment inscrit au schéma de quartier la reconfiguration, à terme, des abords de la résidence du Lion d'Or avec la création d'un espace vert public. En effet, cet îlot situé au cœur de Saint-Maurice Pellevoisin poursuit sa mutation : après la construction de la résidence du Chevalier Français, la mise en service récente de la Médiathèque, de nouvelles phases vont s'engager avec la réfection de la place du métro en 2015, et à moyen terme l'ouverture d'un parc public.

Pour ce faire, la Ville de Lille doit acquérir la maîtrise foncière de plusieurs parcelles.

Ce remembrement foncier, indispensable à la création de l'accès au futur espace public (et qui par ailleurs permettra d'offrir une adresse lisible à l'EHPAD) a été envisagé sous la forme d'un échange de terrains.

La parcelle appartenant à LMH, cadastrée section BE n° 387p pour une contenance de 1 786m², qui constitue, entre autres, le futur accès à l'espace public, serait échangée contre l'immeuble communal sis au 25, rue de la Barre, cadastré section KS n° 211 et 212p pour une contenance totale de 95m². Ce bien fait actuellement l'objet d'un bail emphytéotique au profit de LMH depuis le 28 mai 1982 et pour une durée de 40 ans.

La parcelle, propriété de LMH, a été estimée par France Domaine le 3 octobre 2014 au prix de 357 000 € HT pour la partie constructible de 1 275 m² et au prix de 22 040 € HT pour la partie non constructible de 511 m², soit un total de 450 440 € TTC, la TVA ne s'appliquant qu'au terrain à bâtir.

Le 25 rue de la Barre, quant à lui, a été estimé par France Domaine au prix de 585.500 € le 14 août 2014.

La soulte de cet échange s'élèverait à 135 060 € à la charge de LMH. Néanmoins, la Ville de Lille devant, par la suite, obtenir la maîtrise foncière d'autres parcelles appartenant à LMH (BE n° 386 et 387p, mesurage en cours), il est proposé de signer un premier acte d'échange dans lequel il sera indiqué que la soulte ne sera pas versée immédiatement.

En effet, ce montant de 135 060 € pourra être impacté sur le prix des parcelles de LMH à acquérir dans un second temps.

A défaut de la réalisation d'un second échange avec LMH, ces derniers devront verser à la Ville de Lille le montant de la soulte en septembre 2016.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** l'échange de l'immeuble communal sis au 25 rue de la Barre, cadastré section KS n° 211 et 212p contre le terrain appartenant à LMH rues de la Briqueterie et du Faubourg de Roubaix, estimés respectivement aux prix de 585.500 € et de 450.440 € TTC, la TVA ne s'appliquant qu'au terrain à bâtir ;
- ◆ **ADMETTRE** la résiliation du bail emphytéotique du 25 rue de la Barre au profit de LMH, consécutive du transfert de propriété ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais notariés répartis entre les deux parties à l'acte estimée approximativement à 40.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1654 ;

- ◆ **ADMETTRE** en recette, en 2016 et à défaut d'accord sur les échanges ultérieurs la soulte à la charge de LMH, soit 135 060 €, sur les crédits inscrits au chapitre 024, article 024, fonction 01 - Opération n° 1460 « Cessions Foncières et Immobilières » Autorisation de programme « QACQFONCIE ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-78283-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/615

OBJET

Quartier de Saint-Maurice - Cession de l'appartement et du garage sis au 8 ter rue des Jardins Caulier à Monsieur David Hannebicque.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire d'un appartement et d'un garage situés dans un immeuble sis au 8 ter rue des Jardins Caulier.

Cet immeuble, qui constitue une copropriété composée de deux appartements et de deux garages, est implanté sur la parcelle cadastrée section TW n° 96 d'une contenance de 362 m².

Suite à la libération fin 2010 de l'appartement d'une superficie d'environ 58 m², Lille Métropole Habitat a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir ses biens dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble.

LMH s'étant désisté depuis, la Ville a proposé l'acquisition de ses biens au second copropriétaire, Monsieur David Hannebicque, au prix de 80.000 € conformément à l'estimation domaniale du 13 juillet 2013. Par courrier en date du 11 août 2014, Monsieur Hannebicque a accepté cette proposition.

Un compromis de vente sera signé avec comme condition suspensive l'obtention d'un prêt dans les trois mois suivant la signature de ce compromis.

L'acte de vente sera réitéré dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de cette condition suspensive.

Par avis en date du 30 septembre 2014, France Domaine a maintenu son estimation à 80.000 €.

Le Conseil de quartier de Saint-Maurice Pellevoisin a rendu un avis favorable le 18 septembre 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession au profit de Monsieur David Hannebicque, ou de toute personne morale ou physique s'y substituant, de l'appartement et du garage sis au 8 ter rue des Jardins Caulier, sur la parcelle cadastrée section TW n° 96 d'une contenance de 362 m² au prix de 80.000 €, conformément à l'estimation domaniale ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les actes à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** la recette en temps opportun sur la ligne 77 – 020 – 775 – JGB – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77251-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/616**

OBJET

**Quartier de Fives - Secteur Chaude
Rivière - Déclassement d'une partie
de la voirie communale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur dit Chaude Rivière, situé entre le triangle des Gares, Lille Grand Palais et le tissu urbain des quartiers de Fives et de Saint-Maurice Pellevoisin, est la zone d'extension naturelle du Centre d'Affaires des Gares (ZAC du CIAG – Euralille 1).

Depuis 2006, ce secteur de 13 hectares a été entièrement recomposé et accueille, entre autres, des programmes emblématiques tels le casino hôtel Barrière ou les immeubles de bureaux qui abritent le siège régional de la Caisse d'Épargne Nord Europe et le siège régional de la SNCF.

Les terrains (lots 10.6 et 10.7) situés au bout de la rue Chaude Rivière bénéficient d'une desserte de choix depuis la sortie de la voie rapide urbaine et constituent, une fois bâtis, une porte d'entrée sur le quartier d'affaires.

Dans ce cadre, la SPL Euralille, qui est l'aménageur de la ZAC du CIAG, a engagé la réalisation d'un projet de construction sur le lot 10.7 qui, de par sa situation géographique privilégiée, doit être représentatif de la dynamique métropolitaine.

Le lot 10.7 présente une emprise foncière d'une superficie totale de 7 557 m², propriété de la SPL Euralille. Ce terrain constructible est bordé à l'Ouest par le boulevard périphérique, au Nord par la bretelle de sortie de la voie rapide urbaine, à l'Est et au Sud par les rues Dumont d'Urville et de la Chaude Rivière.

C'est le groupement ICADE promoteur / Lipsky Rollet architectes qui a été désigné à l'issue d'une consultation de promoteurs pour réaliser une opération de construction neuve d'environ 25 000 m² de surface de plancher, composée majoritairement de bureaux, de 110 logements et de commerces en rez-de-chaussée.

En accompagnement du projet de construction, il est prévu de réaménager les espaces publics du site afin de limiter la place de la voiture en entrée de ville et améliorer les rapports entre le centre ville et les quartiers avoisinants.

Le permis de construire de ce projet (nommé EKLA) est en cours d'instruction.

Après études du projet, il s'avère que l'angle sud/est de la future construction déborde sur une parcelle de voirie communale, à l'angle des rues Chaude Rivière et passage des Jacobins d'environ 14 m², représentée au cadastre sous la section TZ n° 579 pour une contenance totale de 9 623 m².

Il est donc proposé, compte tenu de la nécessité de préserver la qualité volumétrique du futur bâtiment, de désaffecter et de déclasser cette partie de voirie au droit de l'angle du futur immeuble en vue de l'intégrer à l'assiette foncière du projet.

Par arrêté n° 14/287 en date du 10 septembre 2014 a été décidé la désaffectation de cette partie de parcelle qui fait par ailleurs l'objet d'un document d'arpentage afin d'être distincte de la parcelle TZ n° 579.

Cette désaffectation ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, elle n'a pas eu à être précédée d'une enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

En vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation matérielle du terrain doit être à présent confirmée par décision expresse de déclassement par le Conseil Municipal.

Une fois déclassée, cette partie de voirie pourra être cédée à la SPL Euralille.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement de la partie de parcelle cadastrée section TZ n° 579p d'une contenance de 14 m² et située rue de la Chaude Rivière.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l'Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77507-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/617**

OBJET

**Quartier de Saint-Maurice Pellevoisin -
Cession de l'ensemble immobilier sis
47 et 49 rue Saint-Gabriel à Logis
Métropole.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est propriétaire de deux immeubles sis aux n° 47 et 49 rue Saint-Gabriel, représentés respectivement au cadastre sous la section BM n° 48 et 47 pour une contenance totale de 379 m².

L'ensemble immobilier est libre et en très mauvais état. Les bâtiments sont gravement infestés par les champignons lignivores (mérule et conioaphore).

A cause de cette contamination, et pour des raisons architecturales (la structure existante ne permet pas de réhabiliter les bâtiments en fonction des normes actuelles de logement), une réhabilitation n'est pas envisageable.

En 2010, un projet de maison relais avec démolition et reconstruction avait été étudié par Lille Métropole Habitat avant d'être abandonné pour des raisons financières.

En février 2011, la direction de l'Habitat a lancé une consultation d'opérateurs auprès de bailleurs sociaux afin de réaliser un programme de logements.

Sur les 10 bailleurs consultés, seul Logis Métropole a répondu à la consultation avec un projet qualitatif neuf de 8 logements collectifs en locatif social et très social (4 PLUS, Prêt locatif à usage social, et 4 PLAI, Prêt locatif aidé d'intégration) après démolition de l'ensemble existant.

Par délibération n° 12/590 en date du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de conclure un bail à construction d'une durée de 60 ans avec une redevance unique de 15.669 €.

Le coût de revient estimatif de construction était de 793.968 € HT, comprenant un coût de démolition (et traitement) estimé à 135.000 €.

Depuis il a été décidé de choisir la procédure de cession des biens.

Par estimation en date du 30 septembre 2014, France Domaine a fixé la valeur vénale de ce bien à 55.000 €. Cependant, en raison de l'état extrêmement dégradé des biens, des contraintes financières et du changement de programmation (6 PLUS et 2 PLAI, logements sociaux et très sociaux), la Ville de Lille et Logis Métropole ont convenu d'une cession à titre gratuit. En effet, le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin ne compte que 15 % de logements sociaux contre une moyenne de 24 % sur le reste du territoire lillois.

Un compromis de vente sera signé et comprendra comme clause suspensive l'obtention d'un permis de construire. La demande de permis de construire devra avoir lieu dans les 3 mois suivant la signature du compromis. Une fois obtenu, le permis de construire devra être purgé de tout recours et de retrait avant qu'il ne soit procédé à la réitération de l'acte.

En outre, il sera indiqué dans le compromis que le projet pour lequel Logis Métropole demandera un permis de construire concernera la réalisation de 100 % de logements locatifs sociaux.

L'acte de vente sera réitéré dans les trois mois suivant la réalisation de la condition suspensive si aucun recours ni retrait n'a été effectué. L'acte notarié contiendra une clause de rétrocession en vertu de laquelle les biens reviendront dans le patrimoine communal si Logis Métropole décide de les céder dans un délai de 50 ans à compter de la signature de l'acte réitérant la cession.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

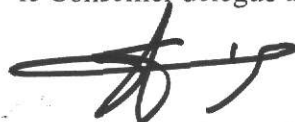
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **RETIRER** la délibération n° 12/590 en date du 1^{er} octobre 2012 qui prévoyait la conclusion d'un bail emphytéotique avec Logis Métropole sur les immeubles sis aux n° 47 et 49 rue Saint Gabriel ;
- ◆ **DECIDER** la cession au profit de Logis Métropole, ou de toute personne morale ou physique s'y substituant, de l'ensemble immobilier sis aux n° 47 et 49 rue Saint-Gabriel, cadastré section BM n° 47 et 48 et d'une contenance de 379 m² à titre gratuit ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les actes à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-77268-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/618

OBJET

Quartier de Lille-Sud - Grand Projet Urbain - ZAC Arras Europe - Parcelles à Lille rues Lazare Garreau, de l'Escaut et de l'Asie - Déclassement du domaine public communal.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Une concession d'aménagement, entrée en vigueur le 2 janvier 2008, a été confiée par Lille Métropole Communauté Urbaine à la SORELI pour la mise en œuvre de la ZAC Arras Europe. Dans ce cadre, la SORELI, aménageur concessionnaire, doit réaliser un nombre important d'acquisitions foncières, dont certaines concernent des parcelles appartenant à la Ville de Lille.

Ces parcelles sont destinées, après remembrement, à constituer une partie de l'assiette foncière où seront édifiés des programmes de construction et réalisés des ouvrages d'infrastructures, d'espaces verts notamment.

Parmi ces parcelles figurent les parcelles (reprises aux plans joints) sises rues Lazare Garreau, de l'Escaut et de l'Asie cadastrées section DK 188p, 196p, 203p, 348p, 367p, 371p, 372p, 373 et 387 pour une surface de 20 297 m² environ.

Ces parcelles appartiennent au domaine public de la commune. En conséquence, leur cession doit être précédée de leur désaffectation et de leur déclassement du domaine public communal. Celles-ci ont donc fait l'objet d'une désaffectation matérielle, constatée par procès-verbaux d'huissier des 11 décembre 2012 et 23 juin 2014.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette désaffectation matérielle doit être à présent confirmée par décision expresse de déclassement par le Conseil Municipal.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 22 septembre 2014, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public communal des parcelles sises à Lille rues Lazare Garreau, de l'Escaut et de l'Asie cadastrées section DK 188p, 196p, 203p, 348p, 367p, 371p, 372p, 373p et 387 pour une surface de 20 297 m² environ.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-75439-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/619

OBJET

Quartier de Lille-Sud - Grand Projet Urbain - ZAC Arras Europe - Parcelles sises rues Lazare Garreau, de l'Escaut et de l'Asie - Vente par la Ville de Lille à la SORELI.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Une concession d'aménagement, entrée en vigueur le 2 janvier 2008, a été confiée par Lille Métropole Communauté Urbaine à la SORELI pour la mise en œuvre de la ZAC Arras Europe. Dans ce cadre, la SORELI, aménageur concessionnaire, doit réaliser un nombre important d'acquisitions foncières, dont certaines concernent des parcelles appartenant à la Ville de Lille.

Ces parcelles sont destinées, après remembrement, à constituer une partie de l'assiette foncière où seront édifiés des programmes de construction et réalisés des ouvrages d'infrastructures et des espaces verts notamment. Parmi ces parcelles figurent les parcelles (reprises aux plans joints) sises rues Lazare Garreau, de l'Escaut et de l'Asie cadastrées section DK 188p, 196p, 203p, 348p, 367p, 371p, 372p, 373 et 387 pour une surface de 20 297 m² environ sur lesquelles seront réalisés des ouvrages d'infrastructures, d'assainissement et des espaces verts.

Ces dernières, qui appartenaient au domaine public communal, ont fait l'objet d'une désaffectation, constatée par procès-verbaux d'huissier du 11 décembre 2012 pour les parcelles DK 188p, 196p, 203p, 348p, 367p, 371p, 372p, 373 et du 23 juin 2014 pour la parcelle DK 387. Elles ont été déclassées par délibération du 6 octobre 2014, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Par conséquent, elles appartiennent désormais au domaine privé de la Ville de Lille et peuvent être mises en vente.

La vente de ces parcelles se réalisera au prix de 30 €/m², accepté par les parties. France Domaine a été saisi par lettres des 10 février et 13 août 2014 d'une demande de confirmation de prix. France Domaine n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois lui étant imparti, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, son avis est réputé avoir été donné.

Il est à noter que les parties ont convenu entre elles que le paiement du prix d'acquisition par la SORELI des parcelles cadastrées DK 188p, 196p, 203p, 348p, 367p, 371p, 372p et 373, correspondant au Parc Actif pour une surface d'environ 20 252 m² se fera de façon différée et échelonnée, à savoir :

- 50 % du prix d'acquisition sera versé au 30 juin 2016,
- le solde au 30 juin 2017.

Dans le cadre de ce paiement différé, la Ville dispense le notaire rédacteur de l'acte authentique de vente de prendre à son profit le privilège du vendeur

Le prix de la parcelle DK 387 pour 45 m² sera quant à lui payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 22 septembre 2014, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la vente au profit de la SORELI des parcelles sises à Lille rues Lazare Garreau, de l'Escaut et de l'Asie cadastrées section DK 188p, 196p, 203p, 348p, 367p, 371p, 372p, 373 et 387 pour une surface de 20 297 m² environ au prix de 30 €/m² ;
- ◆ **AUTORISER** le paiement différé et échelonné du prix d'acquisition par la SORELI des parcelles correspondant au Parc Actif cadastrées DK 188p, 196p, 203p, 348p, 367p, 371p, 372p et 373 pour une surface de 20 252 m² environ selon les modalités définies ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les sommes correspondantes au budget inscrit au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75440-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14


Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/620**

OBJET

**Quartier de Lille-Sud - Site Arbrisseau II -
Parcelles à Lille rue de l'Arbrisseau -
Vente au profit de l'Association Foncière
Logement - Délibération complémentaire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/464 en date du 27 juin 2014 a été décidée la vente au profit de l'Association Foncière Logement de différentes parcelles sises rue de l'Arbrisseau, cadastrées section DL 5p, 6p, 536p, 537p et 881p pour une surface d'environ 717 m², en vue de la réalisation sur le site dit « Arbrisseau II » d'un programme de logements.

A la demande de l'acquéreur, il convient de compléter cette délibération et d'autoriser l'Association Foncière Logement, ou toute personne mandatée par elle, à déposer un permis de construire sur ces parcelles sous le régime de la division primaire.

Il convient donc de compléter en conséquence la délibération précitée, les autres termes de celle-ci restant inchangés.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 22 septembre 2014, à donné un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'Association Foncière Logement ou toute personne mandatée par elle à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées DL 5p, 6p, 536p, 537p et 881p sous le régime de la division primaire.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-75436-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/621**

OBJET

**Quartier de Lille-Sud et Loos - Grand
Projet Urbain - Site dénommé "Anquetil" -
Parcelles sises sentier des Broutteux et
rue André Gide - Déclassement du domaine
public communal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Grand Projet Urbain et suite à un appel à candidatures lancé par la Ville de Lille, les groupes VINCI IMMOBILIER et NACARAT ont été désignés promoteurs en vue de la réalisation d'une opération de construction de 151 logements sur le site dénommé Anquetil situé à Loos et Lille-Sud.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette opération, convient-il de céder à VINCI IMMOBILIER et NACARAT, ou toute personne morale s'y substituant, les parcelles à Loos, sentier des Broutteux et rue Salvador Allende, cadastrées AO n° 68p pour 529 m² environ, 110p pour 389 m² environ, 203p pour 429 m² environ, 346p pour 11 683 m² environ, 348 pour 393 m², 351 pour 125 m² et la parcelle à Lille, rue André Gide, cadastrée DM 546p pour 479 m² environ, soit une surface totale d'environ 14 027 m² à confirmer après arpentage réalisé par géomètre.

Parmi ces différentes emprises, les parcelles cadastrées AO 346p pour 11 683 m² environ et DM 546p pour 479 m² environ, en nature de terrain de football à une époque, appartiennent au domaine public communal.

En conséquence, leur cession doit être précédée de leur désaffectation et de leur déclassement du domaine public communal.

La désaffectation de ces parcelles a été constatée par procès-verbal d'huissier en date du 25 septembre 2014. Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette désaffectation matérielle doit être à présent confirmée par décision expresse de déclassement par le Conseil Municipal.

Le Conseil de Quartier de Lille-Sud, réuni le 22 septembre 2014, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public communal des parcelles appartenant à la Ville de Lille sises à Loos et Lille sentier du Broutteux et rue André Gide cadastrée AO 346p pour 11 683 m² environ et DM 546 pour 479 m² environ.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-75161-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/622

OBJET

**Quartier de Lille-Sud et Loos - Grand
Projet Urbain - Site dénommé "Anquetil" -
Parcelles sises sentier des Broutteux et
rues Salvador Allende et André Gide -
Vente au profit de VINCI IMMOBILIER
et NACARAT.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Grand Projet Urbain et suite à un appel à candidatures lancé par la Ville de Lille, les groupes VINCI IMMOBILIER et NACARAT ont été désignés promoteurs en vue de la réalisation d'une opération de construction de 151 logements sur le site dénommé Anquetil situé à Loos et Lille-Sud.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette opération, convient-il de céder à VINCI IMMOBILIER et NACARAT, ou toute personne morale s'y substituant, les parcelles à Loos, sentier des Broutteux et rue Salvador Allende, cadastrées AO n° 68p pour 529 m² environ, 110p pour 389 m² environ, 203p pour 429 m² environ, 346p pour 11 683 m² environ, 348 pour 393 m², 351 pour 125 m² et la parcelle à Lille, rue André Gide, cadastrée DM 546p pour 479 m² environ, soit une surface totale d'environ 14 027 m² à confirmer après arpentage réalisé par géomètre.

Il est à noter qu'une partie du foncier à céder qui appartenait au domaine public communal a été déclassée par délibération du 6 octobre 2014, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La vente de cette emprise se réalisera au prix de 25 € HT /m², TVA en sus, de terrain en l'état, accepté par les parties. France Domaine a été saisi par lettre du 25 juillet 2014 d'une demande de confirmation de ce prix. Celle-ci étant restée sans réponse dans le délai d'un mois, et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de France Domaine est réputé avoir été donné.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 22 septembre 2014, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** la vente au profit de VINCI IMMOBILIER et NACARAT, ou toute personne morale s'y substituant, des parcelles sises à Lille et Loos sentier des Broutteux et rues Salvador Allende et André Gide cadastrées DM 546p et AO 68p, 110p, 203p, 346p, 348 et 351 pour une surface d'environ 14 207 m², à confirmer après arpentage, au prix de 25 € HT/m², TVA en sus, soit un prix de 350.675 € HT pour une surface de 14 027 m² ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les actes à intervenir ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le montant de la vente sur les crédits inscrits au chapitre 77, article 775, fonction 01 – Opération n° 628.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75152-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Stanislas DENDIEVEL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/623**

OBJET

Quartier de Vauban-Esquermes - Salle de sport du collège Claude Lévi Strauss - Avenant à l'acte de transfert de propriété.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/938 du 21 novembre 2011, la Ville de Lille a décidé le transfert onéreux de domaine public départemental à domaine public communal de la salle de sport du nouveau collège Claude Lévi Strauss dans le quartier de Vauban-Esquermes.

Le transfert de propriété est au prix de 3,6 millions. La Ville de Lille a par ailleurs droit à une subvention départementale au titre des équipements sportifs mis à disposition des collégiens de 540.000 €.

Un acte notarié a été signé le 18 octobre 2013 par la Ville de Lille et le Département du Nord.

Cet acte prévoyait un échelonnement du prix d'acquisition. En effet, il était prévu que la Ville verse un premier montant de 500.000 € avant le 31 décembre 2013 et le solde, 3.100.000 € avant le 31 décembre 2014. Le premier versement a bien été effectué en 2013.

Il a depuis été convenu entre la Ville de Lille et le Département de modifier cet échelonnement : la Ville versera au Département la somme de 1.550.000 € cette année et ce même montant en 2015.

Cet accord suppose la signature d'un avenant qui sera rédigé par acte administratif publié aux hypothèques.

Le Conseil de quartier de Vauban-Esquermes, réuni le 16 septembre 2014, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

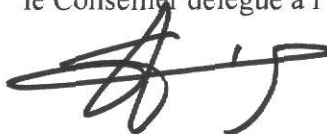
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais de publication aux hypothèques, estimée approximativement à 100 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2138, fonction 411 - Opération n° 1835 AVAUB.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-72628-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/624**

OBJET

**Quartier du Vieux-Lille - Immeuble
sis 25 rue de la Barre - Division en
volumes et rectification des actes
notariés antérieurs.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par acte signé le 21 novembre 1975, la Ville de Lille a acquis l'ensemble immobilier, sis 25 rue de la Barre, que constituaient les anciens établissements de la société « CATRY et Cie ». La partie en front à rue était à usage d'habitation. Le reste des constructions, à usage industriel, a été vendu par la Ville à un particulier, le 30 septembre 1987.

Le bâtiment en front à rue est constitué de 4 appartements, de type T2 et d'une superficie chacun de 65 m², répartis sur 4 étages. Il se situe principalement sur la parcelle cadastrale KS 211 mais également sur la parcelle KS 212. Cependant, son emprise au sol est reprise au cadastre à la seule section KS 211.

La société LMH gère l'ensemble des appartements de l'immeuble, au titre d'un bail emphytéotique signé le 28 mai 1982 avec la Ville de Lille, pour une durée de 40 ans. Ces locaux doivent faire prochainement l'objet d'une réhabilitation.

Cependant, lors de l'instruction de la demande de travaux, il a été constaté que le bail emphytéotique de 1982 avait été mal publié aux Hypothèques et qu'en conséquence, lorsque la Ville a procédé à la vente d'une partie du terrain en 1987, il n'a pas été fait état du bail emphytéotique passé au profit de LMH pourtant en vigueur sur la parcelle KS 212.

Il est aujourd'hui nécessaire de rétablir la réalité du terrain dans les actes juridiques et de procéder à une rectification des différents actes concernant la parcelle n° KS 212. Dans ce cadre, une division en volumes de l'immeuble donné à bail à LMH a été établie et un acte rectificatif des documents notariés de 1982 et 1987 a été rédigé par Maître DELETOILLE, notaire à Lille.

Le Conseil de quartier du Vieux Lille a rendu un avis favorable à ce projet le 16 septembre 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :


- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant aux frais notariés, estimée à 1.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6226, fonction 70 - Opération n° 628 QGFON Service JGB.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière



Stanislas DENDIEVEL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-76246-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



LILLE, 25 rue de la Barre
- Etat descriptif de division en volumes
- Rectifications d'actes antérieurs

31 - Me DELETOILLE
Compte n°

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le

Maître Thierry DELETOILLE

Notaire associé de la société civile professionnelle « Benoît SENLIS, Thierry DELETOILLE, Antoine SENLIS, Delphine DELAROIÈRE, Franck BEAUVALOT et Anthony SCRIVE, Notaires associés » titulaire d'un office notarial à LILLE, 14 rue du Vieux Faubourg, soussigné,

A reçu le présent acte authentique à la requête de :

1°/ Le « **Syndicat des copropriétaires du 25 rue de la barre à Lille** » identifiée sous le numéro SIREN _____

Représentée par Monsieur _____, agissant :

- En qualité de syndic, fonction à laquelle il a été désigné suivant délibération du syndicat des copropriétaires en date _____
- Et spécialement habilité suivant délibération dudit syndicat en date du _____ 2014.

Une copie de ces délibérations demeurera ci-annexée après mention (*Annexes n°1.1 et 1.2*).

2°/ La « **VILLE DE LILLE** » (Nord), ayant son siège à LILLE (59000), 667 place Roger Salengro, identifiée sous le numéro SIREN 215 903 501.

Représentée par Monsieur _____, adjoint au Maire, agissant en vertu :

- d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ du _____ 2014 et rendue exécutoire par sa transmission en préfecture du Nord le _____ 2014.
- et d'un arrêté n° _____ du _____ 2014, rendu exécutoire par sa transmission en préfecture le _____ 2014, lui donnant délégation de fonctions et de signature.

Une copie de ces délibération et arrêté demeurera ci-annexée après mention (*Annexes n°2.1 et 2.2*).

Projet du 15/09/2014

3° L'Etablissement dénommé « **LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE** », établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à LILLE (59000), 1 rue Edouard Herriot, identifiée au SIREN sous le numéro 413 782 509 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Représenté par Madame **Françoise DAL**, Directrice Juridique et de la Commande Publique, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2013 portant délégation de pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, dont une copie est ci-annexée (*Annexe n°3*).

LESQUELS ont d'abord exposé ce qui suit :

1 - EXPOSE

1.1 - Acquisition du 21 novembre 1975 par la ville de Lille

Suivant acte reçu par Maître René DECOCK, notaire à Lille, le 21 novembre 1975, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille, le 8 décembre 1975, volume 1845, n° 14, la ville de Lille a acquis de la société « Etablissements Victor Catry et Cie », un immeuble situé à Lille, rue de la Barre et s'étendant jusqu'à la rue des bouchers et la cour du Mulet.

1.2 - Bail emphytéotique du 28 mai 1982 par la Ville de Lille au profit de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing (devenu LMH)

La partie à usage d'habitation de l'ensemble immobilier propriété de la ville de Lille, située front rue de la barre intéressant l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing (devenu « LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE », ci-après dénommé « LMH ») pour y réaliser une opération de réhabilitation et la ville de Lille ne désirant pas morceler sa propriété, a préféré louer ce corps de bâtiment au moyen d'un bail emphytéotique.

Ce bail a été régularisé suivant acte administratif en date du 28 mai 1982, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille, le 31 mai 1983, volume 4507, n°1. Aux termes de cet acte, le bien loué est ainsi désigné :

« ...un corps de bâtiment comportant quatre étages, situé à Lille, front à la rue de la Barre, n° 25, faisant partie d'un ensemble immobilier plus important, acquis par la Ville des Etablissements Catry.

Son emprise au sol qui a fait l'objet d'une division cadastrale, est à présent repris au cadastre sous la section KS n° 211 pour une contenance de 30m², provenant d'une division de la parcelle n° 100.

Le rez de chaussée constitue le hall d'entrée.

Les quatre étages qui sont édifiés sur une partie de la parcelle n° 212, appartenant à la ville de Lille, sont occupés chacun par un logement de type II pour une superficie de 65m² ».

Projet du 15/09/2014

1.3 - Adjudication du 30 septembre 1987 au profit de Madame VANEECLOO-DOUTRIAUX

Suivant acte reçu par Maître Serge Minot, notaire à Lille, le 30 septembre 1987, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille, le 7 janvier 1988, volume 6388, n°26, il a été adjugé partie de la propriété de la ville de Lille ainsi désignée : « ...immeuble à usage d'habitation sis à Lille, 25 rue de la Barre, cadastré section KS n° 212 pour 1043m²... ».

Cette adjudication a été prononcée au profit de : « ...Madame Marie Céline Thérèse DOUTRIAUX, née à Lille le 7 juin 1948, épouse de Monsieur François Michel René VANEECLOO, né à Paris le 9 avril 1946... ».

Il est précisé que cette acquisition a été réalisée pour le compte de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame VANEECLOO-DOUTRIAUX, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêtes aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Géry POURBAIX, notaire à Lille, le 17 mars 1971, préalablement à leur union célébrée à la mairie de Lille, le 19 mars 1971.

1.4 - Etat descriptif de division-Règlement de copropriété de l'ensemble immobilier acquis par Monsieur et Madame VANEECLOO-DOUTRIAUX

Suivant acte reçu par Maître Vincent DOUTRIAUX, notaire à Lille, le 1^{er} février 1989, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille, le 16 février 1989, volume 6959, n°19, avec attestation rectificative du 1^{er} février 1989, publiée audit bureau le 23 mars 1989, volume 7014, n° 26, il a été déposé au rang des minutes dudit notaire les pièces contenant Etat descriptif de division-Règlement de copropriété de l'immeuble appartenant à Monsieur et Madame VANEECLOO-DOUTRIAUX, ainsi désigné et décrit :

« EXPOSE

Le REQUERANT est propriétaire des biens ci-après :

Localisation : Lille (Nord) 25 rue de la Barre

CADASTRE

SEC	N°	RUE OU LIEUDIT	Ha a ca	NATURE
KS	212	25 rue de la Barre	10 43	

Un ensemble composé de plusieurs bâtiments et d'espaces non bâtis à usage de jardin et de parking :

1) BATIMENTS

- *BATIMENT A : composé d'un rez de chaussée, de deux étages et d'un sous-sol, formant les lots 1 à 3.*

- *BATIMENT B : composé d'un rez de chaussée et d'un étage, formant le lot n° 101.*

- *BATIMENT C : composé d'un rez de chaussée, d'un étage et d'un sous-sol, formant le lot n° 201.*

- *BATIMENT D : composé d'un rez de chaussée, d'un étage et d'un sous-sol, formant le lot n° 301.*

Projet du 15/09/2014

2) ACCES

- on accède à tous les lots par une voie donnant sur la rue de la Barre par un passage couvert,
- les logements situés aux étages du bâtiment A sont desservis par une entrée et un escalier commun ».

Cet Etat descriptif de division-Règlement de copropriété a été modifié suivant actes reçus par :

- Maître DECLERCQ, notaire à Merville, le 8 octobre 1998, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille, le 4 décembre 1998, volume 98P, n°10583, avec attestation rectificative du 26 février 1999, publiée audit bureau le 1^{er} mars 1999, volume 99P, n° 2006 (réunion des lots 1 à 3 en lot 4 et division du lot 4 en lots 5 à 7).
- Maître KLEIN, notaire à Lille, le 3 mai 2000, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille, le 30 juin 2000, volume 2000P, n°5594, avec acte rectificatif du 28 août 2000, publiée audit bureau le 5 septembre 2000, volume 2000P, n° 7451 (division du lot 404 en lots 409 et 410).

1.5 - PROJET DE RENOVATION DE LMH

En vue de procéder à divers travaux de réhabilitation des logements du front à rue du 25 rue de la Barre, LMH a sollicité de la ville de Lille une prorogation du bail emphytéotique du 28 mai 1982, sus-visé au § 1.2.

A cette occasion les parties ont constaté que la désignation de l'immeuble objet du bail était erronée, ainsi que celle des actes subséquents visés aux § 1.3 et 1.4 (adjudication du 30 septembre 1987 et dépôt de pièces du 1^{er} février 1989).

En effet :

1) La propriété conservée par la Ville et donnée à bail à LMH comprend :

- l'immeuble édifié sur le terrain cadastré section KS, n° 211.
- et les étages de l'immeuble en front à rue dépendant de la parcelle KS, n° 212.

2) L'assiette de l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété :

- ne comprend pas les étages de cet immeuble en front à rue dépendant de la parcelle KS, n° 212.
- comprend le porche d'accès au rez de chaussée surplombé par cet immeuble en front à rue, et la totalité du surplus situé à l'arrière.

En conséquence, les parties sont convenues de rectifier lesdits actes (§ 3) et, préalablement, d'établir l'état descriptif en volumes de la parcelle KS 212 (§ 2).

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte faisant l'objet des présentes.

Projet du 15/09/2014

2 - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

2.1 - ETAT DESCRIPTIF

Compte tenu de la configuration générale de l'ensemble immobilier ci-après désigné et de la vocation spécifique des différentes parties le composant, il est décidé de le placer sous le régime de la division en volumes, exclusive de parties communes; le statut de la copropriété se trouvant de ce fait écarté.

Cet état descriptif est établi selon les plans dressés par MAGEO MOREL et Associés suite à une campagne de relevés topographiques effectuée le 08/04/2014 :

- Plan de division en volume (REF : 20930-rdc.pdf, 20930-1er etage.pdf, 20930-sous sol.pdf)
- Plans de coupes schématiques (REF : 20930-coupe1.pdf, 20930-coupe2.pdf)

Les requérants déclarent que lesdits plans sont suffisants pour permettre la détermination des volumes. Lesdits plans demeureront ci-annexés (*Annexe 5*).

2.1.1 - Désignation du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier

Le terrain d'assiette de l'ensemble immobilier faisant l'objet du présent état descriptif de division en volumes est situé à Lille, 25 rue de la Barre.

Il est repris au cadastre sous la section KS, numéro 212, pour 1.043m².

2.1.2 - Description de l'ensemble immobilier

L'ensemble immobilier soumis à la présente division volumétrique est composé :

- du bâtiment sur rue comprenant un sous-sol sous le porche et des appartements au-dessus du porche.
- le porche d'accès, ainsi que les habitations et la cour intérieure situées à l'arrière.

2.1.3 - Statut juridique de l'ensemble immobilier

En raison du démembrement de la propriété foncière en éléments appartenant à des personnes distinctes, l'ensemble immobilier ci-après désigné est divisé en volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes.

En conséquence, l'organisation juridique de l'ensemble immobilier édifié telle qu'elle résulte des présentes et de toutes modifications régulièrement décidées, constitue l'organisation différente prévue à l'alinéa 2 de l'article 1 de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965. L'ensemble immobilier n'est donc pas soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis tel qu'il résulte de cette loi.

Chacun des volumes ci-après créés constitue une propriété privative sans que la superposition qui résulte de la division ainsi faite n'entraîne d'indivision sur quelque élément que ce soit du sol ou des constructions.

Chaque volume ainsi créé peut être librement subdivisé par son propriétaire qui peut également réunir deux ou plusieurs volumes contigus ; en cas de division d'un volume, les charges et

Projet du 15/09/2014

servitudes qui le grèvent continueront de grever chaque partie de volume en résultant ou lui profiteront.

Dans les rapports entre les propriétaires de volumes et leurs ayants droit successifs, seuls sont pris en considération les éléments concernant l'emplacement, l'élévation et le volume des constructions compris dans leur volume.

En conséquence, chaque propriétaire peut toujours modifier le ou les volumes lui appartenant sous la seule réserve de ne pas porter atteinte aux droits des autres propriétaires.

Il peut également, et sous la même réserve, en modifier la distribution intérieure, les conditions de jouissance ou l'affectation, sous réserve des restrictions de servitudes résultant de son titre de propriété.

2.1.4 - Principes généraux de division

La destination des volumes qui va être donnée dans le présent acte est indicative et n'a pour but que de faciliter leur identification par référence aux plans ci-annexés.

1° Limites de hauteur des volumes

Sauf indications contraires dans la désignation des volumes, chacun d'eux est défini en altimétrie par sa cote minimum basse et sa cote maximum haute. Le nivellement est rattaché au système NGF-IGN 69.

En règle générale et sauf indications contraires :

- La limite inférieure du volume se situe dans le plan horizontal passant par la cote indiquée, lorsque le volume repose sur une partie non construite du volume inférieur.
- La limite supérieure du volume se situe dans le plan horizontal passant par cote indiquée, lorsque le volume est situé sous une partie non construite du volume supérieur.

Chaque volume comprend l'ensemble des ouvrages compris verticalement entre ses limites inférieures et supérieures.

2° Limites latérales des volumes

Les limites latérales de chaque volume ou de chaque fraction de volume (appelée "espace") sont reprises par des couleurs différentes selon les volumes.

Les murs extérieurs d'un volume sont partie intégrante de ce volume.

Chaque volume comprend l'ensemble des ouvrages compris horizontalement entre les murs ou cloisons de toute nature le délimitant.

3° Surface des volumes

La surface de base de chaque volume ou fraction de volume (espaces) résulte de sa projection au sol à chacun des niveaux où il est situé.

Projet du 15/09/2014

La surface de base de chaque volume ou fraction de volume (espaces) est indiquée afin de permettre de déterminer les limites des volumes ou fractions de volume, mais ne servira pas au calcul éventuel de la répartition des charges ni des voix.

4°/ Structures des volumes

En règle générale et sauf indications contraires toutes structures telles que piliers, poutres, poutrelles, faisant partie intégrante d'un plancher ou d'une dalle compris dans un volume, font partie de ce volume en cas de débordement dans un autre volume.

5°/ Notion d'espaces dans un volume ou de fractions d'un volume

Pour faciliter leur désignation et sa concordance avec les plans référencés, certains volumes peuvent être décrits comme une superposition d'espaces de surfaces et de niveaux différents; cette notion n'a pas d'autre but que de permettre la définition géométrique des volumes et ne saurait en aucun cas correspondre à une entité juridique distincte du volume dont l'espace ou la fraction fait partie.

2.1.5 - Désignation des volumes

La désignation des volumes, objet du présent état descriptif de division, s'établit comme suit :

VOLUME 1 : Immeuble front à rue (hors emprise porche)

Un volume de formes irrégulières composé :

Au sous-sol : Espace C d'une base de 62 m² figurant sous teinte bleue au plan référencé 20930-Sous-sol.pdf comprise entre la côte supérieure de 19,74 (dessous de la dalle du rez de chaussée) et sans limitation de profondeur.

A partir du R+1 : Espace D d'une base de 62m² figurant sous teinte bleue au plan référencé 20930-1er etage.pdf comprise entre la côte inférieure de 23.53 et sans limitation de hauteur.

VOLUME 2 : Surplus (copropriété avec l'emprise du porche d'accès)

Un volume de forme irrégulière composé :

Au sous-sol : Espace B correspondant au surplus figurant sous teinte jaune au plan référencé 20930-Sous-sol.pdf sans limitation de profondeur ni de hauteur.

Au Rez-de-chaussée

Espace A : Passage sous porche sur une base de 62m² figurant sous teinte jaune au plan référencé 20930-rdc.pdf compris entre la côte inférieure moyenne de 19.74 (nu inférieur de la dalle du porche), et la côte supérieure de 23.53 (nu inférieur de la dalle du 1er étage).

Espace B : surplus figurant sous teinte jaune au plan référencé 20930-rdc.pdf sans limitation de profondeur ni de hauteur.

Projet du 15/09/2014

2.1.6 - Servitudes particulières entre les volumes

Outre les servitudes générales visées ci-après au § 2.2.1, il est constitué, à titre perpétuel et gratuit, les servitudes particulières ci-après et représentées aux plans ci-annexés :

Nature de la servitude	Fonds dominant	Fonds servant
Au Rdc : servitude de passage d'une canalisation d'aération du sous-sol	1	2
Au RDC : servitude d'écoulement des eaux pluviales	1	2

2.1.7 - Tableau récapitulatif

Pour satisfaire aux dispositions des décrets relatifs à la publicité foncière, il est dressé le tableau récapitulatif suivant :

VOLUME	NATURE	ESPACE	BASE	Cote inférieure	Cote supérieure
1	Immeuble front à rue (hors emprise porche)	C	62m ²	Sans limitation	19.74m
		D	62m ²	23.53m	Sans limitation
2	Surplus (copropriété avec emprise du porche d'accès)	A	62m ²	19.74m	23.53m
		B	surplus	Sans limitation	Sans limitation

Projet du 15/09/2014

2.2 - CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges objet des présentes est applicable à tous les volumes ci-dessus définis dans l'état descriptif de division, de même qu'à ceux qui seraient issus de leur subdivision ou de leur réunion.

Les dispositions des présentes s'imposeront de plein droit à tout titulaire d'un droit de propriété, d'un droit réel ou d'un droit de jouissance sur un volume ou une partie de volume compris dans l'ensemble immobilier, ainsi qu'à leurs ayants droit ou ayants cause, du seul fait de la publication du présent acte au fichier immobilier (et antérieurement même à cette publication si le titulaire d'un des droits susvisés en a eu préalablement connaissance et a adhéré aux obligations qui en résultent).

2.2.1 - Servitudes

Les différents volumes composant l'ensemble immobilier sont grevés et bénéficient réciproquement, les uns par rapport aux autres, à titre actif ou passif :

- de servitudes d'appui, de support ou de soutien et de surplomb des constructions comprises dans les différents volumes situés au-dessus ou éventuellement en contiguïté ;
- de servitudes d'ancrage (d'éléments constitutifs) ou d'accrochage (d'éléments d'équipement) pour les besoins de la construction ou de l'aménagement d'un volume, sur des éléments constitutifs des ouvrages dépendant d'un autre volume.
- de servitudes d'implantation et de passage de tous éléments porteurs, fondations ou ouvrages destinés à assurer la solidité des constructions comprises dans les différents volumes ;
- de servitudes d'implantation et de passage des réseaux, canalisations (notamment d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage, d'assainissement, d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'égout, de ventilation, etc...) et des éléments d'équipement de quelque nature qu'ils soient, le tout avec leurs gaines, coffrages, cages, emplacements techniques, fourreaux, pour les besoins de la construction, de l'aménagement ou de l'utilisation des constructions comprises dans les différents volumes ;
- de servitudes de branchement, pour la desserte des constructions comprises dans un volume, sur les réseaux divers de toute nature dépendant d'un autre volume ;
- de servitudes de vues, de surplomb, de prospect, de distance au titre des constructions comprises dans les différents volumes ;
- de servitudes d'écoulement des eaux pluviales depuis les volumes supérieurs ;
- de toute servitude de passage pour les besoins des réparations à faire aux constructions situées dans l'un ou l'autre des volumes composant ledit ensemble immobilier ou de l'entretien, des réparations ou du remplacement de leurs éléments d'équipement.

A ce sujet, il est néanmoins le bénéficiaire de servitudes doit :

1 / Avoir un motif réel et sérieux d'utiliser cette servitude de passage

2/ Agir en respectant le fonds servant

3/ Indemniser le propriétaire de ce dernier de tous dommages et/ou désagréments qu'il pourrait causer.

En outre, les parties pourront se rencontrer pour fixer ensemble :

- la durée des travaux,
- les dates et heures de passage des ouvriers,
- les précautions prises pour ne pas endommager le fonds voisin,

Projet du 15/09/2014

- l'utilité d'établir un état des lieux contradictoire avant et/ou en fin de travaux.

- Et d'une façon générale, toutes les servitudes actives ou passives, de quelque nature, qu'elles soient nécessaires ou utiles, en conséquence de leur imbrication, pour l'édification, le maintien et l'utilisation ou reconstruction des constructions composant l'ensemble immobilier, le fonctionnement de leurs éléments d'équipement ou la mise en oeuvre de leurs services et dans la limite des autorisations administratives obtenues ou à obtenir (modificatifs ou compléments éventuels) pour leur réalisation.

2.2.2 - Propriété et entretien des ouvrages et équipements

En principe, tous les ouvrages, quels qu'ils soient (gros ouvrages ou menus ouvrages, éléments constitutifs ou non) ainsi que les éléments d'équipement de toutes natures situés dans les limites d'un volume sont la propriété du ou des propriétaires de ce volume qui, sous réserve des séparations mitoyennes, en assumeront l'entretien et les réparations à leurs frais exclusifs ; étant précisé que les travaux d'entretien et de réparations des murs porteurs de l'immeuble en surplomb du volume 2 seront à la charge du propriétaire du volume 1 .

Par exception à ce principe, les réseaux, canalisations, éléments d'équipement qui assurent exclusivement la desserte d'un volume mais qui sont situés, à titre de servitude, dans un autre volume, seront la propriété du propriétaire du volume dont ils assurent la desserte; lequel en assumera l'entretien et la réparation à ses frais exclusifs.

2.2.3 - Règlement de l'ensemble immobilier -usage et utilisation des volumes

Les constructions édifiées dans l'emprise des volumes composant l'ensemble immobilier pourront être librement utilisées par leurs propriétaires respectifs, sous réserve des servitudes qui les grèvent, des engagements pris par ceux-ci dans leurs actes d'acquisition, de l'obtention des autorisations administratives qui seraient requises et, d'une façon générale, de la réglementation administrative générale ou particulière à l'ensemble immobilier et des servitudes les grevant.

Le détail des modalités d'usage de chaque volume sera établi par son ou ses propriétaires.

Les règles de sécurité et d'hygiène devront toujours être respectées dans l'ensemble immobilier en conformité avec les règlements administratifs.

2.2.4 - Assurances

Les propriétaires des volumes composant l'ensemble immobilier devront respectivement assurer les constructions édifiées dans l'emprise du ou des volumes leur appartenant ainsi que les équipements leur appartenant même s'ils sont situés dans d'autres volumes, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, en tenant compte des servitudes résultant des présentes, au titre des dommages causés par l'incendie, la foudre, les explosions, l'électricité, les dégâts des eaux, avec renonciation à recours contre les propriétaires des volumes composant l'ensemble et leurs assureurs, les locataires ou occupants et leurs assureurs.

En outre, les propriétaires des volumes composant l'ensemble immobilier devront respectivement assurer les responsabilités pouvant leur incomber en raison notamment du mauvais entretien des ouvrages sur lesquels s'exercent des servitudes d'appui, de support ou de soutien, ou en raison des désordres affectant les constructions situées dans un autre volume qui

Projet du 15/09/2014

seraient provoqués par les aménagements réalisés par eux dans les constructions leur appartenant.

Les assurances ci-dessus devront être maintenues pendant toute la durée de l'existence des constructions dans les volumes concernés.

Justification des assurances ci-dessus devra être fournie, à chacun des propriétaires.

2.2.5 - Reconstruction

En cas de destruction totale ou partielle des constructions ou de leurs éléments d'équipement, il pourra être procédé par les propriétaires des volumes concernés à leur reconstruction ou leur remplacement ainsi qu'il est précisé ci-après.

La reconstruction se fera, compte tenu de la réglementation alors applicable et des autorisations obtenues, dans le respect des servitudes stipulées aux présentes.

Les dépenses de reconstruction des ouvrages et des éléments d'équipement dans l'emprise de chaque volume seront supportées par celui qui en est le propriétaire.

2.2.6 - Association Foncière Urbaine Libre

En l'absence d'éléments d'équipements communs aux volumes créés aux termes du présent état descriptif de division, il n'est pas créé d'association foncière urbaine libre.

Celle-ci pourra toutefois être créée ultérieurement à l'initiative d'un propriétaire de volume. Chaque propriétaire de volume sera alors tenu d'y adhérer. De même, chaque propriétaire sera tenu de souscrire à toute convention qui serait nécessaire d'établir pour assurer la gestion et l'entretien des équipements collectifs qui pourraient être créés entre plusieurs volumes.

2.2.7 - Stipulations Particulières

Sans objet

3 - RECTIFICATIONS D'ACTES PUBLIES

3.1 - Rectification du bail emphytéotique du 28 mai 1982 au profit de LMH

L'acte administratif en date du 28 mai 1982, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille, le 31 mai 1983, volume 4507, n°1, est modifié comme suit concernant la désignation du bien objet du bail (page 2) :

Au lieu de

« ...un corps de bâtiment comportant quatre étages, situé à Lille, front à la rue de la Barre, n° 25, faisant partie d'un ensemble immobilier plus important, acquis par la Ville des Etablissements Catry.

Son emprise au sol qui a fait l'objet d'une division cadastrale, est à présent repris au cadastre sous la section KS n° 211 pour une contenance de 30m², provenant d'une division de la parcelle n° 100 ».

Il faut lire :

« Un ensemble immobilier a usage d'habitation situé à Lille, 25 rue de la Barre, dont le terrain d'assiette est constitué par :

- *La parcelle cadastrée sous la section KS, n° 211, pour 30m².*
- *Le volume 1 de la parcelle cadastrée sous la section KS, n° 212, pour 1.043m² ; ladite parcelle ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes suivant acte reçu par Maître Thierry DELETOILLE, notaire associé à Lille, le _____ 2014, en cours de publication au service de la publicité foncière de Lille 1 ».*

3.2 - Adjudication du 30 septembre 1987 au profit de Madame VANEECLOO-DOUTRIAUX

L'acte reçu par Maître Serge Minot, notaire à Lille, le 30 septembre 1987, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille, le 7 janvier 1988, volume 6388, n°26, est modifié comme suit concernant la désignation du bien immobilier adjugé (page 1) :

Au lieu de :

« ...immeuble à usage d'habitation sis à Lille, 25 rue de la Barre, cadastré section KS n° 212 pour 1043m²... ».

Il faut lire :

« Un ensemble immobilier a usage d'habitation situé à Lille, 25 rue de la Barre, dont le terrain d'assiette est constitué par le volume 2 de la parcelle cadastrée sous la section KS, n° 212, pour 1.043m² ; ladite parcelle ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes suivant acte reçu par Maître Thierry DELETOILLE, notaire associé à Lille, le _____ 2014, en cours de publication au service de la publicité foncière de Lille 1 ».

Projet du 15/09/2014

3.3 - Etat descriptif de division-Règlement de copropriété de l'ensemble immobilier acquis par Monsieur et Madame VANEECLOO-DOUTRAUX

L'acte reçu par Maître Vincent DOUTRAUX, notaire à Lille, le 1^{er} février 1989, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille, le 16 février 1989, volume 6959, n°19, avec attestation rectificative du 1^{er} février 1989, publiée audit bureau le 23 mars 1989, volume 7014, n° 26, est modifié comme suit concernant la désignation de l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété (page 2) :

Au lieu de :

Le REQUERANT est propriétaire des biens ci-après :
Localisation : Lille (Nord) 25 rue de la Barre

CADASTRE

<i>SEC</i>	<i>N°</i>	<i>RUE OU LIEUDIT</i>	<i>Ha a ca</i>	<i>NATURE</i>
<i>KS</i>	<i>212</i>	<i>25 rue de la Barre</i>	<i>10 43</i>	

Il faut lire :

« Un ensemble immobilier a usage d'habitation situé à Lille, 25 rue de la Barre, dont le terrain d'assiette est constitué par le volume 2 de la parcelle cadastrée sous la section KS, n° 212, pour 1.043m² ; ladite parcelle ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes suivant acte reçu par Maître Thierry DELETOILLE, notaire associé à Lille, le _____ 2014, en cours de publication au service de la publicité foncière de Lille 1 ».

4 - DISPOSITIONS ACCESSOIRES

4.1 - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les présentes et leurs annexes, s'il y a lieu, seront publiées au service de la publicité foncière de Lille 1 conformément à la loi.

4.2 - POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, tous pouvoirs sont donnés à l'un des clercs de l'office notarial dont est titulaire la société civile professionnelle sus-dénommée, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et ceux d'état-civil, ainsi que pour apporter toutes précisions concernant l'origine de propriété.

4.3 - ANNEXES

Demeureront ci-annexés les documents suivants :

- Annexe 1. Pouvoirs du représentant du syndicat des copropriétaires (1.1 et 1.2)
- Annexe 2. Pouvoirs du représentant de la Ville de Lille (2.1 et 2.2)
- Annexe 3. Pouvoirs du représentant de LMH
- Annexe 4. plan cadastral
- Annexe 5. Plan de coupe schématique 1-1'

Projet du 15/09/2014

- Annexe 6. Plan de coupe schématique 2-2'
- Annexe 7. Plan des volumes (niveau sous-sol)
- Annexe 8. Plan des volumes (niveau rez de chaussée)
- Annexe 9. Plan des volumes (niveau 1^{er} étage)

DONT ACTE rédigé sur _____ pages

Et, lecture des présentes ayant été prise par les requérants eux-mêmes, leur signature a été recueillie par le notaire soussigné, savoir :

- Pour le représentant du syndicat des copropriétaires :
 - * à
 - * le

- Pour le représentant de la ville de Lille :
 - * à
 - * le

- Pour le représentant de LMH :
 - * à
 - * le

Et le notaire associé soussigné a lui-même signé à la date indiquée en tête des présentes.

APPROUVE

Renvois en marges :

Blancs bâtonnés :

Chiffres rayés nuls :

Lignes rayées nulles :

Mots rayés nuls :

PARAPHES	SIGNATAIRES	SIGNATURES
	Le représentant du syndicat des copropriétaires	
	Le représentant de la ville de Lille	
	Le représentant de LMH	
	Le notaire	

Projet du 15/09/2014

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE LILLE

Section KS n°212

25 bis Rue de la Barre – 59 000 LILLE

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES



MAGEO MOREL associés ingénieurs Géomètres-Experts DPLG
Aménagement – Environnement – Bureau d'étude Génie Urbain
51, Boulevard de Strasbourg – BP 361 – 59020 LILLE Cedex
Tél : 03.20.52.59.82 – Fax : 03.20.88.25.64
Courriel : contact@ma-geo.fr – site Web : www.ma-geo.fr

Le 26.06.2014
M.D.

Table des Matières

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	1
Chapitre I. Motif de la division en volume	3
Chapitre II. Désignation de l'ensemble immobilier	3
Chapitre III. Statut juridique de l'ensemble immobilier.....	3
Chapitre IV. Principes généraux de division en volumes	4
Chapitre V. Désignation des lots.....	6
Chapitre VI. Tableau récapitulatif.....	7
Cahier des charges.....	8
Chapitre VI.I Servitudes générales.....	8
Chapitre VI.II Servitudes particulières.....	9

PROJET

Première partie

Chapitre I. Motif de la division en volume

Compte tenu de la configuration générale de l'ouvrage et de la vocation spécifique des différentes parties le composant, il a été décidé de le placer sous le régime de la division en volumes, exclusive de parties communes ; Le statut de la copropriété se trouvant de ce fait écarté.

Cet état descriptif s'établit selon les plans dressés par MAGEO MOREL et Associés suite à une campagne de relevés topographiques effectuée le 08/04/2014.

- Plan de division en volume (REF : 20930-rdc.pdf, 20930-1er etage.pdf, 20930-sous sol.pdf)
- Plans de coupes schématiques (REF : 20930-coupe1.pdf, 20930-coupe2.pdf)

Le requérant déclare que lesdits plans sont suffisants pour permettre la détermination des volumes. Lesdits plans demeureront ci-annexés après mention et visa du requérant.

Chapitre II. Désignation de l'ensemble immobilier

Le présent état descriptif de division en volumes a pour assiette foncière la parcelle reprise au cadastre de la ville de LILLE sous le N°212 de la section KS pour une surface cadastrale de 1043 m².

L'environnement immédiat du site est composé de :

- D'un passage sous porche,
- D'habitations avec cour intérieure,
- D'un bâtiment composé d'un sous sol sous le porche et d'appartements au dessus du porche

Chapitre III. Statut juridique de l'ensemble immobilier

- En raison du démembrement de la propriété foncière en éléments devant appartenir à des personnes distinctes, l'ensemble immobilier sera divisé en lots de volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes qui seront créées pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des lots.

En conséquence, l'organisation juridique de l'ensemble immobilier édifié tel qu'elle résulte des présentes et de toutes modifications régulièrement décidées, constitue l'organisation différente prévue à l'alinéa 2 de l'article 1 de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965. L'ensemble immobilier n'est donc pas soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis tel qu'il résulte de cette loi.

- Chacun des volumes ci-après créés constitue une propriété privative sans que la superposition qui résulte de la division ainsi faite n'entraîne d'indivision sur quelque élément que ce soit du sol ou des constructions.

- Chaque volume ainsi créé peut être librement subdivisé par son propriétaire qui peut également réunir deux ou plusieurs volumes contigus ; en cas de division d'un volume, les charges et servitudes qui le grèvent continueront de grever chaque partie de volume en résultant ou lui profiteront.

- Dans les rapports entre les propriétaires de volumes et leurs ayants droit successifs, seuls sont pris en considération les éléments concernant l'emplacement, l'élévation et le volume des constructions compris dans leur volume.

En conséquence, chaque propriétaire peut toujours modifier le ou les volumes lui appartenant sous la seule réserve de ne pas porter atteinte aux droits des autres propriétaires.

Il peut également, et sous la même réserve, en modifier la distribution intérieure, les conditions de jouissance ou l'affectation, sous réserve des restrictions de servitudes résultant de son titre de propriété.

Il peut enfin soumettre librement son ou ses volumes au régime de la copropriété.

Chapitre IV. Principes généraux de division en volumes

- La destination des volumes qui va être donnée dans le présent acte est indicative et n'a pour but que de faciliter leur identification par référence aux plans ci-annexés.

- Limites de hauteur des volumes

Sauf indications contraires dans la désignation des volumes, chacun d'eux est défini en altimétrie par sa cote minimum basse et sa cote maximum haute.

Le nivellement est rattaché au système NGF-IGN 69.

En règle générale et sauf indications contraires :

La limite inférieure du volume se situe :

Dans le plan horizontal passant par la cote indiquée, lorsque le volume repose sur une partie non construite du volume inférieur.

La limite supérieure du volume se situe :

Dans le plan horizontal passant par cote indiquée, lorsque le volume est situé sous une partie non construite du volume supérieur.

Chaque volume comprend l'ensemble des ouvrages compris verticalement entre ses limites inférieures et supérieures.

- Limites latérales des volumes

Les limites latérales de chaque volume ou de chaque fraction de volume (appelée "espace") sont reprises par des couleurs différentes selon les volumes.

Les murs extérieurs d'un volume sont partie intégrante de ce volume.

Chaque volume comprend l'ensemble des ouvrages compris horizontalement entre les murs ou cloisons de toute nature le délimitant.

- Surface des volumes

La surface de base de chaque volume ou fraction de volume (espaces) résulte de sa projection au sol à chacun des niveaux où il est situé.

La surface de base de chaque volume ou fraction de volume (espaces) est indiquée afin de permettre de déterminer les limites des volumes ou fractions de volume, mais ne servira pas au calcul éventuel de la répartition des charges ni des voix.

- Structures des volumes

En règle générale et sauf indications contraires toutes structures telles que piliers, poutres, poutrelles, faisant partie intégrante d'un plancher ou d'une dalle compris dans un volume, font partie de ce volume en cas de débordement dans un autre volume.

- Notion d'espaces dans un volume ou de fractions d'un volume

Pour faciliter leur désignation et sa concordance avec les plans référencés, certains volumes peuvent être décrits comme une superposition d'espaces de surfaces et de niveaux différents ; cette notion n'a pas d'autre but que de permettre la définition géométrique des volumes et ne saurait en aucun cas correspondre à une entité juridique distincte du volume dont l'espace ou la fraction fait partie.

Deuxième partie :

Chapitre V. Désignation des lots

L'ensemble immobilier ci-dessus désigné est divisé en deux volumes. L'emprise de la division en volumes a pour assiette foncière la parcelle reprise au cadastre de la ville de LILLE sous le N°212 de la section KS pour une surface cadastrale de **1043 m²**.

Chacun de ces volumes est identifié au moyen d'un lot ayant la désignation ci-après, et repris sur les plans établis par Monsieur Jean-François MOREL, Géomètre-Expert du cabinet MAGEO MOREL et Associés, Géomètre à LILLE, ci-annexés.

- Volume 1

Un volume de formes irrégulières composé :

- Au sous-sol

Espace C : base de 62 m² figurant sous teinte bleue au plan référencé 20930-Sous-sol.pdf, comprise entre la côte supérieure moyenne de 19.74 (dessous de la dalle du rez-de-chaussée) et sans limitation de profondeur.

- Au R+1

Espace D : base de 62m² figurant sous teinte bleue au plan référencé 20930-1er etage.pdf comprise entre la côte inférieure de 23.53 et sans limitation de hauteur.

- Volume 2

Un volume de forme irrégulière composé :

- Au sous-sol

Espace B : surplus figurant sous teinte jaune au plan référencé 20930-Sous-sol.pdf, sans limitation de profondeur ni de hauteur.

- Au Rez-de-chaussée

Espace A : Passage sous porche sur une base de 62m² figurant sous teinte jaune au plan référencé 20930-rdc.pdf compris entre la côte inférieure moyenne de 19.74 (nu inférieur de la dalle du porche), et la côte supérieure de 23.53 (nu inférieur de la dalle du 1er étage).

Espace B : surplus figurant sous teinte jaune au plan référencé 20930-Sous-sol.pdf, sans limitation de profondeur ni de hauteur.

Chapitre VI. Tableau récapitulatif

Volume	Espace	Base	Cote Inférieure	Cote Supérieure	Plan	teinte
1	C	62m ²	Sans limitation de profondeur	19.74 m	20930-Sous-sol.pdf	bleue
1	D	62m ²	23.53	Sans limitation de hauteur	20930-1er etage.pdf	bleue
2	A	62m ²	19.74 m	23.53 m	20930-rdc.pdf	jaune
2	B	Surplus	Sans limitation de profondeur	Sans limitation de hauteur	20930-Sous-sol.pdf 20930-rdc.pdf 20930-1er etage.pdf	jaune

PROJET

Troisième partie :

Cahier des charges

Le cahier des charges objet des présentes est applicable à tous les lots de volume quels qu'ils soient ci-dessus définis dans l'état descriptif de division, de même qu'à ceux qui seraient de leur subdivision ou de leur réunion.

Chapitre VI.I Servitudes générales

Outre les servitudes spécifiques énoncées au Titre VI et en raison de leur imbrication, les différents volumes composant l'ensemble immobilier sont grevés et bénéficient réciproquement, les uns par rapport aux autres, à titre actif ou passif :

- de servitudes d'appui, de support ou de soutien et de surplomb compris dans les différents volumes situés au-dessus ou éventuellement en contiguïté ;
- de servitudes d'ancrage (d'éléments constitutifs) ou d'accrochage (d'éléments d'équipement) pour les besoins de l'aménagement d'un volume, sur des éléments constitutifs des ouvrages dépendant d'un autre volume ;
- de servitudes d'implantation et de passage de tous éléments porteurs, fondations ou ouvrages destinés à assurer la solidité du bâtiment comprises dans les différents volumes ;
- de servitudes d'implantation et de passage des réseaux, canalisations (notamment d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage, d'assainissement, d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'égout, de ventilation, etc...) et des éléments d'équipement de quelque nature qu'ils soient, le tout avec leurs gaines, coffrages, cages, emplacements techniques, fourreaux, pour les besoins du bâtiment, de l'aménagement ou de l'utilisation des locaux compris dans les différents volumes ;
- de servitudes de branchement, pour la desserte des espaces compris dans un volume, sur les réseaux divers de toute nature dépendant d'un autre volume ;
- de servitudes d'écoulement des eaux pluviales depuis les espaces supérieurs.
- de servitudes de vues droites et obliques qui seraient rendues nécessaires dans la gestion de l'ensemble immobilier complexe.

Et d'une façon générale, toutes les servitudes actives ou passives, de quelque nature, qu'elles soient nécessaires ou utiles, en conséquence de leur imbrication, pour l'édification, le maintien et l'utilisation ou reconstruction des constructions composant l'ensemble immobilier, le fonctionnement de leurs éléments d'équipement ou la mise en œuvre de leurs services et dans la limite des autorisations administratives obtenues ou à obtenir (modificatifs ou compléments éventuels) pour leur réalisation.

Indépendamment des servitudes ci-dessus constituées, le ou les propriétaires de chaque volume pourront utiliser les parois des murs, dalles ou cloisons objet d'une mitoyenneté, assurant la séparation sur le plan vertical et horizontal avec un autre volume, notamment pour y placer ou fixer des revêtements, des canalisations ou des installations de toute nature, sous réserve de ne pas

compromettre leur solidité et de ne pas porter atteinte à leurs caractéristiques initiales d'isolation phonique ou thermique.

Les différents volumes composant l'ensemble immobilier sont grevés de toute servitude de passage pour les besoins des réparations à faire aux constructions situées dans l'un ou l'autre des volumes composant ledit ensemble immobilier ou de l'entretien, des réparations ou du remplacement de leurs éléments d'équipement.

En conséquence, l'accès aux espaces édifiées dans les différents volumes composant l'ensemble immobilier pour l'exercice des servitudes ci-dessus constituées, et notamment pour l'implantation, l'utilisation, la vérification, l'entretien, la réparation, le remplacement des ouvrages, éléments d'équipement ou locaux objet des servitudes ci-dessus, et d'une façon générale en conséquence de celles-ci, ou pour les réparations à faire à l'ensemble immobilier, devra être supporté par le ou les propriétaires ou occupants desdites constructions.

Tous les frais de remise en état consécutifs à l'exercice des servitudes ci-dessus seront à la charge de leurs bénéficiaires. Mais les propriétaires des volumes dans lesquelles s'exercent des servitudes de passage de canalisations ou de branchements ou d'implantation d'éléments techniques devront prendre toutes dispositions pour en faciliter les travaux de vérification, d'entretien et de réparation, notamment en prévoyant une possibilité d'accès normal auxdits éléments.

- Chaque propriétaire de lot sera propriétaire des ouvrages, aménagements ou autres qu'il réalise ou fera réaliser à l'intérieur de son lot avec tous les attributs que comporte le droit de propriété.
- Ces différentes servitudes auront un caractère réel et ne pourront cesser que par l'effet soit de convention, soit de confusion sur une seule et même personne de la propriété des fonds dominants et servants.

Chapitre VI.II Servitudes particulières

Chaque volume sera grevé des servitudes générales énoncées au chapitre VI.I ci-dessus.

- Volume 1
 - Servitude active

- Le volume 1 bénéficie au RDC d'une servitude de passage d'une canalisation d'aération du sous-sol Cette servitude sera gratuite et pourra s'exercer en tous temps et heures.

Fonds dominant : volume 1
Fonds servant : volume 2

- Le volume 1 bénéficie au RDC d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales. Cette servitude sera gratuite et pourra s'exercer en tous temps et heures.

Fonds dominant : volume 1
Fonds servant : volume 2

L'ensemble des servitudes décrites ci-dessus sont représentées sur les plans annexés au présent état descriptif de division en volumes.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/625**

OBJET

Quartier de Moulins - Cession à l'État de l'emprise de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Lille II.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de maîtrise d'ouvrage du 8 septembre 1994, l'Etat a confié à la Ville de Lille l'aménagement des locaux pour la Faculté de Droit des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Lille II dans le quartier de Moulins.

Par délibération n° 97/750 du 15 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé la cession, à titre gratuit, au profit de l'Etat des parcelles constituant l'emprise de la Faculté.

Ces parcelles, situées rues de Fontenoy, de Trévisse, Fénelon, boulevard d'Alsace et place Déliot, sont représentées au cadastre sous la section MO n° 263, 266, 313, 327, 328, 330, 332, 334, 336 et MP n° 136, 278 et 418 pour une contenance totale de 24 003 m².

Les ouvrages ont été remis par la Ville à l'Etat par procès-verbal du 30 avril 1998.

Avant de procéder à cette cession, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine ont dû réaliser des échanges fonciers, des parcelles communales ayant été utilisées au titre de l'aménagement de voirie de la place Déliot. Un premier acte a ainsi été signé le 21 janvier 2009 puis un second le 30 mars 2011.

La Ville de Lille peut à présent céder les parcelles concernées à l'Etat suivant acte administratif publié aux hypothèques.

La délibération n° 97/750 du 15 décembre 1997 prévoyait le retour dans le patrimoine communal des locaux de la faculté en cas de départ de l'Université hors du territoire lillois.

Il est proposé de subordonner à présent la cession gratuite à l'Etat à la garantie du retour des biens auprès de la Ville en cas de départ de l'Université des locaux de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine est réputé avoir donné son avis le 5 octobre 2014.

Le Conseil de quartier de Moulins, réuni le 16 septembre 2014, a rendu un avis favorable.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte à intervenir ;
- ◆ **DECIDER** l'insertion dans l'acte administratif d'une clause prévoyant qu'en cas de départ de l'Université des locaux de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales, ceux-ci reviendraient à la Ville de Lille de plein droit.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

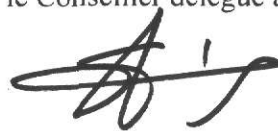
Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-67884-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/626**

OBJET

**Quartier de Moulins - ERL Duruy -
Échange foncier avec Nexity.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 09 C 0022 en date du 13 février 2009, Lille Métropole Communauté Urbaine a constitué un Emplacement Réservé pour le Logement (ERL) à l'angle des rues Victor Duruy et de la Plaine.

Trois parcelles sont concernées et sont représentées au cadastre sous la section OW n° 138 (1 581m²), 139 (2 759m²) et 140 (906 m²). Les deux premières parcelles appartiennent à des personnes privées tandis que la dernière est une propriété de la Ville.

Le promoteur Nexity a proposé une programmation de 70 logements composée de 21 logements en accession libre, 25 en accession maîtrisée et 24 en locatif social.

Pour pouvoir réaliser ce projet, Nexity a acquis la parcelle cadastrée section OW n° 139 cette année et souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section OW n° 140. Cette parcelle, sise au 87 rue de la Plaine, a été évaluée par France Domaine au prix de 390.000 € le 27 juin 2014.

La Ville de Lille quant à elle, a informé Nexity de son intérêt à acquérir une partie de la parcelle OW n° 139 afin d'étendre l'école maternelle rue de la Plaine. Cette partie de parcelle est d'une contenance de 1 582 m² sur un total de 2 759m² et est évaluée à 458.780 € par France Domaine dans un avis du 6 juillet 2013, confirmé tacitement le 4 août 2014 conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nexity a donné son accord pour un échange sans soulte entre ces deux parcelles. Néanmoins celles-ci doivent être dépolluées. Le coût de la dépollution de la parcelle communale a été estimé à 80.000 € et celui de la partie de parcelle appartenant à Nexity à 96.000 €. Ce coût sera supporté par chacun des propriétaires actuels.

Pour des raisons pratiques liées au projet, Nexity souhaite acquérir la parcelle de la Ville avant sa dépollution qui interviendra en même temps que celle du reste du site, dès le mois d'octobre. La Ville quant à elle préfère acquérir la parcelle de Nexity dépolluée.

Aussi, l'acte notarié de cession au profit de Nexity comprendra une clause liant cette cession à l'acquisition par la Ville de la parcelle dépolluée appartenant à Nexity.

A défaut d'acquisition par la Ville de la partie de parcelle dans un délai de 6 mois suivant la cession de la parcelle communale, délai à l'intérieur duquel Nexity devra obtenir le dossier de recollement de l'entreprise de dépollution par Burgéap, Nexity s'engage à verser à la Ville de Lille une indemnité de 390.000 €. Une clause en ce sens figurera dans l'acte notarié de cession".

Le Conseil de quartier de Moulins a rendu un avis favorable le 16 septembre 2014.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession de la parcelle cadastrée section OW n° 140 d'une contenance de 906 m² au profit de Nexity ou de toute autre personne morale ou physique s'y substituant, à titre gratuit et avant sa dépollution, sous réserve de l'acquisition ultérieure de la parcelle dépolluée et cadastrée section OW n° 139p d'une contenance de 1 582m² auprès de Nexity à titre gratuit ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les actes à intervenir ;
- ◆ **IMPUTER** le coût de la dépollution de la parcelle de la Ville et des frais notariés du second acte estimés à 90.000 € sur les crédits inscrits au chapitre 21, article 2118, fonction 020 – Opération n° 1654.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Action foncière

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-77723-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Stanislas DENDIEVEL



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/627

OBJET

Prime Habitat Durable - Octroi de primes municipales : rénovation durable de l'habitat, sortie d'insalubrité, énergie solaire, végétalisation des toitures, récupération des eaux pluviales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat, grâce à des aides ciblées.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires dans un objectif d'amélioration du patrimoine bâti, des conditions de vie des habitants, de maîtrise des charges et de respect des principes de développement durable, permet d'inciter les propriétaires aux ressources modestes à réaliser les travaux d'amélioration avec un niveau de subvention important.

C'est l'objet du nouveau programme d'intérêt général d'Amélioration Durable de l'Habitat (PIG) lancé en mars 2014 en collaboration avec la Lille Métropole Communauté Urbaine sur tout le territoire de la Ville de Lille, Hellemmes et Lomme, et de la MOUS insalubrité mise en œuvre en juillet 2014 avec deux dispositifs de primes à l'habitat durable :

- la prime à la rénovation durable de l'habitat qui permet d'inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique de leur logement (isolation, chauffage, ventilation...)
- la prime à la sortie d'insalubrité, pour les logements les plus dégradés, qui permet aux propriétaires d'engager une réhabilitation totale de leur logement lorsque l'état d'insalubrité a été constaté.

A ce titre :

- Par délibération n° 08/761 du 6 octobre 2008, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes à la rénovation durable de l'habitat, modifié par la délibération n° 10/233 du 29 mars 2010.

- Par délibération n° 09/388 du 18 mai 2009, la Ville de Lille a approuvé le dispositif de primes de sortie d'insalubrité, complété par la délibération n° 10/237 du 29 mars 2010.

- Par délibérations n° 11/102 et 13/353 des 17 février 2011 et 27 mai 2013, la Ville de Lille a approuvé l'adaptation des primes municipales de sortie d'insalubrité, d'OPAH-RU et de rénovation durable aux réformes de l'ANAH 2011 et 2013.

Dans le cadre de son action en faveur d'un habitat rénové et durable, la Ville de Lille a complété ces aides avec des primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales, des aides à la végétalisation des toitures et des aides solaires aux logements individuels et collectifs :

- Par délibération n° 06/491 du 3 juillet 2006, la Ville de Lille a autorisé la mise en œuvre d'une aide à l'installation de système de récupération d'eau pluviale à destination des Lillois. Cette action a été reconduite annuellement. Le dispositif d'aide a été harmonisé et étendu aux Hellemmois et aux Lommois par délibération n° 10/680 du 28 juin 2010. Il a été reconduit par délibération n° 13/351 du 27 mai 2013.

- Par délibération n° 10/297 du 29 mars 2010, la Ville de Lille a décidé la mise en œuvre d'une prime municipale pour la végétalisation des toitures, à destination des Lillois, des associations, des bailleurs sociaux et des promoteurs privés. Le dispositif d'aide a été harmonisé et étendu aux Hellemmois et aux Lommois par délibération n° 10/680 du 28 juin 2010. Il a été reconduit par délibération n° 13/351 du 27 mai 2013.

- Par délibération n° 05/289 du 23 mai 2005, la Ville de Lille a autorisé la mise en place d'une aide à l'installation de chauffe-eau solaires et d'installations photovoltaïques à destination des Lillois et a étendu le dispositif, en juin 2010, à Hellemmes et Lomme. Cette action a été reconduite annuellement.

- Afin de renforcer la mise en œuvre et le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, la Ville de Lille accorde, par délibération n° 08/70 du 28 janvier 2008, une aide financière aux bailleurs et promoteurs pour les opérations de réhabilitations de logements individuels et collectifs. Cette aide a été reconduite annuellement.

Actuellement, pour les propriétaires aux revenus modestes, l'Anah écrête leur subvention à 80 % du montant TTC de l'opération et la Ville écrête à 95 % du montant TTC. La Ville paie donc la totalité de sa prime alors que l'Anah écrête sa subvention.

Ainsi et sans que le montant total des aides pour le propriétaire modeste baisse, il est proposé que la prime rénovation durable et sortie d'insalubrité soient écrêtées à 80 % du montant TTC de l'opération avant l'écrêtement de l'Anah. L'écrêtement de la prime Ville sera calculée sur la base des notifications des principaux financeurs. Une colonne a ainsi été ajoutée aux tableaux d'octroi des primes reprenant l'estimation de la prime Ville écrêtée qui sera calculé définitivement au moment du solde de la prime.

L'écrêtement de la prime pour les propriétaires très modestes est maintenu à 95 % (l'Anah écrête à 100 %).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable à la reconduction des aides liées à l'énergie renouvelable (installation d'équipements solaires, récupération d'eau de pluie, végétalisation de toitures) ;

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport joint, pour un montant total de 233.010 €;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des primes proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration préalable et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de la prime pourra être revu à la baisse, dès lors que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation durable de l'habitat et sortie d'insalubrité sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement » - AP référencée QPLANACTPG ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux aides pour l'installation d'un système de récupération d'eau de pluie et pour la végétalisation de toitures sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les personnes privées) ou article 204172 (pour les personnes publiques), fonction 830 - Opération QPAEA n° 1753 « Aide eau – investissement » - AP référencée QPLANACTPG ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux aides pour l'installation d'équipements solaires sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les personnes privées) ou article 204172 (pour les personnes publiques), fonction 830 - Opération QPASO n° 1754 « Aide solaire – investissement » - AP référencée QPLANACTPG.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 07/10/14

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Habitat durable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75561-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Stanislas DENDIEVEL



Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Montant total de l'opération TTC	Dépense subventionnée	Taux en %	Montant Prime Ville	Montant estimé d'écrêtement éventuel	Statut	Nb lgt subventionnés	Observations
PRIME RENOVATION DURABLE												
Monsieur	SEGARD Sylvain	Fives	70, RUE CABANIS 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	32 334 €	20 649 €	27,5	5 678 €	-	Propriétaire occupant	1	majorations liées aux éco-matériaux
Monsieur	MONPERRUS Martin	Centre	6, RUE GANTOIS 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	50 176 €	30 600 €	30	9 180 €	-	Propriétaire occupant	1	majorations liées à l'atteinte du niveau BBC
Madame ou Monsieur	MARCHAND - CAVROIS Lenaïc et Steve	Centre	3, RUE DES PRIMEURS - Dernier étage 59000 LILLE	Rénov D PO Interm	8 566 €	7 889 €	25	850 €	-	Propriétaire occupant	1	complément à la prime de 1122€ délibérée le 23/05/2014. Total : 1972€
Madame	VERCOUTRE Christine	Lomme	36, AVENUE ROGER SALENGRO 59160 LOMME	Rénov D PO Interm	31 831 €	30 164 €	25	6 250 €	-	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	LAMBLIN Mathieu	Fives	16, RUE DELVAU 59000 LILLE	Rénov D PO M	51 448 €	30 746 €	30	9 224 €	-	Propriétaire occupant	1	majorations liées à l'atteinte du niveau BBC
Madame et Monsieur	WALLON-TADIELLO Sylvain et Isabelle	Lomme	5, IMPASSE BECKER 59160 LOMME	Rénov D PO M	9 688 €	9 182 €	25	2 296 €	-	Propriétaire occupant	1	
Madame et Monsieur	GOCHARD - LERUSTE Emilie et Pierre	Fives	19, RUE CABANIS 59000 LILLE	Rénov D PO M	69 397 €	18 793 €	25	4 698 €	-	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	EL HACHEMI KHALED	Lomme	4, CONTOUR DE L'HOTEL DE VILLE 59160 LOMME	Rénov D PO M	34 090 €	24 106 €	27,5	6 629 €	4 792 €	Propriétaire occupant	1	majorations liées aux éco-matériaux Estimation d'écrêtement Ville à 80% avant l'Anah
Madame et Monsieur	CUVELIER Vianney	Centre	111, RUE JACQUEMARS GIELEE 59000 LILLE	Rénov D PO M	25 133 €	23 774 €	25	5 943 €	4 719 €	Propriétaire occupant	1	Estimation d'écrêtement Ville à 80% avant l'Anah
Madame	BENDIAB Malika	Fives	16, RUE ERNEST MAYER 59000 LILLE	Rénov D PO M	18 136 €	17 246 €	25	4 312 €	0 €	Propriétaire occupant	1	Estimation d'écrêtement Ville à 80% avant l'Anah pourrait annuler la prime sous réserve de l'octroi Anah
Madame et Monsieur	MEREL Aurélie et LANDUYT Pual	Fives	6, RUE MASSENET 59000 LILLE	Rénov D PO M	25 028 €	23 723 €	25	5 931 €	5 260 €	Libre à la vente	1	Estimation d'écrêtement Ville à 80% avant l'Anah.
Madame et Monsieur	BLOT-DORME Delphine et Eric	Lomme	208, RUE JULES GUESDE 59160 LOMME	Rénov D PO M	27 452 €	21 282 €	25	6 250 €	4 986 €	Propriétaire occupant	1	Estimation d'écrêtement Ville à 80% avant l'Anah.

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Montant total de l'opération TTC	Dépense subventionnée	Taux en %	Montant Prime Ville	Montant estimé d'écrêtement éventuel	Statut	Nb lgt subventionnés	Observations
Madame ou Monsieur	BOUCHEFIRAT Lamin	Bois-Blancs	2, RUE DE LAVENTIE 59000 LILLE	RénoV D PO M	21 188 €	19 911 €	25	4 978 €	3 494 €	Propriétaire occupant	1	Estimation d'écrêtement Ville à 80% avant l'Anah.
Monsieur	GRIMBERT FREDERIC	Lomme	16, RUE DE LA MITTERIE 59160 LOMME	RénoV D PO M	59 517 €	33 600 €	27,5	9 240 €	-	Propriétaire occupant	1	majorations liées aux éco-matériaux
Madame	BADAOUJ Hassina	Hellemmes	8, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 59260 HELLEMES	RénoV D PO TM	30 765 €	20 557 €	25	5 239 €	-	Propriétaire occupant	1	100€ pour AMO
Madame	EL MASSI nadia	Hellemmes	38, RUE RASPAIL 59260 HELLEMES	RénoV D PO TM	28 448 €	24 428 €	25	5 042 €	-	Propriétaire occupant	1	sous réserve écretement à 95 %
Monsieur	BOUGHITA Messaoud	Moulins	16, RUE DE NANTES 59000 LILLE	RénoV D PO TM	37 743 €	24 905 €	25	6 226 €	-	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	FOURRIER Pierre-Antoine	Saint-Maurice	267, RUE DU BALLON 59000 LILLE	RénoV D PO TM	44 433 €	21 215 €	30	6 664 €	-	Propriétaire occupant	1	majorations liées à l'atteinte du niveau BBC
Monsieur	HEMBERT Emmanuel	Centre	65, RUE DE BETHUNE - 1er étage 59000 LILLE	RénoV D PO TM	24 573 €	23 277 €	30	6 983 €	3 550 €	Propriétaire occupant	1	majorations liées à l'atteinte du niveau BBC Estimation d'écrêtement Ville à 95% avant l'Anah.
Madame	BELKORCHIA Ibtissem	Hellemmes	25, RUE JACQUARD 59260 HELLEMES	RénoV D PO TM	30 465 €	28 595 €	30	8 578 €	7 940 €	Propriétaire occupant	1	majorations liées à l'atteinte du niveau BBC Estimation d'écrêtement Ville à 95% avant l'Anah.
Madame	TUILLIER Christine	Saint-Maurice	62, RUE DE LA MADELEINE 59000 LILLE	RénoV D PO TM	25 118 €	23 572 €	25	5 893 €	-	Propriétaire occupant	1	

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Montant total de l'opération TTC	Dépense subventionnée	Taux en %	Montant Prime Ville	Montant estimé d'écrêtement éventuel	Statut	Nb lgt subventionnés	Observations
Madame ou Monsieur	SPILLIAERT Bertrand SANSEN Marie	Lomme	11, RUE GUSTAVE DELORY 59160 LOMME	Rénov D PO TM	31 163 €	27 732 €	25	6 250 €	-	Propriétaire occupant	1	
Madame ou Monsieur	BECK PARSY Nathalie et Jonathan	Faubourg de Béthune	66, RUE DE CRONSTADT 59000 LILLE	Rénov D PO TM	30 766 €	23 228 €	27,5	6 388 €	-	Propriétaire occupant	1	majorations liées aux éco-matériaux
Monsieur	THELLIER Denis	Hellemmes	130, RUE FERDINAND MATHIAS 59260 HELLEMES	Rénov D PO TM	30 039 €	27 939 €	25	6 250 €	-	Propriétaire occupant	1	
Monsieur	SUYWENS Hervé, SALYNI Sylvie	Lille-Sud	53, RUE PLINE 59000 LILLE	Rénov D PO TM	17 680 €	16 421 €	25	4 105 €	1 802 €	Propriétaire occupant	1	Estimation d'écrêtement Ville à 95% avant l'Anah.
					SOUS TOTAL	573 534 €		149 077 €			25	
PRIME SORTIE INSALUBRITE												
Monsieur	SCI ALCAZAR	Fives	11, RUE DE L'ALCAZAR 59000 LILLE	S Ins PB LCS	153 955 €	146 684 €	20	29 335 €	-	Propriétaire Bailleur	2	Vente Fabrique Quartiers - MOE - 2 logements en locatif social (1 T2 et 1 T3)
Monsieur	GRAJNERT Kevin	Wazemmes	31, RUE VAN DYCK 59000 LILLE	S Ins PB LCS	150 428 €	147 529 €	20	29 506 €	-	Propriétaire Bailleur	2	Vente Fabrique Quartiers - MOE - 2 logements en locatif social (1 T2 et 1 T3)
Monsieur	LABASSEE Francis	Lomme	4, RUE JEAN-BAPTISTE DUMAS 59160 LOMME	S Ins PB LI	98 353 €	98 710 €	10	9 871 €	-	Propriétaire Bailleur	1	Loyer conventionné intermédiaire
					SOUS TOTAL	392 923 €		68 712 €			5	

Titre	Nom	Com. Associée ou Quartier	Adresse logement	Type prime (cf. légende)	Montant total de l'opération TTC	Dépense subventionnée	Taux en %	Montant Prime Ville	Montant estimé d'écrêtement éventuel	Statut	Nb lgt sub-ventions	Observations
PRIME ENERGIE RENOUVELABLE : récupération eaux pluviales												
Monsieur	PAVAGEAU Joel	Hellemmes	8, RUE DU HUIT MAI 1945 59260 HELLEMES	Récup eau pluie ind	85 €	0,35 m3	200	70 €		Propriétaire occupant	1	
Société	GRUPE SNI	Fives	120. AVENUE DENIS CORDONNIER 59000 LILLE	Récup eau pluie col	53 820 €	23,56 m3	250	5 890 €		Propriétaire + Locataire	27	
					SOUS TOTAL			5 960 €			28	
PRIME ENERGIE RENOUVELABLE : végétalisation des toitures												
Monsieur	JACQUOT Loic	Lomme	60. RUE JACQUART 59160 LOMME	Végétalisation	514 €	8 m2	30	240 €		Propriétaire occupant	1	
					SOUS TOTAL			240 €			1	
PRIME ENERGIE RENOUVELABLE : Energie solaires												
Société	GRUPE SNI	Fives	120. AVENUE DENIS CORDONNIER 59000 LILLE	Solaire PB Ther	41 498 €	37,92 m2	200	7 584 €		Propriétaire + Locataire	27	
Monsieur	BENARD Luc	Hellemmes	23, RUE OSCAR FANYAU 59260 HELLEMES	Solaire PO Ther	7 445 €	4,37 m2	100	437 €		Propriétaire occupant	1	
Monsieur	LOMBARDO Paul	Hellemmes	13, RUE DE LA FILATURE 59260 HELLEMES	Solaire PO Photo	22 000 €	3000 m2	1,2	500 €		Propriétaire occupant	1	prime plafonnée
Monsieur	COEVOET Bernard	Hellemmes	28, RUE FERRER 59260 HELLEMES	Solaire PO Photo	20 500 €	2000 m2	1,2	500 €		Propriétaire occupant	1	prime plafonnée
					SOUS TOTAL			9 021 €			30	

TOTAL	1 343 774 €	966 457 €	233 010 €	89
--------------	--------------------	------------------	------------------	-----------

LEGENDE

Rénov D PO TM :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Très Modeste (exemple ménage avec 1 enfant : RFR < 25 056 €)	SI PO TM :	Sortie d'insalubrité, Propriétaire Occupant Très Modeste (exemple ménage avec 1 enfant : RFR < 25 056 €)
Rénov D PO M :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Modeste (exemple ménage avec 1 enfant : RFR < 32 119 €)	SI PO M :	Sortie d'insalubrité, Propriétaire Occupant Modeste (exemple ménage avec 1 enfant : RFR < 32 119 €)
Rénov D PO Int :	Rénovation Durable Propriétaire Occupant Intermédiaire aux Ressources Inférieures au PLS (exemple ménage avec 1 enfant : RFR < 41 782 €)	SI PO Int :	Sortie d'insalubrité, Propriétaire Occupant Intermédiaire aux Ressources Inférieures au PLS
Rénov D LCS :	Rénovation Durable Propriétaire Bailleur, Loyer Conventiomé Social (loyer 6 €/m²)	SI PB LCS :	Sortie d'insalubrité, Propriétaire Bailleur, Loyer Conventiomé Social (exemple ménage avec 1 enfant : RFR < 41 782 €)
Rénov D LI :	Rénovation Durable Propriétaire Bailleur, Loyer Conventiomé Intermédiaire (loyer entre 6 et 10 €/m²)	SI PB LI :	Sortie d'insalubrité, Propriétaire Bailleur, Loyer Conventiomé Intermédiaire (loyer entre 6 et 10 €/m²)
Récup eau pluie ind :	Prime Récupération Eaux de Pluie Individuelle		Solaire Ther ou Photo : Prime Solaire Thermique (production d'eau chaude) ou Photovoltaïque (production d'électricité)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/628**

OBJET

Primes habitat durable et développement durable - Nouveaux critères d'octroi.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est engagée dans une politique volontaire de lutte contre l'insalubrité, l'indécence et la précarité énergétique dans le parc privé ancien. Elle s'engage auprès des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants, notamment les plus modestes, pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration de l'habitat grâce à des aides ciblées.

Engagée dans l'éco-rénovation depuis 2008, la Ville de Lille a conditionné le versement de ses aides à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales.

La Ville de Lille a mis en place un panel de subventions en faveur d'un habitat rénové et durable :

- la prime à la rénovation durable pour inciter les propriétaires à engager des travaux de rénovation énergétique et durable de leur logement : isolation, chauffage, ventilation... (délibération n° 10/233 du 29 mars 2010 complétée par les délibérations n° 11/102 du 17 février 2011 et 13/353 du 27 mai 2013) ;
- la prime à la sortie d'insalubrité pour les logements les plus dégradés, qui permet d'engager une réhabilitation totale des logements (délibération n° 10/237 du 29 mars 2010 complétée par les délibérations n° 11/102 du 17 février 2011 et 13/353 du 27 mai 2013) ;
- les primes pour l'installation de système de récupération des eaux pluviales (délibération n° 06/491 du 3 juillet 2006 complétée par les délibérations n° 10/680 du 28 juin 2010 et n° 13/351 du 27 mai 2013) ;
- les aides à la végétalisation des toitures (délibération n° 10/297 du 29 mars 2010 complétée par les délibérations n° 10/680 du 28 juin 2010 et n° 13/351 du 27 mai 2013) ;
- les aides solaires aux logements individuels et collectifs (délibération n° 05/289 du 23 mai 2005 complétée par la délibération n° 08/70 du 28 janvier 2008) pour l'installation de chauffe-eau solaires thermiques et l'installation d'équipements photovoltaïques.
- la prime ravalements de façades pour l'embellissement du territoire lillois :délibération 12/677 du 1 octobre 2012

Une adaptation du dispositif des primes à la rénovation durable et des primes à la sortie d'insalubrité est nécessaire du fait :

- du démarrage du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Amélioration Durable de l'Habitat » en mars 2014,
- du démarrage du dispositif Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « lutte contre l'habitat indigne » en juillet 2014,
- les modifications des critères d'attribution des aides de l'ANAH le 9 juillet 2014,

- la modification probable du Programme d'Action Territorial (PAT) par Lille Métropole Communauté Urbaine prévue le 10 octobre 2014.

Par la présente, la Ville de Lille définit les conditions d'octroi de l'ensemble des primes qui se substitueront aux précédentes à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Les primes redéfinies dans la présente délibération se distinguent en deux catégories (et sont présentées en annexe 1) :

- Les primes à la rénovation de l'habitat :
 1. Prime « Rénovation Durable » (RD)
 2. Prime « Sortie d'Insalubrité » (SI)
 3. Prime « Auto-réhabilitation accompagnée » (ARA) ou « Auto-réhabilitation par atelier collectif » (ARAC)
 4. Prime « Ravalement de façade »
- Les primes au Développement Durable :
 1. Prime « Récupération des eaux de pluie »
 2. Prime « Végétalisation des toitures »
 3. Prime « Solaire thermique ou photovoltaïque »

Des conditions particulières sont prévues pour les primes « Rénovation durable » et « Sortie d'insalubrité » ; elles sont présentées en annexe 2.

L'ensemble de ces primes est cumulable, hormis pour les primes « Rénovation durable » et « Sortie d'Insalubrité » qui ne peut pas être cumulées.

Ces aides s'appliquent à l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes. Elles complètent, avec les primes végétalisation de façade et les primes locaux vélos, le panel des subventions que la Ville de Lille a mis en place en faveur d'un habitat rénové et durable.

En accord avec les Conseils Consultatifs d'Hellemmes et de Lomme, respectivement réunis les 2 et 3 octobre 2014,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour la modification du calcul des primes de la Ville de Lille dans le cadre des primes à la rénovation de l'habitat décrites en annexes ;
- ◆ **DONNER** un avis favorable à la reconduction des aides à l'embellissement des façades et au développement durable (installation d'équipements solaires, récupération d'eau de pluie, végétalisation de toitures) selon les règles détaillées en annexe ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes rénovation de l'habitat et aux primes au développement durable sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les personnes privées) ou article 204172 (pour les personnes publiques), fonction 830 - Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat durable aide aux particuliers – Investissement » - AP référencée QPLANACTPG.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à l' Habitat durable

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-71830-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Stanislas DENDIEVEL



Primes rénovation de l'habitat :

Prime Rénovation Durable

Logements éligibles	Logements du parc privé situés à Lille, Lomme ou Hellemmes et achevés depuis au moins 15 ans à la date d'accord de la prime																
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires occupants bénéficiant de ressources inférieures au plafond de la Prime d'Etat « Rénovation énergétique » de 1 350€ précisé ci-dessous <table border="1" data-bbox="679 421 1145 813"> <thead> <tr> <th colspan="2">Plafond de ressources pour Propriétaires occupants Intermédiaire (PO Int) en 2014</th> </tr> <tr> <th>Nbr de personnes</th> <th>Ressources</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>25 000 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>35 000 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>42 500 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>50 000 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>57 500 €</td> </tr> <tr> <td>personne supplémentaire</td> <td>7 500 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les ressources du ménage sont appréciées selon le revenu fiscal de référence de l'année N-2 (ou N-1 si cela est favorable au demandeur), N étant l'année de demande de la prime.</p> Propriétaires bailleurs dès lors que le logement fait l'objet d'une convention ANAH en loyer très social, social ou intermédiaire Syndics de copropriétés : sans condition de revenus des copropriétaires occupants ou du type de loyer pratiqué par les copropriétaires bailleurs 	Plafond de ressources pour Propriétaires occupants Intermédiaire (PO Int) en 2014		Nbr de personnes	Ressources	1	25 000 €	2	35 000 €	3	42 500 €	4	50 000 €	5	57 500 €	personne supplémentaire	7 500 €
Plafond de ressources pour Propriétaires occupants Intermédiaire (PO Int) en 2014																	
Nbr de personnes	Ressources																
1	25 000 €																
2	35 000 €																
3	42 500 €																
4	50 000 €																
5	57 500 €																
personne supplémentaire	7 500 €																
Conditions générales d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux doivent être réalisés par une/des entreprise(s) ou dans le cadre de l'Auto Réhabilitation Accompagnée, et doivent s'inscrire dans un dispositif d'animation (PIG, MOUS, AMO...) 																
Eco-conditionnalité	<ul style="list-style-type: none"> Eco-conditionnalité : réalisation d'un bouquet de travaux dont au moins un poste non négligeable pour l'isolation de l'enveloppe du bâtiment. Les niveaux de performance des matériaux sont ceux exigés pour bénéficier du Crédit d'impôt (Sauf pour la toiture-terrasse : exigence de $R > 6 \text{ m}^2\text{K/W}$, sachant qu'une $R > 4,5$ peut être tolérée sous réserve d'une justification technique). <p>Pour tout projet, il sera recherché l'atteinte du niveau BBC Effinergie Rénovation à $104 \text{ kWh/m}^2\text{/an}$.</p> <ul style="list-style-type: none"> Propriétaires occupants : gain minimum de 40% des performances énergétiques globales du logement ou consommation inférieure à $150 \text{ kWh/m}^2\text{/an}$ après travaux sur la base de l'Audit Énergétique et Environnemental. Propriétaires bailleurs : respect des conditions du PAT Lille Métropole/Anah (pour information, actuellement être inférieur à $150 \text{ kWh/m}^2\text{/an}$ pour les logements vacants et $230 \text{ kWh/m}^2\text{/an}$ pour les logements occupés) d'après un Diagnostic de Performance Énergétique amélioré. 																
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux éligibles sont les travaux recevables par l'Anah parmi : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les travaux liés aux économies d'énergie de l'éco-conditionnalité et les travaux induits <input type="checkbox"/> Sous réserve du respect des critères d'éco-conditionnalité, les travaux de mise aux normes de décence sur justificatif de la non-conformité actuelle par l'opérateur <input type="checkbox"/> Pour les logements locatifs, l'ensemble des travaux éligibles par l'Anah Pertinence du Projet : l'attribution des primes est conditionnée par la pertinence et la qualité du projet. La nécessité d'une Maîtrise d'œuvre peut être demandée par les comités de suivi des dispositifs, voire exigée par le comité des primes. Les demandes seront étudiées au cas par cas en tenant compte de la qualité du projet, de la faisabilité financière et des revenus actuels (N) des propriétaires. La décision d'octroi et le montant de prime seront préalablement étudiés par les Comité de Suivi des dispositifs et validés par le comité des primes. 																

<p>Taux et plafonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants prime de 25% du montant HT des travaux éligibles ville, plafonnée à 6 250 € hors majoration (plafond de travaux 25 000 € HT comprenant les travaux par entreprise et en auto-réhabilitation) • Propriétaires bailleurs <ul style="list-style-type: none"> - pour les logements conventionnés Très social ou Social (LCTS ou LCS) : prime de 15% du montant HT des travaux éligibles Anah plafonnée selon les conditions du PAT LM/Anah (pour information le plafond de travaux 2014 est de 750 €HT/m² à 1 250€HT/m²) hors majoration - pour les logements conventionnés Intermédiaire (LI) : prime de 5% du montant HT des travaux éligibles Anah plafonnée selon les conditions du PAT LM/Anah (pour information le plafond de travaux 2014 est de 750 €HT/m² à 1 250€HT/m²) hors majoration
<p>Ecrêtements:</p>	<p>La prime est écrêtée en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du montant total de subventions octroyées, (tous financeurs confondus hors Crédit d'Impôt DD et Certificat d'Economie d'Energie) - de la dépense subventionnable TTC est définie par le règlement général de l'Anah en vigueur <p>selon les critères suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Propriétaires occupants aux revenus Très Modestes (PO TM) : 90 % de la dépense subventionnable TTC <input type="checkbox"/> Propriétaires occupants aux revenus Modestes (PO M) : 70 % de la dépense subventionnable TTC <input type="checkbox"/> Propriétaires occupants aux revenus Intermédiaire (PO Int) : 35 % de la dépense subventionnable TTC <p>Les ménages « très modestes » et « modestes » correspondent aux critères de ressources définis par l'ANAH Les ménages « intermédiaires » correspondent aux critères de ressources définis au paragraphe « Bénéficiaires »</p>
<p>Majorations :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Majoration des primes</u> En delà de l'écrêtement, une prime forfaitaire pourra être de : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 500 € en cas d'utilisation de matériaux écologiques sur au moins 2 postes non négligeables de travaux d'isolation Une liste des éco-matériaux éligibles est présentée en annexe et pourra être ajustée par le Comité des primes <input type="checkbox"/> 1 000 € si le niveau de performance BBC rénovation est atteint après travaux sur la base de l'Audit Energétique et Environnemental <input type="checkbox"/> la maîtrise d'œuvre est subventionnée aux mêmes taux que les travaux et plafonnée à 12% du montant des travaux éligibles à la prime
<p><u>Syndics de Copropriété</u></p>	<p>prime de 10% du coût des travaux de performance énergétique dans la limite de 15 000 € HT de travaux/logement. Non éligible aux majorations. La subvention est attribuée au syndic de copropriété. Pour les propriétaires éligibles à la prime rénovation durable, la prime spécifique co-propriété sera déduite du montant de la prime rénovation durable qui leur est octroyée Une majoration à la prime sur les frais d'audit énergétique est spécifiée dans les conditions particulières</p>

Des conditions particulières à la prime « Rénovation Durable » sont décrites à l'annexe 2

Primes rénovation de l'habitat :

Prime Sortie d'insalubrité

Logements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Logements du parc privé situés à Lille, Lomme ou Hellemmes et achevés depuis au moins 15 ans à la date d'accord de la prime La situation d'insalubrité, de péril, d'indécence grave, d'état d'abandon manifeste ou d'insécurité en cas de risque grave pour les occupants doit être attestée par les services municipaux ou faire suite à une injonction administrative. Les travaux lourds établis par une grille d'évaluation réalisée par un opérateur n'ouvrent pas droit à la prime sortie d'insalubrité. 																
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires occupants bénéficiant de ressources inférieures au plafond Anah des ménages aux ressources « très modeste » précisée ci-dessous <table border="1" data-bbox="678 667 1145 1055"> <thead> <tr> <th colspan="2">Plafond de ressources pour Propriétaires occupants Très Modeste (PO TM) en 2014</th> </tr> <tr> <th>Nbr de personnes</th> <th>Ressources</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>14 245 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>20 833 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>25 056€</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>29 271 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>33 504 €</td> </tr> <tr> <td>personne supplémentaire</td> <td>4 222 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les ressources du ménage sont appréciées selon le revenu fiscal de référence de l'année N-2 (ou N-1 si cela est favorable au demandeur), N étant l'année de demande de la prime.</p> <p>Les propriétaires occupants depuis moins de cinq ans ne sont pas éligibles à la prime « sortie d'insalubrité » sauf dérogation validée par le comité des primes</p> Propriétaires bailleurs privés ou sociaux dès lors que le logement fait l'objet d'une convention ANAH en loyer très social, social ou intermédiaire 	Plafond de ressources pour Propriétaires occupants Très Modeste (PO TM) en 2014		Nbr de personnes	Ressources	1	14 245 €	2	20 833 €	3	25 056€	4	29 271 €	5	33 504 €	personne supplémentaire	4 222 €
Plafond de ressources pour Propriétaires occupants Très Modeste (PO TM) en 2014																	
Nbr de personnes	Ressources																
1	14 245 €																
2	20 833 €																
3	25 056€																
4	29 271 €																
5	33 504 €																
personne supplémentaire	4 222 €																
Conditions générales d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux doivent être réalisés par une/des entreprise(s) ou dans le cadre de l'Auto Réhabilitation Accompagnée, et doivent s'inscrire dans un dispositif d'animation (PIG, MOUS, AMO ...) Les travaux doivent remédier à la sortie d'insalubrité, de péril, d'indécence grave, d'état d'abandon manifeste ou d'insécurité 																
Eco-conditionnalité	<ul style="list-style-type: none"> Eco-conditionnalité : réalisation d'un bouquet de travaux dont au moins un poste non négligeable pour l'isolation de l'enveloppe du bâtiment. Les niveaux de performances des matériaux sont ceux exigés pour bénéficier du Crédit d'impôt (Sauf pour la toiture-terrasse : exigence de $R > 6 \text{ m}^2\text{K/W}$, sachant qu'une $R > 4,5$ peut être tolérée sous réserve d'une justification technique). <p>Pour tout projet, il sera recherché l'atteinte du niveau BBC Effinergie Rénovation à $104 \text{ Kwh/m}^2\text{/an}$</p> <ul style="list-style-type: none"> Propriétaires occupants : gain minimum de 40% des performances énergétiques globale du logement ou consommation inférieure à $150 \text{ Kwh/m}^2\text{/an}$ après travaux sur la base de l'Audit Énergétique et Environnemental Propriétaires Bailleurs : Respect des conditions du PAT Lille Métropole/Anah (pour information, actuellement être inférieur à $150 \text{ Kwh/m}^2\text{/an}$ pour les logements vacants et $230 \text{ Kwh/m}^2\text{/an}$ pour les logements occupés) d'après un Diagnostic de Performance Énergétique amélioré. 																

Travaux éligibles	<p>L'ensemble des travaux recevables par l'Anah parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les travaux liés aux économies d'énergie de l'éco-conditionnalité et les travaux induits <input type="checkbox"/> Sous réserve du respect des critères d'éco-conditionnalité, les travaux de mise aux normes de décence sur justificatif de la non-conformité actuel par l'opérateur <input type="checkbox"/> Sous réserve du respect des critères d'éco-conditionnalité, les travaux de réfection d'extension* au prorata d'une limite de 14m² de surface habitable (* : sur-élévation, création de volumes supplémentaires, démolition/reconstruction...)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du Projet : l'attribution des primes est conditionnée par la pertinence et la qualité du projet. La nécessité d'une Maîtrise d'œuvre peut être demandée par les comités de suivi des dispositifs, voire exigée par le comité des primes. • Les demandes seront étudiées au cas par cas en tenant compte de la qualité du projet, de la faisabilité financière et des revenus actuels (N) des propriétaires. La décision d'octroi et le montant de prime seront préalablement étudiés par les Comité de Suivi des dispositifs et validés par le comité des primes. • Par dérogation, les travaux d'urgences imposés par une procédure du Service Communal d'hygiène pourront bénéficier de la prime sortie d'insalubrité, sans éco conditionnalité, sous réserve de la validation par le Comité des primes
Taux et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Propriétaires occupants</u> « très modeste » prime de 20% du montant HT des travaux éligibles ville, plafonnée à 12 500 € hors majoration (plafond de travaux 62 500 € HT comprenant les travaux par entreprise et en Auto-Réhabilitation) • <u>Propriétaires bailleurs</u> <ul style="list-style-type: none"> - pour les logements conventionnés Très social ou Social (LCTS ou LCS) : prime de 15% du montant HT de la dépense subventionnable plafonnée selon les conditions du PAT LM/Anah (pour information le plafond de travaux à ce jour est de 1 000 à 1 250 €HT/m²) hors majoration - pour les logements conventionnés Intermédiaire (LI) : prime de 5% du montant HT de la dépense subventionnable plafonnée selon les conditions du PAT LM/Anah (pour information le plafond de travaux à ce jour est de 1000 à 1 250 €HT/m²) hors majoration
Ecrêtements:	<p>La prime est écrêtée en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du montant total de subventions octroyées, (tous financeurs confondus hors Crédit d'Impôt DD et Certificat d'Economie d'Energie) - de la dépense subventionnable TTC est définie par le règlement général de l'Anah en vigueur <p>selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Propriétaires occupants aux revenus Très Modestes (PO TM) : 90 % de la dépense subventionnable TTC <p>Les ménages « très modestes » correspondent aux critères de ressources définis par l'ANAH</p>
Majorations :	<p>En delà de l'écrêtement, une prime forfaitaire pourra être de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 500 € en cas d'utilisation de matériaux écologiques sur au moins 2 postes non négligeables de travaux d'isolation Une liste des éco-matériaux éligibles est définie en annexe et pourra être ajustée par le Comité des primes <input type="checkbox"/> 1 000 € si le niveau de performance BBC rénovation est atteint après travaux sur la base de l'Audit Energétique et Environnemental <input type="checkbox"/> la maîtrise d'œuvre est subventionnée aux mêmes taux que les travaux et plafonnée à 12% du montant des travaux éligibles à la prime

Des conditions particulières à la prime « sortie d'insalubrité » sont décrites à l'annexe 2

Primes rénovation de l'habitat :

Prime Auto-Réhabilitation Accompagnée ou par Ateliers collectifs

Logements éligibles	Logements du parc privé situés à Lille, Lomme ou Hellemmes et achevés depuis au moins 15 ans à la date d'accord de la prime
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires qui : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ont participé aux ateliers de bricolage (théoriques et pratiques) qui sont proposés par le réseau de la Maison de l'Habitat Durable. (Auto-Réhabilitation par atelier Collectif - ARC) <input type="checkbox"/> sont accompagnés à domicile par un dispositif d'animation de type PIG ou MOUS (Auto-Réhabilitation Accompagnée - ARA) • Sans condition de ressources des bénéficiaires Le locataire devra probablement demander une autorisation écrite de son bailleur pour réaliser les travaux d'isolation
Conditions générales d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent être réalisés dans le cadre de l'Auto-réhabilitation Accompagnée ou des ateliers théoriques et pratiques correspondants • Les travaux ne doivent pas avoir été financés par une autres primes ville de Lille • Les niveaux de performances des matériaux sont ceux exigés pour bénéficier du Crédit d'impôt (Sauf pour la toiture-terrasse : exigence de $R > 6 \text{ m}^2\text{K/W}$, sachant qu' une $R > 4,5$ peut être tolérée sous réserve d'une justification technique) • Dépenses éligibles : Matériaux d'isolation des toitures et des murs (Matériaux induits compris)
Montant	<p>5 €/m² d'isolant minéral pour une surface maximale de 200 m² (toitures et façades) et minimale de 10 m²</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Majoration de 2 €/m² en cas d'utilisation d'éco-matériaux <input type="checkbox"/> Majoration de 2 €/m² pour la pose d'une membrane continue d'étanchéité à l'air de l'isolant (dont les accessoires)

Primes rénovation de l'habitat :

Prime ravalements de façades

Immeubles éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les immeubles • Sans condition de revenus
Travaux concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Ravalement de la totalité de la façade avant • Si réalisé en même temps que la façade avant, ravalement de la façade arrière, pignons, murs ou grilles de clôtures (si ils sont en en continuité avec l'immeuble concerné) <p>Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur ne sont pas considérés comme des travaux de ravalement. La remise en peinture des menuiseries, si elle s'effectue dans le même temps que le ravalement, peut être comptabilisée dans le calcul de la prime.</p>
Conditions générales d'octroi	<p>La demande de prime peut être déposée après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation des travaux ; • La constatation de la conformité des travaux à l'autorisation d'urbanisme/d'enseigne délivrée ; • La vérification du respect des prescriptions techniques et architecturales : les travaux réalisés non conformes aux prescriptions de l'autorisation d'urbanisme (techniques employées, matériaux, teintes, dessins et modénatures) ne pourront pas faire l'objet de la prime ; • Sur factures détaillées (nature des travaux, coûts des travaux, des frais de voirie...) faisant clairement apparaître les surfaces traitées et certifiées acquittées par l'entreprise. <p>Pour être recevable, la demande de prime devra être faite dans un délai d'un an maximum après la réalisation des travaux.</p> <p>Le versement de la prime intervient après instruction et examen par les services de la ville et sur avis du conseil municipal.</p>
Taux et plafonds	<p>La prime est plafonnée à 15 000€ sur la base de calcul suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 15€/m² de surface traitée* dans la limite de 15 000€ de prime <input type="checkbox"/> Si les ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus : 18,75€/m² de surface traitée* <p>De plus, le remboursement des droits de voirie (échafaudages) sera comptabilisé dans le montant de la prime.</p> <p>* On entend par « surface traitée » l'ensemble des surfaces maçonnées faisant l'objet de travaux de remise en état par nettoyage, gommage doux, rejointoiement, application d'un enduit, d'un badigeon, d'une peinture et toutes les opérations de réparation et finition des maçonneries. Si les menuiseries ont été peintes leur surface sera aussi prise en compte dans le calcul.</p>
Conditions particulières	<p>Non cumul : Le changement des menuiseries pouvant faire l'objet de la prime « rénovation durable » « ou sortie d'insalubrité » au titre de l'amélioration de l'habitat n'est pas comptabilisé dans le calcul.</p> <p>Dans le cas d'immeuble à usage commercial aux rez-de-chaussée/étages, une attention particulière sera accordée au respect des dispositions des règlements d'urbanisme, de sécurité et accessibilité, de l'environnement, du Règlement Local de Publicité et des Enseignes et de la charte Enseigne de la Ville.</p> <p>Différents outils pédagogiques issus de l'étude couleur de la ville sont en cours d'élaboration : fiches typologies architecturales / fiches matériaux / nuanciers couleur / fiche qualité environnementale) Ces outils permettront d'accompagner les particuliers et les entreprises dans les projets de ravalement notamment concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse de la façade : typologie, composition et rythmes, insertion dans le rang bâti, • le diagnostic technique : technique de ravalement à adopter en fonction de la nature et de l'état du support, • le choix de la couleur (enduits et badigeons des façades, briques, joints, soubassements, menuiseries, ferronneries...), • la valorisation des éléments de décors, des menuiseries, des ferronneries, • le choix de matériaux durables, • la mise en place de chantier propre.

Primes Développement Durable:

Prime à l'installation de système de récupération d'eau pluviale

Logements éligibles	Logements privés de plus de 5 ans situés à Lille, Lomme ou Hellemmes
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs (logement individuel) • Copropriété (après accord en Assemblée Générale)
Conditions générales d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> • La prime est limitée à un financement par foyer • Paiement sur présentation de justificatifs des dépenses (facture acquittée) et du contrôle préalable de la réalité de l'installation.
Taux et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 200 € par m³ d'installation (jusqu'à 5 m³), dans la limite du coût réel de l'installation <input type="checkbox"/> 20% du coût de la main d'œuvre pour le raccordement du réseau des eaux pluviales par un installateur pour un usage interne au logement suivant la réglementation en vigueur (autorisé par arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments). • Propriétaires bailleurs et promoteurs : <ul style="list-style-type: none"> au titre de l'exemplarité des projets de construction et de réhabilitation de logements: <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 200 € TTC/m³ d'installation de système de récupération d'eaux pluviales pour les logements de promotion privée (neufs ou existants), plafonnée à 40 m³ par opération, <input type="checkbox"/> 250 € TTC/m³ d'installation de système de récupération d'eaux pluviales pour les logements sociaux (neufs ou existants), plafonnée à 40 m³ par opération.

Primes Développement Durable:

Prime à la végétalisation des toitures

Logements éligibles	logements neufs ou ancien situés à Lille, Lomme ou Hellemmes. Locaux associatifs
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs (promotion privée ou social), associations • Copropriété (après accord en Assemblée Générale)
Conditions générales d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> • La prime est limitée à un financement par foyer ou local associatif • Seule la végétalisation est prise en compte (pas l'étanchéité) • Paiement sur présentation de justificatifs des dépenses (facture acquittée) et du contrôle préalable de la réalité de l'installation.
Taux et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • Logements individuels de promotion privée ou sociaux (particuliers ou association) : 30 € TTC/m² de végétalisation de toitures, plafonnée à 50 m² par opération. Cette prime sera bonifiée de 10 € TTC/ m² si le projet de végétalisation de toitures est réalisé conjointement par le même installateur pour deux logements adjacents ou un logement et un garage contigu. • Logements collectifs et bâtiments destinés à l'hébergement pérenne ou temporaire de promotion privée (neufs ou existants) : 45 € TTC/m² de végétalisation de toitures, plafonnée à 100 m² par opération. • Logements collectifs sociaux (neufs ou existants) : 60 € TTC/m² de végétalisation de toitures, plafonnée à 100 m² par opération.
Majorations :	Pour les logements individuels, cette prime sera bonifiée de 10 € TTC/ m ² si le projet de végétalisation de toitures est réalisé conjointement par le même installateur pour deux logements adjacents ou un logement et un garage contigu.

Primes Développement Durable:

Prime solaire aux particuliers et propriétaires bailleurs privés

Logements éligibles	logements neufs ou anciens situés à Lille, Lomme ou Hellemmes.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs privés (personnes morales ou physiques)
Conditions générales d'octroi	
Travaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> le solaire thermique : production de chaleur (si l'énergie est utilisée pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, le système est appelé système solaire combiné) le solaire photovoltaïque : production d'électricité
Taux et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> le solaire thermique : 100 € TTC/m² de panneau solaire plafonnée à 10 000 € par opération le solaire photovoltaïque : 1,20 € par Watt crête de panneau solaire plafonnée à 500 € par opération

Primes Développement Durable:

Prime solaire aux Bailleurs sociaux et promoteurs

Logements éligibles	logements neufs ou anciens situés à Lille, Lomme ou Hellemmes.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Bailleurs sociaux Promoteurs privés
Conditions générales d'octroi	<ul style="list-style-type: none"> Le paiement effectif de la subvention ne pourra intervenir que sur présentation des justificatifs nécessaires à la vérification du respect des conditions fixées par la présente délibération (facture acquittée), et sur présentation des autorisations d'urbanisme obligatoires.
Taux et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> 100 € TTC/m² d'installation solaire pour les logements individuels (neufs ou existants), plafonnée à 10 000 € par opération 150 € TTC/m² d'installation solaire pour les logements collectifs (neufs ou existants), plafonnée à 15 000 € par opération 200 € TTC/m² d'installation solaire pour les logements collectifs sociaux (neufs ou existants), plafonnée à 20 000 € par opération <p>Le dispositif de prime à l'installation d'équipements solaires photovoltaïques est de 1,20 € TTC par Watt crête installé plafonné à 20 000 € par installation pour le logement collectif, pour les bailleurs sociaux et les promoteurs privés</p>

ANNEXE : CONDITIONS PARTICULIERES DES PRIMES RENOVATION DURABLE ET SORTIE D'INSALUBRITE

1 - PRECISION SUR LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DES PRIMES

- précision sur l'éco-conditionnalité:

L'octroi d'aides est conditionné par l'engagement dans une démarche visant 3 familles de travaux :

- De façon prioritaire, l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment (par des travaux d'isolation principalement) : isolation de toiture ou combles perdus, isolation de toiture terrasse, isolation des murs, isolation dalle basse/cave, changement de menuiseries (fenêtres, portes y compris volets).
- En second lieu, l'efficacité des équipements permettant de chauffer, ventiler, produire l'eau chaude du logement : chaudière performante avec régulation, pompe à chaleur performante, ballon d'eau chaude thermodynamique, VMC (obligatoire si changement de menuiseries),
- En troisième lieu, le recours aux énergies et ressources renouvelables : solaire thermique, bois, récupération d'eaux pluviales...

Pour bénéficier de l'aide, il est obligatoire de réaliser au moins deux travaux dans cette liste, dont au moins un, non négligeable, dans la famille « enveloppe du bâtiment ».

Pour les Propriétaires occupants : l'amélioration des performances énergétique pourrait se faire sur la base du Diagnostic de Performance Energétique* amélioré sous réserve de validation par les Comités de Suivi des dispositifs d'accompagnement (PIG, MOUS...),

Le calcul du gain énergétique prendra en compte les travaux répondant aux critères CIDD (crédit d'impôts développement durable) de la période (sur présentation des factures détaillées des travaux et d'un contrôle à domicile de l'opérateur) si :

- ils sont réalisés en auto-réhabilitation dans le cadre des ateliers collectifs
- ils ont été réalisés dans les 2 ans précédant la demande de prime,

Les entreprises labélisées RGE (Reconnu Garant pour l'Environnement) sont à privilégier pour la réalisation de ces travaux.

- précision sur les travaux éligibles:

Il est précisé que les travaux suivants ne sont pas éligibles :

- Les puits de lumière de type dôme ou polycarbonate doivent respecter les critères de performance du crédit d'impôt
- L'installation ou le remplacement d'un système de chauffage électrique hors Pompe à chaleur éligible au crédit d'impôt.
- Sous réserve du respect des critères d'éco-conditionnalité, les travaux de réfection d'extension* au prorata d'une limite de 14m² de surface habitable (* :sur-élévation, création de volumes supplémentaires, démolition/reconstruction...)

A titre exceptionnel, dans le cas où des immeubles insalubres ou dangereux seraient préemptés au profit d'opérateurs sociaux (associations ou bailleurs sociaux), en vue de leur réhabilitation, il pourra être attribué une prime couvrant l'intégralité des dépenses de travaux d'urgence. Sont alors éligibles les travaux strictement nécessaires à la suppression du danger immédiat.

2 - PRECISION SUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Les dossiers de demande doivent être déposés en Mairie avant le démarrage des travaux. Le propriétaire doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification de l'éligibilité à la prime demandée, qui lui seront demandées par les services municipaux (formulaire de demande et d'engagements, justificatifs de propriété et d'occupation, justificatifs de ressources, récépissé puis autorisation DP ou PC, devis détaillé des travaux et du maître d'œuvre audit énergétique ou DPE amélioré, plan de financement du programme des travaux, ...) pour les demandes d'acompte et de solde : factures détaillées voire acquittée et si changement des travaux liés à l'éco-conditionnalité, Audit ou DPE ajusté, autorisation DP ou PC, RIB...)

Le propriétaire ne peut pas s'opposer à la visite par les services municipaux des logements concernés par la demande.

Le versement de la prime municipale est subordonné à la conformité des travaux tels que sollicités.

3 - COMPLEMENT SUR LES MAJORATIONS : Eco-matériaux

Une liste des éco-matériaux éligibles est définie et pourra être ajustée par le Comité des primes :

Isolants opaques	Laine ou fibres d'origine végétale (chanvre, ouate de coton, paille, lin, jonc, coco...), fibres ou cellulose de bois, liège expansé. Laine ou fibre d'origine animale (mouton, plumes de canard,...) Vermiculite Produits de recyclage (textile, bois,...)
Menuiseries	Fenêtres et portes en bois certifié CFC

 30% du coût HT de l'Audit Energétique et Environnemental (écrêté à 100% du coût de l'Audit) 500€ pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (hors PIG, MOUS...) ou 300€ si la prime de base est complémentaire à une subvention Anah (écrêté à 100% du coût de la mission)**4 - PRECISION SUR LE CALCUL, L'ACOMPTE ET LE SOLDE DE LA PRIME**

Le Conseil Municipal délibérera sur un montant maximum de la prime (sans tenir compte de l'écrêtement) et sur un montant estimé de la prime écrêté.

L'acompte possible de 50% s'appliquera sur le montant de la prime délibérée.

Le solde de la prime sera écrêté sur la base du montant notifié par l'ensemble des financeurs ou des paiements déjà effectués du solde des subventions par les financeurs

Pour respecter les règles d'écrêtement, la prime peut être recalculée au moment du paiement du solde sur la base du montant notifié par l'ensemble des financeurs ou sur les paiements déjà effectués du solde des subventions par les financeurs. Le cas échéant, la subvention municipale sera recalculée en fonction du montant des travaux effectivement réalisés ou autorisés.

La prime est valable 24 mois à compter de la notification sur présentation de toutes les pièces justificatives. Ce délai pourra être prorogé d'un an sur justification écrite. Au-delà, la prime sera annulée ou bien diminuée si les travaux réalisés permettent d'atteindre un certain niveau de gain thermique.

Le solde de la prime municipale sera versé en fin d'opération sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives et après, en tant que de besoin, une visite de contrôle d'un représentant de la Direction de l'Habitat de la Ville de Lille. Tout refus de visite du logement concerné par le propriétaire entraînera le remboursement intégral de la prime versée.

A la demande du bénéficiaire, la prime pourra être versée au profit d'un dispositif de caisse d'avance mis en place par la Ville de Lille ou les dispositifs Lille Métropole.

La Ville de Lille peut verser des acomptes au démarrage des travaux pour faciliter la réalisation des travaux. Cet acompte, à hauteur de 50% maximum du montant de la prime notifiée dans la limite de la prime éventuellement écrêtée, pourra être versé, à la demande du propriétaire, sur présentation d'un ordre de service du propriétaire à l'entreprise ou d'une première facture des travaux.

Le versement du forfait AMO peut être mandaté directement à l'AMO, à la condition que la demande en soit faite par le propriétaire et l'AMO, et sous réserve que cette AMO ait un statut associatif. Pour le forfait AMO, il pourra également être versé un acompte dès le dépôt des dossiers de demande de subvention.

5 - REVERSEMENT DES PRIMES

- Revente

En cas de revente du bien avant la 6^{ème} ou 9^{ème} année (cf tableau ci-dessous), le propriétaire devra reverser une partie de la subvention avec affectation d'un coefficient suivant les barèmes ci-après. Ce reversement ne sera pas demandé si l'acquéreur reprend les engagements initiaux en cas de location ou, dans le cas des propriétaires occupants lorsque ceux-ci respectent les conditions d'octroi (plafond de ressources).

Pour les bénéficiaires dont la durée d'engagement est de 6 ou 9 ans :

RUPTURE DES ENGAGEMENTS	Coefficient pour Prime Propriétaire occupant	Coefficient pour Prime Propriétaire Bailleur
1 ^{ère} année	1,00	1,00
2 ^{ème} année	0,83	0,89
3 ^{ème} année	0,67	0,78
4 ^{ème} année	0,50	0,67
5 ^{ème} année	0,33	0,56
6 ^{ème} année	0,17	0,44
7 ^{ème} année		0,33
8 ^{ème} année		0,22
9 ^{ème} année		0,11

A compter de la date de réception par la collectivité des justificatifs de réalisation des travaux

- Non réalisation ou réalisation partielle des travaux

Le propriétaire devra reverser à la Ville de Lille le trop perçu entre les acomptes versés et le montant recalculé de la prime au regard du changement de projet par rapport à sa demande initiale.

A titre exceptionnel, et uniquement pour les propriétaires occupants à revenus très modeste, le reversement du forfait AMO pourra ne pas être exigé s'il est démontré que la non réalisation du projet initial est indépendante de la volonté du propriétaire et résulte d'un cas de force majeure.

6 - PRECISION SUR D'AUTRES ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engagera à :

- permettre à la Ville de Lille de visiter les lieux pour l'exercice du contrôle après travaux et à lui communiquer les justificatifs et documents qu'elle jugera nécessaires (factures des fournisseurs d'énergie pendant 1 an après travaux)
- autoriser la Mairie de Lille à utiliser le dossier afin de réaliser des reportages, des publications à titre anonyme, et à le recontacter ultérieurement en vue de la réalisation de reportages ou interviews.

Le propriétaire bailleur s'engagera aussi à :

- donner droit de proposition de candidature par la Ville pour l'attribution du logement à chaque mise en location pendant 9 années de l'engagement de location. Le refus éventuel par le propriétaire bailleur des candidatures proposées par la ville devra être motivé et limité à 3 candidats.
- aviser la ville par écrit jusqu'à l'échéance de 9 ans de toute mutation afin que la ville propose des candidats pour l'attribution du logement selon les critères ci-dessus. Aviser aussi de toute modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation des logements subventionnés.

*Lexique :

L'Audit Environnemental et Energétique (AEE) repose sur la méthode de calcul ThCEex (prise en compte des consommations de chauffage, eau chaude sanitaire, de refroidissement, de ventilation, avec intégration de la température de chauffe / nombre d'habitants), avec 2 logiciels de calcul pour la faisabilité du solaire, thermique (ECS) ou photovoltaïque (sur demande), un logiciel de calcul pour intégrer les crédits d'impôts « développement durable », un tableur pour le calcul de retour sur investissement des travaux de réhabilitation à réaliser.

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) amélioré repose sur la méthode de calcul 3CL avec un rendu qui comprendra au moins 2 scénarii de travaux chiffrés et ordonnancés pour engager la discussion avec le propriétaire.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/629

OBJET

Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille s'est fixée des objectifs ambitieux pour favoriser l'accès de tous au logement.

Pour atteindre ses objectifs, la Ville souhaite, au-delà de l'action menée par LMCU avec son PLH, accompagner financièrement, conformément à l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, certaines opérations de construction neuve, de réhabilitation (acquisition-amélioration), d'accession sociale à la propriété et de résidentialisation de logements sociaux. Priorité sera donnée aux opérations comprenant de grands logements familiaux, des logements aux loyers abordables et aux charges réduites et tendant à répondre aux performances énergétiques exigées par le label BBC.

Pour formaliser les engagements des collectivités et des bailleurs, une convention ci-annexée sera signée entre chaque maître d'ouvrage et la Ville de Lille dans le cas d'aide à la résidentialisation, réhabilitation et construction neuve ou acquisition-amélioration.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution d'aides conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de 1.777.400 €, au titre de l'opération en faveur de la production de logement locatif et en accession aidée à la propriété ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants attribués aux maîtres d'ouvrage, sous réserve de disposer des pièces nécessaires à l'instruction du dossier, selon le tableau ci-annexé ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat avec le maître d'ouvrage pour l'opération faisant l'objet d'une aide de la Ville dans le cas de construction de logements locatifs sociaux suivant le modèles ci-joint ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux opérations d'acquisition-amélioration, production, et résidentialisation, soit 1.129.400 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1267 libellée « Habitat Social Développement et Requalification – Investissement » - AP QPLANACTPG ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux opérations d'accession aidée, soit 648.000 €, sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422 (pour les établissements privés), article 204172 (pour les établissements publics), fonction 70 - Opération n° 1352 libellée « Aide à l'Accession sociale Complément LMCU – Investissement » - AP QPLANACTPG.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-67752-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Qualité et à l'Innovation dans
l'habitat



Stanislas DENDIEVEL



Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux et la production de logements en accession aidée à vocation sociale (1/2)

Conseil Municipal du 6 octobre 2014

Nom et Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Nb log à aider	Programme	Montant total d'aide proposé (€)
Quai de l'Ouest	Bois Blancs	Construction neuve	LMH	20	20	6 PLAI et 14 PLUS	80 000
2 rue Fontaine Delsaux	Centre	Acquisition Amélioration	SAUES Habitat Pact	1	1	1 PLAI	7 000
Malpart Place G. Muiron / Rue Malpart /Rue Lydéric	Centre	Construction neuve	Partenord	140	56	14 PLAI et 42 PLUS	266 000
Malpart	Centre	Construction neuve	Partenord	140	21	Accession Sociale	147 000
Rue Jeanne d'Arc / Rue de Lens	Centre	Construction neuve	SIA Habitat	41	13	4 PLAI et 9 PLUS	64 000
Intergénérationnel Rue de l'Asie / Wagner	Lille Sud	Construction neuve	LMH	36	36	PLAI et PLUS	144 000
Place Méditerranée – Arras Europe lot 1B	Lille Sud	Construction neuve	SIA	29	16	6 PLAI et 10 PLUS	82 000
Place Méditerranée – Arras Europe lot 1B	Lille Sud	Construction neuve	Escaut Habitat	29	8	8 accessions maîtrisées	32 000
Arbrisseau 1 – « Pix'L » Rue de l'Arbrisseau	Lille Sud	Construction neuve	SCCV Arbrisseau 1	75	5	5 accessions initialement prévues en prix maîtrisés (délibération 25/06/12) sont converties en accessions sociales	15 000
Viva'Lille – ERL Rue V. Dury / Rue de la Plaine	Moulines	Construction neuve	ICF	70	24	18 PLUS et 6 PLAI	114 000
Bergot - ERL 22-24 rue Louis Bergot	Moulines	Construction neuve	Kauffman and Broad	32	17	6 AS et 11 AM	86 000
Petits Frères des Pauvres – Rue Faubourg de Roubaix	Saint Maurice	Construction neuve	Petits frères des pauvres	6	6	6 PLAI	42 000
Polyclinique (ANRU)	Saint Maurice	Construction neuve	LMH	82	44	22 PLAI et 22 PLUS	59 400

**Aides financières pour la production et la résidentialisation de logements locatifs sociaux
et la production de logements en accession aidée à vocation sociale (2/2)**

Conseil Municipal du 6 octobre 2014

Nom et Adresse opération	Quartier Ville associée	Type d'opération	Opérateur	Nb total logt	Nb log à aider	Programme	Montant total d'aide proposé (€)
Maison Folie	Wazemmes	Construction neuve	Marignan	32	9	9 logements artistes (6 PLUS et 3 PLAI) Montant complémentaire exceptionnel	55 000
Esterra – ERL Rue de la Justice	Wazemmes	Construction neuve	LMH	128	45	13 PLAI et 32 PLUS	216 000
Esterra – ERL Rue de la Justice	Wazemmes	Construction neuve	Logis Métropole	128	29	29 AS	203 000
Esterra – ERL Rue de la Justice	Wazemmes	Construction neuve	Bouygues Immobilier	128	23	4 AS et 19 AM	104 000
Covent Garden – Rue Gambetta	Wazemmes	Construction neuve	Nacarat	82	13	3 AS et 10 AM	61 000
				774	386	Montant total d'aide proposé (€)	1 777 400

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE PARTENARIAT POUR L'ACCESSION AIDEE A LA PROPRIETE
Entre la Ville de LILLE et XXXXX
Opération XXXXX**

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou le Conseiller municipal, Stanislas DENDIEVEL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°67 en date du 16 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du XXXXXXX.

Ci-après dénommée « la Ville de LILLE »

ET

L'opérateur XXXX, ayant son siège XXX à XXX, représenté par son Directeur Général, Monsieur XXXX XXXX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du,

Ci-après dénommé « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Il est ressorti de plusieurs études menées par la Ville de Lille portant sur les besoins en logement des habitants, un manque important en matière d'accession à la propriété « abordable » pour des ménages à revenus modestes ou moyens.

Dans le souci de privilégier la mixité sociale dans les quartiers et freiner l'étalement urbain, la **Ville de Lille et ses communes associées Hellemmes et Lomme, souhaitent développer des programmes d'accession aidée** au bénéfice de ces ménages.

La Ville a donc choisi de **centrer son intervention sur deux cibles de publics**, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides déjà existants d'une part et en évaluant les capacités contributives de ces ménages d'autre part, soit:

- **les ménages modestes primo-accédants ou disposant d'un faible apport personnel**
- **les ménages aux revenus moyens**

Il a ainsi été défini **deux grands types d'accession aidée** (cf annexe 2) :

- **L'accession sociale** à la propriété destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Social Location Accession (PSLA).**
- **L'accession à la propriété à coût maîtrisé** destinée à des ménages **dont les ressources sont inférieures aux plafonds Prêt Locatif Social (PLS accession = PLS majoré de 10%).**

La Ville participe au financement des opérations de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée à la propriété.

A la lumière des constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme, ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local : besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers/prix de vente abordables financièrement et aux charges réduites.

Le VENDEUR déclare que la présente vente s'inscrit dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'accession sociale souhaité par la VILLE DE LILLE et décrit aux termes d'une délibération cadre du conseil municipal numéro 08/532 en date du 23 juin 2008.

Le VENDEUR a été attributaire par la VILLE DE LILLE, d'une subvention suivant convention de subvention sous seings privés en date à ---- du ----, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes suivant acte ci-après visé.

Ces aides ont été attribuées en vue de permettre de réduire le coût de l'opération de façon à ce que les logements réalisés soient accessibles à des ménages disposant de revenus modestes, et à condition de garantir durablement la vocation sociale des logements ainsi réalisés et d'éviter toutes spéculations ultérieures par les accédants à la propriété.

Le VENDEUR déclare que les aides allouées par la VILLE DE LILLE ont été répercutées sur le prix de vente du BIEN VENDU, à concurrence de --- Euros par logement, soit pour le BIEN VENDU une aide de --- Euros.

En conséquence, afin de permettre le respect des objectifs décrits par la VILLE DE LILLE dans la délibération cadre sus-visée et celles subséquentes, les parties ont convenu les clauses ci-après exposées, d'une durée limitée, et consistant en, savoir :

- une limitation pour l'ACQUEREUR de l'usage du BIEN VENDU celui-ci devant être affecté à sa résidence principale,
- une limitation pour l'ACQUEREUR à son droit de disposer du BIEN VENDU,
- et un complément de prix de la présente vente en cas de revente ultérieure.

Les clauses ci-après établies et leur respect par l'ACQUEREUR et ses ayants droit ou ayants cause, constituent une condition essentielle et déterminante de la présente vente sans laquelle le VENDEUR n'aurait pas contracté.

Conformément à l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, les restrictions au droit de propriété ci-après arrêtées seront publiées à la conservation des hypothèques compétente afin de les rendre opposables aux tiers.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par XXX, filiale de XXX est l'opération XXX XXXX, dans le quartier de XXX XXX.

Cette opération se compose d'environ XXX logements et se situe rue XXX XX. Dans un souci de mixité au sein du quartier, la réalisation de ce programme comprendra environ :

- o XXX logements destinés à l'accession sociale (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- o et XXX logements destinés à l'accession maîtrisée (plafonds de ressources définis à l'article 3)
- o Autres

ARTICLE 3 : LES PUBLICS CIBLES - CRITERES DE SELECTION

La Ville a fixé comme **conditions obligatoires** pour accéder aux dispositifs décrits ci avant, des plafonds de ressources, des conditions portant sur l'apport financier investi dans l'acquisition, et des conditions d'occupation du logement.

- Pour **l'accession maîtrisée**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants, pour l'année 2014 :

Plafonds de l'accession aidée (=PLS accession) Revenu fiscal de référence 2013 (basés sur les revenus 2012)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	28 878 €
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	38 564 €
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	46 377 €
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	55 988 €
Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	65 862 €

- Pour **l'accession sociale**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants pour l'année 2014 :

Plafonds de l'accession sociale Revenu fiscal de référence 2013 (basés sur les revenus 2012)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne seule	23 688€
Deux personnes ss pers à charge sauf jeune ménage	31 588€
Trois pers ou une pers seule avec une pers à charge ou jeune ménage ss pers à charge	36 538€
Quatre pers ou une pers seule avec deux pers à charge	40 488€

Cinq pers ou une pers seule avec trois pers à charge	44 425 €
--	----------

- Pour **le PSLA**, les ménages devront être en dessous des plafonds suivants pour l'année 2014 :

Plafonds du PSLA Revenu fiscal de référence 2013 (basés sur les revenus 2012)*	
composition du ménage	plafonds ressources
Une personne	23 688€
Deux personnes	31 588€
Trois pers	36 538€
Quatre pers	40 488€
Cinq pers	44 425 €

* Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année N-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal. Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de référence relatifs à l'année N-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.

Dans le cas précis où un éventuel acquéreur est :

- au dessus des plafonds si l'on considère son avis d'imposition N-1 portant sur les revenus N-2,
- mais dans les plafonds si l'on considère son avis d'impôts sur le revenu N portant sur les revenus N-1 (c'est à dire qu'il a connu une baisse de salaire),

il lui est possible d'accéder à la propriété aidée.

N.B : Ces plafonds seront réactualisés chaque année selon la circulaire de l'Etat.

En outre, la Ville de Lille demande à l'opérateur de réserver l'accès au dispositif d'accession aidée à la propriété aux ménages :

- N'ayant pas d'apport personnel ou ayant un apport personnel modeste (notamment pour les primo accédants),
- Dont la situation familiale est adaptée à la typologie de logement souhaitée,
- Issus d'une opération figurant dans le GPRU (prioritairement pour les ménages dont le logement sera démoli),

- Ayant un lien direct avec le territoire lillois (lieu de travail, rapprochement familial, scolarisation des enfants...), permettant ainsi de réduire les trajets pendulaires (domicile-travail), et de ce fait de lutter contre l'effet de serre.

Toute dérogation aux deux premiers principes mentionnés ci-dessus ne pourra intervenir qu'après un délai de commercialisation anormalement long.

ARTICLE 4 : INTERVENTION de la Ville de LILLE

Conformément à la délibération en date du XX XX XXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXX soit XXX€/logement

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante :

- 70% à la livraison, à la double condition que :
 - o toutes les pièces mentionnées à l'article 6 aient été transmises au service Habitat.
 - o l'ensemble des logements en accession aidée ait fait l'objet de la conclusion d'un contrat de réservation
- 30% à la fin de la garantie de parfait achèvement,

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à :

- Intégrer a minima 30% de T4 et plus (soit 20%T4 et 10% de T5 et plus) dans le programme
- Justifier du BBC (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et à transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à l'article 6
- Maîtriser la dépense globale du logement (prix de vente et charges de copropriété le cas échéant) pour le futur accédant
- réserver la vente de ces logements à des acquéreurs répondant aux caractéristiques définies dans l'article 3 de la présente convention. Il fournira à la Ville, les pièces remises par les accédants, nécessaires pour contrôler le bon respect de ces critères. Seront fournis notamment les informations suivantes : âge du chef de famille, composition familiale, revenu net imposable, profession, lieu de résidence antérieur.
- Répercuter intégralement en minoration du prix de vente l'aide de la Ville de Lille.
- Consentir un prix de vente minoré du logement, soit :
 - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2 400€ euros/m² habitable pour les lots « en accession maîtrisée » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites
 - un prix de vente, TTC, ne dépassant pas 2.000 euros/m² habitable pour les lots « en accession sociale » (y compris aménagements PMR le cas échéant), primes déduites,

Conformément à la délibération cadre du conseil municipal en date du 23 juin 2008 ci-annexée (n°2)

- Prévoir un coût raisonnable aux annexes (parkings, caves...) en accord avec les objectifs du programme et sous réserve de l'accord de la Ville de Lille sur les grilles de prix définitifs
- Insérer dans l'acte de vente du logement, à titre de clauses essentielles, les dispositions anti spéculatives aménageant l'exercice du droit de propriété des acquéreurs, et reprises dans l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- Lancer les OS travaux dans les 2 ans suivant la signature de la convention
- Participer aux actions de communication et d'information de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,
 - à mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et de commercialisation relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 1. préciser dans les documents de commercialisation, le nombre de logements bénéficiant du dispositif d'accession aidée ainsi que les modalités de commercialisation. Pour exemple :
 2. « X logements sont exclusivement vendus à titre de résidence principale dans le cadre du dispositif lillois d'accession aidée à la propriété. Ils sont réservés à des ménages sous condition de ressources (ressources inférieures aux plafonds du PLS accession-PSLA) et sont vendus à un prix de vente plafonné à 2000-2400 €/m² TTC. Ils font l'objet d'une convention signée avec la Ville de Lille et XX et bénéficient d'une aide financière municipale ainsi que le cas échéant de la TVA réduite ».

Pour cela, l'opérateur adressera à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST tél 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux.

- l'opérateur informera la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de commercialisation, et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication (plaquette accession, site internet...)
- Organiser en lien avec les services de la Ville une information des habitants riverains de l'opération.
- Organiser une visite de l'opération avant la livraison des logements.
- organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
- Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et

interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)

- Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé, et en tout état de cause, préalablement au dépôt du PC modificatif.
- Désigner nominativement un interlocuteur des propriétaires lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
- En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.
- **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux:**
 - L'opérateur organisera une visite du bâtiment et de quelques logements
 - L'opérateur transmettra aux services de la Ville de Lille un retour des enquêtes de satisfaction des accédants

ARTICLE 6 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **Pour la signature de la convention (préalable au lancement de la commercialisation):**
 - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou au Conseiller municipal délégué et signée par l'autorité
- **pour le versement de la subvention :**
 - plan de situation et références cadastrales
 - le détail des surfaces habitables, des typologies par niveaux et entrées
 - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - le détail des travaux (notice descriptive)
 - le calendrier de l'opération
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc..
 - les façades du projet avant et arrière
 - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, (sous format informatique (JPEG ou PDF).
 - le plan de financement définitif (notamment les autres aides ou dispositifs mobilisés)
 - le détail du prix de revient (au m² de surface habitable)
 - les prix de vente définitifs par logement (au m² de surface habitable), en HT et en TTC, et le prix du parking.
 - les spécificités de cette opération, le cas échéant
 - Fournir les OS travaux

- Fournir le PV de réception des travaux
- Fournir les avis d'imposition sur le revenu des acquéreurs
- Remplir les tableaux joints en annexe 1

ARTICLE 7 PROCEDURE DE RESERVATION DES LOGEMENTS EN ACCESSION AIDEE

L'opérateur s'engage à :

- mettre en place une information particulière et visible relative à l'existence d'un programme d'accession aidée à la propriété au sein du programme immobilier dont il assure la réalisation. Cette information fera l'objet d'une validation par la Ville de Lille avant diffusion au public, et comportera nécessairement la mention du nombre de logements concernés, des conditions exigées pour ces acquéreurs telles que figurant dans l'article 3, et des conditions d'aménagement du droit de propriété telles que figurant à l'article 8 (Engagements des acquéreurs).
- procéder à un enregistrement spécifique et exhaustif des demandes de réservation des logements concernés par le programme d'accession aidée, comportant mention des dates d'arrivée de la demande, des caractéristiques des demandeurs, permettant en particulier de s'assurer du respect des conditions définies à l'article 3.
- Transmettre à la Ville la fiche remplie par les ménages intéressés par les logements en accession maîtrisée et sociale, pour permettre d'évaluer et vérifier les conditions de priorité.
- tenir régulièrement informée la Ville de l'état d'avancement des commercialisations des différents programmes, et à fournir tous éléments relatifs à cet avancement. En tout état de cause, il adressera par pli recommandé en fin d'opération à la Ville une évaluation du programme, assortie de tous justificatifs utiles. (Voir modèle en annexe n°1)

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES ACQUEREURS

La Ville oblige l'opérateur à introduire les dispositions, fixant l'aménagement du droit de propriété, suivantes dans l'acte de vente des logements :

EXPOSE DES MOTIFS

L'acquéreur déclare avoir entière connaissance du dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété », tel qu'approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Lille en date 23 juin 2008 et entière connaissance du fait que le bien objet de la présente acquisition s'inscrit dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare avoir pris connaissance des pièces annexes au présent acte relatives à ce dispositif.

En conséquence de quoi l'acquéreur s'engage à respecter les conditions et engagements essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif.

Il déclare en particulier avoir pleine connaissance de ce que le prix du vente du bien, objet du présent acte, intègre l'aide de la Ville de Lille, sous la forme d'une aide de XX€/logement, par rapport au prix de vente d'un logement équivalent mais non inscrit dans le dispositif « accession sociale et maîtrisée à la propriété ».

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT D'USAGE DU BIEN VENDU

L'ACQUEREUR s'oblige, pour lui-même et pour ses ayants droit ou ayants cause, irrévocablement, à affecter le BIEN VENDU exclusivement à sa résidence principale.

Sera considérée comme résidence principale, le logement occupé au moins huit mois par an.

Cette occupation devra être effective dans un délai maximum de trois mois suivant la livraison du BIEN VENDU ou immédiatement si la présente vente porte sur un bien achevé.

En conséquence, le BIEN VENDU ne pourra, même partiellement, être :

- transformé en local commercial, ou professionnel
- affecté à la location, même saisonnière,
- utilisé comme résidence secondaire,
- occupé à titre d'accessoire à un contrat de travail.

Cette occupation à titre de résidence principale devra se poursuivre pendant un délai de DIX (10) années à compter du jour de l'entrée en jouissance du BIEN VENDU intervenant par sa livraison avec ou sans réserves et remise des clés. En cas de location-accession, la période d'occupation avant levée d'option d'achat se confond avec cette durée de 10 ans.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les obligations ci-dessus s'imposent à chacun d'eux solidairement.

Toute mutation à titre onéreux ou gratuit du BIEN VENDU, quelle qu'en soit la forme, pendant le délai de 10 ans sus-visé, devra constater l'engagement par le bénéficiaire de cette mutation d'affecter le BIEN VENDU, pour lui et ses ayants droits ou ayants cause, à sa résidence principale, et ce, pour le temps restant à courir jusqu'à l'expiration du délai de dix ans sus-visé.

Afin de s'assurer du respect de l'engagement pris ci-dessus par l'ACQUEREUR, et repris par ses ayants droit ou ayants cause, le VENDEUR ou la VILLE DE LILLE pourra, durant le délai de 10 ans, exiger des propriétaires du BIEN VENDU que lui soit fourni tout justificatif de domiciliation dans ledit bien, et notamment l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

En cas de changement d'affectation pendant la durée de 10 ans sus-visée, l'ACQUEREUR s'oblige expressément à rembourser au VENDEUR, à première demande de ce dernier, sans aucune formalité préalable, à charge pour le VENDEUR de le reverser à la VILLE DE LILLE, le montant des aides appliquées au BIEN VENDU, tel que ce montant figure ci-dessus au paragraphe § EXPOSE.

En outre, le montant à reverser sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de ----, publié le ----, et ressortant à --- points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de la demande de paiement formulée par le VENDEUR.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de cette somme, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et s'ajouteront au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

CLAUSE LIMITATIVE AU DROIT DE DISPOSER DU BIEN VENDU

En raison des aides publiques octroyées par la VILLE DE LILLE au programme immobilier de logements dont dépend le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR s'interdit formellement d'aliéner et d'hypothéquer le BIEN VENDU pendant un délai de CINQ (5) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, et ce, à peine de nullité des aliénations et hypothèques.

La présente inaliénabilité s'appliquera, savoir :

- à toute aliénation quelle qu'en soit la forme, consentie à titre onéreux ou gratuit,
- au BIEN VENDU lui-même comme à ses accessoires *[et aux droits que l'ACQUEREUR tient du présent contrat de vente en l'état futur d'achèvement]*.

Toutefois, la présente clause sera inopposable à l'établissement bancaire prêteur des deniers nécessaires au financement par l'ACQUEREUR de la présente acquisition. Le prêteur pourra toujours poursuivre la saisie du BIEN VENDU et procéder à sa vente par adjudication ou de gré à gré. De même, toutes inscriptions hypothécaires pourront être prises sur le BIEN VENDU en garantie du remboursement de ce financement.

De même, la présente clause ne trouvera pas à s'appliquer en cas d'aliénation du BIEN VENDU, qu'elle qu'en soit la forme (vente, adjudication, partage, licitation...etc), suivant la survenance de l'un des événements suivants :

- décès de l'ACQUEREUR, de son conjoint, de son partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, ou en cas de pluralité d'acquéreurs, décès de l'un d'eux ; l'aliénation devant intervenir dans un délai de 18 mois du décès,
- mutation professionnelle de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, impliquant un trajet de plus de 70 kilomètres, à l'aller ou au retour, entre le nouveau lieu de travail et le BIEN VENDU ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois,
- chômage de l'ACQUEREUR ou de son conjoint ou partenaire, d'une durée supérieure à un an, attesté par un inscription à Pôle Emploi ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois du terme de ce délai d'un an,
- invalidité reconnue de l'ACQUEREUR, de son conjoint ou partenaire ou d'un descendant direct occupant le BIEN VENDU, soit par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, soit par la délivrance par cette commission de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ; l'aliénation devant intervenir dans les 12 mois de la reconnaissance de cette invalidité,
- en cas de pluralité d'acquéreurs, divorce entre eux ou dissolution de leur pacte civil de solidarité pour une cause autre que le décès de l'un d'eux ou leur mariage ensemble ; l'aliénation devant intervenir dans les 6 mois de la date à laquelle le divorce ou la dissolution du PACS est définitive.
- Mariage
- Conclusion d'un PACS
- Naissance d'un enfant

En cas d'aliénation du BIEN VENDU dans le délai de cinq ans, justifiée par l'un des événements sus-mentionnés, la clause complément de prix ci-après visée trouvera quand même à s'appliquer. Toutefois, si l'aliénation en cause est un partage ou une vente à titre de licitation intervenant entre indivisaires, la clause complément de prix ne trouvera pas à s'appliquer.

COMPLEMENT DE PRIX EN CAS DE REVENTE

Le prix de la présente vente sera majoré de plein droit, sans aucune formalité préalable, en cas de revente du BIEN VENDU dans le délai de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété intervenant soit par la présente vente, soit par la levée d'option d'achat en cas de location-accession, du montant de l'aide allouée pour le BIEN VENDU, soit

d'une somme de xxxx euros (€), avant indexation et décote dans les conditions ci-après fixées.

Par conséquent, l'ACQUEREUR [ou l'accédant devenu propriétaire] s'oblige, pour lui-même et ses ayants droits ou ayants cause, pendant la durée de DIX (10) années à compter du jour du transfert de propriété du BIEN VENDU, à verser au VENDEUR, une somme égale à cette aide dont le montant indiqué ci-dessus sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). L'indice de base est le dernier indice publié à ce jour, soit l'indice de xxx, publié le xxx, et ressortant à xxx points. L'indice de référence à appliquer sera celui qui sera publié à la date de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente litigieuse.

Le montant à reverser après indexation sera affecté d'une décote selon l'année, exprimée de date à date, au cours de laquelle intervient la revente, savoir :

- revente au cours de la PREMIERE ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la DEUXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la TROISIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la QUATRIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la CINQUIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la SIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : absence de décote,
- revente au cours de la SEPTIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 20 %,
- revente au cours de la HUITIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 40 %,
- revente au cours de la NEUVIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 60 %,
- revente au cours de la DIXIEME ANNEE suivant le transfert de propriété : décote de 80 %.

Le prix de la revente sera affecté au paiement de ce complément de prix. Pour le cas où le prix de revente ne permettrait pas de payer la totalité de la somme ainsi due au VENDEUR, pour quelque raison que ce soit, notamment par suite du droit de préférence sur le prix exercé par les créanciers hypothécaires ou privilégiés sur le BIEN VENDU, l'ACQUEREUR restera tenu au paiement du solde du complément de prix sur le reste de son patrimoine.

La présente clause trouvera à s'appliquer quelle que soit la forme de l'aliénation à l'exception d'un partage ou d'une vente à titre de licitation intervenant exclusivement entre indivisaires.

Une copie exécutoire du présent acte de vente pourra être délivrée au VENDEUR, à première demande auprès du notaire soussigné, à l'effet de poursuivre le recouvrement de ce complément de prix, par tous moyens de droit. Le coût de cette copie exécutoire ainsi que tous coûts de signification ou de commandement, avancés par le VENDEUR, incomberont à l'ACQUEREUR et seront ajoutés au montant à recouvrer.

Le VENDEUR aura la charge de reverser les sommes ainsi reçues de l'ACQUEREUR à la VILLE DE LILLE, dans les SOIXANTE (60) jours francs de leur perception, ainsi qu'il s'y est obligé expressément aux termes de la convention de subvention sus-visée.

REPRODUCTION LITERALE

Les présentes clauses s'appliqueront à tous ayants droit ou ayants cause de l'ACQUEREUR et devront être reproduites littéralement dans tous les actes de mutation successifs jusqu'au terme des délais indiqués ci-dessus.

INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR

A la sûreté et garantie du paiement du complément de prix de la présente vente, en principal, frais et accessoires, ainsi que l'exécution des conditions de cette vente, le BIEN VENDU demeurera affecté par privilège spécial, lequel est expressément réservé par le VENDEUR.

Le représentant es qualités du VENDEUR requiert le notaire soussigné de prendre cette inscription de privilège jusqu'au xxxx (transfert propriété + 10 ans), et pour un montant en principal de xxx euros.

En cas de financement de la présente acquisition au moyen d'un prêt garanti par une inscription hypothécaire, le VENDEUR acceptera de céder son rang au profit dudit prêteur.

Le VENDEUR renonce néanmoins à exercé l'action résolutoire prévue par l'article 1654 du Code Civil.

ARTICLE 9 SANCTIONS

Si après vérifications, il s'avère que l'opération XXXX ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et/ou si l'opérateur est défaillant à produire les justificatifs demandés, la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

En cas de non respect de ses engagements par l'opérateur, il sera dû à la Ville de Lille, sur le fondement de l'article 1126 du Code Civil, et par logement, une pénalité équivalente à 10% de la valeur totale du logement concerné par le non respect des obligations.

Cette pénalité sera équivalente à 20 % de la valeur totale des logements concernés par le présent chapitre « dispositions particulières - dispositif accession maîtrisée à la propriété », au cas où la non réalisation des engagements de l'opérateur porterait sur la totalité de l'opération.

ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

L'acquéreur autorise l'échange de données personnelles entre la ville et l'opérateur pour les besoins de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 12 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et au versement du solde de la subvention.

Elle est renouvelable par voie d'avenant fixant notamment l'enveloppe financière mobilisable.

Afin de ne pas mobiliser des financements, la Ville de Lille se réserve le droit d'annuler par délibération la subvention, pour une opération présentant des délais anormalement longs.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../../.....

Pour la Ville de LILLE,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Le conseiller municipal,

Stanislas DENDIEVEL.

Pour l'opérateur,

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

Annexe 1 – Suivi de la mise en œuvre du dispositif (modèle)

Nombre de logements concernés par le chapitre « conditions particulières –dispositif accession maîtrisée à la propriété » du présent acte

Pour l'opération objet du présent acte, les logements concernés sont les suivants :

Numéro / Nom Bâtiment	Adresse (dont n° appartement)	Typologie	Etage	Surface	Prix de vente « maîtrisé »		Référence du prix de vente pratiqué sur le lot libre	
					total	m ² /habitable	total	m ² habitable

Tableau de suivi des profil des ménages

Date dépôt de dossier	Date de réservation	Noms et Prénom de l'acquéreur	Nb d'enfants	Ages des enfants				Profession chef de famille	Profession 2 ^{ème} adulte	Lieu travail CP	Secteur GPRU (O/N)
				1	2	3	4				

Ancienne Adresse	Revenu imposable n-2	Revenu imposable n-1	Type de financement (PTZ, ..)	Montt de l'apport personnel	Typo logts	N° Appartement	Mtt total acquisition hors frais notaire

Annexe 2 – Délibération de la Ville de Lille définissant l'accession aidée

23 juin 2008

CONVENTION POUR LA PRODUCTION (OU LA REHABILITATION – RESIDENTIALISATION) DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE

XXXXX ET LA VILLE DE LILLE

LILLE – OPERATION XXXX

ENTRE

La Ville de LILLE, représentée par son Maire en exercice, Mme Martine AUBRY, ou le Conseiller municipal, Stanislas DENDIEVEL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'arrêté de délégation n°67 en date du 16 avril 2014 et d'une délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXX.

Ci-après dénommée « la Ville de Lille »

ET

XXXXXXXXX, opérateur de logements locatifs sociaux (ou en accession sociale) représentée par son Directeur Général (ou Président), Monsieur XX XX ou son représentant, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du XXXXX,

Ci-après dénommé « l'opérateur »

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Les constats de l'observatoire de l'Habitat à l'échelle de Lille, Hellemmes et Lomme mettent en évidence un besoin accru de grands logements familiaux, de logements aux loyers abordables financièrement et aux charges réduites.

La Ville participe ainsi au financement des opérations de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée à la propriété. Ces aides doivent permettre d'accélérer la sortie des opérations de logements sociaux et de corriger les dysfonctionnements observés dans le marché de l'habitat local.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- La ou les opération(s) bénéficiaire(s) des aides de la Ville de Lille
- les engagements respectifs de l'opérateur et de la Ville en termes de programme, calendrier et financiers

ARTICLE 2 : L'OPERATION VISEE

L'opération concernée par la présente convention et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'opérateur est l'opération XXX, située n° XX rue(s) XX dans le quartier de XXX.

Cette opération se compose d'environ XX logements (XX collectif et XX individuel).

Typologie	Collf/ Ind ^{el}	N° Bât	Surface utile	Loyer charge	hors	Charges estimées	Stationnement	Performance énergétique visée

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

- Pour les **opérations neuves de logements locatifs sociaux** :

L'opérateur s'engage à :

- 25% de PLAI prioritairement dans les grandes typologies, a minima également répartis dans chaque typologie.
- 30% de T4 et plus (soit 20% de T4 et 10% de T5 et plus)
- Justifier du BBC certifié (65 KWh/m²/an) construction ou réhabilitation dans le cas d'un acquis amélioré.
- Travailler à livre ouvert avec la Ville et transmettre dans les délais contractuels les pièces détaillées à **l'article 4**
- Maîtriser la dépense globale logement pour le locataire
- Réserver 15% de l'ensemble des logements financés par la Ville de Lille à la Ville de Lille. Les logements seront identifiés en accord avec la Ville de Lille. Les typologies et financements (PLUS, PLAI) seront diversifiés. Le bailleur indiquera à la Ville de Lille les logements qui lui sont réservés. La Ville de Lille disposera d'un droit de proposition prioritaire.

- Pour les **opérations de réhabilitation du parc locatif social** :

L'opérateur s'engage à :

- Justifier du BBC rénovation
- Intégrer un volet économies de charges ambitieux stabilisant le couple loyer+charges après réhabilitation
- Améliorer significativement la qualité résidentielle (parties communes) et du confort pour les locataires.

- Pour les **opérations de résidentialisation** du parc locatif social :

L'opérateur s'engage à :

- Améliorer significativement la qualité résidentielle et valoriser le groupe (qualité paysagère, stationnement qualitatif, esthétique des clôtures, amélioration de la qualité et de la gestion des espaces, ...)

- Pour **tout type d'opération** :

L'opérateur s'engage à :

- Participer aux **actions de communication et d'information** de la Ville de Lille pour l'opération visée par la présente convention. A ce titre, l'opérateur s'engage à :
 - appliquer la charte chantier élaborée par la Ville de Lille et transmise à l'opérateur. La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont à

la charge de l'opérateur. En particulier, l'opérateur s'engage à contacter la Ville de Lille en amont de tout affichage de chantier pour présenter à la Ville de Lille les projets de panneaux,

- mentionner le partenariat Ville de Lille dans tous les supports de communication et d'information relatifs à la présente opération aidée par la Ville de Lille. En particulier :
 - préciser dans les supports de communication le nombre de logements bénéficiant d'une aide de la Ville de Lille
 - communiquer sur l'aide de la Ville de Lille, conformément à la charte communication de la Ville de Lille ci-jointe
 - adresser à la référente communication du Pôle Qualité et Développement de la Ville (Guenaëlle VANHALST Tél. 03.20.49.50.57 gvanhalst@mairie-lille.fr) les projets de panneaux avant le démarrage des travaux
- Lancer les OS travaux dans les 2 ans suivant la signature de la convention
 - Informer la Ville de Lille du calendrier prévisionnel de livraison, et transmettre tous les visuels et descriptifs finalisés afin de les intégrer dans ses supports d'information et de communication
 - Préciser les spécificités de l'opération : relogement de locataires en place, baux en cours, occupation temporaire, etc.
 - Organiser, en lien avec les services de la Ville, une information auprès des habitants riverains de l'opération.
 - Organiser une visite avant la livraison des logements
 - Livrer des logements respectant l'ensemble des normes en vigueur, avec des équipements en état normal de fonctionnement (chauffage, ventilation, volets roulants, production d'ECS, téléphonie et réseaux...) et dont l'aménagement n'entre pas de façon évidente en contradiction avec les règles du bon sens (prises et interrupteurs correctement positionnés, dégagements suffisants pour ouvrir les portes tout en meublant normalement le logement, localisation des branchements pour l'électroménager compatible avec un aménagement normal ...)
 - Organiser, à la demande de la Ville de Lille, une inauguration de l'opération visée par la présente convention, et prévoir pour cela des calendriers prévisionnels en lien avec la Ville de Lille
 - Informer la ville dans un délai de 15 jours en cas de modification du projet par rapport au PC accordé et, en tout état de cause, préalablement au dépôt du PC modificatif
 - Désigner nominativement un interlocuteur des habitants lors de la livraison, qui s'engagera à répondre aux réclamations ou à indiquer clairement un délai de réponse à respecter
 - En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de malfaçon constatée à la livraison, assurer un rôle de coordonnateur (entre les entreprises de travaux, les concessionnaires, les exploitants, les maîtres d'œuvre...) dans la résolution du problème technique.
 - **Deux années après la date de mise en service du bâtiment ou de la réalisation des travaux :**
 - visite du bâtiment et de quelques logements
 - retour des enquêtes de satisfaction des locataires

ARTICLE 4 : PIÈCES A FOURNIR PAR L'OPERATEUR

L'opérateur XXX, s'engage à fournir par courriers postal et électronique (avec pièces sous format informatique jointes) :

- **Pour la signature de la convention :**
 - une demande de subvention adressée au Maire de Lille ou au Conseiller municipal délégué et signée par l'autorité

- **Pour le versement de la subvention :**
 - le plan de situation et les références cadastrales
 - la répartition PLUS/PLAI par typologie
 - le détail des surfaces, des typologies par niveaux et entrées
 - la performance énergétique actuelle (pour la réhabilitation et l'acquis amélioré, de type DPE) et celle visée
 - le détail des travaux (notice descriptive)
 - le calendrier de l'opération
 - l'organisation de la parcelle : stationnement, espaces verts, etc.
 - les façades du projet avant et arrière
 - les plans de niveaux, avec l'organisation des logements et des bâtiments, le détail des surfaces des pièces, sous format informatique (JPEG ou PDF).
 - le plan de financement définitif
 - le détail du prix de revient
 - le plan d'amortissement
 - les OS travaux
 - le PV de réception des travaux

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'AIDE et VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément à la délibération en date du XX XXXXXX XXXX, la Ville de Lille va octroyer pour l'opération XXX, l' (les) aide(s) financière(s) suivante(s) : XXXX € soit XXX €/logement PLUS et/ou XXX €/logement PLAI.

La Ville de Lille s'engage à la (les) verser de la façon suivante : 70% à la livraison des logements, 30% à la fin de la garantie de parfait achèvement, et à condition que toutes les pièces mentionnées à l'article 4 aient été transmises au service Habitat.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Si après vérifications, il s'avère que l'opération XXXX ne présente pas les caractéristiques telles qu'elles sont définies dans la présente convention et/ou si l'opérateur est défaillant à produire les justificatifs demandés, la Ville de Lille se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant intervenir dans l'exécution ou l'interprétation des clauses des présentes à défaut d'être résolu à l'amiable, sera réglé par le tribunal compétent.

ARTICLE 8 : CESSION DE CONVENTION

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et le paiement du solde de la subvention.

En cas de modifications des conditions de l'opération les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par le biais d'un avenant.

Afin de ne pas immobiliser des financements, la Ville de Lille se réserve le droit d'annuler, par délibération, la subvention pour une opération présentant un délai anormalement long.

L'opérateur assure la maîtrise d'ouvrage des activités décrites en article 2 sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'opérateur s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Ville de Lille.

Fait à LILLE, le .../.../20..

Pour la Ville de Lille,

Madame Martine AUBRY, Le Maire

Ou

Pour la Ville de Lille et par délégation,
Le conseiller municipal,
Stanislas DENDIEVEL.

Pour XXX, l'opérateur

Monsieur XX XXX,

Directeur Général ou Président.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/630**

OBJET

**Primes à l'habitat durable -
Ravalements de façades.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les arrêtés n° 30 983 du 17 juin 1988, 5 105 du 7 février 1990, 13 680 du 19 juillet 1991, 25 056 du 9 juillet 1993, 31 152 11 août 1994, 10 974 du 17 octobre 1997 et 17 068 du 17 mai 1999, 1 227 à 1 230 du 28 mars 2002, pris en application de la délibération n° 88/103 du 11 mars 1988, ont prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles.

En contrepartie, les particuliers qui réalisent des travaux de ravalement de la totalité de la façade peuvent recevoir, sous conditions, une aide de la Ville. Par délibération n° 12/677 du 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de nouvelles dispositions (taux et conditions d'attribution de la prime « Ravalement de façades » harmonisées à l'ensemble du territoire de Lille, Lomme et Hellemmes. La subvention a été portée à 15 €/m² de surface traitée, avec une surprime à 3,75 €/m² de surface traitée, pour les ravalements groupés d'au moins deux immeubles contigus, et un plafonnement de 15.000 €. Dans tous les cas, ceux-ci sont exonérés des droits de voirie (échafaudages uniquement).

Les propriétaires de Lille, Lomme et Hellemmes concernés par cette subvention sont :

Monsieur DUCHATELLE	21, rue Kepler (Fives)	
Montant hors taxe des travaux		4.980 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		390 €
Madame SPRIET	104, rue de l'Hôpital Militaire (Centre)	15.138 €
Montant hors taxe des travaux		3.000 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		
Monsieur COPPIN	192, rue de l'Abbé Bonpain (St Maurice Pellevoisin)	
Montant hors taxe des travaux		2.733 €
Montant de la subventions 15 €/m ²		600 €
Madame DAUSSY	27, rue du Bois (St Maurice Pellevoisin)	
Montant hors taxe des travaux		2.305 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		630 €
Monsieur BENABDELKADER	17, rue Jean-Jacques Rousseau (Vieux-Lille)	
Montant hors taxe des travaux		9.495 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		645 €
Monsieur et Madame MATHON BLIN	6, rue du Bazinghien (Vauban-Esquermes)	
Montant hors taxe des travaux		4.250 €

Montant de la subvention 15 €/m ²		600 €
Monsieur HOURY	16 place Philippe Lebon (Centre)	6.765 €
Montant hors taxe des travaux		900 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		
Madame TOULEMONDE	29, rue Princesse (Vieux-Lille)	13.930 €
Montant hors taxe des travaux		645 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		
Monsieur DHEEDENE	30, rue de Philadelphie (Fives)	8.258 €
Montant hors taxe des travaux		991 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		
Monsieur MOINIER Syndic copropriété	93, rue de Lens (Wazemmes)	8.303 €
Montant hors taxe des travaux		380 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		
Madame FELLOUH	30, rue d'Arcole (Wazemmes)	11.995 €
Montant hors taxe des travaux		2.070 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		
Monsieur BERNARD	176, rue des Bois Blancs (Bois-Blancs)	12.309 €
Montant hors taxe des travaux		2.160 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		
Madame LUCIDARME	37, rue d'Oran (Fives)	4.200 €
Montant hors taxe des travaux		720 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		
Madame BANTEGNIE	11, rue Jules Noutour (Lomme)	5.524 €
Montant hors taxe des travaux		354 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		
Monsieur EECKEMAN	5, rue Barraby (Lomme)	3.960 €
Montant hors taxe des travaux		615 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		
Monsieur PAMART	737, avenue de Dunkerque (Bois-Blancs)	5.264 €
Montant hors taxe des travaux		1.950 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		
Monsieur DUSSART	12, rue Henri Loyer (Wazemmes)	7.915 €
Montant hors taxe des travaux		2.220 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		
Monsieur MARBAIX	2 bis, allée de la Châtaigneraie (Hellemmes)	13.763 €
Montant hors taxe des travaux		2.400 €
Montant de la subvention 15 €/m ²		
SCI DOUDIN	35, rue Doudin (Vieux-Lille)	2.505 €
Montant hors taxe des travaux		705
Montant de la subvention 15 €/m ²		

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des aides pour les demandes ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 824 – Opération n° 1258 « qualité urbaine et architecturale ».

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Conseiller délégué à la Qualité architecturale

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-76036-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Stanislas DENDIEVEL



**PRIMES A L'HABITAT DURABLE
RAVALEMENTS DE FACADES
LILLE-LOMME-HELLEMMES
ANNEE 2014**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES SUBVENTIONS	MONTANT DES TRAVAUX (hors taxes)
10 février 2014	8	8 985 €	83 731 €
23 mai 2014	5	21 480 €	810 624,30 €
27 juin 2014	23	85 498 €	559 068 €
6 octobre 201	19	21 975 €	143 592 €
TOTAL	55	137 938 €	1 597 015,3 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/631

OBJET

**Lancement du programme
communautaire de Maîtrise d’Oeuvre
Urbaine et Sociale (MOUS) de
lutte contre l’habitat indigne –
Convention d’opération 2014/2017.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La lutte contre l’habitat indigne est inscrite au cœur des priorités municipales afin de permettre à chacun d’accéder à un logement digne et décent.

Au regard de l’importance des enjeux, la Ville a adopté dès 2007 un plan de lutte contre l’habitat indigne reposant sur 4 principes forts :

- intensifier, par la mobilisation municipale mais aussi de l’ensemble des partenaires du mal logement, le repérage des situations d’habitat indigne, au-delà des seules plaintes déposées par les occupants ;
- augmenter les prescriptions de travaux et toutes démarches volontaristes voire coercitives à l’encontre des bailleurs indécents, en se donnant les moyens, lorsque cela est justifié, de mener les procédures à leur terme (travaux d’office, actions en justice ...)
- développer les outils d’accompagnement financiers et techniques pour permettre aux propriétaires de bonne foi de mettre leurs logements aux normes ;
- favoriser l’accès aux droits des occupants de bonne foi des logements indignes, par un meilleur accompagnement individuel.

Un premier programme communautaire de Maîtrise d’Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) de lutte contre l’insalubrité a déjà été mis en œuvre de 2010 à 2013. La Ville de Lille s’est, bien entendu, inscrite dans la dynamique partenariale générée par ce dispositif (délibération n° 10/2237 du 29 mars 2010). Après 3 ans d’opération, les résultats obtenus ont été jugés très satisfaisants :

- 148 ménages ont fait l’objet d’un accompagnement social (objectif initial : 150) : 124 locataires et 24 propriétaires occupants,
- 256 logements ont fait l’objet d’un accompagnement technique (objectif initial : 250) : 221 logements locatifs et 35 logements de propriétaires occupants.

Les partenaires locaux de la lutte contre l’habitat indigne ont donc acté le principe d’une reconduction d’un dispositif de Maîtrise d’Oeuvre Urbaine et Sociale « lutte contre l’habitat indigne » MOUS LHI de 2014 à 2017.

L’ambition de la MOUS est de sortir le logement de l’insalubrité par un travail de médiation, la proposition d’un programme de travaux et le suivi de leur réalisation, et de proposer un logement durable et adapté aux occupants, soit par maintien sur place, soit par hébergement temporaire le temps des travaux, soit par relogement.

La nouvelle MOUS LHI durera 3 ans à compter de sa signature et portera sur l'ensemble du territoire communal (Lille, Lomme, Hellemmes).

Une équipe opérationnelle pluridisciplinaire est missionnée par Lille Métropole pour animer le dispositif (missions techniques, sociales, administratives et financières). Cette ingénierie de conseils aux habitants et propriétaires est prise en charge par Lille Métropole qui rémunère l'opérateur.

L'objectif quantitatif est d'accompagner la rénovation de 150 logements au cours des trois années du dispositif (prévision de 110 logements locatifs et 40 logements occupés par leur propriétaire).

L'engagement de la Ville est essentiellement attendu sur deux points :

- l'animation du comité de suivi local de la MOUS LHI :

Il a été demandé aux Villes dotées d'un SCHS d'assurer le pilotage du comité de suivi local de la MOUS LHI. La Ville de Lille sera donc amenée à en assurer la supervision sur le territoire opérationnel de Lille, Lomme et Hellemmes. Ce comité valide les entrées dans le dispositif suite aux signalements et diagnostics et suit en continu le traitement des situations et la recherche de solutions en fonction des blocages rencontrés.

Ce dispositif sera aussi accompagné d'un plan de communication spécifique et fera l'objet d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs au contact des ménages pour améliorer le repérage par le Service Communal d'Hygiène et de Santé des situations d'habitat indigne.

- l'accompagnement financier de la MOUS LHI :

La convergence des financements de tous les partenaires (ANAH, Lille Métropole, villes) est également indispensable pour aider à la sortie de ces opérations complexes et souvent financièrement lourdes. Le maintien des aides municipales aux travaux de sortie d'insalubrité est donc nécessaire pour minimiser le reste à charge des propriétaires.

Les critères d'attribution de ces primes de sortie d'insalubrité sont définis par la délibération n° 14/628 présentée lors de cette même séance. L'aide municipale sera comprise de 5 à 20 % de la dépense subventionnable pour les propriétaires occupants bailleurs, en s'adossant aux critères d'éligibilité de l'ANAH, financeur principal, s'agissant des barèmes de ressources, des plafonds de travaux subventionnables et de modération des loyers.

Le montant total d'attribution de primes municipales de sortie d'insalubrité, par le biais de ce dispositif, est estimé à 300.000 €. Compte tenu du délai de montage des dossiers, de réalisation des travaux et de transmission des pièces par les propriétaires, le versement de ces primes municipales sur les 3 années à :

- 50.000 € en 2014 (2^{ème} semestre)
- 50.000 € en 2015
- 100.000 € en 2016
- 100.000 € en 2017 (1^{er} semestre)

En accord avec les Conseils Consultatifs d'Hellemmes et de Lomme, respectivement réunis les 2 et 3 octobre 2014,

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de MOUS de lutte contre l'habitat indigne ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées aux primes municipales accordées dans le cadre de la MOUS LHI sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 830 - Opération QAIPA n° 1241 intitulée « Habitat ancien aide aux particuliers – Investissement » - AP : QPLANACTPG, sous réserve des crédits votés aux budgets primitifs concernés.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Lutte contre l'habitat indigne

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20141006-76136-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Mélissa MENET





Programme de
Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
de lutte contre l'habitat indigne
(M.O.U.S. L.H.I.)

Lille Métropole Communauté Urbaine

CONVENTION d'OPÉRATION

ENTRE :

Lille Métropole Communauté Urbaine, dont le siège est à Lille, 1 rue du Ballon, représentée par, son Président, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil de Communauté du 21 février 2014,

- **L'Etat**, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord,
- **L'Agence Nationale de l'Habitat** (Anah), établissement public à caractère administratif, dont le siège est à PARIS, 8 Avenue de l'Opéra, agissant dans le cadre des Articles R 321-1 à 17 du Code de la Construction et de l'Habitation et dénommée ci-après «A.N.A.H.», représentée par Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, en qualité de délégataire des aides à la pierre,
- **L'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais** (ARS), représentée par,
- **La société PROCIVIS Nord**, SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété ayant son siège 18 avenue Foch à LILLE, inscrite au registre du commerce de LILLE sous le numéro 457 510 362, représentée par son Directeur Général, Mr Florent LE GRELLE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 28 juin 2012,

- **La ville de Croix**, représentée par, ..., Maire, agissant en vertu de la délibération n° 04/01 du Conseil Municipal du 12 décembre 2013,
- **La ville de Lille**, représentée par, ..., Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du ,
- **La ville de Roubaix**, représentée par, ..., Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du ,
- **La ville de Tourcoing**, représentée par, ..., Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du ,
- **La ville de Wattrelos**, représentée par, ..., Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du ,

Il a été convenu ce qui suit,

Sommaire

PRÉAMBULE :	4
Article 1 : Dénomination de l'opération	9
Article 2 : Objet de l'opération	9
1. Une MOUS LHI, outil spécifique, dédié à la sortie d'indignité	9
2. La place de la MOUS lutte contre l'habitat indigne au sein des interventions sur l'habitat privé	10
3. L'accompagnement de la puissance publique par une expertise dédiée	10
Article 3 : Champs d'application de l'opération : les situations concernées	11
1. Les communes et secteurs concernés	11
2. Les logements concernés	11
Article 4 : Objectifs quantitatifs de l'opération	12
Article 5 : Objectifs qualitatifs de l'opération	13
Article 6 : Missions des opérateurs	13
Article 7 : Substitution des pouvoirs publics en cas de défaillance du logeur :	14
1 Les obligations subsidiaires du Maire en matière d'hébergement et de relogement :	14
2 Les obligations subsidiaires du Préfet en matière d'hébergement et de relogement :	14
3 L'exécution d'office des travaux par le Maire :	14
4 L'exécution d'office des travaux par le Préfet :	15
Article 8 : Financement de l'opération	15
1. Engagements de Lille Métropole Communauté Urbaine (fonds propres et ANAH)	15
2. La participation des autres partenaires :	16
Article 9 : Suivi de l'opération	17
1. La nécessité d'un partenariat large	17
2. Comité de pilotage	17
3. Comité technique	18
4. Le comité de suivi local	18
Article 10 : Evaluation de l'opération	19
Article 11 : Définition des dispositifs de communication	19
Article 12 : Durée de la convention	19
Article 13 : Résiliation de la convention	20

PRÉAMBULE :

Les partenaires locaux de la Lutte contre l'habitat indigne ont engagé en 2010 une opération de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « lutte contre l'habitat indigne » (MOUS LHI), dont Lille Métropole a assuré la maîtrise d'ouvrage.

Le comité de pilotage du protocole métropolitain de Lutte contre l'habitat indigne a acté le principe d'une reconduction d'un tel dispositif pour les années à venir. C'est ainsi que les partenaires conviennent d'une nouvelle opération de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « lutte contre l'habitat indigne » (MOUS LHI), de 2014 à 2017.

Pour Lille Métropole et les communes, la lutte contre l'habitat indigne marque l'ambition d'un « habitat plus solidaire »

Le logement constitue l'une des trois priorités d'intervention actuelles de Lille Métropole. La politique ainsi développée est affirmée au sein du **Programme Local de l'Habitat** adopté par le Conseil de Communauté en décembre 2012. Dans ce cadre, la lutte contre l'habitat indigne marque profondément l'ambition communautaire d'un « **habitat plus solidaire** » permettant à chacun d'accéder à un logement décent. Cet objectif constitue en effet un enjeu essentiel de la lutte contre les exclusions par le logement.

La loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, dite loi MoLLE, du 25 mars 2009, précise que « constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Pour Lille Métropole, la lutte contre l'habitat indigne nécessite une implication continue pour lutter contre les situations de mal logement et pour encourager la rénovation de la frange la plus dégradée du parc de logements.

Elle repose sur une **action partenariale** avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS), les communes, la Justice, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) mais aussi le réseau associatif.... Le Protocole métropolitain de lutte contre l'habitat indigne signé en septembre 2009 avec l'Etat pour une durée de cinq ans, élargi en 2011 à l'ARS et à la Justice, encadre le pilotage partagé de cette politique.

Le territoire de Lille Métropole est particulièrement concerné. On estime que 43 608 logements sont « potentiellement indignes », soit 11,9 % des résidences principales privées (source : Filocom-PPPI 2011). Ce parc « risquant de basculer vers l'insalubrité avérée » constitue la cible prioritaire d'un large panel d'actions passant par le repérage des situations, la médiation et l'accompagnement aux travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous la contrainte, la constitution d'une offre de logements à loyers modestes, ainsi que l'accompagnement des habitants et à leur relogement le cas échéant.

L'intervention de Lille Métropole pour l'amélioration du parc privé et la lutte contre l'habitat indigne est ancienne et diversifiée : résorption de l'habitat insalubre, restauration immobilière, actions foncières... Lille Métropole assure en particulier la maîtrise d'ouvrage du dispositif de « lutte contre l'habitat indigne » depuis 2001.

Par ailleurs, Lille Métropole est délégataire des aides à l'amélioration de l'habitat privé de l'ANAH depuis janvier 2006. Un programme d'actions définit les priorités de Lille métropole en matière de soutien aux opérations de réhabilitation financées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Cette intervention s'appuie également sur **la place centrale des occupants**, dans l'infinie variété des situations. Des solutions d'hébergement et de relogement des ménages sont la plupart du temps nécessaires pour permettre de « sortir d'habitat indigne ».

L'Accord Collectif Intercommunal de Lille Métropole, signé en mai 2013, définit 13 situations prioritaires pour l'accès au logement social. Parmi ces critères, figurent notamment le logement non décent et le logement impropre à l'habitation ou insalubre.

Ces critères, élargissant ceux du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2013-2018, doivent faciliter le relogement définitif de ménages quand celui-ci se révèle

indispensable ou apparaît comme la solution la plus adaptée. Un protocole départemental « logements tiroirs » précise d'autre part les modalités d'action lorsqu'un hébergement temporaire du ménage est nécessaire pour la réalisation des travaux.

L'habitat indigne sur le territoire de Lille Métropole

A l'échelle de Lille Métropole, le nombre de logements potentiellement indignes est estimé à 43 608, soit 11,9 % des résidences principales du parc privé contre 9,9% au niveau départemental (Filocom 2011). Ce parc fragile accueille 1 propriétaire sur 10 (18 000) et 1 locataire sur 5 (24 000).

En outre, 10 500 logements du territoire de Lille Métropole ne disposent d'aucun élément de confort.

Actuellement, chaque année, environ 100 logements sont touchés par une procédure d'insalubrité. Sur la même période, le nombre de logements concernés par une levée de procédure est un peu plus faible, ce qui produit un accroissement du stock d'habitat déclassé.

Au total, plus de 500 arrêtés d'insalubrité sont recensés sur le territoire des communes de Lille Métropole.

Les délais de réalisation des travaux sont dépassés pour 79 % des arrêtés d'insalubrité remédiable (180 situations sur 233). En effet, il est constaté une moyenne de plus de 2 ans pour solutionner un dossier, parmi les seuls dossiers qui ont trouvé une issue favorable ces dix dernières années.

22% des logements sous procédure sont encore occupés (116 logements sur 520). Le relogement est assuré mais l'hébergement peine à l'être. Les bailleurs ou exploitants des locaux sous arrêtés doivent héberger ou reloger les occupants dans un délai prescrit. A l'issue de ce délai, la puissance publique doit prendre les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger à la place des bailleurs défaillants.

Nombre de résidences principales privées occupées 2011	PPPI 2011	Stock insalubrité remédiable	Stock insalubrité irrémédiable	Stock locaux impropres
366 454	43 608	233	244	89

Source : PPPI Filocom 2011 et tableau de suivi des arrêtés, ARS 59-62

Les enseignements du dispositif « Mous LHI » engagé depuis 2010

Le nombre de situations engagées dans la MOUS LHI a dépassé les objectifs initiaux :

L'objectif de la MOUS LHI 2010-2013 était de traiter 650 situations d'habitat indigne à travers l'accompagnement des propriétaires et des occupants de ces logements. Contrairement aux précédentes opérations centrées sur le traitement du bâti, cette opération visait principalement à sortir les habitants des locaux indignes.

Fin mars 2013, après 3 ans d'opération, 831 situations ont été prises en compte, sur 49 communes de l'agglomération. Une grande majorité des situations accompagnées relève du secteur locatif (692), mais 139 propriétaires occupants sont soutenus dans leurs démarches (16%).

Près de trois quarts des situations (594, soit 71%) sont engagées vers la sortie d'indignité, que ce soit sur le plan du relogement des occupants (87), de la réalisation de travaux sur les logements (381) ou concomitamment sur les deux dimensions (126). Parmi ces situations, 204 sont traitées et soldées au titre de l'intervention de la MOUS.

Par contre, un quart des situations (237) n'a pas encore fait l'objet de la définition d'un projet de sortie d'indignité. Dans un premier temps, une phase de médiation est déployée. Pour les plus anciennes, après constat de la non mobilisation des propriétaires, cela appelle l'engagement de mesures coercitives, voire la substitution par les pouvoirs publics.

Un investissement fort des communes :

En 2010, Lille Métropole a souhaité étendre la « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale lutte contre l'habitat indigne » (MOUS LHI) à l'ensemble du territoire communautaire (87 communes).

- 49 communes, soit la majorité des communes du territoire, se sont associées à cette opération et ont ainsi bénéficié de l'appui de l'équipe opérationnelle et de Lille Métropole.
- 11 communes qui comptent au moins un logement sous le coup d'un arrêté préfectoral d'insalubrité n'ont pas sollicité la MOUS LHI.
- 27 communes ne sont concernées ni par la MOUS LHI, ni par un arrêté préfectoral d'insalubrité.

Un partenariat élargi et renforcé :

Des formations ont été dispensées à l'ensemble des partenaires (services des communes, de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé), dans l'optique de développer une culture commune des outils et modes d'intervention. Les besoins sont encore grands, notamment face à la multiplication des communes s'impliquant sur le sujet et à l'implication sur des points de plus en plus précis dans le traitement des situations rencontrées, sur les aspects, juridiques, administratifs et techniques.

Lille Métropole a confirmé son implication au profit de l'extension des partenaires mobilisés sur le sujet. Une centaine d'avocats du barreau de Lille ont été sensibilisés sur les aspects juridiques de l'accès aux droits en matière d'habitat indigne.

Des difficultés persistantes à contraindre le propriétaire à faire :

La MOUS LHI a permis d'accompagner de nombreux propriétaires et occupants. Néanmoins, le nombre de logements sortis d'insalubrité et rénovés durablement est insuffisant. Les outils de coercition des propriétaires, par le biais de poursuites judiciaires ou par la substitution de l'Etat ou des collectivités, sont peu mobilisés. Les ambitions relatives à l'hébergement des occupants, que ce soit pendant le temps des travaux ou en raison de l'interdiction temporaire d'habiter, se sont heurtées à des difficultés de mise en œuvre (mobilisation de logements, manque de perspectives sur la levée d'insalubrité des logements d'origine pour le retour dans les lieux, lourdeur du recouvrement des créances par les organismes auprès des propriétaires défaillants). Seuls 22 ménages ont été hébergés, alors que 173 ont été accompagnés vers un relogement définitif.

La lutte contre l'habitat indigne constitue une des actions majeures de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé dans le département du Nord :

Avec un parc privé potentiellement indigne (PPPI) représentant 11,9 % des logements privés de l'agglomération lilloise (Filocom 2011), les services de l'Etat ont développé depuis plus de dix ans les mesures de police prises au titre du code de la santé publique avec un premier souci de protection des occupants.

Un inventaire des arrêtés préfectoraux existants dans le périmètre de la MOUS LHI de Lille Métropole est engagé et une version actualisée sera transmise aux opérateurs.

D'une manière générale, il est attendu que Lille Métropole mobilise les moyens dont elle dispose pour favoriser la levée des mesures de police, qui engagent la responsabilité des pouvoirs publics, avec une priorité au traitement des logements occupés sous arrêté préfectoral.

Concrètement, il est attendu que Lille Métropole :

- participe activement au suivi des arrêtés pris sur le territoire de la MOUS, aux côtés des services de l'ARS, de la DDCS et de la DDTM ;
- favorise la mobilisation d'une offre pour permettre l'hébergement ou le relogement des occupants des immeubles sous arrêtés ;
- incite les communes à procéder à des travaux d'office quand leur responsabilité est engagée ;
- instruit le cas échéant les demandes de logement dans le cadre du PDALPD (voir ci dessous) ;
- évalue annuellement les levées d'arrêtés favorisées par la MOUS LHI, et les situations bloquées.

La lutte contre l'habitat indigne a également été retenue comme un des objectifs prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Nord 2013/2018.

Le PDALPD 2013/2018 comprend des mesures de nature à faciliter le traitement des situations d'indignité et a retenu en particulier parmi les dix catégories de ménages prioritaires pour un relogement au titre du contingent préfectoral, les personnes logées dans un logement déclaré insalubre ou impropre à l'habitation par arrêté préfectoral.

Cette catégorie de ménages a été identifiée, pour permettre de traiter des situations de difficultés aggravées, tout en veillant à ne pas exonérer propriétaires et collectivités de leurs obligations.

Seront donc examinées *au cas par cas* :

- Les situations avec interdiction d'habiter pour lesquelles le Préfet doit proposer une solution de relogement, c'est-à-dire les ménages locataires d'un logement insalubre irrémédiable, d'un local impropre à l'habitation, ou en situation de sur occupation dans un logement insalubre remédiable.
- En cas d'insalubrité irrémédiable ou de local impropre à l'habitation, il conviendra d'attendre l'échéance laissée au propriétaire pour faire une proposition de relogement. Même si le propriétaire a fait une proposition adaptée, le ménage peut être relogé au titre du PDALPD.
- Les ménages locataires d'un logement déclaré insalubre remédiable avec interdiction d'habiter temporaire après constat de la carence du propriétaire dans son obligation d'hébergement.
- Les propriétaires occupants, même sans interdiction d'habiter, à condition qu'ils mettent en vente leur logement, et qu'une interdiction d'habiter soit prise au départ des occupants.

Des ménages repérés dans la MOUS LHI pourront donc bénéficier des dispositions du Plan (relogement sur le contingent préfectoral, aides à l'accès, accompagnement social au titre du FSL) sous réserve d'une analyse approfondie de la situation sociale du ménage et de l'état des réponses apportées aux prescriptions des arrêtés préfectoraux.

Ne sont pas concernés par une priorité de relogement au titre du contingent préfectoral les ménages occupant des logements avec arrêtés de péril qui relèvent de la police du maire.

Pour mémoire, à la différence des situations accompagnées dans le cadre de la MOUS LHI, dès lors que le logement se situe dans un périmètre d'OPAH; les relogements et hébergements incombent à la collectivité à l'initiative de l'OPAH.

Les autres actions définies dans le PDALPD 2013-2018 sont déclinées par le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne installé en juin 2011.

Le pôle s'est doté de six groupes de travail dont les principales avancées sont :

1. En appui sur l'ADIL du Nord, le pôle a organisé deux campagnes de sensibilisation, en direction des maires, et en direction des agents de la CAF du Nord, en accompagnement du déploiement des outils de repérage de l'indécence (conventions CAF/collectivités, élaboration avec l'ARS d'une grille non-décence/Règlement Sanitaire Départemental). Une troisième campagne visant les CCAS est en projet avec l'UDCCAS.
2. L'ARS a conduit un travail de fiabilisation des procédures au titre du code de la santé publique avec les SCHS
3. La DDTM travaille à favoriser la prise en compte des situations sous arrêtés dans les opérations programmées de l'ANAH, et la pédagogie sur différents outils incitatifs ou coercitifs.
4. L'ADIL pilote un groupe dédié à l'action juridique et pénale. Elle a rencontré les présidents des tribunaux d'instance, et formé des avocats.

5. La DDCS travaille à l'hébergement transitoire des occupants des logements sous arrêtés préfectoraux.

Un outil de repérage : ORTHI

L'article 60 de la loi ENL du 13 juillet 2006 prévoit la mise en place d'observatoires nominatifs des logements et locaux indignes et non décents. Le déploiement de l'outil informatique ORTHI (Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne et non décent) au cours de l'année 2014 répond à cette exigence.

ORTHI sera alimenté par différentes interfaces automatisées avec des bases de données existantes (fichier foncier, logiciels ARS et CAF) et des saisies manuelles pour compléter les informations interfacées ou pour les procédures absentes des bases de données interfacées, c'est-à-dire les procédures conduites par les collectivités locales (par exemple les arrêtés de péril). La reprise des données de l'ARS commence au 2^{ème} semestre 2013.

C'est le service source de la procédure ou du signalement qui a la charge de la saisie dans ORTHI :

- l'ARS pour l'insalubrité
- les communes pour le péril et le RSD
- les EPCI pour les signalements dans le cadre d'opérations programmées.

Il appartient au comité de pilotage du PDALPD de désigner l'administrateur de la base ORTHI, qui devrait être pour le département du Nord un agent de la DDTM qui assure le secrétariat du Pôle.

*

* *

Article 1 : Dénomination de l'opération

Les signataires de la présente convention s'engagent dans la mise en œuvre et le financement d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) de lutte contre l'habitat indigne (circulaire du 26 mars 2008) dont le périmètre est celui de la Communauté Urbaine de Lille Métropole.

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique «lutte contre l'habitat indigne», instituée par la circulaire du 18 avril 2002 relative à l'habitat indigne, constitue un dispositif d'intervention particulièrement adapté au secteur diffus. Il s'agit d'un dispositif d'ingénierie technique et sociale qui a pour objet de permettre le traitement, par une équipe spécialisée et dédiée à cet effet, de l'insalubrité diffuse à des échelles géographiques diverses (département, zones rurales, agglomérations, communes, quartiers ...).

La circulaire du 26 mars 2008 est venue préciser les conditions d'éligibilité et modalités de financement de ce dispositif, ainsi que les missions qu'il a pour finalité d'assurer.

Lille Métropole Communauté Urbaine, en tant que maître d'ouvrage, pilotera la MOUS lutte contre l'habitat indigne à travers son service *Habitat privé et politique de solidarité*. L'animation du dispositif mobilisera fortement les communes, particulièrement celles signataires de la présente, particulièrement investies dans la lutte contre l'habitat indigne et dotées pour la plupart d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé.

Article 2 : Objet de l'opération

1. Une MOUS LHI, outil spécifique, dédié à la sortie d'indignité

Forts des expériences menées ces dernières années, les partenaires conviennent de l'apport qualitatif qu'a permis la mobilisation d'un dispositif de type MOUS par rapport à une opération d'amélioration de l'habitat davantage centrée sur le bâti. L'importante dimension d'accompagnement social pour des occupants incarne la spécificité d'un « outil » qui sera prioritairement actionné pour intervenir sur des situations de locaux indignes occupés.

Au-delà de l'accompagnement des occupants pour mettre fin à l'occupation de locaux indignes, la MOUS LHI doit permettre également de conduire à la rénovation durable ou à la démolition de ces locaux. Pour ce faire, une approche stratégique et concertée est impérative. Il revient à la MOUS LHI, sur la base d'un diagnostic approfondi et de la connaissance des outils de traitement de l'habitat indigne, des incitations, notamment financières, de **proposer des stratégies d'intervention partenariales pour chaque situation**.

Il appartient ensuite aux équipes de la MOUS LHI, dotées de compétences pluri-disciplinaires, de **mettre en œuvre** la stratégie retenue, d'assurer l'accompagnement des propriétaires et des locataires, enfin de **rendre compte des évolutions** de la situation aux partenaires.

Tous les outils incitatifs devront être utilisés pour permettre le traitement effectif des situations : médiation locative, hébergement ou relogement des occupants du logement indigne par le propriétaire, subventionnement des travaux de rénovation, réalisation de travaux par le propriétaire, remise en occupation du logement,...

A défaut, l'ensemble des outils coercitifs pourront être déployés : hébergement ou relogement par la collectivité en substitution du propriétaire, réalisation de travaux d'office, signalement du non respect des procédures de Police au Procureur, etc...

2. La place de la MOUS lutte contre l'habitat indigne au sein des interventions sur l'habitat privé

La MOUS LHI, en tant « qu'outil de traitement de l'insalubrité », s'articule avec les autres dispositifs engagés sur le territoire :

- **L'ingénierie de conseils aux propriétaires** désireux d'engager des travaux d'amélioration de l'habitat, en les orientant vers une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qualifiée, agréée par l'Etat.
- **Un Programme d'amélioration durable de l'habitat**, actuellement expérimenté sur 9 communes, et ayant vocation à se développer en 2014 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce développement sera l'occasion de prendre en compte le conseil aux propriétaires bailleurs en complément du travail expérimenté auprès des propriétaires occupants.

Les cibles prioritaires poursuivies par ce programme sont l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation à l'âge et au handicap.

Les logements vacants sans arrêté de police pour lesquels un programme de remise sur le marché émerge seront orientés vers ce dispositif pour accompagnement des propriétaires.

Les situations d'indécence pour lesquelles une mise aux normes est à envisager seront orientées vers ce dispositif.

- **Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU)** des villes de Croix, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos d'une part et des villes d'Armentières et Houplines d'autre part qui comprennent un volet insalubrité. Pour la durée de ces conventions d'opérations, les territoires ciblés ne seront pas concernés par la MOUS LHI.
- **Les périmètres de Résorption de l'Habitat Insalubre**, couverts par une concession d'aménagement spécifique ne seront pas éligibles à la MOUS LHI. La forte dégradation de ces bâtiments a conduit à engager une action de démolition.
- **Le recyclage des immeubles vacants dégradés**, pour lesquels un travail spécifique doit être mené pour envisager leur réhabilitation afin de lever les blocages faisant obstacle à une requalification dans le cadre des dispositifs incitatifs. Lille Métropole analyse actuellement les contours d'un dispositif qui pourrait être mobilisé à l'échelle du territoire métropolitain (abandon manifeste, biens vacants sans maître, mise en œuvre de l'expropriation dite « Loi Vivien » sur une insalubrité irrémédiable).
- **Le traitement des plaintes et des signalements aux maires et à l'Agence Régionale de Santé**, via la convention conclue entre l'ARS et l'URPACT et la fiche de diagnostic réalisée par l'ARS et la CAF du Nord dans le cadre du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et du Plan Régional Santé Environnement.
- **Une politique de contrôle de la décence** des logements proposés à la location s'appuyant sur la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et les communes avec lesquelles elle a contractualisé.

3. L'accompagnement de la puissance publique par une expertise dédiée

La lutte contre l'habitat indigne repose sur des compétences et des moyens d'intervention éparés :

- les pouvoirs de police sont partagés entre les communes et l'Etat,
- l'identification des logements peut émaner tant des communes que des services du Département ou des organismes payeurs des aides au logement,
- l'Etat incite financièrement à la réhabilitation par la voie fiscale et à travers l'Agence nationale de l'habitat, par le biais de subventions, ce que font aussi les collectivités,
- les procédures peuvent relever à la fois du droit civil et du droit pénal,

En complément des interventions consacrées à l'accompagnement des propriétaires et des occupants, Lille Métropole s'attachera le concours d'une mission d'expertise spécifique consacrée à l'accompagnement de la puissance publique (Lille Métropole, communes, Etat) en matière de lutte contre l'habitat indigne et de déploiement des outils coercitifs sus visés.

L'expertise sera notamment mobilisée sur les situations d'habitat indigne les plus complexes et la réalisation de travaux d'office. Un appui sera ainsi proposé aux opérateurs locaux du domaine, dont le prestataire du présent marché.

L'ambition est de trouver la réponse opérationnelle la plus adaptée pour le traitement de chaque situation d'habitat indigne complexe, et, ce faisant, de développer une expertise stratégique partagée entre les collectivités engagées dans le traitement de l'habitat indigne.

Une assistance juridique ainsi que l'animation de groupes de travail autour des situations auxquelles sont confrontées les communes constitueront également des missions de cette expertise.

Article 3 : Champs d'application de l'opération : les situations concernées

Le champ d'application de la M.O.U.S. « lutte contre l'habitat indigne » se définit comme suit :

1. Les communes et secteurs concernés

Les communes concernées par la M.O.U.S. « lutte contre l'habitat indigne » sont les 87 communes de la Communauté Urbaine de Lille, à l'exclusion des secteurs bénéficiant de dispositifs opérationnels intégrant un volet insalubrité, durant la durée des conventions :

- OPAH Renouveau Urbain d'Armentières et de Houplines,
- OPAH Renouveau Urbain de Croix, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos,
- Opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

Un découpage territorial en lots opérationnels est déterminé par la présence sur le territoire de quatre services communaux d'hygiène et de santé à Croix, Lille, Roubaix et Tourcoing, ainsi que par les spécificités territoriales. Ont à ce titre été pris en compte le volume d'arrêtés de police administrative en cours, le parc potentiellement indigne des communes et la mobilisation locale constatée au cours du précédent dispositif MOUS LHI.

Les cinq lots sont les suivants (cf. carte en annexe) :

- lot 1 : Territoires des villes de Roubaix et Croix,
- lot 2 : Territoires des villes de Tourcoing et de Wattrelos,
- lot 3 : Territoires des villes de Lille, Lomme et Hellemmes,
- lot 4 : Territoires de la Lys, couronne nord de Lille et tourquennois,
- lot 5 : Territoires des Weppes, roubaisien, Est, et couronne sud de Lille,

2. Les logements concernés

Le dispositif d'ingénierie de la MOUS « lutte contre l'habitat indigne » est mobilisé pour les opérations répondant aux critères suivants :

- Les logements engagés dans le dispositif MOUS LHI 2010-2013, dont le traitement n'a pu être mené à terme. La liste (liste n°1) des situations concernées, est établie entre les partenaires au vu des éléments de bilan du dispositif 2010-2013, pour être portée à la connaissance des opérateurs au démarrage de l'opération.
- L'ensemble des locaux ou logements, occupés (ou susceptibles de l'être, dans la mesure où la MOUS ne se justifie que s'il y a occupation ou risques d'occupation à court terme), déjà frappés d'un arrêté préfectoral d'insalubrité réparable ou irréparable selon l'article L 1331-26 du CSP (liste n°2, établie en lien avec le comité de suivi des arrêtés animé par l'Agence Régionale de Santé et les SCHS).

Il s'agira le cas échéant de préparer la réalisation de travaux d'office, par mobilisation de l'expertise « lutte contre l'habitat indigne » dédiée.

- L'ensemble des locaux concernés par une procédure L 1311-4 du CSP dont les travaux de mise en sécurité n'ont pas été réalisés par le propriétaire et qui feront l'objet de travaux d'office par la commune (après décision communale sur cet engagement de travaux d'office et validation en comité de suivi local).

L'intégration se justifie dans la perspective de la mobilisation de l'accompagnement des occupants pour l'accès aux droits (engagement d'une procédure en Justice) et de la réalisation des travaux d'office, dans la perspective d'un retour des occupants.

- L'ensemble des locaux ou logements, occupés, répondant aux critères d'insalubrité relevant de la grille DGS/DGUHC/Anah d'évaluation de l'état des immeubles susceptibles d'être déclarés insalubres.
- Les immeubles menaçant ruine frappés d'un arrêté (ou en cours de procédure contradictoire), en application de l'article L.511-1 du CCH, assorti d'une interdiction d'habiter
- Les logements insalubres vacants, à l'entrée dans le dispositif, dès lors que les derniers occupants ont été relogés pour motif d'inadaptation du logement. En effet, l'intervention de la MOUS se justifie face à un risque de réoccupation des logements insalubres.

Cette cible restera limitée dans la mesure où la MOUS LHI se développe prioritairement en accompagnement des ménages. Les partenaires s'efforceront de limiter la part de logements vacants à un maximum de 15% des situations suivies par commune.

L'Article 2 de la présente convention précise la cible des différents dispositifs et opérations pouvant être activés pour accompagner les propriétaires de logements vacants.

Article 4 : Objectifs quantitatifs de l'opération

L'objectif de la MOUS lutte contre l'habitat indigne est de mettre un terme à l'indignité d'un maximum de 700 logements, dont 150 propriétaires occupants.

A titre indicatif, la répartition territoriale de cet objectif quantitatif est déclinée ci-dessous. En fonction des situations d'indignité portées à la connaissance des partenaires, la répartition est susceptible d'évoluer.

Lot	Territoire	Objectif
Lot 1	Communes de Roubaix et Croix	150
Lot 2	Communes de Tourcoing et Wattrelos	150
Lot 3	Communes de Lille Lomme Hellemmes	150
Lot 4	Territoires de la Lys, couronne nord de Lille et tourquennois (28 communes)	125
Lot 5	Territoires des Weppes, roubaisien, Est, et couronne sud de Lille (53 communes)	125

Les situations sont pour partie identifiées :

Les logements issus dans la MOUS LHI 2010-2013 (le stock, liste 1) :

Au démarrage de l'opération, Lille Métropole communiquera à l'opérateur la liste des logements dont le traitement, engagé dans le cadre de la MOUS LHI 2010-2013, n'a pu être mené à terme (liste n°1, **155 logements**).

La répartition par lots territoriaux est telle que :

Lot	Territoire	Stock Liste 1
Lot 1	Communes de Roubaix et Croix	30
Lot 2	Communes de Tourcoing et Wattrelos	20
Lot 3	Communes de Lille Lomme Hellemmes	17
Lot 4	Territoires de la Lys, couronne nord de Lille et tourquennois (28 communes)	50
Lot 5	Territoires des Weppes, roubaisien, Est, et couronne sud de Lille (53 communes)	38

Les logements occupés sous arrêtés d'insalubrité ou de péril non suivis par la MOUS LHI 2010-2013 (le stock, liste n°2) :

A l'issue du recensement des arrêtés d'insalubrité, l'Agence Régionale de Santé communiquera la liste des immeubles frappés d'un arrêté d'insalubrité complémentaire aux immeubles de la liste n°1. Parmi ceux-ci, seront précisés ceux pour lesquels la démarche de traitement doit être engagée prioritairement (liste n°2, **environ 50 logements**). Pour compléter cette liste, les communes identifieront pour leur part les situations sous arrêté de péril assorti d'une interdiction d'habiter.

Les logements qui seront repérés comme potentiellement indignes et/ou reconnus indignes (le flux).

Les autres situations d'habitat indigne seront repérées tout au long de l'opération. Les signalements pourront venir des partenaires signataires de la présente convention et d'interlocuteurs de proximité avec les ménages concernés.

Article 5 : Objectifs qualitatifs de l'opération

Les objectifs qualitatifs poursuivis consistent :

- à **garantir le droit des occupants en assurant l'hébergement et le relogement** dans les délais impartis par l'arrêté, y compris via la substitution par la puissance publique, mais aussi en garantissant le retour dans le logement d'origine aux ménages qui le souhaitent ;

Le nouveau Plan Départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) du Nord cible comme public prioritaire pour un relogement les occupants de locaux interdits temporairement à l'habitation, pour les accompagner lorsque la situation est incompatible avec un retour dans les lieux après réhabilitation lorsque les ménages le souhaitent

- à « **produire** » une **offre de logements de qualité** en encourageant des projets qualifiants (maintien ou développement de l'offre de grands logements, prise en compte du confort, des espaces collectifs -local poubelle, vélo,...-) et des travaux bien exécutés pour les projets avec et sans subventions (maîtrise d'œuvre, intervention d'entreprises formées, auto-réhabilitation accompagnée,...)
- à « **produire** » une **offre de logements à coût abordable** via le conventionnement ou la maîtrise des loyers, ainsi que la performance thermique.
- à **renforcer le partenariat** existant et à qualifier l'ensemble des partenaires.

Article 6 : Missions des opérateurs

Lille Métropole Communauté Urbaine désignera, après appel d'offres, plusieurs équipes opérationnelles chargées des différents lots de la M.O.U.S. L.H.I.

Les missions des opérateurs de la MOUS lutte contre l'habitat indigne consistent à assurer

- **des missions d'ordre global** pour animer la MOUS LHI : conduite et secrétariat des comités de suivi, sensibilisation des partenaires, gestion d'une caisse d'avance,...
- **des missions d'accompagnement** des propriétaires et des locataires requérant des compétences pluri-disciplinaires, notamment permettant un suivi personnalisé des personnes confrontées à des conditions d'habitat indigne, et une capacité d'analyse stratégique.

En conséquence, les opérateurs qui seront mobilisés sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole en tant que prestataire opérationnels se verront confier les interventions suivantes :

Les missions de base :

- L'animation du partenariat local
- Le pré-diagnostic

- Le diagnostic
- Proposer des scénarios d'intervention : identifier les leviers pour sortir de l'indignité
- Accompagnement des propriétaires
- Gestion d'une caisse d'avance des subventions
- Assistance administrative aux propriétaires au-delà des 3 ans de la convention d'opération

Les missions confiées à l'opérateur en tant que de besoin :

- Le diagnostic de l'irrémediabilité de l'insalubrité
- Audit environnemental et énergétique
- Mission d'accompagnement des occupants
- Situations requérant un suivi complexe
- Accompagnement à l'auto réhabilitation
- Montage d'un bail à réhabilitation

Article 7 : Substitution des pouvoirs publics en cas de défaillance du logeur :

En cas de défaillance des propriétaires à l'issue des délais impartis dans les arrêtés de police, l'autorité compétente pour se substituer varie selon les procédures poursuivies :

Nature de la substitution	Procédure						
	Péril imminent	Péril ordinaire	Insalubrité irréremédiable	Insalubrité remédiable	Situation d'urgence en insalubrité	Danger sanitaire ponctuel	Saturnisme
	(L511-2 du CCH)	(L511-3 du CCH)	(L1331-28 CSP)	(L1331-26 CSP)	(L1331-26-1 CSP)	(L1311-4 CSP)	(L1334-2 CSP)
Hébergement/relogement	Maire	Maire	Préfet (1)	Préfet (1)	Préfet (1)	Préfet (1)	Préfet
Travaux d'office	Maire	Maire	Maire (2) pour empêcher les	Maire (2)	Préfet	Maire (2)	Préfet

(1) Sauf OPAH ou opération d'aménagement = personne publique à l'initiative de l'opération : Lille Métropole

(2) En cas de défaillance du Maire, le Préfet peut se substituer

1 Les obligations subsidiaires du Maire en matière d'hébergement et de relogement :

Le Maire est tenu de suppléer la défaillance des logeurs lorsque les interdictions d'habiter, définitives ou temporaires, sont prises dans les cas suivants :

- Péril,
- Risques d'incendie ou de paniques dans les immeubles recevant du public.

2 Les obligations subsidiaires du Préfet en matière d'hébergement et de relogement :

Le représentant de l'Etat est tenu de suppléer la défaillance des logeurs lorsque les interdictions d'habiter, définitives ou temporaires, sont prises en application des articles du code de la santé publique relatifs à l'insalubrité et au saturnisme.

3 L'exécution d'office des travaux par le Maire :

Le Maire est compétent, au nom de l'Etat, pour réaliser les mesures prescrites par :

- les arrêtés d'insalubrité remédiables,
- les arrêtés préfectoraux portant sur un danger sanitaire ponctuel,
- les arrêtés portant sur les équipements communs des immeubles collectifs.

Le Maire est compétent pour réaliser d'office les mesures prescrites par :

- les arrêtés de péril, imminents et non imminents,
- les arrêtés portant sur la sécurité des établissements recevant du public.

4 L'exécution d'office des travaux par le Préfet :

Le Préfet est compétent pour exécuter d'office les mesures prescrites par :

- les travaux d'urgence en insalubrité (L 1331-26-1),
- l'arrêté d'insalubrité pour les locaux dangereux en raison de l'utilisation qui en est faite (L 1331-24),
- à défaut du Maire, les arrêtés d'insalubrité (L 1331-26),
- à défaut du Maire, les mesures destinées à écarter tout danger immédiat pour les occupants ou à empêcher l'accès et à l'usage des locaux déclarés insalubres irrémédiables (L 1331-28 et 29).

Article 8 : Financement de l'opération

1. Engagements de Lille Métropole Communauté Urbaine (fonds propres et ANAH)

→ Pour le financement de l'ingénierie :

Lille Métropole s'engage à financer le coût de fonctionnement des équipes opérationnelles des lots 1 à 5 de la MOUS lutte contre l'habitat indigne mises en place pour toute la durée d'opération, soit 3 années, pour un montant global maximum de 2 450 000 euros TTC pour les lots 1 à 5.

En complément, Lille métropole s'engage à financer la mission d'expertise sur la lutte contre l'habitat indigne, en appui aux partenaires et opérateurs locaux, soit un coût estimé à 200 000 euros TTC.

Lille Métropole sollicitera une subvention de l'ANAH, dans les conditions prévues par la circulaire du 26 mars 2008.

→ Pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat :

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, éventuellement du contenu des programmes d'actions territoriaux et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence, - en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah ou de la collectivité délégataire

Lille Métropole, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat, s'engage dans la limite des dotations budgétaires et selon les modalités définies dans la convention de délégation des aides à la pierre, à verser une subvention pour les propriétaires occupants, et pour les propriétaires bailleurs,

- au titre des travaux de sortie d'insalubrité ou de péril d'une part,
- au titre des travaux de lutte contre le saturnisme d'autre part

L'estimation des crédits à réserver, pour une réhabilitation avec une aide financière de l'ANAH est détaillée ci-dessous :

	ANAH PO		ANAH PB	
	Nombre de logements	Montant	Nombre de logements	Montant
Année 1 (2014)	13	390 000 €	14	310 000 €
Année 2 (2015)	20	600 000 €	20	450 000 €
Année 3 (2016)	20	600 000 €	20	450 000 €
TOTAL	53	1 590 000 €	54	1 215 000 €

La délégation de l'ANAH s'engage à transmettre chaque année la circulaire ministérielle fixant le montant plafond des loyers et les plafonds de ressources des locataires pour les logements conventionnés, à Lille Métropole, les villes et l'opérateur.

La délégation de l'ANAH s'engage à transmettre chaque année la décision de la Commission d'Amélioration de l'Habitat sur la fixation du montant du loyer intermédiaire.

L'Etat s'engage par ailleurs :

Pour les logements locatifs conventionnés avec l'Etat en application de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitat:

- A verser l'aide personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement (AL) dans les conditions fixées par le Code de la Construction et de l'Habitat.
- Compte tenu du marché locatif et du niveau des loyers du secteur, l'Etat pourra accorder aux propriétaires bailleurs, concluant une convention avec l'Etat en application de l'article L 351-2.4 du CCH, après réhabilitation au moyen d'une subvention de l'ANAH, une dérogation au plafond maximal de loyer conventionné privé, après travaux et signature de la convention, telle que le prévoit la circulaire annuelle de fixation des loyers sous réserves des conditions suivantes :
 - l'opération ne peut être équilibrée sans la dérogation de loyer
 - un écart d'au moins 20% est constaté entre le loyer de base et le loyer de marché.

Au moment de la liquidation de la subvention, et en application des dispositions de l'article R.321-17 du CCH, le délégué local ou le délégataire procède s'il y a lieu à l'écrêtement du montant total de la subvention, à l'aide du plan de financement produit par le bénéficiaire, conformément à l'article 12 du règlement général de l'Anah.

Lille Métropole Communauté Urbaine, s'engage dans la limite de ses dotations budgétaires, à verser une subvention complémentaire à celle de l'ANAH pour les propriétaires occupants à hauteur de 10% des travaux subventionnables, pour les propriétaires très modestes et 5% pour les propriétaires modestes soit :

	ANAH PO	
	Nombre de dossiers	Montant
Année 1 (2014)	13	48 750 €
Année 2 (2015)	20	75 000 €
Année 3 (2016)	20	75 000 €
TOTAL	53	198 750 €

2. La participation des autres partenaires :

Les communes de Lille Métropole seront sollicitées pour définir les modalités de leur participation financière, en particulier par le biais de subventions aux travaux, pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne.

Article 9 : Suivi de l'opération

Lille Métropole Communauté Urbaine, en tant que maître d'ouvrage, pilotera, à travers sa direction Habitat, les marchés de suivi animation de la MOUS lutte contre l'habitat indigne. Toutefois, l'animation opérationnelle se doit de prendre en compte la diversité des situations communales à l'échelle du territoire métropolitain et la richesse d'un partenariat local ancien. La mutualisation avec les communes est valorisée conformément aux objectifs des contrats de territoires de Lille Métropole.

1. La nécessité d'un partenariat large

La lutte contre l'habitat indigne repose sur des compétences et des moyens d'intervention éparés :

- Les pouvoirs de police sont partagés entre les communes et l'Etat,
- L'identification des logements peut émaner tant des communes, de l'Etat, de l'Agence Régionale de Santé, que du Conseil Général ou des organismes payeurs des aides au logement,
- L'Etat incite financièrement à la réhabilitation par la voie fiscale et à travers l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, par le biais de subventions, ce que font aussi les collectivités,
- Les procédures peuvent relever à la fois du droit civil et du droit pénal. La complexité juridique du domaine a amené Lille Métropole à s'impliquer dans un partenariat opérationnel avec le barreau des avocats de Lille, de façon à mettre en place un accès aux droits qualifié. Des formations se poursuivent avec l'appui du Pôle départemental.
- Les associations, d'information sur les droits et réglementations (telle que l'Adil du Nord), ou les Services d'aides aux victimes jouent un rôle d'identification des moyens d'action puis d'accompagnement à l'engagement de procédures pour la mise en œuvre du droit à un logement digne et décent pour chacun.

Elle suppose donc une dynamique partenariale forte. Ainsi l'Etat et les communes seront étroitement associés au pilotage de l'opération.

Le suivi de l'opération sera assuré par les instances suivantes :

2. Comité de pilotage

Le comité de pilotage mis en place est composé au moins des représentants de :

- Lille Métropole,
- les communes,
- le Conseil Général du Nord,
- la DDTM,
- la Délégation Départementale de l'ANAH,
- la DDCCS,
- l'ARS,
- la CAF,
- Procivis Nord, et les partenaires financiers,
- Les opérateurs des missions de suivi-animation,

Le comité de pilotage est chargé de définir les grandes orientations de l'action et de suivre son avancement.

Il se réunira au moins 1 fois par an.

Il pourra également être saisi tout au long de l'action par le comité technique pour arbitrage sur tel ou tel point de principe.

3. Comité technique

Un comité technique est également mis en place et composé des représentants techniques des organismes précédemment cités.

Ce comité technique sera chargé du suivi de l'action, à savoir :

- la préparation des comités de pilotage,
- l'analyse du reporting des indicateurs de suivi
- la coordination des instances de suivi local de chaque territoire
- la validation des propositions faites par les opérateurs

Il se réunit **2 fois par an**.

4. Le comité de suivi local

Le comité de suivi local est composé : de la direction Habitat de LMCU et/ou des services communaux (service habitat/logement, urbanisme, police municipale,...) et des services de l'Etat.

Les services de l'ARS seront prioritairement mobilisés pour le suivi des situations situées sur des territoires sans service d'hygiène (lots 4 et 5 et ville de Wattrelos). Les SCHS agissent en effet sur les questions relevant des pouvoirs sanitaires des Maires intervenant au nom de l'Etat.

L'animation des comités de suivi local sera supervisée par :

- Les communes pour les lots 1, 2 et 3,
- Lille Métropole pour les lots 4 et 5

Cette instance de suivi local permet :

- de valider le pré-diagnostic et d'inscrire l'immeuble dans le processus de traitement MOUS,
- de mettre en commun les informations,
- de présenter le diagnostic approfondi et les scénarii d'intervention proposés,
- de valider une stratégie d'intervention partenariale et un calendrier,
- d'assurer le suivi des situations et des actions mises en œuvre et de valider les réorientations stratégiques éventuelles,
- de faire le lien entre l'opérateur et le comité technique,
- de connaître l'avancement trimestriel du dispositif et de l'analyser en comité.

Ce comité de suivi opérationnel se réunit autant que de besoin et **au minimum 8 fois par an**.

Les comités de suivi prennent toute décision, notamment celles relatives aux suites à donner pour un relogement définitif ou provisoire. Toutes les pistes devront être explorées (montage d'opérations tiroirs, recours à des MOUS existantes, etc.).

Pour les situations suivies par la MOUS LHI, le comité de suivi local sera l'instance de décision pour acter la carence des propriétaires-bailleurs en matière de travaux et hébergement.

L'opérateur assure le secrétariat de ce comité de suivi local.

Il est rappelé que les représentants des comités techniques ou instances de suivi sont tenus à un devoir de confidentialité par rapport aux situations sociales et techniques qui pourront leur être exposées.

Article 10 : Evaluation de l'opération

L'évaluation du dispositif de la MOUS lutte contre l'habitat indigne portera à la fois sur l'atteinte des objectifs quantitatifs (nombre de logements « sortis d'indignité », nombre de ménages « mieux logés »,...) mais aussi qualitatifs ayant trait tant aux conditions de logement (coût logement avant et après travaux, restructuration de locaux, part de réhabilitation avec subvention,...) qu'à la qualité du partenariat.

Les outils de suivi mis en place (tableau de suivi opérationnel et financier, fiche immeuble et logements) serviront de base à cette évaluation. = trame à finaliser et annexer.

L'évaluation du dispositif sera réalisée au fil de l'eau et présentée annuellement au comité de pilotage.

Article 11 : Définition des dispositifs de communication

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication suivantes :

- dans le cadre de la communication globale de l'opération, la mention de l'ANAH est rendue obligatoire dans le respect de sa charte graphique. Celle-ci est remise sous format papier lors de la signature de la convention et téléchargeable sur le site lesopah.fr. Le logo de l'ANAH en quadrichromie, la mention de son numéro indigo et de son site internet devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment,
- les opérateurs assurant les missions de suivi-animation indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH. Ils reproduiront dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique,
- le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération,
- par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'ANAH et les mettre à sa disposition libre de droits,
- enfin, les maîtres d'ouvrage et opérateurs assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Le maître d'ouvrage du Programme informera les opérateurs de ces dispositions.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être modifiée par avenants successifs en fonction de l'avancée de l'opération et d'éventuelles nécessités de réajustements ou d'adaptation. Elle pourra faire l'objet d'une prorogation.

Article 13 : Résiliation de la convention

En fonction de l'analyse des résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention à chaque échéance annuelle de sa durée prévue à l'article 7.

Les modifications ainsi apportées feront l'objet d'un avenant.

Fait à Lille le

Pour le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine	Le Préfet représentant l'Etat, Dominique BUR
Pour le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine Par délégation de l'ANAH, Le Vice-Président	Pour PROCIVIS Nord Le Directeur Général Florent LE GRELLE
Pour l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais	Pour la ville de Croix
Pour la ville de Lille	Pour la ville de Roubaix
Pour la ville de Tourcoing	Pour la ville de Wattrelos

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/632**

OBJET

GPU Lille Quartiers Anciens - Octroi d'indemnités pour l'accession sociale.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) ont lancé le projet de rénovation des quartiers d'habitat ancien dégradés, par délibération municipale n° 07/1054 du 12 novembre 2007 et par délibération communautaire n° 07 C 0659. La signature de la convention inter partenariale avec l'ANRU a eu lieu le 10 décembre 2007.

Le projet porte notamment sur le traitement complet de 6 îlots dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes. Les îlots Lys, Brunswick et Morel à Fives, les îlots Vanlaton et Vanhoenacker à Moulins et l'îlot Lafargue à Wazemmes font ainsi l'objet d'une restructuration lourde avec démolitions, désenclavement, restructurations d'immeubles et reconstructions de logements diversifiés, ce qui nécessite au préalable le rachat de l'ensemble des habitations et le relogement des ménages.

Par délibération n° 11/95 du 17 février 2011, la Ville de Lille, en tant que garante du relogement des ménages et pour faciliter les opérations de relogement ainsi que les acquisitions des biens à l'amiable, a souhaité mettre en place des indemnités pour l'accession sociale destinées à favoriser le maintien des ménages propriétaires occupants à ressources modestes devant être relogés.

Dans le cadre de cette démarche, 10 propriétaires occupants ont bénéficié de cette indemnité.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'attribution des indemnités sollicitées figurant dans le tableau joint pour un montant total de 7.872 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le versement des indemnités pour l'accession sociale proposées dans la limite des montants attribués ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 – Opération QHANN n° 1311 intitulée « Habitat ancien ANRU - Investissement » - AP référencée QANRUHABPG.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers
anciens

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-75569-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Mélissa MENET



NOM	Adresse logement Actuel	Quartier	Type d'indemnité	Montant acquisition du bien par EPF	Indemnité accession sociale	Adresse nouveau logement	Prix acquisition nouveau logement	Observations
MOUZOUNA Bouchta	11 cour Vanlaton, 10 rue de Wattignies	Moulins	Accession sociale GPU QA	65 600,00 €	7 872,00 €	48 rue Van Dyck		Vente Immeuble à Rénover par la Fabrique des Quartiers

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2014

N° 14/633

OBJET

**Aide à caractère social à la réinstallation
attribuée aux ménages contraints de
déménager du fait d'une opération
publique d'aménagement – Octroi
d'aides, annulation d'octroi et
demande de remboursement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Certains ménages, contraints de déménager du fait d'une opération publique d'aménagement, sont en difficulté financière pour réaménager leur nouveau logement, soit parce que leur mobilier est trop vétuste pour être déménagé, soit parce que le logement proposé demande à être davantage meublé.

Par délibération n° 11/580 du 27 juin 2011 modifiée par délibération n° 12/333 du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé un dispositif permettant d'octroyer une aide exceptionnelle à la réinstallation (au cas par cas) aux ménages dont la situation s'inscrit dans ce cadre et sous réserve que leurs ressources soient inférieures aux plafonds PLUS.

Cette aide exceptionnelle est :

- dédiée à l'acquisition de biens de première nécessité (remplacement de literie, d'électroménager défectueux, de rangements ayant pris l'humidité, etc.) ;
- plafonnée à 600 € pour un couple ou une personne seule, majorée de 250 € supplémentaires par personne à charge ;
- soumise à la production du rapport d'un travailleur social mentionnant quels achats sont absolument nécessaires et à la production d'un devis détaillé s'y référant ;
- subordonnée à la validation de la Ville de Lille de l'adresse de relogement ;
- versée lors du relogement effectif.

Par la présente délibération, il s'agit d'octroyer cette aide à deux ménages dont l'accompagnement au relogement débute et qui répondent aux critères de ressource.

Par ailleurs, le Conseil Municipal octroie l'aide à la réinstallation depuis plusieurs années ; or il s'avère que certaines situations ont évolué (décès, relogement non validé...). Il devient donc nécessaire :

- d'annuler l'aide octroyée à certains ménages ;
- de demander le remboursement à deux ménages qui n'ont pas utilisé l'argent reçu (cf détails dans le tableau ci-joint).

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	25/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable pour l'octroi des aides à caractère social figurant dans le rapport joint, pour un montant total maximal de 1.700 € ;
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides proposées, dans la limite des montants indiqués et sous réserve du respect des conditions instaurées ;
- ◆ **AUTORISER** l'annulation du versement des aides à caractère social figurant dans le rapport joint, pour un montant total de 4.100 €, compte tenu des circonstances exposées ;
- ◆ **CONSTATER** le non respect des conditions instaurées engendrant le remboursement des sommes versées pour un montant total de 1.200 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au périmètre GPU Quartiers Anciens sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 « Habitat Ancien ANRU – Investissement » - AP : QANRUHABPG ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses liées au reste du territoire sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QAIPA n° 1241 « Habitat ancien lutte contre habitat insalubre - Investissement » - AP : QPLANACTPG ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes liées au remboursement des aides liées au périmètre GPU Quartiers Anciens au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QHANN n° 1311 « Habitat Ancien ANRU – Investissement » - AP : QANRUHABPG ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes liées au remboursement des aides liées au reste du territoire au chapitre 204, article 20422, fonction 70 - Opération QAIPA n° 1241 « Habitat ancien lutte contre habitat insalubre - Investissement » - AP : QPLANACTPG.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Rénovation des quartiers
anciens



Mélissa MENET

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20141006-74854-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14



Tableau récapitulatif des ménages
Conseil Municipal du 06 Octobre 2014

AIDES A OCTROYER:

Nom	Prénom	Adresse initiale	Adresse post relogement	Périmètre	Montant de l'aide maximale
NIEDDU	Vanessa	3 place madelaine Caulier	adresse non connue à ce jour	GPU OA	600 €
BENALI	Fazili	149 rue de Philadelphie	adresse non connue à ce jour	GPU OA	1 100 €
TOTAL					1 700 €

AIDES A ANNULER :

Nom	Prénom	Périmètre	CM Octroi de l'aide	Montant de l'aide octroyée à annuler	Motifs
VANAUTER	Teddy	GPU OA	CM du 1/10/12 (délibération 12-532)	600	Départ spontané vers une adresse inconnue, sans faire appel à l'accompagnement au relogement ni à l'aide à la réinstallation (pas de production de rapport)
PLANCKE	Jean-Luc	GPU OA	CM du 1/10/12 (délibération 12-532)	600	Décédé avant le relogement
BARRE-DEPOORTER	Ghislaine et Romain	GPU OA	CM du 1/10/12 (délibération 12-532) et CM du 23/1/12 (délibération 12-802)	1100	Aide octroyée par erreur deux fois à cette famille. Annulation du 2ème passage en CM (délibération 12-802)
PREVOST	Yohan	PMROAD	CM du 25/11/13 (délibération 13-808)	600	M. présente un handicap physique. A refusé l'aide de la Ville car a été aidé pour équiper son nouveau logement par des associations spécialisées (APF notamment)
MAILLET	Rémi	GPU OA	CM du 10/02/14 (délibération 14-152)	600	Relogé en chambre meublée en MAJT
FERNANDEZ FERREIRA	Arthur	GPU OA	CM du 27/06/14 (délibération 14-469)	600	Relogement personnel dans le parc privé, malgré l'avis défavorable de la Ville de Lille et des partenaires du relogement (règles de relogement de l'ANRU).
TOTAL :				4 100 €	

AIDES A REMBOURSER:

Nom	Prénom	Périmètre	CM Octroi de l'aide	Montant de l'aide octroyée à rembourser	Motifs
BENOIT	Michèle	GPU OA	CM du 30/09/13 (délibération 13-685)	600	Mme a été relogée en juin 2013. Des devis ont été fournis pour un lit, une table, des chaises. L'aide a donc été versée, mais les achats n'ont pas été effectués (constaté lors de visites à domicile). Mme n'a pas fourni de factures car elle a été équipée grâce à des dons de l'association Champ-Marie-Les Petits Frères des Pauvres. Mme n'étant plus assez autonome pour vivre seule, elle a été placée en EPHAD à Haubourdin en mars 2014. Elle n'a donc plus l'utilité de cette aide à la réinstallation.
KATOUACHE	Georges	GPU OA	CM du 30/09/13 (délibération 13-685)	600	Après plusieurs visites à domicile par un travailleur social et plusieurs relances, il a été établi que M. n'a pas respecté les conditions d'utilisation de l'aide qui lui a été versée.
TOTAL :				1 200 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **6 octobre 2014**N° **14/573**

OBJET

**Vie associative - Subventions
à plusieurs associations - Aide
au démarrage.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Association JARDIN DU SUD

Cette association, dont le siège social est situé 22 bis rue des Myosotis à Lille (Lille-Sud), a été déclarée en Préfecture du Nord le 15 juillet 2013 sous le n° W595022290 – Siret n° 801 057 019 00011.

Elle a pour objet de créer un jardin partagé par et pour les habitants du Faubourg des Postes à Lille-Sud.

L'association souhaite mettre en place des activités à destination des habitants autour de ce jardin (événements festifs, jardinage, activités manuelles...). Pour ce faire, l'association sollicite une aide pour ses premiers besoins en fonctionnement.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2.435 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.000 €.

Association WAZ PROD

Cette association, dont le siège social est situé 18 rue du Soleil Levant, Appartement 8 à Lille (Wazemmes), a été déclarée en Préfecture du Nord le 15 juin 2013 sous le n° W595022167 – Siret n° XXX (en cours).

Elle a pour objet d'organiser des événements culturels et la promotion d'artistes locaux.

L'association souhaite mettre en place un événement musical à Lille accompagné d'une exposition photo.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 2.620 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

Association LA BUGNE

Cette association, dont le siège social est situé 16 rue Carpeaux, 2 cour Prévost à Lille (Wazemmes), a été déclarée en Préfecture du Nord le 17 juin 2013 sous le n° W595022175 – Siret n° 79500702000014.

Elle a pour objet la promotion et la mise en avant du spectacle vivant, de l'audiovisuel et des arts culinaires.

L'association souhaite mettre en place un spectacle burlesque « Le championnat du monde d'aquatisme » en partenariat avec le théâtre Massenet et la maison Folie de Wazemmes.

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 25.050 €. Le montant de la subvention d'aide au démarrage proposée par la délégation Vie Associative est de 1.200 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	22/09/14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations des subventions proposées ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, d'un montant total de 3.400 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 422 – Opération n° 633 “ Soutien à la Vie Associative ”.

Affiché en Mairie le 07/10/14

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
la Conseillère déléguée à la Vie associative

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

059-215903501-20141006-73638-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 07/10/14

Magalie HERLEM



Impression : octobre 2014
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2014
N° ISSN : 1241-6274